This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 449532 DU

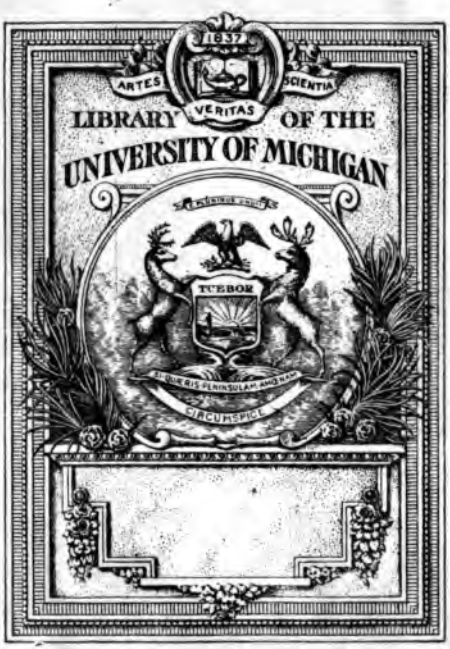
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

CONSTITUTIONS

DES

PRINCIPAUX ÉTATS

DE L'EUROPE,

ET DES ÉTATS-UNIS

DE L'AMÉRIQUE.

TOME CINQUIÈME.

CONSTITUTIONS

DES

PRINCIPAUX ÉTATS

DE L'EUROPE,

ET DES ÉTATS-UNIS

DE L'AMÉRIQUE;

PAR M. DE LA CROIX,

Professeur de Droit public au Lycée.

TOME CINQUIÈME.

A PARIS,

Chez BUISSON, Imp.-Lib., rue Hautefeuille, n°. 20.

A Lyon, chez ALLIER et LECLERC, Lib., place des Terreaux.

1793.

AVERTISSEMENT.

CE cinquième Volume complète l'Hiſtoire des François depuis leur origine juſqu'à nos jours. On ſe rappelle que j'ai compoſé ce Tableau afin d'offrir à la Nation ſon image fidèle dans tous ſes âges. J'eſpérois lui prouver, qu'au lieu de vieillir avec les ſiècles, & de tomber dans le néant comme tant d'autres peuples, elle s'étoit tout-à-coup rajeunie & avoit acquis une nouvelle vigueur, en purifiant ſon Gouvernement & en ſe régénérant dans une Conſtitution émanée d'une volonté libre & éclairée. Des événemens imprévus ont détruit mon eſpoir & rendu mes veilles ſtériles. Un autre ſera peut-être un jour plus heureux que moi, & réaliſera mon projet.

Je publie ce Volume avec la ſécurité qu'inſpire la liberté de la penſée & de la preſſe, tant de fois décrétée, & cependant ſi ſouvent violée. Ceux qui le liront ſans partialité, me rendront la juſtice de reconnoître que je n'ai point changé de principes avec la Révolution; que je n'ai voulu voir & dire que la vérité.

Si j'avois offenſé la loi juſqu'à douter de ſa protection, j'aurois, comme tant d'écrivains, diſſimulé mon opinion, donné toujours raiſon au Peuple, & toujours tort à ceux qui ont perdu ſa faveur. J'aurois exagéré les fautes des rois & gardé le ſilence ſur leurs vertus; j'aurois ſouvent loué ce qui eſt blâmable; j'aurois ſacrifié ma propre eſtime & celle de mes concitoyens à des erreurs paſſagères.

Il y a ſans doute des époques où l'Hiſtoire devient plus difficile à tracer, où il exiſte quelques dangers à être vrai; mais l'Hiſtorien doit auſſi avoir ſon courage. Il marche entre le mépris & la perſécution: c'eſt à lui de choiſir.

Trois éditions de cet Ouvrage, l'honneur que les Anglois lui ont fait en le traduiſant dans leur langue & en l'annonçant avec éloge dans leurs feuilles; le jugement flatteur qu'en a porté le ſénat de Zurich, en le conſignant honorablement dans ſes regiſtres, en lui donnant une place dans ſa bibliothèque publique, prouvent qu'il n'eſt pas indigne des regards d'un ami de la liberté, & que les conſtitutions Angloiſe & Helvétique y ſont expoſées avec le mérite de l'exactitude.

Un ſeul des Diſcours renfermés dans ce

Volume a été prononcé au Lycée. Eh! de quel intérêt auroient paru les autres au moment où l'on projettoit de détruire tous les monumens de notre Hiſtoire? Pouvois-je rappeller les principes du droit public, lorſqu'on ne reconnoiſſoit plus ceux qui forment la garantie des Peuples & la morale des gouvernemens? Je me ſuis iſolé au ſein de ma patrie, & j'ai parlé du fond de ma retraite, comme ſi je devois n'être entendu que des générations futures. C'eſt à l'aide de cette paiſible illuſion que j'ai ſauvé ma penſée de mille images ſombres qui l'auroient obſcurcie, & que je me ſuis préſervé des terreurs qui auroient étouffé ma voix.

On connoîtroit ſans doute imparfaitement notre Hiſtoire, ſi on ne la liſoit que dans les deux Volumes que je lui ai conſacrés; mais eſt-il bien néceſſaire de ſurcharger ſa mémoire de tout ce qui ne mérite plus d'y trouver place? Je n'ai conſervé que ce que j'aurois voulu retenir. Je ſuis cependant bien loin de vouloir déprécier le travail de ceux qui m'ont précédé dans la même carrière. Je rends grace à leurs ſoins; ils ont ſemé ma route de beaucoup de plantes ſur leſquelles je me ſuis arrêté, & dont j'ai pompé les ſucs. Je n'ai pas diſſimulé mes lar-

cins, je me ſuis honoré des ſources où je puiſois la ſageſſe & la vérité.

Pluſieurs écrivains s'occupent dans ce moment de nous donner l'hiſtoire de notre Révolution; ce ne ſeront pas les faits, les monumens qui leur manqueront. Mais ſe ſeront-ils bien placés? Leur vue n'aura-t-elle pas été obſcurcie par les préjugés, par leurs affections, par leurs intérêts? Ce n'eſt pas toujours celui qui eſt dans la mêlée qui rend le mieux compte d'une action. L'obſervateur tranquille, ſans uniforme, ſans armes, vers lequel le feu ne ſe dirige pas, qui ſuit ſans crainte tous les mouvemens, ne perd pas de vue les différens chefs, prête une oreille attentive à leurs ordres, eſt plus à même de remarquer les fautes & de juger des ſuccès.

Que d'ouvrages prématurés ſont déjà tombés dans l'oubli! On a voulu nous donner la vie d'un homme qui n'étoit encore que dans l'enfance. Si je ſuis jamais tenté d'écrire ſon hiſtoire, j'attendrai du moins, pour peindre ſes actions, qu'il ſoit arrivé au terme où il pourra contempler ſon image ſans déchirer mes tableaux.

CONSTITUTION

DE LA CONSTITUTION DES PRINCIPAUX ÉTATS DE L'EUROPE.

CONSTITUTION FRANÇOISE.

L'HISTOIRE DES FRANÇOIS CONCILIÉE AVEC LES PRINCIPES DE LEUR CONSTITUTION.

Ier DISCOURS.

De la Conſtitution des François ſous la troiſième Race juſqu'au Règne de Saint-Louis.

JE vais parler des rois de la troiſième race; & dans ce moment elle ſemble s'éteindre ſous mes regards. Je cherche un monarque françois, & je

n'apperçois plus que les débris de ſon ſceptre, que les ruines de ſon trône; les ſtatues de ſes ancêtres ſont renverſées, celle de ce roi dont la mémoire étoit adorée n'a pas même pu trouver grace devant un peuple enivré du ſentiment de la liberté & de l'égalité. Quelle époque pour écrire notre hiſtoire & lier d'une main ſûre les faits des ſiècles écoulés à ceux de ce ſiècle orageux qui nous laiſſera de ſi terribles ſouvenirs!

Je détournerai, autant qu'il dépendra de moi, ma penſée de deſſus les objets préſens, & je m'enfoncerai dans le paſſé comme le voyageur qui pénètre dans la profondeur d'une forêt pour ſe garantir de la violence d'un tourbillon qui l'enveloppe au milieu de ſa route.

Nous avons vu que Hugues-Capet avoit conquis le trône de France ſans avoir pour lui le vœu de la nation; que Charles, duc de Lorraine, dernier rejetton de la famille de Charlemagne, avoit en ſa faveur le droit ſacré de ſa naiſſance: ce prince fit quelques efforts pour triompher de l'uſurpateur. Il montra par ſon courage qu'il n'étoit pas indigne de régner ſur un peuple guerrier; après s'être emparé de la ville de Laon, il défit ſon rival qui étoit accouru pour reprendre cette place importante. Si, profitant de ſa victoire, Charles eût ſur le champ convoqué la nation &

l'eût priſe pour arbitre entre Hugues & lui, peut-être fût-il remonté ſolemnellement ſur le trône de ſes ancêtres; mais abſorbé dans ſes idées religieuſes et ſe confiant trop à un évêque qui le trahit, il fut livré ſans défenſe à ſon ennemi.

Hugues-Capet n'oſa pas attenter aux jours de Charles; il le fit renfermer dans la tour d'Orléans, où ce malheureux prince s'éteignit après deux ans de captivité. Il avoit eu quatre enfans; ſes deux fils moururent ſans poſtérité; ainſi Hugues-Capet n'en eut rien à redouter ni pour ſa puiſſance ni pour celle de ſes deſcendans. Si la loi ne lui préſentoit plus de concurrens, l'orgueil lui donnoit des rivaux. Les comtes de Flandre, de Champagne, les ducs de Normandie, de Gaſcogne, de Toulouſe, d'Aquitaine, ſe regardoient comme autant de ſouverains. Ils vouloient bien qu'un d'entr'eux eût un fief dominant décoré du titre de royaume; mais c'étoit à la condition qu'il les protégeroit dans leur uſurpation comme ils l'avoient défendu dans la ſienne; ils ne ſe croyoient obligés à le ſecourir de leurs armes et de celles de leurs vaſſaux, qu'autant qu'il s'engageroit à leur prêter le même appui toutes les fois qu'ils réclameroient ſes ſecours.

Par la raiſon que ces nobles uſurpateurs avoient transformé le gouvernement de leurs provinces en dominations héréditaires, ils trouvèrent bon

que Hugues-Capet aſſociât ſon fils Robert à ſa royauté, le fît ſacrer et aſſurât d'avance ſon droit à la couronne.

Sous ce bizarre régime tant regretté des hommes qui ne peuvent ſupporter l'idée de n'être que les égaux de ceux dont ils ſont pourtant les ſemblables, les grands vaſſaux que l'on nommoit *pairs*, n'étoient pas pour cela placés ſur la même ligne; ceux qui rendoient un hommage immédiat à un même comte, à un même duc, étoient pairs entr'eux parce qu'ils relevoient de la même ſeigneurie; mais ils n'étoient pas pairs avec les barons dont les fiefs étoient dans la mouvance de la couronne; ceux-ci ſeuls avoient, à ce titre, ſéance à la cour du roi, qui étoit un diminutif des premières aſſemblées nationales, et qui dégénéra depuis ſous la forme de nos derniers parlemens.

Il réſultoit de ce ſyſtême que le ſimple gentilhomme voyoit au-deſſus de lui le roi, le grand vaſſal dont le fief relevoit du roi, et le ſeigneur qui rendoit un hommage direct au grand vaſſal: cette hiérarchie de nobleſſe s'étoit encore prolongée de nos jours; car nos modernes ducs & pairs, qui n'étoient pas les repréſentans des ſix premiers qui figuroient ſi deſpotiquement ſous Capet et ſous ſes premiers ſucceſſeurs, prétendoient

à une ſupériorité abſolue ſur toute la nobleſſe. Les officiers de la couronne & les hommes titrés qui n'étoient plus même ce qu'avoient été les anciens barons, puiſqu'ils n'avoient ſéance ni au conſeil royal ni au parlement, ſe croyoient d'un ordre plus relevé que la ſimple nobleſſe; celle-ci ſe vengeoit des hauteurs des gens de cour par le dédain qu'elle montroit aux nouveaux nobles qui ſe dédommageoient à leur tour du mépris qui tomboit ſur eux en le verſant à grands flots ſur tous les citadins hors d'état de mettre un prix à ce qui ne devoit plus en avoir du moment où l'argent le plus mal acquis le conféroit.

Ne cherchons donc pas la nation dans ces temps d'injuſtice & d'orgueil; elle s'étoit perdue peu de temps après Clovis; elle avoit reparu ſous Charlemagne; elle s'étoit replongée dans l'oubli ſous les ſucceſſeurs de ce grand prince, pour ſe montrer quelquefois dans le cours des règnes de la troiſième race; ſemblable aux fleuves qui, par des ſecouſſes & des ébranlemens de la terre, ſe dérobent dans des cavités profondes & ne reprennent leurs cours qu'à de longues diſtances.

« La France, dit M. de Voltaire, au temps » de Hugues-Capet, s'étendoit des environs » de l'Eſcaut & de la Meuſe juſqu'à la mer

» Britannique, et des Pyrénées au Rhône; déjà » elle ne comprenoit plus la Provence & le » Dauphiné; l'hommage rendu par la Normandie » ne ſervoit qu'à donner au roi un vaſſal qui » auroit pu ſoudoyer ſon maître; chaque châ- » teau étoit la capitale d'un petit état de brigands; » chaque monaſtère étoit en armes; les moiſ- » ſons étoient ou brûlées ou coupées avant le » temps; les villes preſque réduites en ſolitude, » & les campagnes dépeuplées par de longues » famines ».

Voilà quels étoient les fruits de cette anarchie féodale qui multipliant les maîtres, multiplioit les injuſtices et ne faiſoit triompher que la loi du plus fort. Auſſi étoit-il de l'intérêt des individus de s'attacher à celui qui paroiſſoit le plus en état de protéger ſes habitans; le ſeigneur qui ſe montroit puiſſant acquéroit, par cette raiſon, de nouveaux moyens d'accroître ſa puiſſance; on ſe rangeoit ſous ſes étendards, on ſe rendoit ſon complice, parce qu'il valoit encore mieux être du nombre des oppreſſeurs que de celui des opprimés. Si ce n'étoit pas le ſiècle de la juſtice, c'étoit celui des tribunaux: il n'y avoit pas un propriétaire de fief qui ne s'efforçât d'avoir ſon tribunal; et comme il falloit qu'il fût aſſiſté de deux de ſes pairs pour rendre un jugement; lorſqu'il

ne les trouvoit pas dans l'étendue de ſa ſeigneurie, il en empruntoit de celui dont il relevoit.

Le comte de Paris qui, par ſon titre, réuniſſoit l'adminiſtration ſuprême de la juſtice, de la police, de la finance et le commandement des armées, avoit ſous lui un vicomte qui le ſuppléoit dans ſes fonctions. Lorſque Hugues-Capet fut élevé à la royauté, le titre ainſi que l'office de comte de Paris, qui avoient été la baſe de ſa grandeur, furent ſupprimés, & l'officier choiſi pour repréſenter le vicomte ſe nomma prévôt de Paris. On ne doit pas, d'après cela, s'étonner que cette place que nous avons vu remplie par un citoyen ſorti de la claſſe des plébéiens, ait été autrefois illuſtrée par des hommes de la plus haute naiſſance.

Autant la France pouvoit s'honorer du ſiècle de Charlemagne, autant elle avoit à rougir de celui de Hugues-Capet; elle ſembloit être rentrée dans l'état de barbarie. L'ignorance la plus groſſière étendoit ſes ombres & ſur le clergé, & ſur la nobleſſe, & ſur tous les citadins: d'où leur ſeroient venus la lumière, les idées grandes & le goût des arts? Ce n'étoit pas de l'Italie, qui n'étoit occupée que de la chûte ou de l'élévation de ſes pontifes & provoquoit la tyrannie des *Othons* ſans ſavoir s'en défendre: ce n'étoit pas de l'empire

des Grecs dont le trône étoit ſouillé de meurtres & de forfaits, dont les écoles s'étoient transformées en autant d'arènes enſanglantées pour des querelles théologiques : ce ne pouvoit pas être de l'Eſpagne, redevenue barbare depuis que ſes rois en eurent expulſé les Maures qui y faiſoient fleurir les ſciences, les arts, et briller le luxe des Orientaux : ce devoit être encore moins de l'Angleterre qui ſubiſſoit le joug des Danois, en attendant qu'elle paſſât ſous celui des Normands.

L'Allemagne en proie aux prétentions des vaſſaux de l'empereur, n'offroit que le tableau monſtrueux de l'anarchie, d'une ſuperſtition farouche, des diſcordes & des guerres inteſtines. Faut-il donc s'étonner que la nation françoiſe, environnée de toutes parts d'ignorance, d'erreurs & de cruautés, n'eût aucune idée de ſes droits naturels et politiques, ſe laiſſât dominer tantôt par les uſurpateurs de ſa ſouveraineté, tantôt par les artifices de ſes évêques & de la cour de Rome ?

Cependant il exiſtoit toujours quelques formes qui bornoient le pouvoir royal. Nous voyons, dans les monumens de notre hiſtoire, que Capet n'aſſocia Robert à la couronne qu'après avoir convoqué une aſſemblée de ſeigneurs à Orléans ; que ſon ſucceſſeur tenoit quatre parlemens tous les ans ; qu'il ne changeoit les jours marqués pour

ces aſſemblées que de l'avis des évêques, des archevêques & des principaux Francs, *optimatum Francorum :* mais peut-on appliquer les mots de formes, de loix, de juſtice à des temps où chaque ſeigneur ſuivoit à main armée ſes vengeances & y aſſocioit tout ce qui exiſtoit dans l'étendue de ſes domaines ? Ce trait ſi connu d'un abbé qui ſe défendoit de venir de Clugny à Saint-Maur près Vincennes, ſous le prétexte que c'étoit l'expoſer, ainſi que ſes religieux, aux dangers d'une route longue, difficile, & *l'attirer dans une terre étrangère*, ne peint-il pas un état ſauvage où il n'exiſtoit ni communication, ni hoſpitalité, ni ſûreté pour les voyageurs ?

Sous Robert, la puiſſance royale fortifiée des débris de celle du peuple, s'accrut encore de l'autorité religieuſe : un jugement rendu par ce prince en faveur de l'abbé de Corbie contre un de ſes avoués, renferme cet anathême : *que ceux qui contreviendront à ce jugement, ſoient damnés par le jugement de Dieu, & qu'ils ſoient damnés pour jamais.* Robert, en s'environnant de ces fantômes effrayans, ne prévoyoit pas qu'il rendoit ſa nation ſuperſtitieuſe & puſillanime, & qu'il ſeroit lui-même victime de cette ignorance craintive. Grégoire V n'eut pas plutôt fulminé contre lui l'excommunication pour un mariage qui, de nos

jours, n'auroit pas même exigé de diſpenſes ; qu'il ſe vit abandonné de ſes domeſtiques, et ce qui eſt plus difficile à croire, de ſes courtiſans. Ce prince méritoit bien plus cet iſolement, ce grand ſigne de mépris, pour s'être écarté des règles de la juſtice en dépouillant de ſes fiefs Eudes, comte de Chartres, ſans nulle formalité, quoiqu'il l'eût d'abord fait citer à ſon tribunal ; & pour avoir dégradé la majeſté royale en aſſiſtant, avec la reine Conſtance, à l'exécution d'un jugement effroyable rendu par les dignes prédéceſſeurs de l'inquiſition, contre treize hérétiques actuſés de n'avoir pas cru à la divinité du Chriſt. Lorſqu'un roi met ſa volonté arbitraire à la place de la juſtice pour fruſtrer un de ſes vaſſaux de ſa propriété, lorſqu'au lieu de tempérer la rigueur du fanatiſme en faveur de ſes ſujets il applaudit à leur ſupplice, il n'a pas le droit d'exiger des regrets pour les perſécutions qu'il éprouve à ſon tour.

L'idée la plus certaine à laquelle nous puiſſions nous attacher, c'eſt que ſous les premiers rois de la troiſième race la ſouveraineté réſidoit dans le roi ; que l'exercice de cette ſouveraineté devoit cependant demeurer ſoumiſe à des règles telles que celle de ne rendre de jugemens que dans une cour où un certain nombre de barons,

de féaux & de pairs aſſiſtoit. Ceux-ci pour atteſter leur préſence, appoſoient leurs ſceaux à la charte ou au jugement émané de ce tribunal ſuprême ; ſouvent le roi ſignoit de ſa main cette déciſion que l'on nommoit *conſtitution*, afin de la rendre plus irrévocable ; mais le monarque qui avoit l'injuſtice dans le cœur, tranſgreſſoit ces formes ou les éludoit, en n'appellant au plaid que des féaux qui lui étoient dévoués & ſe rendoient ſes complices. Il réſultoit de cet ordre de choſes, que la puiſſance royale étoit trop ſouvent arbitraire ; que par l'abus qu'il en faiſoit, le prince s'expoſoit quelquefois aux foudres de l'égliſe, à l'inſurrection des vaſſaux en état de s'oppoſer à ſes injuſtices ; que, par cette raiſon, le deſpotiſme avoit pour frein la ſuperſtition du peuple, l'aſcendant du clergé & l'intérêt commun des grands propriétaires. Si le peuple eût été moins ſuperſtitieux, les évêques euſſent été ſans pouvoir ; mais le roi & ſes grands vaſſaux n'en fuſſent devenus que plus redoutables à leurs ſujets. La foibleſſe de l'eſprit préſervoit de la force des armes.

On pourroit dire qu'il exiſtoit alors dans l'état deux régimes féodaux ; l'un ſéculier, l'autre eccléſiaſtique : celui-là avoit pour premier anneau le roi, & s'étendoit juſqu'au dernier cenſitaire ;

celui-ci remontoit au chef de l'égliſe, & deſcendoit juſqu'au plus humble ſerviteur d'un monaſtère. Lorſque ces deux pouvoirs uniſſoient leurs intérêts, ſans intervertir l'ordre de leur domination, la paix étoit le fruit du reſpect abſolu qu'on leur portoit; ſi au contraire ils empiétoient l'un ſur l'autre, une diſcorde générale naiſſoit de leur diviſion; tous deux étoient alternativement humiliés. Le peuple ſervoit la vengeance de celui qu'il redoutoit davantage, mais il ne ſavoit jamais profiter de leurs querelles pour ſe tirer de ſon abaiſſement & ſe relever à ſa hauteur primitive.

Auſſi ne fut-il que trop long-temps l'inſtrument & la victime de ces guerres privées qui renaiſſoient ſans ceſſe de l'ambition, de la vengeance, que la religion, trop foible pour les étouffer, ſuſpendoit du moins quelques jours par l'établiſſement *de la trève du ſeigneur.*

Ce qui rend notre hiſtoire moderne ſi peu attachante, c'eſt la multitude des faits ſans événemens déciſifs; ce ſont toujours les mêmes maux produits par de miſérables cauſes. Les perſonnages n'intéreſſent ni par leurs ſuccès, ni par leurs infortunes; ils ſont odieux dans la proſpérité, & lâches dans le malheur. La monarchie reſſembloit, dans ces ſiècles d'ignorance, à une machine informe qui ſe meut ſans régularité; il y a tant de pièces

ſuperflues que pluſieurs peuvent ſe briſer ſans que pour cela l'action générale ſoit interrompue.

Voici le règne de Robert paſſé; un autre recommencera, & il n'y aura que le nom du monarque de changé. C'eſt Henri qui va paroître ſur la ſcène. Déjà il a été couronné du vivant de ſon père. Il ſemble qu'un titre établi par l'ordre de primogéniture, conſacré par une cérémonie auguſte, ne doive pas être conteſté; cependant une mère qui a placé toutes ſes affections dans Robert, ſon ſecond fils, va ébranler le trône pour y porter cet enfant chéri: des comtes de Flandre, de Champagne appuyeront cette prétention inique; & ſi un duc de Normandie ne venoit au ſecours du roi légitime, la couronne qui pare déjà ſa tête lui ſeroit arrachée. Elle étoit donc bien apathique cette nation, devenue de nos jours ſi tumultueuſe, ſi jalouſe de commander? Quoi! une femme pouvoit concevoir le projet de deſtituer un monarque reconnu, appeller la guerre civile au ſein de l'état pour une affection perſonnelle; & un ſoulèvement général ne la forçoit pas de concentrer ſes vœux injuſtes, de les étouffer au fond de ſon cœur criminel! Que de calamités réſultèrent de cette inertie honteuſe! Le duc de Normandie fait dévaſter les campagnes pour punir ceux qu'il nomme des rebelles & qui ne ſont que des lâches. Le feu conſume les

villes, le ſang inonde les plaines; ce n'eſt qu'après pluſieurs combats que le comte de Champagne eſt réduit à fléchir le genou devant Henri Ier, qui eſt aſſez foible pour lui pardonner ſa félonie; car c'étoit toujours ſous l'aſpect de la féodalité qu'étoient enviſagés les crimes de haute-trahiſon : ce qui enhardiſſoit ces fiers perturbateurs, c'étoit l'impunité attachée à leur déloyauté, à leur parjure. Robert, frère de Henri, fut maintenu dans ſon duché de Bourgogne; & Conſtance, l'auteur de tant de maux, n'éprouva d'autre punition, que le regret de n'avoir pas réuſſi à placer ſur le trône l'objet de ſon aveugle amour.

Cependant il fallut récompenſer ce duc de Normandie que ſa farouche valeur avoit fait ſurnommer *Robert le diable*, quoiqu'en ſecourant ſon ſuzerain il n'eût rempli que ſon devoir de vaſſal. Henri, pour prix de ſes ſervices, lui fit la ceſſion du Vexin & de pluſieurs villes principales qui accrurent ſa domination, déjà trop redoutable aux rois de France.

Tout nous démontre qu'il n'y avoit dans ce ſiècle qu'un monſtrueux gouvernement, agité au gré de la force; point de propriétés légitimes, mais des uſurpations ou des libéralités aveugles; point de loix fixes, mais ſeulement quelques uſages; point de lumières, point de juſtice, mais beaucoup d'idées ſuperſtitieuſes; peu de crainte de

Dieu, mais une grande frayeur de ceux qui s'en diſoient les miniſtres.

Les rois, les vaſſaux ſe faiſoient la guerre par caprice, par ambition. Le peuple ſeul en ſupportoit les malheurs; & lorſque la paix étoit conclue il en payoit les frais du ſervice de ſes bras ou du fruit de ſes récoltes; les ſubalternes combattans devenoient alternativement la poſſeſſion d'un nouveau maître.

Le monarque n'avoit pas une milice aſſez impoſante pour contenir dans les bornes de la fidélité & du reſpect cette multitude de ſeigneurs toujours armés, dont la réunion formoit un faiſceau de puiſſance effrayant. Il avoit ſi peu d'aſcendant ſur l'eſprit de ſes ſujets, qu'il n'oſa pas s'oppoſer ouvertement à la prétention d'un Léon IX qui vint malgré lui s'inſtaller dans ſes états, y tenir un concile, & pouſſa l'audace juſqu'à dépoſer des évêques & lancer des excommunications contre ceux qui, ſous prétexte de remplir leurs ſervices, avoient ſuivi la perſonne du monarque. Dans cette confuſion de pouvoirs & d'autorités, l'eſpèce humaine ſe précipitoit aveuglément vers tous les dangers, ſe laiſſoit entraîner dans toutes les erreurs. Si ſa ſuperſtition lui faiſoit adopter la *trève de Dieu*, *la paix du ſeigneur*, bientôt elle l'expoſoit à ſe mêler dans des querelles ſanglantes & à devenir l'inſtrument du fanatiſme.

Sous le long règne de Philippe Ier, la France ſemble n'être que ſpectatrice tranquille des événemens extraordinaires qui ſe paſſent autour d'elle; & dans les contrées éloignées elle voit un des vaſſaux de la couronne, Guillaume le conquérant, monter ſur le trône d'Angleterre; l'empereur Henri IV humilié, dégradé par un pontife arrogant qui ſe joue de la crédulité des peuples & de la foibleſſe des princes; les guerriers ſe porter en foule vers l'Orient pour diſputer aux Sarraſins la poſſeſſion d'un territoire ſtérile où ſe ſont accomplis les grands myſtères du chriſtianiſme.

Comme elle ne ſait qu'obéir aux circonſtances, elle a vu avec indifférence la régence du royaume donnée à Baudouin, comte de Flandre, à l'excluſion de la reine-mère et de l'oncle du roi. A la mort de ce régent, qui laiſſe ſon pupille âgé de 15 ans, elle ne s'alarme pas de l'inexpérience du jeune roi & approuve qu'il prenne les rênes du gouvernement; elle marche avec ſécurité ſous ſes étendards & ne recueille d'une entrepriſe juſte au fond, mais mal dirigée, que la honte d'une défaite ſanglante près de Caſſel. Il n'y avoit donc en France, ſur la fin du onzième ſiècle, de loi fixe ni ſur la régence ni ſur la majorité des rois?

Les paſſions des hommes étoient les ſouveraines du monde; elles ordonnoient les uſurpations, les

les meurtres, les vengeances ; dépeuploient l'Europe ; envoyoient la famine, les dévaſtations dans la Grèce, dans l'Aſie. Qui profitoit le plus de ce vague d'opinions, de cette inſtabilité de principes, de ce délire qui faiſoit ſacrifier ſes droits légitimes à des chimères ? c'étoit un évêque de Rome qui marchoit à grands pas, à travers de fauſſes craintes & de fauſſes eſpérances, à la ſouveraineté univerſelle.

Par une ſuite de ce preſtige, le pauvre Philippe fut deux fois excommunié pour avoir répudié ſa légitime épouſe : ce qu'il y a de bizarre dans cet événement, c'eſt que Robert ſon ayeul avoit été frappé de l'excommunication pour s'être lié avec *Berthe*, ſa couſine au ſeptième degré, & que Philippe le fut pour s'être ſéparé d'une femme qui portoit le même nom : voilà les faits que nos hiſtoriens ſont condamnés à tranſmettre à la poſtérité. Et on veut que l'ennui ne s'attache pas à leurs feuilles ; qu'on puiſſe s'intéreſſer à l'hiſtoire d'un peuple qui compte l'excommunication de ſon roi pour une calamité publique, & ſon propre aſſerviſſement pour rien ? Et que nous importe d'obſerver dans ſon régime obſcur une nation diviſée en troupeau d'eſclaves, aſſervis à des vaſſaux qui ne conteſtoient que ſur le plus ou le moins de jours qu'ils devoient obéir à leur ſu-

zerain & marcher ſous ſa bannière ? « Les uns, » dit l'abbé de Mably, ne faiſoient pas difficulté » de ſervir à la guerre pendant ſoixante jours; » les autres vouloient que leur ſervice fût borné » à quarante; tandis que les autres le reſtrei- » gnoient à vingt-quatre & même à quinze : ceux- » ci exigeoient une eſpèce de ſolde, & ceux-là » prétendoient qu'il leur étoit permis de ſe ra- » cheter de leur ſervice, en payant quelque légère » ſubvention. Tantôt on ne vouloit marcher que » juſqu'à une certaine diſtance, ou quand le » ſuzerain commandoit lui-même ſes forces. Plu- » ſieurs vaſſaux ne devoient que le ſervice de » leur perſonne, d'autres étoient obligés de ſe » faire ſuivre de quelques chevaliers, mais on ne » convenoit preſque jamais de leur nombre ».

N'eſt-on pas ſaiſi de pitié en voyant la raiſon humaine, au lieu de s'épurer en s'avançant dans les ſiècles, s'obſcurcir, ſe dégrader au point de ſoumettre l'innocence, la vérité à l'épreuve du feu ou au ſort des combats ? Si la loi montroit quelque ſageſſe en diſpenſant les mineurs, les ſexagénaires, les femmes infirmes de ſe battre, elle prouvoit la ſtupidité de ſon auteur en condamnant leurs champions à avoir le poing coupé lorſqu'ils ſuccomboient dans leur généreux dévouement.

Devoit-il même être aiſé de déterminer des hommes éclairés à rendre la juſtice, lorſqu'on autoriſoit le plaideur qui étoit condamné à leur préſenter le combat, en ſoutenant que leur jugement étoit faux, déloyal, & qu'ils s'étoient laiſſé corrompre par des préſens?

Lorſque des abſurdités auſſi groſſières en légiſlation ſuccèdent aux loix des Egyptiens, des Grecs, des Romains, on ne doit pas être ſurpris de voir la pauvre humanité tourner ſans ceſſe dans un cercle d'erreurs, & on a compaſſion de ces légiſlateurs préſomptueux qui veulent poſer des baſes éternelles de ſageſſe, de juſtice et de félicité publique.

Sous Louis-le-Gros, cette nation qui ſembloit n'exiſter que dans l'ordre de la nobleſſe & dans celui du clergé, va pourtant commencer à s'animer dans la multitude. Les liens qui enveloppoient ſa maſſe & la retenoient dans un état paſſif vont ſe relâcher; elle ſera rendue à la vie civile. Peut-être ne fut-elle redevable de cette métamorphoſe qu'au délire de la première croiſade qui emporta loin du territoire de la France une foule de petits tyrans dont les forces réunies auroient lutté contre le ſyſtême bienfaiſant du monarque. Ce prince qui manqua ſouvent de politique envers le roi d'Angleterre, et laiſſa échapper le

fruit de ſes victoires, eut pourtant le bon eſprit de ſentir qu'il étoit plus prudent à un roi de tirer ſa force de la multitude reconnoiſſante que de quelques individus qui ne lui reſtoient fidèles qu'autant que leur intérêt les lui attachoit. Il permit aux habitans des villes d'acheter la franchiſe. On ne peut pas dire de ce prince qu'il donna la liberté au peuple; mais c'eſt déjà beaucoup que de leur offrir le moyen de ſe la procurer. Ce fut ſous Louis-le-Gros que naquirent les communes; que ſe forma le gouvernement municipal; que furent élus des maires, des échevins; qu'on vit s'élever un ordre de citoyens qui ſe qualifioient *de pairs bourgeois*. Ces nouveaux affranchis devinrent autant de vaſſaux qui relevoient du roi & lui devoient un certain nombre de gens de guerre. Chaque paroiſſe marchoit ſous la bannière de ſon ſaint. Cette bizarre inſtitution qui animoit le courage des combattans, qui faiſoit rivaliſer leurs patrons, ne produit pas ſur l'imagination le même effet que ces marches guerrières, ces déploiemens pompeux que l'antiquité a ſu parer du charme de la poéſie, & embellir des graces de la fiction; mais elle nous fait du moins entrevoir des hommes ſortis de la ſervitude, & qui partagent avec les autres vaſſaux de l'empire l'honneur de n'avoir plus qu'un monarque pour ſuzerain.

La royauté s'agrandit alors à leurs yeux, elle ſe concilia encore leur affection par le droit qu'elle leur conféra d'appeller aux juges royaux des ſentences rendues dans les juſtices ſeigneuriales.

Ces deux bienfaits qui s'étendirent ſur la grande majorité de la nation, méritoient à Louis-le-Gros d'arriver à la poſtérité ſous un nom moins burleſque que celui qui s'eſt attaché à ſa mémoire.

Pour mieux ſentir le prix de ces heureuſes réformes, il n'eſt pas inutile de ſe rappeller ce qu'étoit devenue cette nation des Francs diſſéminée dans les cantons du royaume. « Les ha-» bitans des villes, bourgades & villages étoient, » dit Velly, plus ou moins eſclaves; les uns » appellés *ſerfs*, étoient attachés à la glèbe, » c'eſt-à-dire, à l'héritage; ils ſe vendoient avec » le fonds, ne pouvoient ſe marier ni changer » de demeure ou de poſſeſſion ſans l'agrément » du maître, ni acquérir qu'à ſon profit, ou » du moins à condition de lui payer, à certains » termes, une ſomme, tant pour eux que pour » leurs femmes ou leurs enfans. Les autres, que » l'on nommoit *hommes de poëte*, ne dépendoient » pas auſſi ſervilement du ſeigneur qui n'étoit » maître ni de leur vie, ni de leurs biens. Toute » leur ſervitude ſe réduiſoit à lui payer certains

» droits, à faire pour lui des corvées ; les uns » ni les autres ne formoient point ce qu'on » appelle corps, & n'avoient d'autre [illegible] & » d'autre loi que le ſeigneur ».

Telle étoit pourtant alors l'exiſtence de cette grande portion du peuple qui s'eſt élevée de nos jours à un ſi haut degré de pouvoir & a porté la terreur dans l'ame de ceux qui jadis étoient ſes deſpotes.

L'exemple que le roi donna dans l'étendue de ſa domination fut inſenſiblement ſuivi par les grands vaſſaux. L'intérêt perſonnel qui apprécie plus le bien préſent que les revenus de l'avenir, détermina la plupart d'entr'eux à vendre à leurs ſerfs l'affranchiſſement. Il ſeroit plus difficile de concevoir comment ces rivaux de la couronne auroient ſouffert qu'on portât atteinte à leur juſtice ſeigneuriale, ſi l'on ne ſe reſſouvenoit que la première croiſade avoit déjà de beaucoup affoibli leur puiſſance & accru celle du roi; que tandis qu'ils étoient aveuglés par un orgueil groſſier & une ſuperſtitieuſe ignorance, Louis étoit éclairé par les ſages conſeils de Suger. C'étoit par une ſuite de cette ſupériorité qu'il avoit diſpoſé du comté de Flandre, après avoir vengé la mort de Charles-le-Bon; qu'il envoyoit des commiſſaires dans toutes les provinces avec plein pouvoir

d'informer de la conduite des comtes & des ducs. Ces envoyés connus ſous le nom de *miſſi dominici* écoutoient les plaintes des particuliers, les jugeoient ou les renvoyoient aux grandes aſſiſes du roi : on créa bientôt des grands baillis qui par l'attribution des *cas royaux* devinrent les ſeuls juges des affaires principales; ils furent dans la ſuite ſuppléés par leurs lieutenans, qui finirent par remplir excluſivement des fonctions qui ſe concilient difficilement avec le métier des armes & le dédain que la nobleſſe a trop long-temps affecté pour l'étude. Son ignorance étoit telle qu'elle en tiroit vanité.

Ces réglemens produiſirent tout-à-coup une grande proſpérité dans l'empire. Les villages, diſent les hiſtoriens, ſe multiplièrent, les campagnes furent mieux cultivées ; le payſan, devenu maître de ſon induſtrie, prenoit à ferme ou à cens ces mêmes terres qu'autrefois il faiſoit valoir, comme ſerf, au profit d'un autre. S'il ne pouvoit obtenir ſon affranchiſſement, il ſe réfugioit dans une ville & tiroit de ſon travail une exiſtence indépendante.

Après la mort de Louis-le-Gros, la France qui devoit déjà tant à Suger, lui dut encore davantage ſous Louis-le-Jeune, puiſqu'il la préſerva d'être entraînée par le torrent de guerriers

que le fanatiſme de Saint-Bernard enrôla dans une ſeconde croiſade. Le monarque lui-même fut atteint de cette épidémie religieuſe; il ſe perſuada qu'il ne pouvoit obtenir le pardon d'un acte de cruauté qu'il avoit exercé contre une partie des habitans de Vitry, réfugiés dans une égliſe paroiſſiale à laquelle il fit mettre le feu, qu'en abandonnant ſes états pour aller détruire des Sarraſins & affermir la conquête de Jéruſalem.

Tandis qu'un moine, par ſon éloquence véhémente, dépeuploit les villes & ſe glorifioit de changer les contrées habitées en de vaſtes ſolitudes, un autre moine élu régent du royaume profitoit de l'abſence du monarque pour entretenir la paix en France; il y faiſoit régner la juſtice, y animoit l'induſtrie, en fortifioit les frontières, & voyoit fructifier les avis ſalutaires qu'il avoit donnés ſous le règne précédent.

Il ne faut pas cependant croire qu'un abbé de Saint-Denis eût, dans le douzième ſiècle, élevé l'ame du peuple à de hautes penſées; qu'il eût épuré ſa morale & affranchi la nation du joug de cette cour ambitieuſe qui, bien plus hardie dans ſa politique, avoit fait déclarer que le clergé de Rome *avoit ſeul le droit d'élire les papes, ſans le conſentement & la confirmation de l'empereur.*

Une religion toute de myſtères, dont les dogmes

ſont en oppoſition avec les idées naturelles ; qui exige l'abnégation de nos penſées, le ſacrifice de nos réflexions ; qui ne compte pour éclairés que ceux qui ont une foi aveugle dans ce qu'elle enſeigne ; qui s'appuie ſur la révélation lorſqu'on oſe la combattre, & foudroie l'incrédulité avec ſes anciens miracles, devenoit une ſource d'erreurs, de faux ſyſtêmes, de pieuſes abſurdités ; elle amenoit ſans ceſſe l'intervention des conciles, qui en éclairciſſant les doutes des uns épaiſſiſſoient ceux des autres ; ils preſcrivoient une croyance, mais ils ne l'inſpiroient pas. Tandis que Louis VII s'efforçoit de pénétrer juſqu'aux lieux où le Chriſt avoit pris naiſſance, un concile ſe tenoit dans ſes états pour y condamner les opinions d'un évêque de Poitiers ſur *l'incarnation ;* on y brûloit les diſciples d'un gentilhomme Breton qui ſe prétendoit fils de Dieu & arrivé ſur la terre pour y juger les vivans & les morts.

Le temps de l'ignorance ſembloit faire place à celui du délire univerſel. Conrad, empereur d'Allemagne, exténué de fatigue & de misère, traînant à ſa ſuite les débris d'une armée formidable, rencontroit par un heureux haſard, dans des déſerts, un roi de France ſorti de ſes états pour la même cauſe, qui lui rendoit le courage & ramenoit l'abondance dans ſon camp. Ces deux

ſouverains auroient dû ſe dire, eſt-ce ici que le ciel nous avoit aſſigné notre poſte ? Ceux qui nous ont parlé au nom de Dieu ſont des impoſteurs, puiſqu'ils nous ont promis des victoires où nous ne trouvons que des défaites ; qu'importe que des infidèles foulent une terre qui a reçu celui que nous adorons ; n'eſt-il pas aſſez puiſſant pour les détruire, s'il eſt offenſé de leur préſence ? Abandonnons ces farouches Sarraſins à leurs climats brûlans, & ne nous occupons plus que de la félicité de nos peuples. Au lieu de ſe tenir ce langage ils perſiſtèrent dans leurs projets inſenſés, & ne reparurent aux yeux de leurs ſujets que comme de déplorables victimes de la témérité, de leurs diſcordes & de la perfidie des Grecs.

Le préſident Hénault attribue aux croiſades la création des armoiries ; elles eurent, ſuivant lui, pour objet de diſtinguer les perſonnes qui étant toutes couvertes de fer n'étoient guère reconnoiſſables ſans une marque extérieure. Que de modernes chevaliers dont les humbles ancêtres n'avoient porté ni cottes d'armes, ni cuiraſſes, ſe paroient de ces ſignes ſi étrangers à leur origine & même à leur profeſſion ! Le délire avoit enfanté la vanité, & elle s'eſt évanouie avec tous ſes preſtiges ; malheureuſement la raiſon ne l'a pas encore remplacée : les chimères ſont diſſipées, mais que ſont nos réalités ?

Depuis que le duché de Normandie étoit réuni à la couronne d'Angleterre, la politique des rois de France ne devoit tendre qu'à diminuer les forces d'un vaſſal beaucoup trop puiſſant. Louis-le-Jeune qui ne ſavoit ni affermir le trône de Jéruſalem, ni conſolider le ſien, dont le ſeul mérite fut d'applaudir à la bonne adminiſtration de Suger, n'eut pas plutôt perdu ce ſage miniſtre qu'il commit une faute énorme en répudiant Eléonore dont il auroit dû punir ou feindre d'ignorer les infidélités. Elle lui avoit apporté en dot les provinces de Guienne & du Poitou; il lui rendit ſa liberté & ſes provinces qui ſuivirent bientôt le don qu'elle fit de ſa main au duc de Normandie. Lorſqu'on voit qu'au caprice d'une femme, à la jalouſie d'un mari ſont attachées les deſtinées d'une multitude d'habitans qui paſſent tout-à-coup ſous l'empire d'un nouveau maître & ſont tenus de reconnoître de nouvelles loix; on ne peut enviſager ſans pitié le ſort de l'eſpèce humaine, & on n'a plus que du mépris pour tout ce qui fait la baſe de nos ſyſtêmes politiques.

Ceux qui, en liſant l'hiſtoire des monarchies, ne veulent attacher leurs regards que ſur les monarques, & les trouvent ſeuls dignes de leur intérêt, peuvent obſerver Louis VII dans ſes intrigues,

plus occupé de maintenir ſa ſuzeraineté ſur le duc de Normandie que de remplir ſes devoirs de roi ; n'ayant pas honte de ſemer la haine & la diviſion dans la famille de Henri II, pour le mettre aux priſes avec ſes enfans ; faiſant la guerre avec la cruauté d'un barbare, ſe montrant impitoyable toutes les fois qu'il eſt ſûr de triompher, & lâche lorſque le ſuccès eſt douteux ; aſſez vil pour protéger les prétentions de la cour de Rome, lors même qu'elle foule à ſes pieds la royauté. Ah ! ſi les princes de ce temps avoient eu quelques lumières, ce n'étoit pas contre un *Noradin* qu'ils ſe ſeroient croiſés, mais bien contre ces pontifes ſuperbes qui prétendoient dominer tous les trônes, qui ſe complaiſoient à humilier les empereurs & les rois ! Qui peut, ſans ſe ſentir indigné, conſidérer le vieux Henri, le rival de Louis-le-Jeune, après s'être montré terrible dans les combats, ſe dégrader au point de ſe dépouiller de ſes habits royaux, de ſe revêtir d'un ſac de pénitent, de ſe traîner vers la tombe d'un prélat fanatique, de s'y appliquer dans la poſture la plus humiliante pour recevoir ſur les épaules cinq coups de verges de la main de chaque évêque, de chaque prêtre, de chaque moine, qui le frappent inſolemment aux yeux de tout un peuple aſſez ſtupide pour admirer la réſignation de ſon roi & lui

rendre à ce prix ſes reſpects & ſon amour! Ce ſont là les traits que l'hiſtoire moderne a eu à retracer, & on s'étonne qu'elle ſoit ſi inférieure à l'ancienne! Ce ne ſont pas ſeulement les peintres qui ont manqué à ces ſiècles de foibleſſe & de barbarie, ce ſont encore les grands modèles. Comment offrir ſous des dehors impoſans un légiſlateur tel que Louis VII, dont la plus fameuſe ordonnance eſt celle qui *défend de permettre le duel pour une dette qui n'excède pas cinq ſols?* Comment ennoblir des combats qui commencent par l'incendie des villages & des villes, & n'ont eu pour cauſe que l'oubli d'un hommage de fief, ou une légère infraction aux devoirs de la vaſſalité? Quelle plume peut décrire avec dignité ces querelles ſi funeſtes d'un pontife romain avec les empereurs, les monarques, & qui avoient pour objet *le denier de Saint-Pierre;* ou cette queſtion importante de ſavoir ſi les inveſtitures pouvoient ſe faire *par la croſſe & l'anneau*, ſans empiéter ſur l'autorité ſpirituelle? Quel écrivain pourroit réconcilier l'humanité avec ces expreſſions honteuſes qui ont trop long-temps formé une des loix du royaume? *Si aucun vilain de qui que ce ſoit ſe marie avec vilaine d'autre lieu ſans le conſentement du ſeigneur de la vilaine, le ſeigneur du vilain rendra au ſeigneur de la vilaine*

une autre en échange du même âge ; & s'il ne trouve vilaine qui la vaille, il lui donnera le meilleur vilain qu'il aura d'âge d'être marié. Traiteroit-on avec plus de mépris l'eſpèce d'animaux conſacrés au labour & au ſervice des campagnes ? Voilà pourtant à quel état de dégradation le régime féodal avoit entraîné la majorité de la nation dans le douzième ſiècle. Louis-le-Jeune ne fit rien pour elle depuis la mort de Suger ; auſſi a-t-on de nos jours propoſé à l'éloquence l'éloge du miniſtre, & a-t-on laiſſé tomber dans l'oubli le monarque. Paſſons au règne de ſon ſucceſſeur ; il paroît dans l'hiſtoire ſous un beau titre, celui de *Philippe-Auguſte.* Voyons s'il en étoit digne.

Le défaut de loix poſitives ſur la majorité des rois & ſur la régence fut encore un ſujet de trouble : Philippe II n'avoit que quinze ans lorſqu'il monta ſur le trône ; un comte de Flandre étoit ſon tuteur. La reine-mère qui s'étoit flattée de gouverner le royaume, de concert avec le comte de Champagne, prétendit que la régence appartenoit à ſon titre de mère, feignant ſans doute d'oublier que *Baudouin* avoit été tuteur & régent ſous Philippe I, de préférence à une mère & à un oncle du jeune roi. Le duc de Normandie protégea la prétention de la reine ; mais Philippe prouva, par ſon courage & ſa

contenance fière, qu'il n'avoit pas beſoin de tuteur pour ſe faire craindre & punir les rebelles. On ne peut pas mettre au nombre de ſes ſages ordonnances celle qui enjoignit à tous les juifs, ſans diſtinction, de ſortir de ſes états, qui annulla tous engagemens faits à leur profit, ſous prétexte d'uſure, & confiſqua leurs immeubles. Le ſort de ce malheureux peuple a toujours été de ſe voir au-deſſous des règles de l'équité ; il s'eſt perpétué au milieu des vols, des bûchers, des banniſſemens ; c'eſt une plante paraſite qui croît, ſe nourrit & ſe multiplie malgré le fer deſtructeur & la flamme qui la pourſuivent de champs en champs, de vergers en vergers. Ce qui mérita à Philippe-Auguſte l'eſtime & la reconnoiſſance du peuple, ce fut le ſoin qu'il prit de purifier, d'embellir la capitale de ſes états, dont l'aſpect hideux & l'air infect qu'on y reſpiroit, rappelloit ſans ceſſe l'origine de ſon nom. Une première impulſion donnée aux beaux-arts, les fit tout-à-coup ſortir des ruines de la barbarie : ſi l'on ne vit pas des chef-d'œuvres d'architecture, de peinture, de ſculpture, d'orfevrerie, on put du moins les eſpérer. Il faut toujours payer le tribut au mauvais goût, à la bizarrerie des formes, avant d'arriver à ce beau ſimple, à cette pureté, à cette noble élégance qui caractériſent les ouvrages

des anciens. Peut-être le nouveau monarque eût il ſignalé ſa puiſſance par des réglemens d'une utilité plus générale, ſi de grands événemens n'euſſent détourné ſon autorité de deſſus la proſpérité du peuple. Ce royaume de Jéruſalem venoit d'être renverſé par les mains du grand Saladin. Luſignan étoit ſon captif; une multitude de chevaliers avoient reçu la mort dans les fers. Les rois de France & d'Angleterre pouvoient-ils ſe montrer inſenſibles à une révolution dont la nouvelle avoit conſterné toute la chrétienté, & conduit le chef de l'égliſe au tombeau? On fit de grandes diſpoſitions pour reconquérir cette terre ſainte arroſée depuis un ſiècle du ſang de tant d'infidèles & de croyans. Si cette troiſième croiſade n'éleva pas le peuple à une plus haute exiſtence, elle rabaiſſa, à quelques égards, les deux premiers ordres au niveau du troiſième, puiſqu'ils devinrent également tributaires de l'état par l'établiſſement de cette dîme qui tira ſon nom de la guerre projettée contre Saladin.

Ce ne fut pas cependant de la ſeule autorité du prince que furent promulguées ces loix ſomptuaires qui interdiſoient aux riches de porter des habits, des parures d'un certain prix; qui leur preſcrivoient de ne pas faire ſervir plus de deux mets ſur leurs tables; ce fut dans une aſſemblée d'évêques

d'évêques & de nobles qu'on autoriſa les croiſés à exiger trois années de leurs revenus, pour ſubvenir aux frais d'une longue & pénible expédition. Ces réglemens attentatoires au commerce, à la liberté, aux propriétés, étoient couverts du voile de la religion. C'eſt ainſi qu'au milieu de toutes les erreurs de la civiliſation mille routes conduiſent les hommes à la ſervitude, tandis qu'une ſeule peut les mener à la liberté.

Mais lorſqu'on voit tous ces grands préparatifs faits en France, en Angleterre pour venger la cauſe de la religion, ſe diſſiper dans une guerre funeſte aux deux nations, qui n'a d'autres motifs que les retards apportés à un mariage projetté entre une ſœur de Philippe & un des fils d'Henri, & qu'une légère offenſe faite à une juſtice ſeigneuriale; on ne ſait plus que gémir ſur la misère des idées humaines, ſur les vices des gouvernemens qui expoſent les ineptes habitans des empires à devenir les victimes des intérêts perſonnels & des prétentions les plus frivoles.

Quel ſujet de triomphe & de dédain ce fut pour Saladin, de voir deux grands monarques de l'Europe, d'abord conjurés pour ſa perte; qui avoient raſſemblé les plus vaillans guerriers, levé des impôts immenſes ſur leurs ſujets pour l'anéantir, tourner contre eux-mêmes leurs fers

menaçans, & conſumer leurs forces dans leurs propres états pour des cauſes ſi indignes de les occuper!

On peut dire de Philippe-Auguſte qu'il éclipſa ſa nation, puiſque ſous ſon règne il n'y eut que lui de grand. Ce fut par l'énergie de ſon caractère qu'il brava l'excommunication; qu'il obligea un évêque d'Orléans à faire amende honorable à ſa cour, pour avoir mal parlé de ſes jugemens; qu'il impoſa ſilence à un légat qui oſoit lui preſcrire la paix; qu'il diſperſa par la fameuſe bataille de Bouvines toutes les forces de l'Empire, & ſe vengea ſur le comte de Flandre de la deſtruction de ſa flotte; qu'il fit citer Jean Sans-Terre devant ſon tribunal, & le dépouilla du duché de Normandie, pour s'être ſouillé d'un meurtre; qu'il confiſqua le temporel du clergé, parce qu'il avoit montré plus de ſoumiſſion à un bref du pape qu'à l'autorité royale, en ſuſpendant l'exercice de ſon miniſtère. Lorſque la multitude eſt lâche & ignorante, elle eſt trop heureuſe que ſon chef, par la ſupériorité de ſes lumières & le ſentiment de ſes droits, la préſerve de la honte & d'une oppreſſion étrangère.

Jean Sans-Terre n'étoit pas un rival digne de ſe meſurer avec Philippe-Auguſte. « Il avoit, » dit l'abbé de Mably, ces vices bas qui ex- » cluent tout talent. Accablé ſous les armes du

» roi de France, il ne lui reſte d'autre reſſource » que de ſe jetter entre les bras de la cour de » Rome: tandis qu'il implore ſa protection en » dégradant la couronne d'Angleterre, le duc » de Bourgogne & la comteſſe de Champagne » raſſurent Philippe, l'invitent à pourſuivre ſon » entrepriſe; lui donnent des ſecours. Toute la » France ſe livra à la paſſion du roi qui fit ren- » dre dans ſon parlement cet arrêt célèbre par » lequel Jean fut condamné à mort pour le » meurtre de ſon neveu Artus, duc de Bre- » tagne, & qui déclaroit tous les domaines » qu'il poſſédoit en-deçà de la mer, confiſqués » au profit de la couronne ».

Ce jugement injuſte & contraire aux formes féodales accrut encore plus les forces du monarque que celles de la monarchie. De ce moment il n'y eut plus de vaſſal en France en état de lutter contre la puiſſance royale.

Philippe conſerva ſa ſupériorité & ſon indépendance par deux moyens que lui fournirent ſes économies & les impôts qu'il établit ſur le clergé; il eut des troupes conſtamment ſur pied parce qu'elles étoient à ſa ſolde. Il attacha une garde à ſa perſonne, ſous le prétexte que ſes jours étoient menacés.

Sous Philippe-Auguſte, la haute nobleſſe,

toujours égarée par l'enthouſiaſme des croiſades, acheva d'épuiſer ſes richeſſes, multiplia les affranchiſſemens, négligea ſes droits utiles & honorifiques, dédaigna de venir ſiéger à la cour du roi, laiſſa envahir la plus belle de ſes prérogatives par des officiers de la couronne, par de nouveaux barons qui furent moins les conſeillers que les organes de la volonté du monarque. On ne peut pas dire que la nation fût ſous ce règne beaucoup plus éclairée que ſous les règnes précédens. Les conciles qui condamnoient aux flammes la métaphyſique d'Ariſtote, les farces groſſières qui ſe mêloient dans les temples aux cérémonies religieuſes, les ſubtilités ridicules enſeignées dans l'univerſité & qui avoient fait la réputation d'Abailard, ce zèle aveugle qui ſe déchaînoit avec tant de cruauté contre les hérétiques, qui ennobliſſoit la mendicité & peuploit les monaſtères de moines à charge aux villes & aux campagnes; tout annonce qu'on étoit encore loin du ſiècle des lumières. Hélas! quel bonheur a-t-il produit ce ſiècle ſi deſiré, ſi vanté?... Mais ne détournons pas nos regards de deſſus le règne de Philippe-Auguſte.

Ce ſeroit le moment de juger s'il étoit véritablement digne du titre qui décore ſon nom: obſervons d'abord que ce ne fut pas l'admiration, la reconnoiſſance du peuple qui le lui déférèrent;

il a plu à un écrivain contemporain de l'en illuſtrer ; & la poſtérité, ſi indifférente pour tout ce qui ne la touche plus, eſt devenue l'écho d'un ſeul individu. Philippe II réunit à la France pluſieurs provinces, lutta avec courage contre les rois d'Angleterre, repouſſa les forces de l'Empire, ne ſe laiſſa pas dominer par la cour de Rome. Mais pour mériter le titre d'Auguſte, il falloit qu'il fit plus pour la proſpérité de la nation & donnât plus d'éclat à ſon ſiècle. Puiſqu'animé du généreux deſir de venger la mort de tant de chevaliers, & de laver la honte du chriſtianiſme, il s'étoit engagé dans une troiſième croiſade, devoit-il laiſſer dépérir ſon armée devant la ville d'Acre, ſous le prétexte de ne pas fruſtrer Richard de l'honneur d'avoir participé à cette conquê e? Après ce procédé chevalereſque envers un compagnon d'armes, n'étoit-il pas d'une déloyauté révoltante d'abuſer de la captivité de ce même Richard, pour s'emparer d'une partie de ſes états, & de favoriſer l'uſurpation de ſa couronne? Philippe fit tourner à ſon ſeul avantage l'autorité immenſe qu'il acquit à la royauté ; il donna à ſes ſucceſſeurs l'exemple des actes arbitraires ; il ſe couvrit d'une lâche diſſimulation, en feignant de s'oppoſer à ce que ſon fils acceptât le ſceptre que lui offroit l'Angleterre. Il n'eſt pas exemp

de reproches pour avoir laiſſé détruire une marine énorme qui fut anéantie auſſi-tôt que créée; pour avoir expoſé les chartes de la monarchie à tomber entre les mains des Anglois : ces titres, ſi regrettés autrefois, ne valoient pas ſans doute celui dont nos rivaux étoient ſi jaloux ; mais qui ſait ſi nous n'y aurons pas plutôt trouvé des armes contre le deſpotiſme ?

Puiſque Philippe II étoit aſſez puiſſant, aſſez éclairé pour ſecouer le joug de la cour de Rome, il devoit, au lieu de perſécuter les hérétiques, s'occuper davantage de la recherche de la vérité, de répandre une bonne morale dans ſes états, d'y briſer les fers de la ſervitude, d'y faire enviſager la royauté comme la protectrice de tout ce qui exiſtoit ſous ſa domination ; alors il auroit véritablement été digne de paſſer, à travers les ſiècles, illuſtré du ſurnom d'Auguſte; mais des idées ſi ſages ne ſe concilient pas avec l'eſprit de conquête ; bien des règnes s'écouleront encore avant qu'elles ſe propagent en France & y fixent le bonheur. Contentons-nous d'obſerver les degrés par leſquels la nation arrive à l'affranchiſſement, & s'efforce de parvenir à une liberté abſolue. Déjà Louis VIII a remplacé Philippe-Auguſte.

Ce qui pouvoit arriver de plus heureux dans

un état monarchique partagé entre divers deſpotes indépendans les uns des autres, c'étoit qu'il s'érigeât un tribunal qui ſervît de refuge à tous les opprimés, & à l'aide duquel l'empire de la loi ſe rendît redoutable à ces fiers vaſſaux qui croyoient que la force juſtifioit toutes les prétentions, que la foibleſſe ſeule pouvoit avoir des torts. « Par quelle inconſéquence, ſe de-» mande M. de Mably, ces perſonnages qui » dédaignoient de ſe confondre avec leurs pairs » dont les terres étoient moins conſidérables, & » réuſſirent à former une claſſe ſéparée des ſei-» gneurs qui relevoient comme eux immédiate-» ment de la couronne ſouffroient-ils qu'une » cour, qui devoit juger leurs querelles, ſe rem-» plît de ſimples barons du duché de France » & du comté d'Orléans? Ne devoient-ils » pas craindre que les circonſtances ne chan-» geaſſent, que la ſituation de leurs affaires ne » leur permît pas toujours d'entreprendre une » guerre & d'oppoſer la force des armes à un » jugement qui les bleſſeroit »?

Ce fut cette ſécurité qui les perdit & prépara la voie à une domination uniforme. Par l'établiſſement de *l'appel en déni de juſtice ou défaut de droit*, il n'y eut pas un des pairs de la couronne qui ne ſe vît expoſé à être tradui devant

la cour du roi. Ce fut en conſéquence de cette loi que la comteſſe de Flandre fut ajournée par deux ſimples chevaliers & perdit ſon procès, quoiqu'elle prétendît que l'ajournement fût nul, *par la raiſon que ces chevaliers n'étoient pas ſes pairs*.

A meſure que les rivaux de la couronne étoient humiliés, & que la royauté croiſſoit en prédominance, les communes ſecouoient le joug de la vaſſalité, & tendoient à un affranchiſſement général. Les ſeigneurs qui leur avoient vendu la liberté par intérêt, s'efforçoient de la reſaiſir par la fraude; ils avoient été autrefois injuſtes & tyrans avec l'apparence d'un titre, ils eurent alors le titre contre eux; ils ne firent que rendre leur ſuzeraineté plus odieuſe, & la protection du roi plus recherchée. Ils travailloient ſans le vouloir à l'agrandiſſement du pouvoir qu'ils redoutoient. Louis VIII fit peu pour le peuple par ſa ſageſſe, il fit beaucoup pour le royaume par ſa valeur; il rendit vaines les tentatives d'Henri III qui prétendoit reconquérir la Normandie. Ce grand fief demeura uni à la France. Il eſt vrai que ce même monarque qui avoit plus de courage que de politique, plus de fanatiſme contre les Albigeois que de reſpect pour le ſang de ſes ſujets; plus de tendreſſe pour ſes enfans

que de prévoyance pour le repos de ſon ſucceſſeur, jetta des germes de diviſion dans l'état, en y créant de nouveaux ſouverains. S'élevant à la hauteur du diſpenſateur des couronnes, il laiſſa à ſon fils aîné ce qu'on appelloit alors le royaume de France & la Normandie; à ſon ſecond fils l'Artois; au troiſième l'Anjou, & le Maine au quatrième. Là ſa tendreſſe paternelle parut s'arrêter; & rentrant alors dans une tyrannie domeſtique, il condamna ſes autres enfans à s'enſevelir dans les ordres.

Ces diſpoſitions prouvent qu'il n'y avoit encore rien de fixe & d'arrêté ſur la diviſibilité ou l'indiviſibilité de la couronne; qu'à cette époque le prince pouvoit encore conſidérer la monarchie comme un domaine qu'il partageoit à ſon gré; que le titre de fils de roi ne donnoit que les droits confirmés par le père. C'eſt au milieu de toutes ces fluctuations de ſyſtêmes politiques, que les gouvernemens arrivent à une forme ſtable; que les peuples s'éclairent ſur leurs véritables intérêts; ſe préſervent des caprices de l'égoïſme qui s'iſole au milieu d'eux, ne calcule que d'après ſes paſſions, & ſacrifie leur bonheur à ſon ambition & à l'éclat de ſa famille.

Perdons le ſouvenir de toutes les calamités anciennes de la monarchie; écartons même, s'il

l'état fût occupée par la reine Blanche ſa femme, il auroit exprimé cette volonté dans ſon teſtament, ou dans le parlement qu'il tint en 1226. Ne pourroit-on pas lui repliquer que ſi l'intention du roi eût été que le jeune prince eût un tuteur, & l'état un régent, il l'auroit formellement preſcrit ? Le même auteur ajoute « qu'on » ne conteſta pas à Blanche ſa tutelle, mais » qu'elle eut des obſtacles à vaincre pour obte- » nir la régence. Les grands du royaume vou- » lurent même s'oppoſer à la cérémonie du ſacre, » juſqu'à ce qu'on leur eût accordé l'élargiſſe- » ment des comtes Ferrand de Flandre, & de » Renaud de Boulogne; que l'on rendît les terres » violemment occupées ſur pluſieurs d'entr'eux » depuis les derniers règnes; & qu'il fût paſſé » une loi fixe pour l'avenir, que nul ſeigneur » ne pût être privé de ſes fiefs, ſans le jugement » préalable de douze de ſes pairs ».

Si la reine Blanche eût acquieſcé à ces demandes, ſon fils perdoit en un inſtant tout ce que ſes prédéceſſeurs avoient conquis depuis un ſiècle ſur les grands vaſſaux. Elle ſe contenta d'accorder la délivrance du comte de Flandre, moyennant une rançon deſtinée aux frais du ſacre, & conduiſit le jeune roi à Reims.

« La cérémonie du ſacre achevée, continue

» Boulainvilliers, cette habile reine, pour té-
» moigner publiquement qu'elle vouloit agir
» réguliérement & d'un conſentement général,
» indiqua un parlement (à Tours) pour le mois
» de mai ſuivant; mais les mécontens y for-
» mèrent tant d'obſtacles, que la ſéance en fut
» transférée à Vendôme. Là, pour prévenir toute
» queſtion ſur la régence & ſur la tutelle, le roi
» déclara qu'il vouloit gouverner lui-même, ce
» qui fut accepté des uns & rejetté des autres
» à cauſe de ſon bas-âge. Ainſi, loin de calmer
» les eſprits, cette convention ne fit que les aï-
» grir & les irriter davantage, & produiſit la
» célèbre entrepriſe d'enlever le roi dans ſon
» retour à Paris, de laquelle le comte de Cham-
» pagne ayant fait avertir la reine, elle mit heu-
» reuſement ſa perſonne & celle de ſon fils en
» ſûreté dans le château de Mont-Lhéri, d'où
» les communes de Paris les vinrent retirer en
» armes ».

Le deſcendant de Louis-le-Gros recueillit donc, comme on le voit, le fruit de l'établiſſement de ſon aïeul, puiſque les communes le firent triompher de la rebellion de la nobleſſe, qui pouſſa la déloyauté juſqu'à vouloir élire un autre roi & offrir la couronne à Enguerrand, ſire de Coucy, qui la refuſa par honneur & par reſpect pour ſon ſer-ment.

Ce qui pouvoit alors arriver de plus heureux à la nation & au roi, c'étoit que le tiers-état & le monarque ſe prêtaſſent un mutuel ſecours pour ſortir de l'oppreſſion où les grands s'efforçoient de les tenir l'un & l'autre. Quel dommage qu'un auſſi deſirable accord ait été interrompu par cet enthouſiaſme religieux qui égara le plus vertueux des princes, & transforma un monarque paiſible en un héros malheureux! Que de raiſons devoient le retenir en France! Il avoit fait rentrer dans l'obéiſſance les comtes de Toulouſe, de Bretagne, de la Marche, qui s'étoient ſucceſſivement révoltés, & avoient attiré dans leur parti le roi d'Angleterre; deux fois il avoit triomphé d'Henri III, & l'avoit obligé de payer cinq mille livres ſterling pour les frais de la campagne. N'avoit-il pas à craindre que les rebelles ne profitaſſent de ſon abſence, & n'excitaſſent de nouveaux troubles lorſqu'ils ne ſeroient contenus que par une régente? C'étoit ſans doute avoir beaucoup fait pour le maintien de la paix, que d'avoir amené tous ſes vaſſaux à renoncer aux fiefs qu'ils poſſédoient en Angleterre, pour n'être jamais tenus de ſervir contre la France; mais les prétextes manquent-ils jamais à l'ambition pour s'armer & commettre des injuſtices? En entreprenant une guerre pour délivrer des chrétiens,

ne s'expoſoit-on pas à en faire périr un plus grand nombre ? L'iſſue des précédentes croiſades ne devoit-elle pas le détourner d'en tenter une nouvelle ? Plutôt que de chercher à étendre les conquêtes de l'égliſe, n'étoit-il pas plus ſage de faire ceſſer ſes ſcandales, tels que ceux d'un pape qui foudroyoit Fréderic II, diſpoſoit inſolemment de la couronne impériale, tandis qu'il trembloit lui-même pour ſa tiare, & étoit réduit à implorer un aſyle qui lui étoit refuſé en France, en Angleterre, en Aragon ?

L'héréſie qui avoit dévaſté le Languedoc & attiré le fléau de l'inquiſition en France, ne ſuffiſoit-elle pas au zèle religieux de Saint-Louis ? Mais ce prince, ſemblable à tous les monarques, ſe vit trop dans cette entrepriſe, & ne vit pas aſſez ſon peuple : effrayé de l'aſpect de la mort, il avoit cru éloigner ce ſpectre hideux, en faiſant le vœu de porter la guerre en Paleſtine, & il imaginoit être redevable de la vie à cette promeſſe indiſcrette, comme ſi elle avoit été ſouſcrite par la nation & acceptée par le ciel : que de revers, que d'humiliations, que de meurtres ſont réſultés de ce fatal engagement ! que d'actes de juſtice, que de réformes ſalutaires ont été par lui taris dans leur ſource !

La reine Blanche arrêta par ſa ſageſſe & ſa

politique beaucoup de vexations, de tyrannie; mais elle ne pouvoit dédommager la France de l'abſence d'un roi, qui réuniſſoit à un grand amour de la juſtice, une grande énergie pour la preſcrire & la faire obſerver. Un ſeul trait ſuffira pour donner une idée du beſoin qu'avoit le peuple d'une autorité ferme & protectrice.

« En 1252, dit l'hiſtorien de Saint-Louis, » la reine Blanche apprit que le chapitre de Paris » tenoit en priſon les habitans de Chaſtenay & » de quelques autres juriſdictions, comme cou- » pables de certaines choſes interdites aux ſerfs; » & qu'ils y étoient ſi mal traités que pluſieurs » couroient le riſque de périr de faim & de » misère: touchée de ce récit, elle fit demander » qu'on relachât les priſonniers ſous caution, » mais elle n'eut pas une réponſe favorable; & » le chapitre prit de-là occaſion d'augmenter ſes » violences. La reine crut alors qu'elle devoit » uſer de ſon autorité pour empêcher l'oppreſ- » ſion de ſes ſujets; elle ſe tranſporta avec main- » forte à la priſon du chapitre, donna elle-même » le premier coup avec un bâton qu'elle tenoit » à la main; ſes gens, enhardis par cet exem- » ple, enfoncèrent les portes & délivrèrent une » foule d'hommes, de femmes, d'enfans, tous » languiſſans de misère, qui ſe jettèrent aux

» pieds

» pieds de la reine, implorant ſa protection » qu'elle leur promit. Indignée de plus en plus » de la conduite du chapitre, elle en fit ſaiſir » tous les revenus, juſqu'à ce qu'il lui eût fait ſa- » tisfaction, & l'obligea ainſi d'affranchir, moyen- » nant une ſomme d'argent, les habitans de Chaſ- » tenay & des autres endroits qu'il avoit traités ſi » inhumainement ».

Voilà quel étoit le ſort du peuple qu'abandonnoit Saint-Louis, pour courir après de chimériques conquêtes. La religion elle-même doit-elle s'étonner ſi, au lieu des triomphes qu'il s'étoit promis, il ne trouva d'abord que des fers, & enſuite la mort? Pendant les années qu'il conſacra à ſes véritables devoirs, il proſcrivit de ſes domaines l'abſurde procédure des duels judiciaires; « il ordonna, dit l'abbé de Mably, que quelque » fût un procès, ſoit en matière civile, ſoit en » matière criminelle, on prouveroit ſon droit par » des chartes, des titres ou des témoins.

» La partie qui crut que ſes juges ne lui avoient » pas rendu juſtice, appella de leur jugement, » mais ſans ajouter à ſon appel aucune expreſ- » ſion injurieuſe; ſes établiſſemens fournirent à » tous les grands vaſſaux un modèle de légiſla- » tion ſi parfait pour ce temps d'ignorance, que

» la plupart d'entr'eux n'osèrent ſe refuſer à le » ſuivre ».

Saint-Louis ne donna pas ſeulement de bonnes loix, il rendit auſſi de bons jugemens. Il s'étoit érigé un tribunal domeſtique différent de *la cour du roi*, où il jugeoit avec ſes miniſtres les appels que ſes ſujets interjettoient des ſentences de ſes baillis.

Écoutons Joinville rendre, dans ſon langage antique & naïf, hommage à cette équité royale, ſi précieuſe & ſi rare. « Maintefois ai vu, dit-» il, que le bon Saint-Louis, après qu'il avoit » ouï la meſſe en été, alloit s'ébattre au bois » de Vincennes, ſe ſeoit au pied d'un chêne & » nous faiſoit ſeoir auprès de lui; & tous ceux » qui avoient à faire à lui venoient lui parler, » ſans qu'aucun huiſſier ni autre leur donnât » empêchement, & il demandoit hautement de » ſa bouche s'il y avoit nul qui eût partie ».

Quelle influence ne devoit pas avoir ſur les jugemens des baillis cette ſurveillance d'un prince équitable & ſi acceſſible? Comme il s'agrandiſſoit ſous cette contenance modeſte! comme ſa perſonne devenoit ſacrée ſous cet extérieur de juge & d'arbitre! Ah! que de rois ont eu à ſe reprocher de s'être trompés ſur la véritable repréſentation royale, d'avoir dédaigné cette

ſimplicité apparente, ces dehors de confiance qui établiſſent mieux la ſécurité du monarque que la garde la plus impoſante !

Sous Saint-Louis, l'autorité royale n'étoit pas encore parvenue au point de preſcrire même le bien public. Auſſi, comme l'obſerve Monteſquieu, « ſes réglemens étoient moins faits pour être une » loi générale du royaume que comme un exem- » ple que chacun pourroit ſuivre. Il ôta le mal » en faiſant le meilleur. Quand on vit dans ſes » tribunaux une manière de procéder plus na- » turelle, plus raiſonnable, plus conforme à la » morale, à la religion, à la tranquillité publique, » à la ſûreté de la perſonne & des biens, on la » prit & on abandonna l'autre. Les loix que fit » Saint-Louis eurent des effets qu'on n'auroit pas » dû attendre du chef-d'œuvre de la légiſlation. » Il faut quelquefois bien des ſiècles pour pré- » parer les changemens; les événemens mûriſſent, » & voilà les révolutions ».

Rien ne contribua plus par la ſuite à communiquer à la royauté le pouvoir légiſlatif, que la néceſſité où ſe trouvèrent les ſeigneurs de ſe faire remplacer dans l'adminiſtration de la juſtice, par des hommes capables de conduire la procédure établie dans les tribunaux d'après les formes nouvelles. Ceux qui ne pouvoient plus être juges,

furent encore moins en état de ſe montrer légiſlateurs dans leurs domaines ; ils s'empreſſèrent d'adopter les loix faites par Saint-Louis, & bientôt ſes ſucceſſeurs parurent avoir hérité du droit d'ajouter de nouvelles loix à celles qu'il avoit créées.

C'eſt dans les ordonnances de ce prince qu'eſt ſon véritable panégyrique, & qu'on ſent combien ſa raiſon, quoiqu'obſcurcie d'un voile ſacré, étoit ſupérieure à celle des hommes de ſon ſiècle ; auſſi eſt-ce dans cette ſource qu'a puiſé ſon éloge un orateur qui a montré depuis à l'aſſemblée conſtituante plus de talens que de prudence ; qui a plus cherché à dominer les eſprits qu'à ſe concilier les cœurs ; qui a fait éclater plus d'ardeur pour les intérêts du clergé que de zèle pour l'objet de ſon inſtitution ; qui s'eſt montré plus jaloux de la reconnoiſſance des grands que de l'affection du peuple ; & qui, par ſa politique adroite, a recueilli à lui ſeul tous les honneurs, tous les triomphes de la victoire au milieu de la déroute de ſon parti.

Perſonne n'ignore quel fut le réſultat de cette entrepriſe auſſi mal conçue que mal dirigée. « Le » projet, dit M. de Voltaire, n'eût-il été que » d'aller mettre les François en poſſeſſion de » Jéruſalem, il eût été injuſte, puiſque les François

» n'y avoient aucun droit : mais on marchoit » contre le vieux & ſage *Melecſala*, ſoudan » d'Egypte, qui certainement n'avoit rien à » démêler avec le roi de France. *Melecſala* étoit » muſulman ; c'étoit là le ſeul prétexte de lui » faire la guerre : mais il n'y avoit pas plus de » raiſon à ravager l'Egypte parce qu'elle ſui- » voit les dogmes de Mahomet, qu'il n'y en » auroit aujourd'hui à porter la guerre à la » Chine parce qu'elle eſt attachée à la morale de » Confucius ».

La priſe de Damiette ſembloit, en ouvrant le chemin de l'Egypte, préparer à la conquête d'Alexandrie. L'impétuoſité d'un frère de Saint-Louis entraîna l'armée à *Maſſoure*, & pour n'avoir pas ſu réprimer ſa valeur, ce prince mourut couvert de bleſſures. Le monarque des François qui avoit marché précédé de la terreur, ſuivi de ſoixante mille combattans, ne voit bientôt plus autour de lui que des ſoldats épuiſés, hors d'état de combattre & de fuir ; il vouloit délivrer des captifs & il eſt lui-même dans les fers. Sa grandeur n'exiſte plus que dans ſa réſignation au malheur. Il ne paroît roi que parce qu'il ne ſe laiſſe pas accabler par l'adverſité ; cette ville de Damiette emportée par une ſtérile bravoure

devient la rançon du roi, & un million de bezans d'or celle de ſes triſtes compagnons d'infortune.

Malgré une preuve ſi évidente du peu d'intérêt que le ciel prenoit à une cauſe que l'on diſoit être la ſienne, il ne fallut pas moins que la mort de la régente pour arracher Saint-Louis de la Paleſtine, où il demeura près de quatre ans avec les débris de ſes vaiſſeaux & de ſon armée.

Il ſemble que ce monarque ſe ſoit plus cru le roi des chrétiens que celui des François; que le petit canton de la terre ſainte ait été à ſes yeux tout l'univers. Il n'avoit de haine que contre les Sarraſins, & toute ſon affection ſe portoit ſur ceux qui en avoient été perſécutés; on peut dire que ce fut là ſa maladie: ſi elle lui fut bien funeſte, elle le fut encore davantage à la France, puiſqu'elle épuiſa ſes richeſſes, ſes forces, & ne lui attira que des humiliations; tandis qu'elle pouvoit être heureuſe par les vertus de ſon roi, & illuſtre par le triomphe de ſes armes.

Il n'y a pas de prince qui ait été traité avec plus de juſtice que Louis IX. Il a voulu beaucoup faire pour l'égliſe, elle l'a placé dans le ciel; il a beaucoup fait pour la légiſlation, il eſt mis, ſinon au nombre des grands légiſlateurs, du moins au rang de ceux qui ont amené les meilleures loix. Il a été bon envers le peuple,

& le peuple l'a honoré dans ſa mémoire. « Lorſ-
» que nos pères, dit l'abbé Maury, étoient
» malheureux ſous les règnes ſuivans; lorſqu'ils
» reprochoient à Philippe-le-Bel l'altération de
» la monnoie, que demandoient-ils? *les établiſ-*
» *ſemens de Saint-Louis.* Lorſqu'ils murmuroient
» contre Louis X vendant à l'enchère les offices
» de judicature, que demandoient-ils? *les éta-*
» *bliſſemens de Saint-Louis.* Lorſqu'ils accuſoient
» Charles IV d'avoir accablé l'état par des dettes
» immenſes, que demandoient-ils? *les établiſſe-*
» *mens de Saint-Louis.* Lorſqu'ils ſe plaignoient,
» ſous Philippe de Valois, des nouvelles impoſi-
» tions dont ils étoient ſurchargés, que deman-
» doient-ils? *les établiſſemens de Saint-Louis.* Ils ne
» connoiſſoient point d'autre reſſource pour ſe
» ſouſtraire aux vexations, & ils répétoient, en
» verſant des larmes, ces paroles ſimples & tou-
» chantes: *ce n'étoit pas ainſi que le ſaint roi*
» *nous gouvernoit, que ſes loix ſoient ſuivies* ».

Ces regrets, lorſqu'ils ſe prolongent dans les ſiècles, ſont le plus bel éloge d'un monarque, & la cenſure la plus amère des autorités qui lui ont ſurvécu.

Nous avons vu ſous Saint-Louis la nation ne recevoir que les influences de la royauté. C'étoit, ſous la troiſième race, la deſtinée du peuple

françois ; de ne pouvoir plus être grand & puiſſant qu'autant que ſes princes s'occuperoient de faire valoir ſa grandeur & ſa puiſſance.

Ils voyoient tout ce qui les environnoit s'humilier devant eux. « Le clergé, qui avoit » cru beaucoup gagner ſi l'empire de la vio» lence étoit détruit, reprit, ſuivant Mably, au » ſujet de la royauté, l'opinion qu'il avoit ou» bliée, pendant qu'il faiſoit les mêmes uſur» pations que les ſeigneurs laïcs ; il ne ſongeoit » pas à devenir plus fort qu'eux, il ne vouloit » que les rendre foibles comme lui ».

Lorſqu'en parcourant notre hiſtoire, on a le bonheur de découvrir un règne qui préſente l'image de la juſtice & de la félicité publique, on a peine à s'en détacher & ce n'eſt qu'avec frayeur qu'on paſſe à un autre.

On fixe à celui de Philippe-le-Hardi l'origine de ces ennobliſſemens accordés par ce prince en faveur des citadins qui, au lieu de remonter à la ſource de leur antique nobleſſe, préférèrent une illuſtration nouvelle & diſtincte à celle qui avoit été commune à tous les Francs. La nation étoit bien loin de ces ſentimens généreux qui font puiſer la nobleſſe dans ſon propre cœur, dans ſon indépendance naturelle, dans l'exercice de

ſes vertus & de ſa valeur. Après s'être trop long-temps laiſſé ſubjuguer par ces deſpotes autrefois leurs égaux, les humbles habitans des villes oſoient à peine former le vœu de ſortir de la foule qui les enveloppoit, pour s'élever à un rang plus diſtingué. Le premier roturier à qui le roi dit *je te fais noble*, eut la ſimplicité de croire qu'il changeoit d'exiſtence, que ſon ſang ſe purifioit, & qu'il tranſmettroit à ſes deſcendans un moral bien différent de celui qu'il avoit reçu de la nature. Cette penſée humiliante pour l'eſpèce humaine s'eſt tellement enracinée avec les ſiècles, malgré ſon abſurdité évidente, qu'il a paru depuis ridicule de la combattre.

Si le règne de Philippe-le-Hardi n'ajouta rien ni à la puiſſance, ni au bonheur du peuple, celui de Philippe-le-Bel prouva ce que la nation avoit à redouter de cette autorité toujours croiſſante qui ombrageoit toutes les autres.

Le monarque ſe ſentant alors aſſez fort pour n'avoir rien à redouter de la nobleſſe & du clergé, développa ſous les yeux de la nation le pouvoir illimité d'un deſpote. Les privilèges s'évanouirent devant ſes uſurpations. Que Boulainvilliers lui reproche d'avoir multiplié les ennobliſſemens, d'avoir inſtitué de nouvelles pairies; ce ſont là ſans doute de grands crimes aux yeux d'un écrivain

toujours entiché de ſa nobleſſe, toujours épris du ſyſtême féodal, & qui ſe complaît bien davantage dans la diſtance des rangs que dans le rapprochement des vertus. Mais qui peut voir ſans indignation un monarque ſe dégrader au point d'altérer la monnoie, & chercher des richeſſes dans une fraude auſſi honteuſe; abuſer de la ſuperſtition de ſon peuple pour lui arracher des ſommes immenſes qu'il emploie à ſatisfaire ſes vengeances particulières; ſe ſouiller aux yeux de la poſtérité de l'acte le plus cruel & le plus lâche, en livrant aux flammes un ordre religieux dont la dépouille vient groſſir ſes tréſors; préférer de retenir ſous un joug de fer des Flamands qui s'étoient abandonnés avec confiance à ſa domination; enſanglanter ſon tribunal par un ſupplice inoui pour venger l'honneur de ſa famille ?

Ce ſont là de ces actes qui flétriſſent & deſſèchent la royauté, fourniſſent des armes terribles à ſes ennemis, & apprennent aux peuples qu'il eſt ſouvent dangereux de remettre le fil de leurs deſtinées dans les mains d'un ſeul homme, quelqu'intérêt qu'il ait à n'en pas trancher le cours.

Sous Philippe-le-Bel la puiſſance des barons touchoit à ſa fin; elle parut pourtant vouloir ſe ranimer en 1287, & repouſſer le moment

fatal ; elle eut encore aſſez d'empire pour faire rendre un arrêt qui la réintégroit dans ſa prééminence ſur les gens d'égliſe & les clercs qu'on avoit été obligé d'admettre au conſeil du roi. Le même arrêt deſtitua de leurs offices de baillis & prévôts tous ceux qui étoient engagés dans les ordres ſacrés.

Pour maintenir cette déciſion préſomptueuſe, il auroit fallu ou que les laïcs acquiſſent les lumières ſuffiſantes pour déchiffrer les anciens titres, connoître les différentes coutumes, diſcuter les formes & rendre les jugemens, ou ramener la légiſlation à ſa première ſimplicité. Ces preux chevaliers perſiſtant dans leur dédaigneuſe ignorance, & les débats judiciaires ſe compliquant de plus en plus, la vanité fut contrainte de céder au ſavoir d'alors ; & ce fut un bien pour le peuple que l'établiſſement de ces cours de juſtice ſubſtituées à celle qui ſuivoit le roi, & entraînoit les juſticiables tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre.

La nation, ſous un des plus injuſtes monarques, reçut deux bienfaits de la royauté.

Le premier fut la création de deux cours ſouveraines ſédentaires à Paris & à Toulouſe.

Le ſecond fut l'admiſſion du peuple aux états généraux ; ce qui lui parut une faveur d'autant

plus grande, que, peu d'années après le règne de Charlemagne, il s'étoit laiſſé replonger dans le néant d'une mort civile.

Auſſi, plus reconnoiſſant de ce bienfait qu'éclairé ſur ſon véritable motif, s'empreſſa-t-il d'acquieſcer à toutes les demandes du prince; il lui offrit avec une généroſité folle ſon ſang & ſon argent. Philippe en fut ſi ſatisfait qu'il s'empreſſa, après la malheureuſe bataille de Courtrai, où une partie de la nobleſſe périt, de le raſſembler, & obtint ſon conſentement à la taxe la plus énorme qui eût encore été perçue, celle d'un cinquième de tous les revenus, payable par ceux qui n'iroient point à la guerre, & du centième de la valeur des meubles. Il falloit que le peuple fût bien jaloux d'être compté pour quelque choſe dans la repréſentation nationale, puiſqu'il achetoit ſi cher l'honneur d'y figurer.

Si le peuple ſembloit d'un côté s'élever à la liberté ſous Philippe-le-Bel; de l'autre le monarque atteignoit le deſpotiſme. Ni le clergé, ni la nobleſſe, ni les communes ne pouvoient lutter contre cette volonté ſuprême qui avoit triomphé avec plus de fureur que de dignité du pontife romain, & le pourſuivoit juſques dans ſa tombe. Qu'avoit donc gagné la nation, en paroiſſant participer à la ſouveraineté? elle n'avoit

acquis que la faculté de ſe ſoumettre de concert, de s'humilier dans toutes ſes parties ſous le ſceptre qui s'étendoit ſur elle.

Louis-le-Hutin fit par intérêt ce qu'un grand prince auroit exécuté par un ſentiment généreux; il ne voulut régner que ſur des hommes libres, ſur de véritables Francs; il pouſſa, il contraignit vers la liberté les habitans des campagnes aſſez inertes, aſſez ſtupides pour ſe complaire dans la végétation de la ſervitude.

Si tous les grands vaſſaux de la couronne & leurs barons euſſent ſuivi l'exemple du monarque, il n'y eût plus eu d'eſclaves en France dès le commencement du quatorzième ſiècle; mais la ſource de l'affranchiſſement général n'étoit pas aſſez pure pour devoir ſe répandre tout-à-coup ſur toute la ſurface de l'empire. Un peuple qui ſe laiſſe vendre ce qu'il tient de la nature, eſt-il digne d'en jouir? Ne mérite-t-il pas qu'on lui faſſe payer plus d'une fois ce qui eſt ſans prix?

Qu'étoit-ce donc que la juſtice ſous Louis-le-Hutin? Où étoit la ſauve-garde de la vie des hommes, puiſqu'il fut poſſible à l'envie, à la vengeance de faire périr d'une mort infame un ſurintendant des finances ſans accuſation, ſans dépoſitions directes, & ſans permettre à l'accuſé de ſe défendre? Un règne où l'on contraignoit

des ſerfs de vendre les effets dont ils pouvoient diſpoſer pour acheter leur liberté, & où l'on condamnoit des nobles à être pendus ſans les entendre, préſente des contraſtes ſi monſtrueux qu'on voudroit l'arracher de l'hiſtoire.

Quelque dégoût qu'il inſpire, il faut pourtant ſuivre ce peuple ignorant à travers ſes erreurs, ſon délire, ſa dégradation. Il avoit tellement perdu le ſouvenir de ſon antique exiſtence & de ſes premières loix, qu'à la mort de Hutin il fallut convoquer une aſſemblée des trois ordres pour ſtatuer ſur un point ſi formellement établi par la loi ſalique, & décider que le frère du dernier monarque devoit lui ſuccéder, à l'excluſion des filles que nos ancêtres ont, malgré leur vénération pour les femmes, jugé incapables de porter la couronne.

Si les deſcendans des Francs ne ſentoient pas encore tout le poids de la tyrannie, ils la voyoient s'exercer dans toute ſon iniquité ſur les juifs. Ces malheureux, bannis, ruinés ſous Philippe-Auguſte, & rappellés enſuite par ce prince, éprouvèrent les mêmes perſécutions ſous Philippe-le-Bel, & vinrent encore ſe dévouer ſous les règnes ſuivans à de nouvelles vexations, tant la cupidité avoit d'empire ſur eux. Jamais peuple n'expia, par plus d'outrages, d'humiliations & de cruautés, le crime reproché à ſes ancêtres.

Aucun des trois fils de Philippe-le-Bel, qui ſucceſſivement occupèrent le trône, ne l'égala en politique; mais tous en profitèrent pour ſe maintenir dans la ſouveraineté abſolue qu'il avoit acquiſe: s'ils ne s'élevèrent pas en vertus, en magnanimité, ils ne deſcendirent pas en pouvoir; la nation s'habituoit à ne ſe voir que dans ſes rois; à n'avoir de volonté que la leur, à n'attendre de juſtice que d'eux, & à leur ſavoir gré de tout le mal qu'ils ne lui faiſoient pas.

Déjà le droit de battre monnoie dans leurs ſeigneuries avoit été retiré aux grands vaſſaux; le peuple avoit applaudi à une loi qui les préſervoit des fraudes ſubalternes, & ne les expoſoit du moins qu'à celles qui emportant l'empreinte royale s'ennobliſſoient par leur auteur.

Philippe-le-Long, en exigeant de la bourgeoiſie qu'elle dépoſât ſes armes dans un arſenal public, & en établiſſant dans les villes principales un capitaine pour commander cette milice, l'aſſujettit au trône, & eut ſous ſa main une armée ſubſiſtante à oppoſer aux ſeigneurs déjà découragés de ces guerres entrepriſes par la vanité & terminées par la foibleſſe. Cependant quatre grands vaſſaux, les ducs de Bourgogne, d'Aquitaine, de Bretagne, & le comte de Flandre, ſemblables à ces tours antiques qui ont réſiſté par

leur maſſe aux ravages du temps, conſervoient encore en France l'attitude fière de la féodalité ; ils perſiſtoient à ne voir qu'un ſuzerain dans le monarque ; mais réduits à leurs propres forces, placés à de trop grandes diſtances pour ſe prêter un appui réciproque, il falloit que tôt ou tard la royauté les renverſât.

« Les pairs, dit l'abbé de Mably, avoient » nui autrefois à leurs intérêts, en négligeant de ſe » rendre à la cour du roi ; ce fut la cauſe de leurs » premières diſgraces. Ces quatre grands vaſſaux, » en ne paroiſſant pas dans les aſſemblées où il » n'étoit jamais queſtion que de contribuer aux » beſoins du roi, firent encore une faute plus » conſidérable. S'ils conſervèrent par cette con- » duite la franchiſe de leurs provinces, ils laiſ- » ſèrent détruire les principes du gouvernement » féodal auquel ils devoient tenter de rendre une » nouvelle activité. La nation oublia des princes » qu'elle ne connoiſſoit pas, & les regarda comme » ennemis. On crut que refuſant de contribuer » aux charges de l'état ils s'en étoient ſéparés. Les » barons ne leur pardonnèrent pas de les avoir » abandonnés à l'avidité du prince ».

M. de Mably n'a pas aſſez ſenti que l'admiſſion du tiers-état aux aſſemblées nationales devoit néceſſairement opérer une révolution, & contre

contre les grands vaſſaux, & contre les barons; parce qu'il étoit naturel que les communes fatiguées de leur deſpotiſme partiel ſe réfugiaſſent dans le ſein de la puiſſance diſpoſée à adoucir leur oppreſſion.

L'autorité royale, ſous Charles IV, ſe fortifia par des actes de ſévérité qui ſatisfirent le peuple, parce qu'elle frappa des têtes qui lui ſont toujours odieuſes. Les traitans qui avoient apporté d'Italie cet art de tirer toutes ſes jouiſſances des calamités publiques, de détourner le cours du tribut national en multipliant ſes ſources, furent les victimes de leur inſatiable cupidité. Des gentilshommes coupables d'exaction éprouvèrent le même ſort: la main de la juſtice, en s'appeſantiſſant ſur eux, rendit la nouvelle magiſtrature redoutable à cette nobleſſe trop imprévoyante pour preſſentir qu'un corps non moins vain, non moins ambitieux, mais plus éclairé, s'appuyant ſur le trône & tirant toute ſa force du monarque, ſaiſiroit avec joie toutes les occaſions d'humilier ceux dont il avoit dévoré le mépris.

L'ordonnance qui interdiſoit aux évêques l'entrée au parlement, acheva de lui donner un grand aſcendant ſur les deux ordres qui avoient ſi longtemps dominé l'état.

La monarchie françoiſe n'ayant plus rien à

redouter de la rivalité des grands vaſſaux, purifiée de la ſervitude, protégée par une magiſtrature qui de jour en jour acquéroit des idées de juſtice, ſembloit devoir échapper aux orages des révolutions, lorſqu'elle vit ſous le règne de Valois commencer la chaîne des plus déplorables calamités. Elle avoit aidé la nation angloiſe à renverſer de deſſus ſon trône un prince qui le ſouilloit par ces mœurs dépravées qui allument la colère des femmes, & excitent le mépris des hommes.

La France en ſecondant la vengeance d'une reine outragée, en plaçant la couronne ſur la tête d'Edouard III, devoit-elle s'attendre que ce jeune roi tourneroit un jour contr'elle cette puiſſance qu'elle avoit miſe dans ſes mains ? Sous le prétexte qu'il avoit eu pour aïeule une ſœur de Philippe-le-Bel, il conteſta à Philippe de Valois, neveu de Charles-le-Bel, le titre de régent. Sa prétention étoit d'autant plus révoltante qu'en vertu d'une loi émanée des états, trois frères avoient ſucceſſivement occupé le trône, de préférence à des filles de roi. A plus forte raiſon, cette loi excluoit-elle un prince étranger qui n'avoit pour lui que le titre de deſcendant d'une fille de roi.

Ce fut pourtant à la faveur de ce droit chimérique qu'il attira dans ſon parti les Flamands

dont la fidélité groſſière réſiſta à ſes ſéductions tant qu'il n'eut pas l'impudeur de ſe parer du titre de roi de France : s'il n'en fut pas véritablement le ſouverain, il en fut le vainqueur & ſur terre & ſur mer. Le combat naval *de l'Écluſe* & la bataille *de Crecy* prouvèrent qu'on s'étoit beaucoup trop hâté de donner à Philippe de Valois le ſurnom de *Fortuné*. La priſe de Calais qui demeura aux Anglois plus de deux ſiècles, ne fut pas la moindre perte qu'eſſuya la France dans cette funeſte guerre.

Il y a des momens de criſe ſi violens pour les états, qu'à moins que l'ordre des choſes ne leur ait imprimé l'immortalité, ils ſemblent devoir toucher à une deſtruction entière.

La France étoit épuiſée d'hommes, d'argent. Le découragement étoit général. La nobleſſe avoit perdu la fleur de ſes guerriers ; les villes étoient dépeuplées ; les campagnes dévorées par l'impôt n'offroient plus de récoltes. A tant de miſères le plus épouvantable des fléaux vint joindre ſes ravages, & n'épargna ni les vaincus ni les vainqueurs. La peſte, après avoir déſolé l'Aſie & l'Afrique, s'étoit répandue en Europe, & y multiplia ſes victimes au point d'enlever la quatrième partie des hommes. *C'eſt*, dit M. de Voltaire, *une de ces cauſes qui font que dans nos climats le genre*

humain ne s'eſt pas multiplié dans la proportion où l'on croit qu'il devroit être.

Qui auroit cru que la nation, après avoir eſſuyé tant de malheurs par l'impolitique de Philippe de Valois, ſeroit réduite à regretter ſon règne ſous le roi Jean ?

Déjà elle avoit oublié qu'en prenant, au mépris de ſa propre cauſe, parti contre Monfort, héritier mâle de la Bretagne, il l'avoit plongée dans les horreurs de la guerre ; qu'il avoit tranſgreſſé les règles de la juſtice & les loix de l'honneur par le meurtre d'Olivier de Cliſſon & de quelques ſeigneurs bretons qu'il avoit attirés par le bruit d'un tournois ; qu'en aggravant l'impôt ſur le ſel il excita le premier les murmures des habitans des villes & des campagnes accoutumés à voir circuler librement une denrée de première néceſſité ; qu'en reſtituant la Navarre à la fille de Hutin il éleva un trône à *Charles-le-Mauvais*, ſi digne de ce ſurnom.

Tant d'erreurs & d'injuſtices peuvent-elles être compenſées par l'inſtitution de l'appel comme d'abus devenu aujourd'hui ſi ſtérile pour nous, & qui a été ſi exaltée par des hiſtoriens qui enflent leur voix pour célébrer quelques réglemens ſages, & ſe font à peine entendre lorſqu'ils parlent des fautes des rois ?

Il eſt donc trop vrai que c'eſt preſque toujours à l'excès du malheur que les peuples doivent leurs progrès vers la liberté. Nous avons vu que les ſeigneurs avoient perdu leur domination territoriale par l'abus qu'ils en avoient fait ; que le clergé, en étendant ſes franchiſes & ſa juriſdiction au-delà de toute apparence de juſtice, avoit été contraint de partager le ſort des ſimples propriétaires, & de ſouffrir que des mains qu'il appelloit *profanes* levaſſent un impôt ſur des biens qu'il vouloit faire regarder comme *ſacrés ;* qu'il avoit été réduit à l'humiliation de voir ſes ſentences expoſées à être annullées par un tribunal compoſé en partie de laïcs.

Du milieu de ces deux autorités languiſſantes & penchées s'élevoit une puiſſance plus auguſte & plus impoſante, celle du monarque ; la nation entière s'humilioit devant elle, & oſoit à peine meſurer ſa hauteur. Mais le deſtin de toutes les grandeurs humaines eſt de décroître ; toutes ſubiſſent la loi du temps. Philippe-le-Bel avoit paru relever le peuple, mais c'étoit pour le mettre plus à portée d'offrir ſes richeſſes. Sous le roi Jean, le prince s'abaiſſera juſqu'à lui pour qu'il le ſoutienne contre les formidables attaques d'un rival enhardi par de longs ſuccès.

Cette guerre ſi déſaſtreuſe pour la France n'é-

toit que ſuſpendue ; les rois d'Angleterre & de France, ſemblables à des athlètes qui s'éloignent un inſtant pour reſpirer & repoſer leurs membres fatigués, ne conſentoient à des trèves que pour ramaſſer de nouvelles forces, & réparer leurs pertes. Il leur falloit des hommes & des ſubſides. Le vainqueur n'a beſoin que de montrer des lauriers & le chemin de la gloire, il eſt bientôt ſuivi d'une milice courageuſe ; on lui apporte plus qu'il ne demande ; mais le prince malheureux voit ſes ſoldats abattus, prêts à regagner leurs triſtes foyers, & ſes ſujets enfouir leurs tréſors : telle étoit la poſition d'Edouard III & du roi Jean, lorſque celui-ci menacé de nouveau convoqua les états pour ſubvenir à la levée & à l'entretien d'une armée.

Ce n'étoit plus ce monarque qui, auſſi impérieux qu'un ſultan, avoit fait trancher la tête du comte d'Eu que ſon titre de connétable élevoit à la ſeconde place de l'état ; c'étoit le chef d'une nation, puiſſant par elle ſeule, & qui dans un malheur commun implorojt ſon aſſiſtance. Le peuple n'abuſa pas de l'infortune de ſon roi, mais il mit à ſa généroſité des conditions honorables. Il conſentit à la levée & à l'entretien de trente mille hommes d'armes, *en ſe réſervant la perception & la régie de l'impôt affecté à cette nouvelle dépenſe.* Il

ſtatua que perſonne, pas même les princes, ne ſeroient exempts de la taxe auquel il ſe ſoumettoit; il exigea du roi la promeſſe de fixer invariablement le taux des monnoies, de renoncer à fatiguer les habitans des campagnes par des demandes de vivres, de charrois & de chevaux. Enfin, il s'éleva en quelque ſorte à la ſouveraineté en arrêtant qu'il ne ſeroit conclu ni paix ni trève que de l'avis des trois ordres.

Si le monarque en acquieſçant à toutes ces demandes, avoit paru redeſcendre de ſa puiſſance devant le peuple aſſemblé, il ne tarda pas à remonter à une autorité abſolue aux yeux de ſa nobleſſe: il apprend que Charles-le-Mauvais trame quelques complots funeſtes; il pénètre en Normandie, ſurprend le coupable, le fait ſaiſir & empriſonner: il n'y avoit rien que de louable dans cette action; mais l'injuſtice & la cruauté vont l'environner. Quatre ſeigneurs ſont arrêtés, des ſoupçons ſeuls s'élèvent contr'eux; le roi Jean, ſans inſtructions préalables, ſans formalités de juſtice, les condamne à mort, & raſſaſie ſa haine de ce ſpectacle indigne de la majeſté royale.

Le frère du comte d'Harcourt, l'une de ces victimes, & celui du roi de Navarre, animés d'une juſte vengeance, allèrent reconnoître Edouard

pour leur roi, & le preſſèrent d'accélérer ſes projets.

Le prince de Galles, ſon fils, qui avoit déjà ſignalé ſa valeur contre la France, ne tarda pas à y pénétrer, quoiqu'il ne fût ſuivi que de huit mille combattans. Si les François euſſent ſu modérer leur impétuoſité & profiter du défaut de ſubſiſtances de leur ennemi, ils l'obligeoient de quitter ſes retranchemens, & le réduiſoient à la néceſſité de ſe rendre; mais enivrés de l'idée d'une victoire qu'ils croyoient certaine, ils rejettèrent ſes offres, & éprouvèrent ce que la rage donne de force à un ennemi auquel on ne laiſſe que la honte & le déſeſpoir. Soixante mille hommes furent enfoncés, diſperſés par cette poignée de ſoldats qu'on regardoit déjà comme autant de captifs; le dauphin qui montra toujours plus de prudence que de courage abandonna ſon père, dont la valeur fit d'impuiſſans efforts pour ſe garantir de la honte de tomber vivant au pouvoir du vainqueur; le ſuzerain devint le priſonnier du fils de ſon vaſſal, & en fut traité avec cette délicateſſe qui caractériſoit un brave & généreux chevalier.

Sous un mauvais roi l'intérêt du prince & celui du peuple ſont ſi oppoſés que le malheur de l'un tourne ſouvent à l'avantage de l'autre. La captivité du roi Jean parut élever l'ame du peu-

ple & éclairer ſes eſprits. L'héritier du trône eſſaya en vain de ne l'occuper que du ſort de ſon père ; la nation aſſemblée remonta au principe de ſes calamités, & voulut le déraciner. Elle réclama avec véhémence une juſtice éclatante de vingt-deux coupables, du nombre deſquels étoient le chancelier, un premier préſident, pluſieurs magiſtrats & des officiers de la couronne. Elle parcourut tous les abus qui s'étoient introduits dans l'adminiſtration de la juſtice & des finances, & en exigea la réforme. Elle alla juſqu'à demander qu'il plût au dauphin « de compoſer ſon conſeil de vingt-» huit conſeillers qui ſeroient nommés par les » états ; ſavoir, *quatre prélats*, *douze chevaliers* & » *douze bourgeois*, qui auroient l'adminiſtration » de toutes les affaires, avec le droit de pourvoir » aux offices vacans, même de deſtituer ceux qui » en étoient ou ſeroient pourvus, le tout à la » pluralité des voix ».

Une contenance auſſi digne & auſſi énergique en impoſa au dauphin. Après avoir eſſayé d'adoucir des propoſitions qui lui ſembloient trop dures, il ſe réſigna enfin à publier la fameuſe ordonnance de 1356 ; dont les articles étoient preſque tous conformes au vœu de la nation. Malheureuſement ce prince aſtucieux ne fit que montrer le bonheur au peuple, ſi confiant dans les pro-

meſſes de ſes chefs. Que de meurtres, que de crimes réſultèrent de cette déloyauté ! Pourquoi nos hiſtoriens ont-ils diſſimulé la vérité ? Pourquoi n'ont-ils pas dit, qu'en ſe refuſant à faire exécuter franchement cette loi qui auroit prévenu tant d'abus d'autorité, tant de dilapidations & auroit à jamais pacifié le ſanctuaire de la juſtice, Charles V s'eſt rendu reſponſable de tous les troubles, de toutes les ſéditions, de toutes les atrocités qui déſolèrent la capitale, & ſe ſont renouvelles de nos jours ſous des traits trop reſſemblans ? Sans cette fatale politique des rois qui leur fait trop ſouvent ſacrifier le ſalut public à de vaines prérogatives, à un pouvoir dont ils ſont eux-mêmes accablés, le ſang des nobles & celui de tant de cultivateurs n'euſſent pas été verſés dans cette guerre impitoyable connue ſous le nom de la *jacquerie*.

A Dieu ne plaiſe cependant que je veuille juſtifier *Marcel* & ſes complices. Des hommes capables de s'unir à un prince auſſi odieux que Charles-le-Mauvais, ne pouvoient être que des traîtres, de faux amis du peuple, dignes de leur fin.

Si le régent eut les torts qui ſont la ſuite de l'eſprit de domination, la nation eut celui de ne pas ſavoir ſe ſoutenir au degré d'élévation où elle étoit montée ; elle ne manquoit alors ni de lumières ni de courage. Pourquoi donc n'inſiſta-

t-elle pas davantage ſur l'exécution de la loi qu'elle avoit obtenue? Pourquoi, appréciant ſon monarque, ne lui laiſſa-t-elle pas expier ſes fautes dans la captivité? Pourquoi n'accourut-elle pas en foule vers cette capitale rebelle pour la délivrer du joug du crime? Pourquoi, ſe ſaiſiſſant des ſéditieux qui y entretenoient le trouble & l'anarchie, ne les livra-t-elle pas au fer des bourreaux? C'eſt alors qu'en faiſant juſtice des fourbes qui exerçoient une autorité uſurpée & des lâches qui l'encenſoient, elle auroit prouvé qu'elle étoit digne de la ſouveraineté, qu'elle auroit donné un grand exemple à ſes rois. Ils ſe ſeroient dit dans la ſuite des temps: ſi nous ne gouvernons pas ſagement ce peuple, il ſaura ſe gouverner lui-même, & retirer de nos mains la puiſſance qu'il nous avoit confiée, non pour notre gloire, mais pour ſon bonheur.

Qu'elle fut loin de cette conduite fière & généreuſe! Elle ſe laiſſa diriger par un jeune prince, qui regardoit l'autorité royale comme ſon héritage, & s'appliquoit à l'améliorer; elle eut la lâcheté de ratifier un traité ſouſcrit entre un prince captif & ſon vainqueur, comme ſi les provinces & tout l'or de la France avoient dû à peine ſuffire pour briſer les fers d'un roi de nulle valeur.

Ce qui pouvoit arriver de plus heureux à un

peuple ſi aveugle ſur ſes intérêts, auſſi incapable d'aſſurer ſa liberté & de tirer ſa grandeur de lui-même, c'étoit que la puiſſance qu'il ſe laiſſoit ravir fût exercée par un prince tel que Charles V, qui triompha par ſa politique & du courage d'Edouard III, & de la méchanceté du roi de Navarre, & du brigandage des milices plus redoutable pour la France que pour ſes ennemis.

Ce prince voulut-il avilir à jamais la nobleſſe en la conférant ſans diſtinction à tous les bourgeois de Paris qui s'étoient ſouillés de tant de meurtres, ou s'étoient ſi lâchement avilis devant les uſurpateurs de l'autorité? Plût à Dieu que cette nobleſſe ſe fût étendue & perpétuée ſur tous les habitans de la France! on n'eût fait que les réintégrer dans leur ancienne exiſtence, & des milliers de citoyens ſtupides n'auroient pas depuis embraſſé le malheur pour retenir une chimère.

Charles V dut étonner la nation, lorſque dans la ſeconde aſſemblée d'états il lui propoſa de citer à ſon tribunal ce redoutable Edouard & ſon fils, pour les dépouiller des provinces qu'ils avoient conquiſes par les armes, & qu'ils n'eurent pas la prudence de retenir par une adminiſtration juſte & modérée. Cette démarche qui relevoit le roi de France à la hauteur de Philippe-Auguſte eût paru téméraire & même inſenſée, ſi elle n'eût été ſou-

tenue du courage de du Gueſclin. « La valeur de » ce connétable, dit M. de Voltaire, & le bon » ordre que Charles V avoit mis à tout, enno- » blirent l'irrégularité de ces procédés, & firent » voir que dans les affaires publiques *où eſt le* » *profit là eſt la gloire* ».

Charles V n'eut recours à l'autorité de ſa nation que lorſqu'il ſentit le beſoin indiſpenſable de ſon aſſiſtance. Tout ce qu'il crut pouvoir faire avec ſes ſeules forces il le fit : ſi le peuple a plus apperçu ſa fineſſe que ſa juſtice, les rois au moins ne peuvent pas lui conteſter le titre de *Sage ;* car il ne négligea rien pour ſe rendre indépendant. Loin d'expulſer les juifs il les conſerva comme une mine qu'il exploitoit ; il attira les commerçans étrangers par des loix protectrices de leur liberté & de leur fortune.

Son ordonnance contre les jeux ne le mettra pas au rang des grands légiſlateurs. Qu'importe à un monarque que ſes ſujets s'amuſent à jouer aux *quilles*, à la *paulme* & au *billard*. Ce n'eſt pas par des défenſes tyranniques ou puériles qu'on leur inſpire le goût des diſtractions nobles, des exercices ſalutaires ; qu'on les détache même des jeux de haſard. C'eſt en verſant le mépris ſur la vie oiſive ; c'eſt en établiſſant des amuſemens d'un grand genre ; c'eſt en faiſant naître le dédain pour

cette adreſſe ſtérile qui dupe les ſots & enrichit les frippons.

Si Charles V eût été moins occupé de ſa poſtérité que de la félicité de ſon peuple; s'il eût pu oublier un inſtant ſon titre de père pour ne ſe ſouvenir que de celui de roi, les preſſentimens qui obſcurcirent ſes derniers jours & lui rendoient les approches de la mort effrayantes, ſe ſeroient diſſipés devant ſa juſtice. Au lieu de ſe hâter de publier l'ordonnance qui fixoit la majorité des rois à quatorze ans, & expoſoit un grand peuple à être le jouet de l'inexpérience & du caprice d'un enfant, il auroit fait aſſembler les états pour délibérer ſur les moyens d'établir un conſeil de tutelle après ſa mort, de limiter les pouvoirs du régent, de préſerver le tréſor qu'il avoit amaſſé des mains de la cupidité, de lier les vaſſaux à l'intérêt commun, de ne pas engager la nation dans des guerres onéreuſes & ſanglantes; enfin, de contenir l'ambition de quatre oncles qui ſe diſputeroient le gouvernement de l'état & la confiance du jeune roi. Mais les princes les plus ſages ne peuvent pas ſe défendre de ces affections du ſang qui abſorbent leur cœur, & les rendent indifférens ſur le ſort de cette grande famille dont ils ſont les chefs, & dont ils devroient être les pères. Par la raiſon qu'ils ſe ſont complu dans

une autorité ſans bornes, ils veulent la tranſmettre illimitée à leurs enfans, & ils craignent de retarder le moment de leur jouiſſance.

A meſure que nous avançons dans notre hiſtoire, nous ne découvrons qu'inſtabilité dans les principes de gouvernement. C'eſt toujours la foibleſſe qui reçoit la loi, & rarement la raiſon qui la donne. Ne nous flattons pas d'échapper à cette fluctuation de ſyſtêmes politiques qui varie nos deſtinées, ſans les améliorer. En vain imaginerons-nous de beaux réglemens; il n'en eſt pas que l'ambition & que l'intérêt perſonnel ne trouvent le moyen d'éluder; la multitude ſera toujours dirigée au gré de ceux qui ſauront s'emparer de ſes paſſions & l'éblouir d'eſpérances trompeuſes.

Le peuple eſt avide de changement, parce que ne pouvant tirer ſon bonheur de lui-même, il eſt diſpoſé à l'attendre des révolutions; elles ſont pour lui les jeux du haſard; il eſt émerveillé du profit des chances, & ne ſonge jamais à ſa miſe.

IIIe DISCOURS.

Des Règnes depuis Charles VI juſqu'à celui d'Henri III.

LORSQU'UN peuple a de la moralité ; lorſqu'il eſt éclairé par un bon eſprit public ; lorſque ſon gouvernement repoſe ſur une conſtitution inaltérable, il peut, pour ainſi dire, défier les vices & même le délire de ſon monarque. La nation angloiſe nous a récemment donné la preuve de cette vérité : à peine s'eſt-elle apperçue de l'égarement d'eſprit de ſon roi. Sa maladie n'eſt tombée que ſur lui. L'adminiſtration des affaires a ſuivi la même direction, & les trois royaumes ont recueilli le fruit de la ſageſſe de leur gouvernement.

Lorſque Charles VI âgé de douze ans monta ſur le trône de France, le peuple étoit ſans eſprit public & ſans conſtitution. Le duc d'Anjou prit les rênes de l'autorité, non du conſentement des états qui ne furent pas conſultés, mais d'après ſa ſeule volonté & à l'aide des troupes dont il s'étoit aſſuré, & qui influèrent plus ſur la déciſion

déciſion des arbitres que la force de ſon droit & l'éloquence de l'avocat général du parlement.

Que réſulta-t-il de cette inertie de la loi qui permettoit à l'ambition de diſpoſer à ſon gré de la force publique? que le régent s'empara tout à la fois de l'autorité du jeune roi & des tréſors immenſes amaſſés par Charles V; que loin de ſoulager le peuple, ſuivant l'intention de ce prince, du poids énorme de l'impôt, il le perçut dans toute ſa rigueur; que voyant expirer la durée de ſon pouvoir, il alla diſperſer en Italie les richeſſes qu'il avoit ravies à la France; que les habitans des villes & des campagnes laſſés des exactions des traitans, ſe révoltèrent & ſe livrèrent à des actes auſſi injuſtes que cruels; que le conſeil du roi qui n'avoit pas voulu modérer les taxes, fut contraint d'en remettre la plus grande partie; que pour prévenir l'épuiſement total du tréſor, il fallut recourir, en 1382, à une aſſemblée d'états-généraux qui ne donna que des eſpérances.

C'en étoit fait de l'autorité du roi & des finances de l'état, ſi une guerre entrepriſe contre les Flamands, & dans laquelle toute l'avidité, toute la férocité du ſoldat françois ſe développèrent ſous leurs horribles traits, après la bataille de Rosbec, n'eût enivré les troupes, & ne

les eût rendus les dociles inſtrumens du deſpotiſme.

Ce fut alors que cette ville qui s'étoit montrée ſi redoutable aux rois, non par une ſageſſe intrépide, mais par ſes fureurs & ſes meurtres, ſubit la peine de ſes forfaits. Plus d'un coupable échappa au ſupplice; tandis que *Deſmarets* qui avoit, comme avocat général du parlement, fait valoir les droits du duc d'Anjou, & auquel on ne reprocha que de ne s'être pas éloigné de la capitale avec les autres magiſtrats, périt ſur un échafaud.

Les Pariſiens, effrayés des exécutions qui ſe multiplioient ſous leurs yeux, montrèrent toute la lâcheté de la foibleſſe, après avoir fait voir toute l'audace de la licence: ils s'eſtimèrent heureux de racheter leurs jours par le traité le plus honteux qui puiſſe ſe conclure entre un roi & ſes ſujets. Si on ſe rappelle que les Pariſiens avoient été ennoblis par Charles V, on ſera plus frappé de la baſſeſſe de ces nobles qui vont, à un ſeul ordre, dépoſer humblement leurs armes au Louvre; qui ſe ſoumettent au rétabliſſement des aides, de la gabelle, & de toutes les impoſitions qu'ils avoient rejettées avec tant d'inſolence.

D'autres villes du royaume, telles que Rouen,

furent traitées avec la même ſévérité que Paris. C'eſt ainſi que depuis Philippe-le-Bel, le monarque & le peuple s'humilioient alternativement l'un devant l'autre, & que le plus fort impoſoit la loi au plus foible. Quel gouvernement à peindre ! quelle hiſtoire à décrire ! Deux vampires deſſéchoient ce corps robuſte, Charles VI, & Clément VII qui levoit ſans ceſſe des tributs ſur le clergé de France.

Pendant qu'elle s'épuiſoit en vains préparatifs pour une deſcente en Angleterre, une puiſſance formidable s'élevoit en Eſpagne, & formoit le premier degré de la domination de Charles-Quint.

Enfin un des plus grands malheurs qui puiſſe frapper un peuple qui ne ſait ni exercer ſon pouvoir, ni modérer celui qu'il confie, vint frapper la nation. Le gouvernail de l'état ſe trouva tout-à-coup dans les mains d'un inſenſé.

L'Angleterre donna à la France un exemple qu'elle auroit dû ſuivre ; elle venoit de dépoſer juridiquement Richard II, petit-fils d'Edouard III, quoiqu'il fût moins indigne encore que Charles VI de porter la couronne.

La nation avoit-elle jamais eu un plus puiſſant motif de s'aſſembler ? Le beſoin d'un monarque doué de ſa raiſon n'étoit-il pas pour elle

d'une néceſſité auſſi abſolue que celui de repouſſer l'ennemi ou de réparer l'épuiſement des finances ? Mais les ducs de Bourgogne & d'Orléans qui ſe diſputoient l'autorité, avoient un naturel ſi odieux, que l'on préféroit de voir ſur le trône celui qui y préſentoit le ſpectacle affligeant de la démence.

La capitale, ſouvent auſſi aveugle dans ſes affections qu'injuſte dans ſes haines, fit éclater en faveur du duc de Bourgogne, aſſaſſin de ſon rival, le même amour, le même enthouſiaſme qu'elle avoit ſignalé pour Charles-le-Mauvais. Les ſcènes ſanglantes recommencèrent. L'hiſtoire a peine à ſe charger de noms auſſi ignobles que ceux des *Maillotins*, des *Cabochiens* qui figurèrent ſous le règne de Charles VI. Hélas! elle en aura de plus vils encore à tranſmettre à la poſtérité !

Cependant du ſein de ce règne déplorable il ſ'eſt ſorti quelques loix publiques. A meſure qu'un office vaqueroit dans le parlement, il devoit être rempli par le ſujet qui ſeroit jugé le plus digne d'en être revêtu. Malheureuſement ces élections faites, même par les corps les plus intéreſſés à s'illuſtrer par de bons choix, ont dans tous les temps reçu l'influence de la faveur.

Une ordonnance du mois d'avril 1403 portoit :

que lorſque le roi monteroit ſur le trône, en quelque minorité qu'il fût, il ſeroit réputé roi, & que le royaume ſeroit gouverné en ſon nom par les plus prochains de ſon ſang & les plus ſages hommes de ſon conſeil. Cette loi ſi eſſentielle à la tranquillité de l'état manquoit de clarté. En quel nombre & à quel degré ces plus proches parens ſeroient-ils admis à gouverner le royaume? Qui décideroit du plus ou moins de ſageſſe des hommes du conſeil? C'eſt ainſi que les lois ſe parent de belles paroles, jettent quelqu'illuſion ſur le préſent, & n'arrêtent jamais les maux de l'avenir.

La nation étoit ſi accablée, ſi déſorganiſée, qu'on eût dit qu'elle étoit affligée de la même maladie que ſon roi : elle avoit montré de la ſageſſe en préſence de Charles-le-Sage, elle ne fit voir que de la ſtupidité devant Charles l'inſenſé. C'étoit là un accord fâcheux entre le peuple & ſon monarque. La province de Languedoc en voyant des commiſſaires ſe préſenter pour y percevoir un impôt établi ſur tout le royaume, réclama ſes privilèges ſuivant leſquels elle avoit coutume d'aſſembler les états pour donner leur conſentement aux ſubſides. Le roi lui fit répondre par le dauphin *que c'étoit pour cette fois ſeulement, & ſans tirer à conſéquence.* Cette réponſe parut d'un ſi grand ſens & ſi ſatisfaiſante qu'on n'oſa

pas inſiſter davantage ſur le maintien d'un privilège qui étoit la ſauve-garde des propriétés.

Les malheurs qui menaçoient la France furent heureuſement ſuſpendus par la ſageſſe du roi d'Angleterre. Ce prince, occupé de s'affermir ſur le trône qu'il venoit d'uſurper, évita de ſe jetter dans les embarras d'une guerre dont les dépenſes auroient aliéné le cœur de ſes nouveaux ſujets; mais Henri V ſon fils, emporté par un génie belliqueux, & ſollicité par ce duc de Bourgogne qui ne reſpiroit que le ſang des François, pour prix de l'amour que les Pariſiens lui avoient montré, profita de l'affaiſſement d'une nation rivale de la ſienne pour y porter la terreur, le trouble & la déſolation. Ce qui fut perdu de batailles déciſives depuis Philippe de Valois juſqu'au règne de Charles VII auroit épuiſé, renverſé le plus puiſſant empire. On ne conçoit pas comment la France a pu y réſiſter: celle d'*Azincourt* ne fut pas moins meurtrière que celle de Poitiers.

Le roi d'Angleterre couronné par la victoire ſur terre & ſur mer le fut par la France elle-même. Le trône de Charles VI fut partagé entre la bravoure & la folie; tandis que l'héritier légitime, accuſé du meurtre du duc de Bourgogne, erroit proſcrit, condamné, ralliant autour de lui un parti trop foible pour chaſſer l'étranger.

La nation méritoit tous ſes malheurs, toutes ſes humiliations. Elle n'avoit montré ni ſageſſe contre le pouvoir qui l'opprimoit depuis un trop long règne, ni courage contre ſes ennemis. Dans les états tenus en 1413, au lieu de faire éclater ſon indignation contre tous les abus dont elle étoit victime, elle ſe dégrada en félicitations, en humbles ſuppliques, & ſe contenta de ſolliciter la pitié. Lorſque les repréſentans du peuple ne ſavent que ſe plaindre & s'avilir, il ne tarde pas à être plus vil & plus à plaindre. Auſſi le fut-il au dernier degré ſous ce bizarre accouplement de rois que la mort précipita preſqu'en même temps dans la tombe, après avoir fait le ſcandale & le malheur de la nation.

A-peu-près dans le même temps où deux rois rivaux ſouilloient le trône de France, deux papes ennemis flétriſſoient la chaire de Saint-Pierre; & on pouvoit avec la même incertitude ſe demander quel eſt le véritable monarque françois? quel eſt le vrai chef de l'égliſe?

Charles V avoit ſu par ſa prudence & ſa politique ramener ſous ſa domination tout ce qu'Edouard III avoit enlevé à la France; Charles VII eut le même avantage ſur le ſucceſſeur d'Henri V. La nation françoiſe, à l'exception de ſes hommes d'armes, ne fut que paſſive pendant le cours de

cette lutte de ſon légitime monarque contre l'uſurpateur. Elle ſembloit s'être réſignée à devenir la propriété du plus heureux des deux rivaux.

Charles VII dont on n'a célébré que les foibleſſes n'a pas été traité avec aſſez de juſtice par l'hiſtoire. Elle attribue tous ſes ſuccès militaires à ſes généraux, quoiqu'il ait pluſieurs fois combattu en perſonne & montré une valeur téméraire.

« On n'a pas, dit Boulainvilliers, jugé plus » favorablement de la conduite politique de ce » monarque, quoique nous lui ſoyons redevables » de l'inſtitution des premières loix qui ont fixé » la police, rendu certaine la condition des ſu- » jets, & aſſuré la ſubſiſtance des troupes néceſ- » ſaires à la ſûreté commune ».

On ne peut ſans frémir penſer à l'état où ſe trouvoit la France après une guerre qui la déſoloit preſque ſans interruption depuis plus d'un ſiècle; qui avoit jetté dans ſon ſein un peuple étranger, adopté par les uns, repouſſé comme ennemi par les autres; où ſe heurtoient deux pouvoirs oppoſés; où des mercenaires mal payés mettoient à contribution l'habitant paiſible, & marquoient leur paſſage par les rapines, les violences & l'incendie; où les organes de la loi étoient muets, parce qu'elle étoit impuiſſante; où les victoires étoient auſſi funeſtes que les défaites; où les villes

ne ſavoient à qui elles devoient ouvrir ou fermer leurs portes pour éviter les plus cruelles vengeances.

On ne ſait pas combien d'années eût duré ce déplorable état de choſes, ſi Charles VII, en ſe réconciliant avec le duc de Bourgogne, n'eût enlevé à l'Angleterre, par le traité d'Arras, un de ſes plus puiſſans appuis, & n'eût ainſi fait pencher la balance de ſon côté. Henri VI ne tarda pas à perdre le fruit des conquêtes de ſon père, & bientôt il n'eut plus que le vain titre de roi de France que ſes ſucceſſeurs ont eu la foibleſſe de conſerver, quoiqu'ils ne poſſédaſſent plus dans ce royaume ni terre ni ſujets.

La nobleſſe qui a toujours compté ſes ſervices pour tout, & ceux des communes pour rien, quoiqu'elle n'ait jamais donné comme les autres guerriers que ſon ſang & ſa valeur, n'eut pas plutôt vu Charles VII réintégré dans la domination de ſes ancêtres, qu'au lieu de l'aider à opérer les réformes qu'il ſe propoſoit de faire & de concourir à rendre à un état épuiſé ſon ancienne vigueur, elle s'efforça de pomper les ſucs qui lui reſtoient, & elle entraîna le dauphin dans une révolte dont le prince arrêta les ſuites par une contenance auſſi ferme que courageuſe. Il prouva qu'il n'avoit beſoin ni des *la Trémoille* ni des *Du-*

nois pour faire reſpecter ſon autorité. Loin de ſe laiſſer dominer par ſes troupes, il conſerva aſſez d'aſcendant pour licencier celles qui ne furent point incorporées dans *les compagnies d'ordonnance;* il établit, du conſentement des villes & des campagnes, pour aſſurer la ſolde de cette troupe permanente, l'impôt qui depuis a pris ſon nom de la marque dont les collecteurs ſe ſervoient pour le percevoir.

Charles VII étoit encore trop dépendant de la nobleſſe, & le tiers-état trop loin de la puiſſance qu'il avoit recouvrée ſous le roi Jean, pour aſſujettir indiſtinctement toutes les propriétés à une taxe qui avoit pour objet le ſalut public. Les poſſeſſeurs de fiefs en furent exempts; les magiſtrats parvinrent à s'en affranchir; & bientôt le ſecours le plus puiſſant donné à l'état imprima ſur ceux qui le fourniſſoient le ſigne honteux de la roture.

Que de familles n'ont eu pour premier titre de nobleſſe que l'art avec lequel elles ſe ſont ſouſtraites à la *taille*, & ont tiré toutes leurs orgueilleuſes prétentions de leur fraude ou de la corruption d'un collecteur!

Les guerres qui déſoloient la France depuis cinq règnes la concentroient dans l'ignorance & la barbarie; elles arrêtoient les progrès des ſciences, des arts & des idées de juſtice. L'imprimerie ne

faiſoit que de naître ; l'univerſité enivrée des privilèges qui lui avoient été accordés n'inſpiroit à ſes élèves que l'eſprit de révolte ; le clergé effrayé par l'aſpect des armes & dégradé par les querelles de l'égliſe étoit le lâche adulateur de la force. Auſſi, détaché de ſon chef, & n'ayant plus d'eſpoir de ſe relever que par l'autorité royale, acquieſça-t-il ſans réſiſtance à cette *pragmatique ſanction*, qui enlevoit à la cour de Rome les *expectatives*, les *réſerves*, les *annates ;* mots devenus aujourd'hui ſi barbares qu'on a honte de les tranſcrire.

Puiſque la nation n'avoit pas ſenti tout ce qu'elle devoit à un prince qui la délivra du joug des Anglois & briſa celui des pontifes romains ; puiſqu'elle n'avoit voulu voir dans les amours de Charles VII qu'une molleſſe voluptueuſe, au lieu d'y reconnoître cette ſenſibilité qui ſe nourrit du malheur & chérit davantage l'objet qui en adoucit l'amertume, elle méritoit d'avoir un chef dont le cœur fût fermé à toutes les affections, à tous les épanchemens, qui ne reſpira que deſpotiſme & vengeance.

Quel règne que celui de Louis XI ! La France éprouva le calme ; mais ce fut celui de la terreur. Obéir & trembler, voilà quelle fut ſa deſtinée. Eh ! qui auroit pu la protéger contre la tyrannie ? Euſſe été dans le clergé un cardinal *Balue ?* il la

trahiſſoit pour ſe parer du chapeau de cardinal; & expia ſes perfidies dans une cage de fer? Euſſe été la nobleſſe? elle ne faiſoit qu'irriter le monarque, & indigner le peuple par ſes complots & cette ligue qu'elle décoroit du titre de *bien public*. Euſſe été le parlement? des commiſſaires lui raviſſoient ſon autorité, & frappoient lorſqu'il héſitoit à condamner. Les états ſeuls auroient pu faire reculer cette puiſſance qui glaçoit le royaume d'épouvante; mais ils ne s'aſſembloient qu'à la voix du prince, & il ſe garda bien de les convoquer, tant qu'il ne fut queſtion que d'accroître le fardeau des tailles, de prévenir la guerre par des traités onéreux, d'annuller les réglemens établis par ſon prédéceſſeur. Avant d'appeller les repréſentans du peuple, il étoit déjà aſſuré de leurs ſuffrages; il contenoit leurs délibérations par ſa préſence, & faiſoit craindre ſa vengeance à ceux qui auroient agité des queſtions étrangères à l'objet qu'il daignoit leur propoſer. Dans l'aſſemblée de 1468, qui ne dura que huit jours, il affecta d'y étaler la plus faſtueuſe repréſentation, de s'y entourer du cortège le plus impoſant, & ne ſoumit à ſa reviſion que le traité de *Conflans*, par lequel il avoit cédé la Normandie à ſon frère. Il voulut faire annuller ce traité, moins pour l'intérêt de l'état que pour la ſplen-

deur de ſa couronne ; il n'eut pas plutôt obtenu ce qu'il deſiroit qu'il ſe hâta de diſſoudre ce corps dont la maſſe l'effraya ; & quoiqu'il s'applaudît avec ſon miniſtre d'avoir trompé tous les ordres, il ſe promit, ſi l'on en croit Boulainvilliers, *de ne jamais raſſembler les états-généraux.*

La royauté ne fut jamais ſi impérieuſe, ſi redoutable que ſous Louis XI, & jamais elle n'humilia moins le peuple, parce qu'il ne vit que le prince au-deſſus de lui. Ce glaive qui n'étoit pas celui de la juſtice ne frappoit que des têtes ſuperbes ; la modeſtie, l'obſcurité du citadin étoient ſa ſauvegarde : il s'eſtimoit heureux de jouir en paix des fruits de ſon induſtrie. Le monarque farouche pour les grands étoit acceſſible pour le bourgeois ; il affectoit des dehors ſimples, & ſembloit vouloir jetter un voile de bonté ſur la tyrannie : il étoit ſuperſtitieux ; le peuple l'eſt même dans l'incrédulité : il mêloit à ſes vices des pratiques religieuſes ; c'eſt un contraſte bizarre que l'ignorance populaire ne préſente que trop ſouvent : il agrandiſſoit la monarchie par des fraudes & des crimes ; la nation ſembloit en profiter ſans être ſa complice : il ſe faiſoit un mérite de ſa diſſimulation ; qu'importe à la multitude la franchiſe des rois ? ce n'eſt pas à elle qu'ils ſe confient : les défauts de Louis XI tournoient au bien de l'état & à la honte du mo-

narque ; pas un honnête homme n'eût voulu être le prince, mais beaucoup d'habitans paiſibles & ſans ambition pouvoient s'arranger d'être ſes ſujets : il protégeoit le commerce, encourageoit l'agriculture, épargnoit le ſang des troupes. Lorſqu'il n'étoit pas certain de vaincre, il déſarmoit ſon ennemi avec de l'argent ; il aimoit mieux limiter ſûrement ſa domination que de l'expoſer aux haſards de la guerre. Si Charles VIII & Louis XII euſſent eu cette ſage retenue, la France n'auroit pas vu ſes tréſors s'épuiſer, ſes armées dépérir dans des entrepriſes inſenſées.

La nation ne doit point de reconnoiſſance à Louis XI, même pour le bien qu'elle en a reçu, parce qu'il ne vit que lui, parce qu'il ne travailla que pour ſa propre grandeur. Eh ! pour qui auroit-il eu de l'affection, puiſqu'il n'eut pas honte de ſe montrer l'ennemi du duc de Bourgogne qui l'avoit recueilli dans ſes états & protégé contre ſon père ? Ce ne fut pas par attachement pour *Pie II* qu'il ravit à ſa nation le bienfait de Charles VII, en aboliſſant cette pragmatique ſanction, devenue depuis le ſujet de tant de querelles ſcandaleuſes ; ce fut pour rendre le pape favorable à ſes deſſeins. Auſſi lui fit-il toujours craindre de voir tarir cette ſource de richeſſes qui s'écouloit de France en Italie, s'il ne le ſervoit pas dans tous ſes projets.

La nation fut, ſous Louis XI, un troupeau docile que le propriétaire préſerve, tantôt par la ruſe, tantôt par ſon courage, de la dent meurtrière des loups ; qu'il conduit dans de gras pâturages pour qu'il multiplie & lui donne une plus riche toiſon.

Elle s'accoutuma à n'être que ſoumiſe, à ne voir dans ſon roi qu'un maître abſolu au lieu d'un chef, à tirer ſa ſécurité d'un reſpect craintif, à ſavoir gré du mal qu'on ne lui faiſoit pas, puiſqu'on pouvoit tout faire. C'eſt ainſi qu'en peu d'années un peuple entier ſe dégrade & ſe corrompt dans une ſtagnation honteuſe, juſqu'à ce que des orages imprévus l'agitent, le ſoulèvent & lui rendent l'énergie des paſſions qui enfantent les vertus & les crimes.

Malgré cette fameuſe déclaration, ſi ſouvent invoquée par les parlemens, qui porte *qu'on ne donnera aucun office s'il n'eſt vacant par mort, réſignation ou forfaiture*, Louis XI priva de leurs charges trois magiſtrats qui opinèrent pour civiliſer l'affaire du duc de Nemours, dont le ſang inhumainement verſé ſur ſes enfans n'a ſouillé que la mémoire du tyran qui preſcrivit l'appareil de ce ſupplice révoltant. Il dépoſa avec le même deſpotiſme un procureur général qui oſoit

apporter quelques modifications aux fréquentes aliénations du domaine.

Si ce prince n'étoit pas même arrêté par les loix émanées de lui, comment l'eût-il été par celles de ſes prédéceſſeurs? La Provence, la Bourgogne ſe trouvant réunies à la couronne par la mort de Charles-le-Téméraire, & par celle du dernier prince de la maiſon d'Anjou, Louis XI laiſſa à ſon ſucceſſeur un royaume plus étendu & une autorité plus illimitée que n'en avoient eu tous les rois de la troiſième race.

La mort d'un deſpote rend preſque toujours la vie à la liberté, à moins que le ſceptre ne paſſe ſubitement dans les mains d'un prince capable de commander. Pour peu qu'il s'élève de prétentions, de débats ſur l'exercice du pouvoir, les eſprits s'agitent, la ſervitude ſecoue ſes chaînes; & le langage qui caractériſe des hommes ſort de la bouche de ceux dont le ſilence & la timidité n'indiquoient que des eſclaves.

La dernière volonté de Louis XI fut que la régence du royaume appartînt à la ſœur aînée de Charles VIII, qui n'avoit pas encore quatorze ans. Louis XII, qui devoit un jour faire oublier les fautes du duc d'Orléans, comme *il en oublia* lui-même *les ennemis*, vit dans ce choix une offenſe

offenſe à ſon titre d'héritier préſomptif, & conteſta la régence à Anne de Beaujeu.

Pour prévenir les troubles qui pouvoient naître de cette rivalité, on convoqua les états qui s'aſſemblèrent à Tours, en 1484.

Quel eût été l'étonnement, ou plutôt l'indignation de Louis XI, ſi ſon ombre, ſortie du tombeau, eût entendu la harangue de Philippe *Pot*, député de la nobleſſe de Bourgogne ! Jamais l'orateur dont l'éloquence releva avec tant de force & de dignité les droits du peuple dans l'aſſemblée conſtituante, ne prononça des paroles plus fières. « S'il s'élève, dit-il, quelque conteſ-» tation par rapport à la ſucceſſion au trône, ou » à la régence, à qui appartient-il de la décider, » ſinon à ce même peuple, qui a d'abord élu ſes » rois, qui leur a conféré toute l'autorité dont » ils ſont revêtus, & *en qui réſide foncièrement* » *la ſouveraine puiſſance ?* Car un gouvernement » quelconque eſt la choſe publique, & la choſe » publique eſt la choſe du peuple. Quand je dis » le peuple, j'entends parler de la collection ou » de la totalité des citoyens ; & dans cette tota-» lité ſont compris les princes du ſang eux-mê-» mes, comme chefs de l'ordre de la nobleſſe : » vous donc qui êtes les repréſentans du peuple, » & obligés par ſerment de défendre ſes droits,

» pourriez-vous encore douter que ce ne ſoit » à vous de régler l'adminiſtration & la forme » du conſeil » ?

Combien de temps ces idées vraies & fondées ſur les principes des gouvernemens & de la juſtice ſont retombées dans l'oubli ! Mais ne pouvoient-elles en ſortir ſans amener avec elles tous les excès, tous les crimes qui depuis nous ont glacés d'horreur, & feroient haïr juſqu'à la vérité s'ils en étoient inſéparables ?

Le clergé ſe déshonora dans cette aſſemblée, en ſacrifiant à la cupidité de la cour de Rome les intérêts de l'état. Les communes montrèrent de l'énergie & de l'équité, en demandant « que » toutes tailles & impoſitions arbitraires fuſſent » abolies, & que déſormais, en ſuivant la natu- » relle franchiſe de France, aucune taille ni autres » impoſitions équivalentes ne puſſent être levées » dans le royaume, ſans le conſentement ou la » participation des états-généraux ».

Cette prétention, ſi elle eût été appuyée de l'accord général, auroit devancé de trois ſiècles notre révolution, & en eût prévenu tous les malheurs ; mais la nobleſſe & la magiſtrature qui avoient ſu s'affranchir de la taille, & ſur leſquelles les autres impoſitions peſoient à peine, ſe donnèrent bien de garde de ſoutenir un ſyſtême qui

auroit fait diſparoître leurs privilèges, & leur offroit l'aſpect d'une égalité qui bleſſoit leur orgueil. Un noble dont le nom a échappé à l'infamie, en ſe perdant dans l'obſcurité, oſa dire : « je connois les vilains : s'ils ne ſont opprimés, » il faut qu'ils oppriment ; ôtez-leur le fardeau » des tailles, vous les rendrez inſolens, mutins, » inſociables ; ce n'eſt qu'en les traitant durement » qu'on peut les contenir dans le devoir ».

Qui le croiroit ? ce langage d'une vanité féroce ſe transforma depuis en axiome ; il étoit devenu la morale de la plupart de ceux dont les ancêtres durent en être le plus offenſés.

Si l'aſſemblée de 1484 ne produiſit pas tout le bien qu'on devoit en attendre, on peut dire à ſa gloire qu'elle eut l'expreſſion de la liberté ſans en avoir les orages ; elle confirma d'abord le choix de Louis XI pour la régence, traça un réglement ſage pour le conſeil du roi, & ſoulagea la multitude du poids des impôts qui l'accabloit.

Le duc d'Orléans en perſiſtant, malgré la déciſion des états, à vouloir gouverner le royaume, ſe rendit coupable de révolte envers toute la nation ; il méritoit de perdre plus que la liberté ; mais la France qu'il voulut rendre heureuſe a oublié ſon crime & ne s'eſt reſſouvenu que de ſes vertus.

Le gouvernement françois, ainſi que preſque toutes les monarchies, renfermoit un grand vice. En vain les états venoient d'établir un conſeil royal; ce corps, quelqu'éclairé, quelque prudent qu'il fût, ne pouvoit que donner ſes avis, que propoſer des plans de conduite; mais ſi la volonté du monarque réſiſtoit à l'évidence de la raiſon, où étoit le frein contre l'inexpérience, les projets romaneſques, les entrepriſes téméraires? La folle ambition entraînoit la ſageſſe & toute la nation avec elle. C'eſt ce qui arriva ſous Charles VIII, enivré de l'idée de recueillir les droits de la maiſon d'Anjou ſur les royaumes de Naples & de Sicile. Que de raiſons il avoit cependant pour être ſatisfait de ſa domination! Ces grands vaſſaux, ſi redoutables aux premiers princes de ſa race, s'étoient, pour ainſi dire, fondus dans la royauté. La Bourgogne, la Bretagne ſe trouvoient réunies à la couronne. En demeurant dans ſes états, Charles VIII impoſoit par ſa préſence à Maximilien, & avoit, en cas d'agreſſion de ſa part, l'eſpoir très-fondé de lui enlever la Flandre.

Il dédaigna les réalités pour courir après des chimères. L'obſtination d'un individu couronné l'emporta ſur les repréſentations de cette ſœur que Louis XI lui avoit donnée pour guide, & ſur l'avis de ce conſeil inſtitué ſuivant le vœu des

états. Une conquête éphémère & des lauriers auſſi-tôt flétris que cueillis coûtèrent à la France une armée, un tréſor, & des regrets éternels, s'il eſt vrai que les François rapportèrent de Naples la maladie qui place la douleur au ſein des plaiſirs, & empoiſonne les plus doux fruits de l'amour.

La leçon du malheur eſt trop ſouvent ſtérile pour les rois. Louis IX n'avoit pas été éclairé par la deſtinée des croiſades qui précédèrent les ſiennes : Louis XII ne le fut pas davantage par l'iſſue de cette expédition de Naples commencée avec tant d'éclat. La ſeconde coûta à la France plus d'hommes, plus d'argent, ſans lui procurer plus de gloire que la première. Les vertus de ſon monarque lui furent funeſtes en Italie. La franchiſe, la loyauté s'y trouvèrent aux priſes avec l'intrigue & la perfidie. Le combat étoit trop inégal. L'honneur ſuccomba, le ſuccès fut pour le menſonge & la trahiſon. Si la nation ne fut pas intervenue entre Louis XII & l'empereur Maximilien, elle perdoit plus par l'imprévoyance du monarque, qu'elle n'auroit gagné par la conquête de l'Italie. Le traité de Blois lui enlevoit la Bretagne & la Bourgogne. Le repentir du prince permit peut-être aux états de s'élever au-deſſus du prince : mais en reconnoiſſant qu'il n'avoit pu

ni altérer par ſa ſeule autorité la domination royale, ni compromettre l'intérêt du peuple, & que ſes repréſentans avoient le droit d'annuller le traité qu'il avoit ſigné, il avouoit, aux yeux de l'Europe, que le pouvoir ſuprême réſidoit dans la nation.

Lorſqu'on ſuit Louis XII en Italie, on admire ſa valeur, ſa clémence, mais on gémit ſur toutes ſes fautes; on croit voir un lion tomber dans les rets d'un habile chaſſeur. Se confiant dans ſon courage & dans celui de ſes compagnons d'armes, il dédaigne de ménager ſes alliés, de diſſimuler avec ſes ennemis. On a beſoin pour l'admirer de ne le conſidérer que dans ſes états. C'eſt au ſein de la France qu'il préſente l'image d'un digne roi; qu'entouré de ſes vertus il fait chérir la monarchie. Qui voudroit d'un autre gouvernement, s'il étoit ſûr d'avoir toujours un Louis XII pour monarque? « Sous ſon règne, dit » l'abbé Millot, les récompenſes alloient chercher » le mérite qu'il eſt honteux de réduire à les ſol- » liciter. Le roi avoit deux liſtes exactes. L'une » des graces qui étoient à ſa diſpoſition; l'autre » des perſonnes les plus recommandables dans » chaque province. Vaquoit-il un poſte, un » bénéfice? c'étoit pour le plus digne; & voilà » peut-être le ſecret d'aſſurer le bonheur d'une » monarchie ».

Que d'abus, que de maux inconnus ſous Louis XII affluèrent en France depuis ſon règne ! Les charges de judicature n'étoient point encore vénales ; elles étoient le prix de l'éloquence, des lumières & des vertus du barreau. La juſtice ſe rendoit promptement, & preſque ſans frais. L'état n'étoit point endetté, l'abondance régnoit en France ; un édit de 1499 preſcrivoit *de ſuivre toujours la loi, malgré les ordres que l'importunité pourroit arracher du monarque.* C'étoit placer la loi ſur le trône. Pourquoi ce prince ſage, économe, qui *aimoit mieux*, diſoit-il, *voir les courtiſans rire de ſon avarice, que de voir ſon peuple pleurer de ſes dépenſes*, ne s'occupa-t-il pas de mettre des entraves à l'autorité qu'il alloit tranſmettre à un héritier dont il prévoyoit les égaremens, & qui l'effrayoit par ſa prodigalité ? *Nous travaillons en vain*, diſoit-il en parlant de François Ier, *ce gros garçon gâtera tout.* N'étoit-il donc pas poſſible de l'empêcher de tout gâter ? Le malheur devoit un jour indiquer de puiſſans moyens, répandre de grandes lumières ; mais juſqu'à préſent elles ont plus ébloui les hommes qu'elles ne les ont éclairés.

La nation, opprimée par le deſpotiſme de Louis XI, & ſubjuguée par la bonté de Louis XII, n'étoit plus qu'un inſtrument docile dans la

main de nos rois. Ils pouvoient diſpoſer de ſon ſang, de ſon argent, de ſes domaines à leur gré : tout ſembloit leur appartenir ; on ne leur demandoit que de ne pas laiſſer détruire leur grandeur & leur puiſſance. D'après cette diſpoſition du peuple, qu'un monarque ſage auroit fait de belles choſes ! Il étoit la ſource du bonheur public ; de ſon trône découloient toutes les faveurs, toutes les récompenſes, tous les actes de juſtice ; c'étoit l'aſtre lumineux qui pouvoit tout vivifier, tout féconder. François Ier épuiſa, deſſécha tout ; le plus bel empire fut pendant le cours de ſon règne comme un athlète vigoureux toujours dans l'arène, épuiſant ſes forces, & par les coups qu'il porte, & par ceux qu'il reçoit.

Les qualités brillantes de ce prince ont répandu ſur ſes égaremens, ſur ſes inconſéquences un vernis qui leur a donné trop d'éclat. Eh ! qu'importoit à la France qu'il fût brave, puiſque ſa bravoure ne faiſoit que multiplier les dangers ? Quel fruit retira-t-elle de cette fameuſe victoire de *Marignan*, ſi funeſte aux Suiſſes ? Ne valoit-il pas mieux accélérer leur alliance que de leur tuer dix mille combattans qui auroient fortifié nos armées ? Qu'eſt-ce que c'étoit qu'une magnificence qui étaloit, dans une entrevue avec le roi d'Angleterre, une *tente de drap d'or ;* qui créoit tous les

jours de nouvelles fêtes & négligeoit de faire paſſer les fonds néceſſaires à la défenſe du Milanez?

Etoit-ce de la juſtice que cette ſévérité qui fit ſuſpendre à un gibet le ſurintendant *Semblançai*, pour n'avoir pas envoyé en Italie une ſomme d'argent, ſans vérifier ſi, comme il le diſoit, la mère du monarque s'en étoit emparée?

On a vanté les lumières de ce prince; & il étoit dupe tantôt d'un pape, tantôt d'un cardinal Wolſey, qui recevoit ſes préſens & ſervoit ſon rival.

S'il étoit un chevalier ſi loyal, pourquoi ne ſe montra-t-il pas l'appui d'un compagnon d'armes tel que le connétable Bourbon, & le réduiſit-il au déſeſpoir, en ſervant le dépit de madame d'Angoulême?

Depuis Charles VIII nos rois ſembloient ne plus regarder la France que comme un domaine productif & enviſager l'Italie comme leur palais; c'étoit dans cette contrée qu'ils vouloient faire briller leur puiſſance & illuſtrer leur domination. Charles VIII & Louis XII y avoient du moins cueilli des lauriers; François Ier n'y trouva que des fers. Il eut la honte d'être vaincu par ſon ſujet & de devenir le captif de Charles-Quint, dont il avoit mépriſé l'enfance.

Ce fut le ſecond monarque françois qui mit lui-même un prix à ſa perſonne, & fit payer ſa

liberté à ſes ſujets. Qu'elle étoit foible alors cette nation jadis ſi fière! comme elle avoit perdu toute idée de ſouveraineté! Elle ne donna pas, elle laiſſa prendre à une femme les rênes du gouvernement. Tandis que le fils s'agitoit dans ſes chaînes, la mère intriguoit avec l'Angleterre, & s'efforçoit d'adoucir un traité dont les conditions furent dictées par l'abus de la victoire & éludées par la ruſe.

Jamais l'Europe n'offrit plus l'image de la domination royale que dans ce ſiècle où trois princes ſembloient tenir l'humanité aſſervie ſous leur ſceptre. Henri VIII, auſſi redoutable dans ſa haine que dangereux dans ſes amours, effrayoit l'Angleterre de ſa tyrannie domeſtique. Qui n'eût pas tremblé devant un roi ſi prodigue du ſang de ſa famille! Placé entre deux rivaux qui ſe diſputoient ſon alliance, il leur vendoit alternativement ſon inaction ou ſes ſecours.

L'Eſpagne, la Flandre, l'Allemagne & l'Italie paroiſſoient s'enorgueillir du joug que leur impoſoit Charles-Quint, & elles ſe montroient jalouſes de concourir à ſes victoires, & d'accroître ſa puiſſance.

La France, animée de l'eſprit de rivalité qui tourmentoit ſon roi, partageoit ſes eſpérances, ſecondoit ſes projets de vengeance, ſans prévoir

qu'elle s'affoibliſſoit par ſes revers, & s'appauvriſſoit encore par ſes ſuccès. Eh! que pouvoit faire à ſa grandeur cette conquête du Milanez qui pompoit toutes ſes richeſſes, & n'auroit jamais ajouté qu'un ſtérile fleuron à la couronne de ſon monarque? C'eſt pourtant cette frivole prétention qui mit tant de fois les armes à la main de François Ier; qui lui fit oublier qu'un roi ſe doit avant tout au bonheur de ſon peuple; qui le dégrada par le trafic honteux des charges de judicature; qui le conduiſit à ſe montrer l'appui des proteſtans d'Allemagne, tandis qu'on précipitoit dans les flammes ceux de France; qui lui fit contracter avec le Turc cette alliance ſcandaleuſe aux yeux de la chrétienté; qui le força d'adopter le parti extrême de ravager lui-même ſes frontières, pour que l'ennemi en pénétrant dans ſes états y fût inveſti de la famine.

Le préſident Hénault & d'autres écrivains ont donné de grands éloges à François Ier. Il eſt à mes yeux un des plus mauvais rois qu'ait eu la France. Bien au-deſſous de Charles-Quint comme guerrier, bien inférieur à Léon X comme protecteur des arts, il le céda encore à Henri VIII en politique; il avoit eu la folle ambition d'être empereur, il n'étoit pas même digne d'être duc de Milan qu'il ne ſut jamais conſerver.

La facilité avec laquelle il ſe laiſſa diriger par

les conſeils de ſa mère, du chancelier Duprat, de Bonnivet, de Poyet; le peu d'importance qu'il attacha aux ſervices que pouvoit lui rendre le connétable Bourbon; ſon indifférence pour la bravoure de Bayard qu'il laiſſa languir dans des emplois ſubalternes, prouvent qu'il ne ſut ni diſcerner l'intrigue, ni reconnoître l'incapacité, ni encourager le mérite. Si les arts vinrent illuſtrer ſon règne, c'eſt qu'ils ſe répandoient d'eux-mêmes dans toute l'Europe; & qu'à moins de s'en déclarer l'ennemi, il falloit bien qu'ils pénétraſſent dans un royaume qui faiſoit tant d'efforts pour s'unir à l'Italie.

Cependant vers les dernières années de ſon règne, ce monarque paroiſſoit mûri par le malheur: après avoir payé un trop long tribut à l'effervescence des paſſions, il s'occupa de guérir les maux dont gémiſſoit la France, & ſur-tout de la préſerver de ceux qui l'accablèrent ſous les règnes de ſes ſucceſſeurs. « Des délateurs ho-
» norés & protégés l'inſtruiſoient, dit l'abbé de
» Mably, de l'état de toutes les provinces; il
» tint les ordres du royaume dans la ſoumiſſion,
» par le ſoin qu'il eut de ne confier l'exercice de
» ſa puiſſance qu'à des perſonnes qui ne pouvoient
» la tourner contre lui, & d'humilier ou de diſgra-
» cier les grands qui lui faiſoient ombrage, avant

» qu'ils euſſent acquis aſſez de crédit pour ſe » rendre dangereux ; le dernier conſeil qu'il donna à » ſon fils fut de ſe défier de la maiſon de Guiſe qui, » par ſes talens & ſon courage, ſembloit aſpirer » à une grandeur ſuſpecte dans une monarchie ».

Je voudrois n'écrire que l'hiſtoire de la nation, & elle ſe laiſſe de plus en plus éclipſer par la ſplendeur de la royauté. Elle ne ſe montre plus dans ſes aſſemblées ; elle n'eſt pas repréſentée dans ſes parlemens. Je cherche des hommes qui la protègent, qui lui rappellent le ſouvenir de ſes privilèges ; je n'apperçois, ſous Henri II, que des guerriers qui la déchirent ; que des gouverneurs qui l'épuiſent ; que des intrigans qui la précipitent dans de nouveaux dangers ; que des héros qui l'éblouiſſent par leur valeur ; qu'une favorite qui diſpenſe toutes les graces, & ſemble entraîner & le prince & les grands & le peuple dans le char de l'amour.

La guerre eſt-elle donc le ſeul élément des François ? A peine commencent-ils à ſe refaire d'une longue ſuite de combats qui leur a coûté tant de ſang, que leur prince s'engage dans une alliance avec les proteſtans d'Allemagne contre cet empereur toujours couronné par la victoire. Déjà Metz, Toul & Verdun ſont au pouvoir de Henri II ; mais une paix ſubite lui fait perdre

ſes alliés, & il ſe trouve tout-à-coup expoſé au reſſentiment d'un ennemi qui ne pardonne pas une agreſſion, & fait payer cher les premiers ſuccès. Voilà donc encore la nation expoſée par l'imprévoyance de ſes rois & leur fatal pouvoir, à l'incertitude & aux frais d'une guerre offenſive & défenſive. Toutes les forces de Charles-Quint échouent contre la vigoureuſe défenſe de Metz; mais il croit effacer ſa honte par la deſtruction entière de deux villes des Pays-Bas qui n'offrent plus que des cendres. Les malheureux habitans échappés aux flammes & au fer de l'ennemi, ne tardèrent pas à être vengés du délire des deux ſouverains qui les avoient expoſés à un auſſi déplorable ſort. L'un, frappé d'idées ſombres & funèbres, ſe précipita du ſommet de la grandeur humaine dans l'obſcurité d'un cloître, & y traîna le poids de ſes remords & de ſes douleurs; l'autre, plus occupé de briller dans un tournois & d'y développer les graces & la dextérité d'un chevalier, que de ſoutenir avec ſageſſe la dignité royale, trouva la mort où il ne cherchoit que les jeux.

Ce n'eſt pas la nation qui figure ſous ce foible règne de Henri II, ce ſont deux maiſons rivales & ambitieuſes qui ſe diſputent la gloire d'être ſes appuis, pour parvenir enſuite à la dominer. La

bataille *de Saint-Quentin* ſemble plus fatale aux Montmorency qu'au peuple françois; on croiroit que c'eſt une victoire remportée pour les Guiſes, tant leur parti en tire d'avantage. La repriſe de Calais leur aſſure une nouvelle prépondérance.

Déjà il exiſte en France un nom dont le luſtre efface tous les autres, & commence à obſcurcir la puiſſance royale. Sous François II on croyoit voir revivre, comme l'obſerve Mably, l'ancienne mairie du palais. A force de répandre la crainte, l'eſpérance & les bienfaits, les Guiſes auroient eu vraiſemblablement le même pouvoir que les Pepins, ſi ce prince qui ne fit en quelque ſorte que paroître ſur le trône eût régné aſſez long-temps pour qu'ils puſſent affermir leur fortune. Quelle plus grande preuve de leur aſcendant & ſur le monarque & ſur le peuple que cette ordonnance qu'ils publièrent à Fontainebleau, après y avoir fait dreſſer des gibets, par laquelle *il étoit enjoint à tous ceux qui étoient venus ſolliciter leur paiement ou des graces de ſortir de cette ville dans le délai de vingt-quatre heures, ſous peine d'être pendus!*

Qu'on cite un pays de deſpotiſme où une loi plus ſévère, plus tyrannique ait été proclamée ſous un appareil auſſi aviliſſant pour le peuple!

Qu'on cherche d'après cela une conſtitution

qui mît en France un frein à l'autorité du roi, à celle de ſes miniſtres, & plaçât ſous ſa ſauve-garde la vie & l'honneur des ſujets ! Qu'étoit l'autorité des parlemens auprès de celle du monarque, lorſqu'on voit Henri II venir en perſonne au milieu des magiſtrats épouvantés & ordonner l'empriſonnement de cinq conſeillers, pour avoir été d'avis qu'on rendît la liberté à un luthérien, malgré la diſpoſition de l'édit d'*Eſcouan*, qui prononçoit la peine de mort contre tous ceux de cette ſecte qui perſiſteroient dans leur erreur ?

Qu'étoit la liberté de la penſée, de l'opinion religieuſe, puiſqu'il n'étoit pas même permis de rendre du fond de ſon cœur à l'Être ſuprême le culte qu'on croyoit le plus pur ?

C'eſt un bien malheureux royaume que celui qui paſſe ſucceſſivement des guerres extérieures aux guerres inteſtines ; qui ſe deſſéche pour des conquêtes qui lui échappent, ou pour un dogme qu'il ne comprend pas ; qui ne ſait jamais profiter de ſes victoires, ni ſe corriger par ſes défaites ; au ſein duquel les fruits de la paix ne peuvent mûrir & ſemblent toujours amers ; où l'habitant paiſible ne peut pas ſe repoſer ſur une loi immuable & ſe dire : je cultiverai mon champ, je développerai mon induſtrie, & perſonne n'aura le droit de m'enlever le produit de mon travail ; je paierai à l'état

la

la protection dont j'ai beſoin, & ma propriété ſera auſſi ſacrée que ma perſonne ; tant que je ne troublerai pas la ſociété, la ſociété me garantira de tous les troubles.

Nous n'avons pas encore vu ſous aucun des règnes de la troiſième race qu'un François ait pu conſtamment ſe complaire dans ce langage ; nous nous étions flatté de toucher au point où il ſeroit permis de le tenir avec aſſurance ; mais cet eſpoir a diſparu comme un ſonge, & de la plus douce certitude nous ſommes retombés dans le vague des inquiétudes & des craintes.

La politique de Catherine de Médicis avoit achevé de corrompre une cour à laquelle il reſtoit pour dernière vertu de la franchiſe ; elle s'étoit jouée de l'enfance de François II, avoit oppoſé l'ambition des Guiſes à l'aſcendant du connétable de Montmorency, à la prééminence du roi de Navarre, & du prince de Condé dont la découverte de la conjuration d'Amboiſe fit échouer les projets & mit la tête en péril. Elle avoit affoibli tous les partis pour les dominer tous ; elle avoit ſoutenu ſon autorité avec cet art qu'emploie une habile courtiſanne pour attirer à elle tous les hommages, & qui, en multipliant les eſpérances, étend ſon empire, & par ſes refus & par ſes faveurs.

Sous ſon gouvernement & celui des Guiſes, la France ſemble préſenter un aſpect nouveau : ce n'eſt plus une monarchie où le prince par le luſtre & la dignité de ſa perſonne attire tous les regards ſur lui ; où une nation qui ſe meut en maſſe & fait entendre ſa volonté ſuprême, commande le reſpect & inſpire la crainte. C'eſt un vaſte théâtre dont la ſcène eſt occupée par des acteurs à grands caractères, & que des intérêts oppoſés mettent en action.

Le premier acte du drame n'offre d'abord que des intrigues de cour, de fauſſes confidences, des projets avortés, des réconciliations feintes, des contraſtes frappans, tels que celui de l'Hopital avec le cardinal de Lorraine ; des grouppes d'hommes d'où les plaintes s'exhalent ; les proteſtans qui ſe réuniſſent à Fontainebleau & expoſent par l'organe de Coligni de vives réclamations ; des cataſtrophes, celle du roi de Navarre & du prince de Condé, tous deux attirés par de fauſſes promeſſes, & qui ſe voient, l'un renfermé, l'autre gardé à vue ; un événement imprévu qui déconcerte les oppreſſeurs, & ſauve tout-à-coup les opprimés ; la mort de François II. Ici finit le premier acte de ce drame hiſtorique.

Le ſecond amène différentes ſcènes : la réconciliation entre Catherine de Médicis & les deux

princes victimes de ſa trahiſon ; le ſerment que ceux-ci & les Guiſes font d'oublier leurs anciennes inimitiés ; le rappel du connétable dont un ſeul ordre fait diſparoître tous les gardes qui environnent Charles IX ; la tenue de l'aſſemblée des états d'Orléans qui ſemble ne ſe préſenter que pour varier le ſpectacle, puiſqu'elle ſe borne à demander que l'adminiſtration de la juſtice ſoit réſervée aux gens de robe, qu'il ſoit apporté quelque modification à la pragmatique ſanction, que le gouvernement du royaume ſoit confié à Catherine de Médicis, *qui s'aidera des conſeils du roi de Navarre.* Enfin, les *fameuſes conférences de Poiſſy* ſuccèdent à cette pitoyable aſſemblée, & ne produiſent pas plus de clarté dans les diſcuſſions théologiques que la première n'a opéré de bien dans l'adminiſtration de l'état. Pourquoi ne placerions-nous pas dans le lointain l'apparition de cette ſociété qui a joué un ſi grand rôle au milieu des fureurs du fanatiſme religieux, & qui depuis a ſuccombé ſous les efforts d'une intolérance auſſi funeſte que la ſienne ?

Au troiſième acte le lieu de la ſcène change : ce n'eſt plus une cour brillante, ce ne ſont plus de magnifiques perſonnages qui frappent nos yeux ; c'eſt un bourg, c'eſt une grange où les modeſtes habitans de *Vaſſi*, en vertu de l'édit qui accorde

aux proteſtans *la liberté de conſcience*, ſe ſont réunis pour aſſiſter à leur prêche. Des valets du duc de Guiſe les inſultent, provoquent une rixe. Le maître arrive pour calmer les eſprits; une pierre l'atteint & le bleſſe; à l'inſtant la fureur tranſporte ſes ſerviteurs; ils frappent & tuent tout ce qu'ils rencontrent; ſoixante de ces malheureux tombent ſous leurs coups. Cette querelle obſcure eſt l'étincelle qui va produire un grand incendie; la guerre civile ſe déclare, & elle ſera d'autant plus longue, d'autant plus ſanglante, qu'elle ſera entretenue par les prêtres qui doivent périr ou triompher par elle.

Le roi de Navarre reparoît, ſuivi du duc de Guiſe, du connétable & du maréchal de Saint-André. Ils entraînent avec eux Charles IX, mis tout-à-coup en oppoſition avec Catherine de Médicis que ſa politique a fait pencher du côté des proteſtans ſoutenus du nom de Condé. Des étrangers appellés par les deux partis ſe mêlent à l'action, offrent l'image d'un combat où, par une fatalité ſingulière, les deux généraux tombent réciproquement au pouvoir de leurs adverſaires.

Guiſe ſeul paroît triompher & s'agrandit encore par la généroſité avec laquelle il traite ſon illuſtre captif; déjà rien ne lui réſiſte; les rebelles forcés dans leurs places, vont plier devant ſon

invincible courage, lorſque la main d'un aſſaſſin le frappe & l'arrête au milieu de ſa carrière.

La paix amène le quatrième acte. Proteſtans, catholiques ſemblent réunis, & chaſſent de concert l'étranger qui s'eſt venu mêler à leurs diſſenſions. Catherine de Médicis, toujours fidelle à ſon rôle, flatte les deux partis, fortifie Charles IX dans l'art de la diſſimulation. Cependant cette liberté de conſcience toujours promiſe & toujours violée eſt encore menacée. Six mille Suiſſes nouvellement arrivés, paroiſſent n'avoir été appellés que pour opprimer les proteſtans. Condé tente inutilement d'enlever le roi dont la préſence donne un ſi grand aſcendant à la faction qui s'en empare. La guerre recommence, un nouveau combat ſe livre ; ces deux généraux qui, à la bataille de Dreux, s'étoient vus captifs, ſe meſurent encore à Saint-Denis. Le connétable y cueille quelques lauriers ; mais, couvert de bleſſures, un cyprès ombrage le vainqueur dont les dernières paroles ont été conſervées pour l'hiſtoire. « *Penſe-tu, mon ami*, dit-il à celui qui » l'exhorte à la mort, *qu'un homme qui a vécu* » *quatre-vingts ans avec honneur ne ſache pas* » *mourir un quart-d'heure* » ?

Déjà quatre grands acteurs ſont diſparus, le roi de Navarre, Guiſe, Montmorency, & l'Hopital

que ſon eſprit conciliant a plongé dans la diſgrace. La guerre qu'il avoit voulu ſuſpendre ſe continue avec plus d'acharnement. Un nouveau perſonnage ſe montre ; c'eſt celui qui brilla ſous le nom de duc d'Anjou, & s'éclipſa ſous celui d'Henri III ; nommé lieutenant-général du royaume, il ſe couvre de gloire dans les plaines de Jarnac où Condé vaincu reçoit la mort des mains d'un homme plus diſtingué, mais auſſi lâchement coupable que l'aſſaſſin du duc de Guiſe.

Coligni reſte alors le ſeul appui des proteſtans ; bientôt le fils du roi de Navarre vient ſe placer à leur tête, & apprendre à ſe frayer un jour par le courage le chemin d'un trône où ſes vertus ne ſeront appréciées que lorſque la main du fanatiſme l'en aura précipité. Cette guerre qui inonde de ſang nos provinces, qui épuiſe les proteſtans ſans les laſſer, où Coligni tient tête au malheur & oppoſe à la fortune ſa prudence & les reſſources de ſon génie, ſe termine par le fameux traité de Saint-Germain, qui accorde à ceux qu'on a vaincus, mais qu'on n'a pas ſubjugués, le libre exercice de leur religion & quatre villes de ſûreté, entr'autres la Rochelle.

Nous touchons au cinquième acte de ce drame dont le dénouement fut ſi horrible.

La ſcène paiſible & brillante n'offre plus

que des fêtes, que l'image d'une réunion ſincère. Toutes les haines ſont ſi adroitement enveloppées, qu'on n'entend plus que les mots d'amitié & d'hymen. Charles IX offre la main de ſa ſœur au jeune roi de Navarre ; ſa mère eſt comblée d'honneurs.. Catherine & ſon fils s'applaudiſſent mutuellement de leur fourberie, mais ils croient n'avoir encore rien fait s'ils ne mettent en défaut. la prudence de Coligni. On l'attire à la cour, on ſéduit ſa valeur en lui promettant le commandement d'une armée contre Philippe II, l'oppreſſeur des Flamands. Le vertueux amiral bleſſé d'un coup d'arquebuſe devroit prévoir le ſort qui l'attend s'il ne s'éloigne à l'inſtant du ſéjour du menſonge ; mais il ſe raſſure en entendant ſortir de la bouche hypocrite de Charles IX ces paroles perfides : *mon père, la bleſſure eſt pour vous, & la douleur pour moi.* Cependant le moment fatal arrive. Le crime redoute la clarté du jour ; c'eſt dans l'ombre de la nuit, c'eſt à la lueur des torches funèbres que l'aſſaſſin frappe ſes victimes ; qu'une foule de ſeigneurs, de gentilshommes tombent ſous les coups des meurtriers ; qu'un roi, d'une des fenêtres du Louvre, tire ſur ſes propres ſujets ; que la voix des prêtres, les cris du fanatiſme excitent au maſſacre, banniſſent la pitié & pourſuivent la terreur.

Le jeune Condé & le roi de Navarre n'échappent à la mort que parce que nulle main n'oſe répandre le ſang qui coule dans leurs veines ; mais l'effroi arrache de leur bouche un ſerment que leur cœur rétracte.

Tel fut le déplorable ſpectacle que la France donna à l'Europe ſous le règne de Charles IX. *La Saint-Barthélemi* eſt ſans doute le crime de la nation, puiſqu'elle fut la complice des Guiſes & de Catherine de Médicis ; puiſqu'au lieu d'en frémir d'horreur, elle la célébra par des fêtes. Il ne faut plus chercher parmi elle un peuple légiſlateur ou animé de la gloire, c'eſt un aſſemblage de lions, de tigres déchaînés qui ſe pourſuivent, qui s'attaquent, qui ſe déchirent. Que peuvent faire ſur ces furieux les ſages ordonnances de *l'Hopital* ? Ils ne connoiſſent qu'un crime, celui de ne pas adopter le même culte ; ils ne veulent employer qu'un moyen de ramener à leur opinion la mort & l'incendie. Quelque ſoit le parti qui triomphe, le deſpotiſme ſeul doit dominer ; il faut que tous ſubiſſent la loi du plus fort. *Liberté & fanatiſme* ne peuvent exiſter enſemble.

Si la raiſon ne ſe refuſoit pas à admettre que la nature ſoumet ſon cours aux événemens humains & prend part aux vengeances terreſtres, on ſeroit tenté de croire que la mort de Charles IX

fut une punition exercée par elle ſur un mauvais roi ; la maladie qui l'emporta à l'âge de vingt-quatre ans fut un écoulement de ſon ſang par tous les pores. « Cet événement, dit M. de Voltaire, » paſſa dans l'eſprit des peuples, & ſur-tout des » proteſtans, pour l'effet de la vengeance cé- » leſte ; opinion utile ſi elle pouvoit arrêter les » attentats de ceux qui ſont aſſez puiſſans & aſſez » malheureux pour n'être pas ſoumis au frein des » loix ».

IVe DISCOURS.

Des Règnes depuis Henri III juſqu'à celui de Louis XV.

CE n'eſt pas l'hiſtoire d'une nation que nous expoſons, c'eſt toujours le tableau du fanatiſme que nous offrons. Que de perſonnages hideux il nous préſente! Combien l'humanité & la royauté y ſont dégradées!

A ce Charles IX, dont l'ame farouche & ſanguinaire n'avoit pas été adoucie par le goût des arts & la culture des lettres, ſuccéda un prince qui réuniſſoit tous les vices & n'avoit plus de vertus. La valeur dont il avoit donné des preuves s'étoit éteinte dans ſes honteuſes débauches; il ſembloit n'être monté ſur deux trônes que pour y déshonorer deux couronnes.

Un grand prince eût profité de l'abattement des proteſtans, de l'aſcendant des catholiques pour adoucir le malheur des uns, pour modérer le zèle des autres. En ſe déclarant l'unique protecteur de l'état, il auroit commencé par en expulſer ces Allemands qui étoient venus y entretenir

la guerre civile. S'il eût fait quelques ſacrifices pour payer leur retraite, il n'auroit pas ſouffert qu'ils dévaſtaſſent les provinces qui ſe trouvoient ſur leur paſſage, & qu'ils laiſſaſſent à de paiſibles habitans de terribles ſouvenirs.

Henri III fut ſi lâche, ſi impolitique, qu'au lieu d'étouffer cette ligue qui avoit pour objet de s'emparer de l'autorité ſuprême, de renverſer le trône & de détruire la tolérance, il la fortifia en s'en déclarant le chef. C'étoit révoquer *l'édit de pacification* & ſe placer entre la haine des calviniſtes & le mépris des catholiques. Eh! que pouvoit-il faire de plus pour s'avilir, que d'offrir aux yeux de ſon peuple le contraſte révoltant d'un prince qui enſevelit la dignité royale dans un ſac de pénitent, & n'a pas même la pudeur de laiſſer tomber un voile ſur la dépravation de ſes amours ?

Etoit-ce en accumulant ſur ſa perſonne la dériſion & l'opprobre, qu'il eſpéroit éteindre l'enthouſiaſme qu'inſpiroit Henri de Guiſe dont la noble repréſentation & les qualités brillantes faiſoient regretter que le ſujet ne fût pas roi, & que le roi ne fût pas ſon ſujet ?

Il ſembloit que la nation dût aggraver toutes les fautes de la royauté ; elle avoit approuvé, célébré le crime de la Saint-Barthélemi ; elle

autoriſa la ligue aux états de Blois & s'en laiſſa dominer. « Quelque mépriſable que fût cette » aſſemblée, dit l'abbé de Mably, on vit ce- » pendant que la liberté n'y étoit pas entiére- » ment oubliée. On porta un décret par lequel » il étoit ordonné qu'on ſupplieroit le roi de » nommer un certain nombre de juges, auxquels » on joindroit un député de chaque province, » pour examiner les propoſitions générales & par- » ticulières qui ſeroient faites par les trois ordres. » Les états demandoient la liberté de récuſer ceux » de ces juges qui leur paroîtroient ſuſpects, & » que tout ce qui ſeroit décidé par ce nouveau » tribunal s'obſervât inviolablement dans la ſuite, » & fût regardé comme une loi perpétuelle. De » ſon côté le clergé inſiſtoit pour que les réſolu- » tions unanimes des états devinſſent autant de » loix fondamentales du royaume, & que le roi » s'engageât de les obſerver & de les faire ob- » ſerver; & qu'à l'égard des objets ſur leſquels » les opinions auront été partagées, il ne pût » en décider que de l'avis de la reine-mère, des » princes du ſang, des pairs du royaume, & des » douze députés des états ».

Il y avoit ſans doute loin de ces ſuppliques, de cette diſpoſition à ſe ſoumettre à une loi émanée de juges nommés par le prince, à la

noble attitude que quelques états avoient priſe dans leurs aſſemblées ; mais enfin, cette faculté de récuſer les juges qui paroîtroient ſuſpects ; cette prétention de reſtreindre la déciſion du roi & de ſon conſeil aux ſeuls objets ſur leſquels les opinions auroient été partagées ; cette attention de contrebalancer les ſuffrages de ce conſeil par ceux de douze députés des états, étoient autant de conquêtes ſur l'autorité du monarque au profit de la puiſſance nationale.

L'abbé de Mably prétend que ces demandes auroient changé la forme du gouvernement, *ſi le duc de Guiſe l'avoit voulu ;* ainſi la volonté d'un ſeul ambitieux arrêtoit le vœu de la France entière ! Que penſer d'un peuple qui laiſſe toutes ſes réſolutions ſe diſſiper par la politique d'un individu qui n'eſt pas couronné ?

J'ai bien de la peine à croire qu'un bon gouvernement eût pu s'établir ſous un prince tel qu'Henri III. Les eſprits étoient trop exaſpérés ; les deux religions oppoſées s'étoient trop fortifiées ; enfin, le roi & ſa cour s'étoient trop avilis pour qu'un pouvoir exécutif eût jamais fait plier deux partis jaloux, vindicatifs & intolérans, ſous l'empire de la loi.

Déjà ce n'étoit ni dans le roi, ni dans les états, ni dans les parlemens que réſidoit l'autorité ;

elle exiſtoit toute entière dans la ligue ; elle étoit exercée par cette faction dont les chefs ſe diſtribuèrent les ſeize quartiers de la capitale. Le foible Henri, placé ſur le trône, n'étoit plus qu'un fantôme royal qu'on daignoit à peine regarder, & qui n'épouvantoit pas même l'ignorance. Un article remarquable de cet acte d'union qui lioit tous les ligueurs, c'eſt celui par lequel chaque membre s'engageoit « à vivre ou mou» rir pour maintenir les différentes provinces du » royaume dans tous leurs droits, privilèges & » libertés, telles qu'elles les poſſédoient du temps » de Clovis ». Il falloit que ces hommes euſſent perdu toute idée de ce qu'étoit la France ſous Clovis, pour vouloir ramener les provinces aux mêmes privilèges. En parlant de liberté ils conféroient à leur chef le pouvoir le plus tyrannique ; « ils lui juroient une obéiſſance aveugle » & ſans bornes. Si quelqu'un manquoit à ſon » devoir ou faiſoit paroître de la répugnance à » s'en acquitter, le chef étoit le maître d'or» donner de la peine qu'il auroit méritée ; ſi en» tre les unis il arrivoit des querelles, des con» teſtations, lui ſeul en décideroit, ſans que » pour cela on pût recourir à la juſtice ordi» naire ſans ſa permiſſion. On lui accordoit le » droit de punir les contrevenans dans leurs corps » & dans leurs biens ».

Henri III auroit prudemment agi en ſe déclarant chef de la ligue, ſi une pareille autorité avoit pu réſider dans ſes mains. Mais elle ne fut véritablement déférée qu'à Henri de Guiſe : l'un eut la honte du titre, l'autre en eut le pouvoir.

La crainte de voir un jour la couronne de France ſur la tête d'un calviniſte redoubla la haine des catholiques contre le roi de Navarre, que la mort du duc d'Anjou venoit de rendre l'héritier préſomptif. Sixte-Quint qui, ſuivant toute apparence, ne croyoit pas à la divinité de celui dont il ſe glorifioit d'être le vicaire, avoit favoriſé les projets de l'uſurpation, en frappant d'excommunication Henri IV & Condé. Guiſe qui s'avançoit à pas tortueux vers le trône ſans oſer y monter s'efforçoit d'y atteindre, à l'aide d'un cardinal de Bourbon, auquel il ſouffloit des idées ambitieuſes en animant ſon zèle pour la religion.

Henri III, qui auroit voulu régner au ſein de la paix & de ſes voluptés, ſe voyoit contraint de faire la guerre au roi de Navarre ; mais l'argent qu'il touchoit ſuffiſoit à peine à ſes plaiſirs. Il fallut transformer ſes favoris en guerriers, & ſe rendre encore plus odieux en levant des impôts ſur un peuple qui lui refuſoit ſes reſpects & ſon amour. Une bataille perdue à Coutras prouva l'aſcendant de la valeur endurcie ſur une molleſſe

préſomptueuſe, & releva le parti de ce prince dont on vouloit détruire les forces & diſſiper les eſpérances.

Deux hommes ſeuls ſembloient ſe diſputer, au ſein de la France, l'honneur de régner ſur elle, Henri IV & Guiſe; celui-ci venoit de contre-balancer la gloire du vainqueur de *Coutras* par une victoire remportée ſur les Allemands.

L'ambition craintive faiſoit jouer tous les reſſorts pour s'élever au rang ſuprême; elle employoit la haine, le mépris, le fanatiſme pour renverſer Henri III de ſon trône; mais elle craignoit d'en être écraſé, ſi elle ſe hâtoit trop de l'en précipiter. Le monarque enſeveli dans ſa lâche nullité laiſſoit flotter les rênes du gouvernement au gré de l'intrigue & de la faction. La ligue le tira de ſon ſommeil par des demandes ſi audacieuſes qu'il ouvrit tout-à-coup les yeux ſur le danger qui le menaçoit. Il vit clairement que s'il ne ſe preſſoit d'anéantir la ligue qui vouloit élever Guiſe au-deſſus de lui, il courroit le riſque de ne plus languir ſur le trône; mais ſon plan étoit ſi mal conçu, ſes moyens furent ſi foibles, que le roi ſe vit réduit à fuir devant ſon ſujet à la journée des barricades.

C'étoit un ſpectacle bien pitoyable que celui d'un peuple qui outrageoit un jour ſon roi, & ſe faiſoit

faiſoit le lendemain précéder d'une proceſſion de pénitens pour obtenir ſon pardon. On ne ſait qui méritoit le plus de mépris, ou de la nation qui ne ſavoit qu'être arrogante & vile, ou du prince qui traînoit ſa dignité royale à travers la foibleſſe & le menſonge.

Dans ce relâchement de tous les liens, dans cet oubli de tous les devoirs réciproques, peut-être la troiſième dynaſtie de nos rois eût-elle éprouvé la révolution qui avoit changé les deux premières, ſi ce Henri qui paroiſſoit n'avoir que des vices ne ſe fût montré capable d'un grand crime. Il oſa commander & faire exécuter ſous ſes yeux l'aſſaſſinat du duc de Guiſe & du cardinal de Lorraine. M. de Voltaire fait au ſujet de ces meurtres dont un roi ſe ſouilla une réflexion bien ſage. « Les loix, dit-il, ſont une choſe ſi reſpectable & » ſi ſainte, que ſi Henri III en avoit ſeulement » conſervé l'apparence; ſi quand il eut dans ſon » pouvoir le prince & le cardinal de Lorraine » il eût mis dans ſa vengeance, comme il le pou- » voit, quelques formalités de juſtice, ſa gloire » & ſa vie euſſent été ſauvées; mais l'aſſaſſinat » d'un héros & d'un prêtre le rendirent exécra- » ble aux yeux de tous les catholiques, ſans le » rendre plus redoutable ».

Ce que M. de Voltaire n'a pas oſé ajouter,

c'eſt que ſi Henri III négligea de conſerver l'apparence des loix, la nation laiſſa échapper l'occaſion de faire avec ſolemnité un grand acte de juſtice. Pourquoi les états aſſemblés à Blois ne reſaiſirent-ils pas l'autorité avilie ? Ne devoient-ils pas arracher des mains du prince le ſceptre qu'il venoit d'enſanglanter par le crime, après l'avoir trop long-temps profané par les vices ? Le ſoulèvement ſubit des principales villes du royaume ſembloit preſcrire cette noble démarche. Le parlement de la capitale donna aux repréſentans du peuple l'exemple du courage, en nommant deux commiſſaires chargés *d'inſtruire au criminel le procès contre Henri de Valois, ci-devant roi de France & de Pologne.*

Peuple lâche dans l'oppreſſion, effréné dans la licence, jamais tu ne ſauras garder une juſte meſure : tu paſſeras toujours envers ceux qui te gouvernent de l'adulation la plus inſenſée à l'audace la plus brutale. Pourquoi des princes s'occuperoient-ils de ta proſpérité ? tu ne ſais ni punir les mauvais, ni conſerver les bons.

Que réſulta-t-il de ce délaiſſement de l'autorité légitime ? que l'anarchie prit ſa place ; qu'un *Buſſi*, procureur, entraîna à la Baſtille les magiſtrats qui ne ſentirent devant ce factieux que leur foibleſſe ; que ce roi qu'une juſtice éclairée au-

roit dépoſé & renvoyé à la Pologne qui l'avoit élu périt de la main d'un moine, & que nos annales furent ſouillées d'un obſcur régicide.

Tandis que la nation françoiſe s'agitoit ainſi dans les horreurs de la ſédition & de la guerre civile, une nouvelle république ſe formoit au ſein de l'Europe, & ſe délivroit pour jamais du joug de l'Eſpagne. La reine d'Angleterre terniſſoit l'éclat de ſon règne par un acte plus révoltant encore que celui qui avoit ſoulevé tous les eſprits contre Henri III; celle dont le cœur ſe partageoit entre l'amour & l'orgueil de la domination fut ſans pitié pour les malheurs d'une reine captive; elle rendit ſon autorité odieuſe en faiſant tomber ſur l'échafaud une tête couronnée; on plaignit la victime, & on eut horreur de la force qui immoloit la foibleſſe à ſa vengeance.

Qu'il eſt doux après avoir parcouru les règnes écoulés depuis Louis XII d'arriver à celui d'Henri IV! S'il ne raccommode pas avec la nation, il réconcilie avec la monarchie. Que d'obſtacles ce prince eut à vaincre pour monter ſur le trône! Il fallut triompher de cette ligue devenue de jour en jour plus puiſſante, de l'intrigue de Philippe II, de l'influence de la cour de Rome, du préjugé des provinces catholiques, des parlemens, de la for-

bonne, &, ce qui étoit plus difficile encore, du dénuement d'argent, de munitions & de l'indiſcipline des ſoldats, qui veulent au moins être nourris par le chef auquel ils donnent leur ſang. Henri IV avoit pour lui ſon droit, ſon courage & l'amour de ceux qui lui étoient reſtés fidèles. Cinq mille hommes, animés par ſon exemple, battent à la journée d'*Arques* une armée quatre fois plus nombreuſe commandée par le duc de Mayenne. Bientôt après il remporte dans la plaine d'Ivry une victoire plus funeſte aux Eſpagnols qu'aux François, dont il recommande qu'on épargne le ſang. Ses ennemis fuient devant lui; mais le ſceptre qu'il veut ſaiſir échappe à ſes mains victorieuſes. Le roi d'Eſpagne a réſolu de le donner à celui qu'il a déſigné pour ſon gendre; Mayenne cherche à s'en emparer; déjà il en a toute la puiſſance. Les états réunis à Paris, ſi l'on peut donner ce nom à une aſſemblée qui ne repréſentoit que la ligue & n'eut pas d'autre titre, achèvent de flétrir la ſouveraineté nationale en ſe laiſſant dominer par le parlement, au point que c'eſt à ce corps que Mayenne a recours pour arrêter les projets de Philippe II. En travaillant contre ſon rival, le chef de la ligue ſecondoit, ſans le vouloir, le parti de ſon vainqueur.

« En effet, dit l'abbé de Mably, ſans la divi-

» ſion qui ſe mit parmi les ligueurs, on entrevoit » à peine comment Henri IV auroit pu triom- » pher de ſes ennemis. Ce prince étoit entouré » de réformés & de catholiques, qui s'étoient fait » de trop grandes injures & trop accoutumés à » ſe haïr pour agir de concert ».

Si Mayenne avoit eu une ambition plus hardie & une politique plus éelairée, il eût profité de la haine des catholiques contre Henri IV & de leur défiance de la domination eſpagnole, pour ſe faire élire, ſoit par les états, ſoit par les factieux, ſoit par le parlement. Alors il eût attaché à ſon parti tous ceux qui flottoient dans l'anarchie & cherchoient à s'appuyer d'une autorité légitime. Mais ce chef inhabile, toujours vaincu malgré la ſupériorité de ſes forces, finit par être mépriſé de la ligue & déteſté des ſeize qu'il irrita en vengeant ſur quatre d'entr'eux l'exécution de trois magiſtrats qu'ils eurent l'audace de condamner à mort & de faire exécuter.

A travers ce conflit d'intrigues & d'uſurpations on ne découvre qu'une idée conſtitutionnelle; c'eſt une ſorte de reſpect pour la loi ſalique, dont un ſeul article ſembloit gravé en traits ineffaçables dans la mémoire des François. La nation y demeuroit attachée par la force de l'habitude; elle avoit dirigé ſes hommages vers le cardinal de Bourbon, & ſui-

voit cette ombre royale juſques dans ſa captivité. A ſa mort il fallut revenir à la réalité ; mais elle s'offroit toujours ſous les traits de l'héréſie, & c'étoit aſſez pour qu'elle inſpirât de l'horreur, malgré l'éclat de l'héroïſme & de la vertu qui l'embelliſſoit.

On trouve dans les mémoires de Nevers une pièce publiée à l'hôtel-de-ville le 8 juin 1591, qui prouve que le peuple ſe rapprochoit quelquefois des principes d'un bon gouvernement. Elle porte « que l'on fera des loix fondamentales pour » obvier aux maux que nous ſentons, & en ga- » rantir la poſtérité ; qu'on les fera jurer au roi » nouvellement élu, avec les articles que les rois » ont accoutumé de jurer en leur ſacre ; & afin » que telles loix ſoient perpétuelles, elles ſeront » inſcrites en airain, & appoſées au palais des » villes où il y a parlement.

» Que les états ſe tiendroient, ſavoir les gé- » néraux, de ſix ans en ſix ans, en la ville qu'il » plaira au prince de les aſſembler, & à faute de » les aſſembler s'aſſembleront en la ville capitale ; » les provinciaux, de trois ans en trois ans, en la » principale ville de la province ; & ſans leſquels » états ne ſe pourra conclure par le roi de faire » la guerre ou la paix, ou mettre taille, ſubſides » & impoſitions ſur le peuple ».

Toutes ces lueurs de raiſon & de ſalut public étoient obſcurcies par le fanatiſme. Le peuple ne vouloit voir que la religion dans l'état ; il ſe croyoit aſſez heureux, aſſez puiſſant, pourvu qu'il eût le pouvoir de faire triompher ſon culte & d'en terraſſer les ennemis.

On peut dire que la France, & ſur-tout la capitale, furent, pendant cette lutte du fanatiſme contre l'hérédité de la couronne, martyres de l'intolérance. Que de ſang elle eût encore fait répandre ; que de miſères elle eût prolongées ; que d'excès elle eût renouvellés, ſi ce roi, ébranlé par les inſtances de Sully, touché des ſouffrances d'un peuple qui dépériſſoit ſous ſes yeux, n'eût conſenti à ſacrifier ſes opinions religieuſes à l'intérêt public & à la ſtabilité de ſa couronne ! Dans cette querelle ſi funeſte, dans cet entêtement ſi meurtrier, l'honneur demeuroit à celui qui voudroit, par pitié pour l'humanité, ſe déclarer vaincu.

« Beaucoup de vrais citoyens, dit M. de Voltaire, laſſés de leur malheur & du joug d'une » puiſſance étrangère, ſoupiroient après la paix, » mais le peuple étoit retenu par la religion. La » plus vile populace fait en ce point la loi aux » grands, aux ſages ; elle compoſe le plus grand » nombre ».

Il n'exiſtoit pas de loi ancienne qui prononçât l'excluſion du trône contre l'héritier préſomptif qui ne ſeroit pas catholique; il ne ſe trouvoit pas alors d'ambitieux aſſez guerriers pour faire triompher une loi nouvelle. La nation fut donc trop heureuſe qu'une abjuration ſincère ou ſimulée tranchât la difficulté, ramenât l'ordre, & fît diſparoître ces factieux ſubalternes dont le trouble étoit l'élément.

En parcourant tous les événemens qui agitèrent la France depuis Charles IX juſqu'au moment où elle reconnut Henri IV pour ſon roi légitime, on cherche en vain un gouvernement; on ne voit qu'un choc d'opinions, que des rivalités de corps, que des abus d'une puiſſance uſurpée. Les états-généraux ignorent ce qu'ils peuvent; les parlemens croient être plus qu'ils ne ſont; les grands oublient ce qu'ils ont été; le peuple ne ſait ce qu'il veut être. A l'inſtant où le monarque ceſſe de tout régler, tout retombe dans le déſordre & la confuſion. Quel rôle jouèrent ces pairs du royaume pendant le cours de la ligue? En impoſèrent-ils aux Guiſes? Relevèrent-ils la dignité des états? Soutinrent-ils le parlement? Furent-ils les appuis du trône? Si ce corps ſuperbe & vain n'étoit d'aucune utilité à l'état dans ſes criſes, pourquoi l'état l'auroit-il conſervé? Son inutilité devoit un jour le conduire à ſa dégradation, & enfin au néant.

Le courage, la prudence & la fermeté du monarque ſuppléèrent à l'abſence ou à la défectuoſité des loix. On ne conteſtoit plus à Henri IV ſa couronne; mais cette nobleſſe qu'il vantoit tant, quoiqu'elle ſe fût partagée entre lui & ſes ennemis ainſi que la multitude; cette nobleſſe qui rappelle ſi ſouvent ſes ſervices & oublie ſi vîte ſes trahiſons, lorſqu'on les lui pardonne, lui vendoit cher ſa fidélité. D'*Epernon*, *Leſdiguières* prétendoient à l'indépendance; *Villars* mettoit un prix exceſſif à la reddition de Rouen; *Biron* cherchoit à s'établir une ſouveraineté. Ce roi après avoir compoſé avec l'avidité, abattu la perfidie, avoit encore à repouſſer ce Philippe II, né pour le malheur des deux mondes, qui ne ſavoit pas conſerver ſes états, & cherchoit à empiéter ſur ceux des autres. Il avoit à ſe réconcilier avec la cour de Rome qui exige qu'on s'humilie devant elle, lorſqu'elle a elle-même beſoin d'indulgence pour ſes torts. Il falloit appaiſer les calviniſtes irrités de la déſertion de leur chef, récompenſer d'anciens ſerviteurs, s'en attacher de nouveaux, déſarmer les factieux, pourvoir à tous les beſoins, & ſoulager le peuple qui voudroit jouir de la protection du gouvernement ſans en payer les charges.

Lorſqu'on ſe rappelle qu'en moins de quinze ans Henri IV effaça toutes les calamités d'une lon-

gue guerre civile, éteignit d'immenſes dettes, répara les monumens, fit fleurir le commerce, ranima l'agriculture, rétablit les communications, amaſſa un grand tréſor, &, ce qui valoit encore mieux, regagna tous les cœurs, on ne peut ſe défendre d'un ſentiment d'indignation contre ces miniſtres qui ont laiſſé tomber la monarchie dans l'abîme, lorſqu'ils avoient tant de moyens de la ſoutenir, & de lui donner pour appui la juſtice & l'amour des peuples.

Ce bon prince loin de vouloir, comme tant de monarques plus vains qu'éclairés, attirer à lui la puiſſance ſuprême, ſe plaiſoit à la communiquer à la nation pour l'exercer en ſon nom. Il ſembloit dire aux notables aſſemblés à Rouen, à Paris & même au parlement: « Je pourrois tout faire, tout » exiger, tout commander, mais je préfère de » n'agir que d'après votre vœu; je ſoumets mon » expérience à vos conſeils; guidez mon autorité » afin qu'elle n'opère que le bien de l'état. Si l'en- » nemi oſe y pénétrer, s'emparer de nos villes, » donnez-moi une armée, & je me charge de la » conduire à la victoire ».

On a fait un crime à ce prince de ſes amours. Sont-elles donc incompatibles avec le courage, avec la franchiſe, avec cette familiarité paternelle qui ſied ſi bien à un roi? Leur ſacrifia-t-il jamais

l'amitié qu'il portoit à l'auſtère Sully, au fidèle gardien de ſon tréſor, à ce digne protecteur du peuple, à cet ennemi des traitans, à ce ſage adminiſtrateur des finances, dont l'art n'étoit pas de voiler l'impôt pour le groſſir, mais d'éclairer ſon cours afin qu'il ne ſe perdît pas dans les gouffres obſcurs de l'égoïſme & de la cupidité?

Comment un écrivain auſſi judicieux que Mably a-t-il reproché à Henri IV de n'avoir pas établi une égalité entière entre les deux religions qui partageoient la France? Etoit-il donc poſſible à ce prince que ſes ennemis accuſoient de mauvaiſe foi dans ſon abjuration, ſur lequel le fanatiſme avoit ſans ceſſe le fer levé, qui pour diſſiper tous les doutes & ſe purifier de cette excommunication dont ſa tête étoit flétrie fut obligé de ſoumettre la repréſentation royale à une humilité honteuſe; de tenir en équilibre deux cultes oppoſés, tous deux également jaloux de la protection du monarque, & qui ſe diſputoient entr'eux la gloire de l'avoir placé ſur le trône?

Pour qu'un monarque eût pu maintenir cette parfaite égalité, peut-être auroit-il fallu qu'il ne fût ni catholique, ni proteſtant. C'eſt bien peu connoître la religion romaine que de ſuppoſer qu'elle puiſſe en tolérer une autre, tant qu'elle croira pouvoir la détruire. Cette intolérance eſt

dans ſon eſprit. Comment ne s'efforceroit-elle pas d'anéantir un culte qui ne lui préſente dans ceux qui s'y attachent que des réprouvés ? Mille paſſages de ſes livres, de ſes docteurs lui preſcrivent de les haïr, de s'en éloigner, de les conſidérer comme les ennemis de ſon Dieu. Jamais une mère vraiment catholique ne verra ſans inquiétude, ſans alarme ſes fils en liaiſon avec les proteſtans. Plus elle ſera attachée à ſon époux, à ſes frères, plus elle formera de vœux pour les préſerver d'une éternité de ſouffrances ; plus elle emploiera de ſéductions pour les ramener à ſa croyance ; il n'y aura pas juſqu'aux perſécutions qui ne lui paroiſſent juſtes & innocentes pour arriver à une fin auſſi louable.

Quoique l'édit de Nantes accordât aux proteſtans plus qu'ils n'avoient oſé demander ſous Charles IX & ſous Henri III, puiſqu'il leur permettoit l'exercice public de leur religion dans pluſieurs villes, leur laiſſoit la faculté de poſſéder toute eſpèce de charges & d'emplois, leur donnoit des places de ſûreté & quarante-cinq mille écus pour l'entretien de leurs miniſtres ; cette loi, toute favorable qu'elle fût, avoit éprouvé tant de difficultés qu'elle eut moins le caractère de la juſtice que celui de la faveur. Il n'étoit pas difficile de prévoir que les protégés ſe laſſeroient de n'avoir

dans leur patrie qu'une exiſtence ſubalterne; qu'ils auroient la prétention de s'élever au rang de leurs protecteurs; & que ceux qui n'avoient toléré que par foibleſſe ou par l'importunité du prince, ſe montreroient perſécuteurs, s'ils avoient un jour pour eux, & la force, & l'appui du prince.

Tant qu'Henri IV accorda beaucoup aux uns, fit beaucoup eſpérer aux autres, les catholiques & les proteſtans modérèrent l'averſion qu'ils ſe portoient, & ſecondèrent les réſolutions du monarque; malheureuſement pour les deux partis, ce prince, dont les jours ſi précieux à l'état furent ſi ſouvent menacés, ſuccomba ſous le fer d'un aſſaſſin. Il falloit qu'il fût enlevé à la France pour qu'elle apperçût le vuide immenſe que laiſſoit après lui un roi dont le courage tenoit en reſpect tous ſes ennemis. Il alloit à la vérité s'engager dans une guerre contre l'Autriche: mais ſes projets étoient ſi bien connus, les circonſtances ſi favorables, ſes moyens ſi ſagement préparés, qu'on peut croire qu'elle eût honoré ſes armes. Elle n'auroit pas ſans doute produit cette paix perpétuelle qui fut auſſi la chimère d'Henri IV; mais elle eût peut-être tranché d'un ſeul coup les têtes renaiſſantes de l'hydre qui s'eſt depuis abreuvée de tant de ſang humain.

Lorſque la mort du roi laiſſoit tomber les rênes

du gouvernement dans les mains d'un enfant, le même danger renaiſſoit pour l'état ; les ambitions qui avoient été comprimées ſous la puiſſance du monarque, ſe relevoient avec violence. Il ſembloit toujours qu'il n'y eût rien de prévu, rien de ſtatué pour un événement ſi naturel & ſi fréquent.

A peine Henri IV étoit-il expiré qu'on s'occupa d'inveſtir la reine-mère d'une autorité ſans bornes. Un ſujet audacieux, d'Epernon, mépriſa aſſez tous les ordres de l'état pour venir au parlement, non lui demander, mais lui preſcrire de nommer Marie de Médicis régente. Les magiſtrats intimidés par l'attitude menaçante de ce guerrier, accordèrent ce qu'ils n'avoient ni le droit de donner, ni celui de refuſer. La vanité ſe garda bien d'oppoſer une pareille raiſon ; il eſt ſi beau de paroître diſpoſer de la puiſſance ſuprême !

Dans les circonſtances où ſe trouvoit la France, ce qui pouvoit arriver de plus contraire à la paix intérieure, c'étoit que cette autorité abſolue paſſât tout-à-coup dans les mains d'une Italienne pénétrée des idées ultramontaines, & environnée de favoris imbus des mêmes principes. Un chevalier franc & loyal, tel que Sully, pouvoit-il habiter la cour, aſſiſter au conſeil où ſe

trouvoit un *Conchini ?* Leurs avis, leurs plans devoient néceſſairement être trop oppoſés pour ſe rapprocher. L'un vouloit l'intérêt de l'état ; l'autre ne ſe propoſoit que le ſien. Le premier deſiroit dominer par la ſageſſe ; le ſecond prétendoit éblouir par ſa vanité. Celui-ci étoit d'avis de ſuivre les nobles projets d'Henri IV, en ſe conciliant tous les eſprits ; celui-là, au riſque de les révolter tous, entendoit faire adopter une adminiſtration nouvelle, & ſacrifier les alliés de la France à l'Eſpagne. Bientôt la politique du nouveau favori l'emporta ſur la probité de l'ancien ſerviteur qui ſe retira couvert de l'eſtime publique, ſans laiſſer de regrets à une cour ſi perverſe qu'elle étoit importunée de l'aſpect de la vertu.

On ne tarda pas à s'appercevoir que c'eſt preſque toujours un grand malheur pour un état, que des hommes, auſſi étrangers à ſon ſol qu'à la durée de ſa proſpérité, deviennent les diſpenſateurs de la fortune publique. Conchini & ſa femme s'emparèrent de l'eſprit de la régente, & la ſubjuguèrent au point qu'il ſembloit que ce fût à eux que la régence avoit été déférée. Plus ils affectèrent de pouvoir, plus l'envie & la haine ſe ſoulevèrent contr'eux. La défiance des proteſtans, la jalouſie des grands ſeigneurs produi-

ſirent les premiers orages. Comme on n'eut pas l'art de les prévenir, on n'eut pas la force de les diſſiper. Heureuſement pour cette foible cour, les factieux n'étoient plus que des intrigans : ils ſe ſentoient ſi peu de moyens qu'ils voulurent s'appuyer d'une aſſemblée d'états. Depuis bien des règnes cette repréſentation nationale n'avoit plus rien d'impoſant. C'étoit un mélange d'ordres jaloux & rivaux, plus occupés de défendre leur prééminence ou leurs privilèges, que de ſoutenir la dignité de l'état & les intérêts du peuple. Ils conſumoient le temps dans de vaines formalités, au lieu de ſe conſacrer au ſalut public. Autant ils montroient d'orgueil entr'eux, autant ils faiſoient paroître de baſſeſſes devant la cour. Ils s'étoient habitués à ſupplier, au lieu de ſonger à preſcrire le bien. Leurs demandes n'étant point concertées, n'avoient ni force ni enſemble. Ces ordres étoient ſi vils que chacun d'eux ſe conſoloit du mauvais ſuccès de ſes demandes particulières, en voyant échouer celles des deux autres. L'autorité royale ne manquoit pas de leur procurer ce dédommagement. Elle ſe fortifioit de leur diviſion. Le peuple ne retirant aucun fruit de ces aſſemblées, conçut pour elles le mépris qu'elles méritoient. Le parlement ſatisfait de leur nullité, cherchoit à s'élever ſur

leurs

leurs débris, & tentoit d'opérer ce qu'elles n'avoient oſé effectuer. Il s'expoſoit à la vérité à quelques hauteurs, à quelques bruſqueries de la cour; mais les humiliations qu'il éprouvoit n'ayant pour cauſe que l'apparence d'un beau zèle, au lieu de l'abaiſſer, lui communiquoient une nouvelle importance. Autant on mépriſoit les états pour ne pas faire ce qu'ils pouvoient, autant on eſtimoit un corps qui eſſayoit de faire ce qu'il ne pouvoit pas.

Le règne de Louis XIII ſemble partagé entre la diſſimulation & la tyrannie, entre la foibleſſe & l'oppreſſion. Juſqu'au moment où Richelieu domina ſous ſon nom, les ſéditieux intimidèrent l'autorité royale, ils la réduiſirent à feindre & à compoſer avec eux; mais lorſque ce miniſtre eut révélé à Louis XIII le ſecret de ſa force, & lui en eut inſpiré le ſentiment, il ſe montra terrible & implacable; ce qui eſt la preuve la plus certaine d'un mauvais naturel.

Le fils d'Henri IV ne ſe reſſouvenoit plus que c'étoit aux proteſtans que ſon père avoit dû cette couronne de France qu'il lui avoit tranſmiſe. Il ne ſongeoit qu'à leur retirer ce que la reconnoiſſance & la juſtice leur accordèrent; il leur montra une partialité ſi impolitique qu'ils commencèrent par haïr le roi, & finirent par déteſter

la royauté. Un germe de républicaniſme ſe développa dans leur ſein, & il n'a fait depuis que s'accroître & ſe développer ſous l'ombre de la perſécution.

Leur opinion ne fut pas plutôt connue, que le prince les conſidéra moins comme des ſujets indociles que comme les ennemis de l'état; en attaquant ouvertement leurs privilèges, on leur fournit un prétexte de ſe révolter. Les mécontens qui trouvoient un parti tout formé, ſe rangèrent de leur côté; les eſprits s'aliénèrent au point qu'il fallut que la royauté triomphât des calviniſtes, ou courût le riſque d'être renverſée par eux.

L'empriſonnement d'un prince de Condé, le ſacrifice que l'on fit à la nation du maréchal d'Ancre enlevèrent un appui aux ſéditieux, & rapprochèrent de la cour ceux que la faveur de l'étranger en avoient éloignés.

C'eſt un déplorable règne à ſuivre que celui de ce roi dévot qui commande & récompenſe l'aſſaſſinat d'un Conchini, comme s'il eût été un perſonnage aſſez important pour qu'un roi de France s'en défît par un crime; qui au lieu de reprendre avec dignité le ſceptre des mains de ſa mère, le lui arrache, & l'en frappe avec baſſeſſe; qui ne montre de bravoure que devant les villes de ſon

royaume qu'il aſſiége ; qui tout jaloux qu'il eſt de ſon autorité, ſe la laiſſe ravir par un cardinal dont il ne ſait plus ſe paſſer ni ſe délivrer ; qui croit être juſte, parce qu'il eſt toujours ſévère ; qui adopte aveuglément & ſert toutes les vengeances de ſon miniſtre ; qui ſe paſſionne pour des favoris & ne peut ſe conſerver un ami !

On a beaucoup trop vanté ce cardinal de Richelieu qui a plus fait de fautes qu'il n'en a réparées ; qui s'eſt toujours appliqué à faire craindre ſon roi, & jamais à le faire aimer ; dont toute la politique extérieure conſiſtoit à ſuſciter des ennemis à la maiſon d'Autriche, comme ſi la France n'avoit pu ſe ſoutenir que ſur les ruines de l'Empire ; qui s'eſt plus attaché à découvrir les trahiſons qu'à les prévenir ; qui n'a jamais rien fait pour le peuple, & beaucoup trop pour ſa repréſentation & l'agrandiſſement de ſa famille ; qui n'avoit aucunes des vertus d'un prêtre & en eut toutes les haines ; qui fouloit aux pieds les loix pour écraſer avec elles la tête de tous ſes ennemis. Richelieu eſt auſſi loin de Sully, que Louis XIII le fut d'Henri IV. Si l'on en excepte l'idée qu'il expoſa dans une aſſemblée de notables de racheter les domaines aliénés, ſes reſſources en finances n'eurent rien de grand. C'étoit toujours des édits burſaux, des créations

d'offices. Parmi ſes victimes, pluſieurs ſans doute méritoient la mort; mais la poſtérité peut-elle lui pardonner celle de Marillac, & particuliérement celle de de Thou, dont le ſeul crime fut de n'avoir pas trahi l'amitié ?

Ce ſiége de la Rochelle auquel Richelieu attacha ſa gloire, coûta à la France quarante millions; peut-être, avec moins d'argent, un miniſtre qui auroit compté le ſang des hommes pour quelque choſe, eût-il ramené les calviniſtes à l'obéiſſance & dompté leur orgueil. Il ſe ſeroit rendu moins célèbre, mais ſa mémoire ſeroit plus chérie.

Cet homme ſi fier qui abaiſſoit tous les grands de l'état, s'humilioit à ſon tour devant deux reines pour conſerver ſa puiſſance. Que les mères, que les épouſes de nos rois ont fait de mal à la France, en ne voulant pas ſe contenter du rôle que la nature & l'ancienne loi conſtitutionnelle leur avoient départi ! Elles ont ſouvent enviſagé le royaume comme un domaine, le gouvernement comme un ménage, les miniſtres comme des ſerviteurs, les grands comme des eſclaves, & le peuple comme un troupeau.

Catherine de Médicis, pour s'être montrée trop inflexible à l'égard de Richelieu, lui fut ſacrifiée : celui qui tenoit priſonnière la mère

du roi, forçoit à l'exil le frère de Louis XIII, & réduiſoit la reine au ſilence, devoit ſans doute paroître le vrai monarque de la France. Auſſi peut-on dire que ſous le règne de Louis XIII, la nation, le roi, les princes, les grands furent effacés; & qu'on ne vit qu'un prêtre ambitieux, vindicatif, dont la robe étoit teinte du ſang des conſpirateurs & des proteſtans.

A meſure qu'on obſerve la France dans ſes faits hiſtoriques, on eſt étonné de ſon exiſtence robuſte; il ſemble que ſa population & ſes finances ſoient inépuiſables; que la nature l'ait douée d'une telle fécondité, d'une telle ſurabondance de vie, qu'elle ſoit indeſtructible & puiſſe réſiſter à tous les fléaux. Lorſqu'elle auroit eu beſoin de ſe refaire de tant de guerres civiles, la politique de Richelieu la mit aux priſes avec l'Autriche, avec l'Eſpagne; elle éprouve ſouvent des revers, & ſon territoire s'agrandit toujours, malgré les efforts de ſes ennemis. Quelle leçon pour les rois qui ſe propoſent dans ce moment de la démembrer, de la ſubjuguer! Ah! ſi elle étoit ſage, ſi elle ſavoit modérer ſes projets, ſi elle ne rendoit pas ſouvent ſa cauſe odieuſe par les formes qu'elle adopte, elle ſeroit trop majeſtueuſe; elle auroit, au milieu des états qui l'environnent, l'attitude de la

ſouveraine de l'Europe, tandis, hélas ! qu'elle n'en eſt que le ſcandale & l'épouvante.

A meſure que j'avance dans nos derniers règnes, je précipite mes pas. Les événemens en ſont ſi connus ; le peuple y joue, comme ſouverain, un ſi foible rôle ; tant d'écrivains ſe ſont diſputé le mérite de recueillir tout ce qui appartient à l'hiſtoire, que je ne veux pas m'expoſer au reproche de m'être traîné ſur leurs traces, & de n'avoir fait qu'abréger ce qu'ils ont développé dans un grand jour.

La plupart de nos rois, après s'être trop complu dans l'exercice d'une autorité abſolue, ſembloient craindre en mourant de la tranſmettre toute entière. Ils cherchoient à la tempérer par des formes, à la balancer par des contre-poids, au moins pendant le cours de la minorité de leur ſucceſſeur.

Louis XIII eut auſſi cette penſée. Par ſon teſtament il donnoit à la reine le titre de régente ; il inſtituoit Gaſton, ſon frère, lieutenant-général de l'état ; & nommoit le prince de Condé chef du conſeil, en l'abſence de Gaſton. Ce conſeil devoit être compoſé du cardinal Mazarin, du chancelier Seguier, du ſurintendant des finances, & du ſecrétaire d'état. Tous ces miniſtres ne pouvoient être deſtitués ; rien ne devoit ſe

régler qu'à la pluralité des ſuffrages. Toutes innovations étoient interdites à la régente, juſqu'à la majorité du jeune roi. Louis XIII voulant donner plus de ſtabilité à ce dernier acte de ſa volonté, exigea de ſon frère qu'il allât lui-même le faire enregiſtrer au parlement.

Toutes ces précautions furent vaines. Les vœux des rois expirans ſont ſi ſouvent des chimères, qu'au lieu de ſonger à ſe réconcilier avec l'humanité, par le bien qu'ils ſe propoſent de faire après leur mort, ils devroient ſans ceſſe s'occuper de le réaliſer de leur vivant.

Anne d'Autriche, mécontente de n'avoir pas cette plénitude de puiſſance dont la veuve d'Henri IV avoit été inveſtie, fit jouer tous les reſſorts de ſa politique pour faire déſiſter les princes de la portion d'autorité qui leur avoit été conférée, & ſe tranſporta enſuite au parlement, ſuivie d'une cour brillante, pour faire annuller le teſtament de ſon mari. Comment ce tribunal ne ſe ſeroit-il pas cru l'égal des états depuis qu'on s'adreſſoit à lui pour déférer la régence, ou pour caſſer le teſtament d'un roi? C'eſt ainſi qu'on prend pour des titres ce qui a été délaiſſé par la foibleſſe, uſurpé par l'ambition, ou concédé par l'intrigue.

Lorſqu'en gliſſant ſur les faits particuliers de

notre hiſtoire on ne perd jamais de vue la nation, on eſt frappé de l'influence de l'autorité ſur ſon caractère. Tels les François avoient été ſous Louis XI, tels ils redevinrent ſous le deſpotiſme de Richelieu : craintifs & ſoumis, ils ſe concentroient dans leurs affaires privées ; la choſe publique ſembloit être à leur égard ce qu'eſt le mouvement des aſtres dont la foibleſſe humaine admire la marche, ou ſuit le cours ſans proférer d'inutiles plaintes. A peine ces gouvernemens eurent-ils perdu leur action, que le peuple ne ſentant plus le joug peſer ſur lui, ſe précipita dans les fureurs de la ligue, ou dans le délire de la fronde. Si la première a dû être comparée à un drame ſombre & terrible, l'autre ne doit être aſſimilée qu'à une comédie qui commence par des intrigues de femmes, ſe complique par de petits événemens, & s'ennoblit par de grands perſonnages.

Malheureuſement pour les rois, leurs conſeils ne ſavent preſque jamais tirer de lumières pour l'avenir des ſiècles qui les ont précédés. Si les miniſtres de Louis XVI avoient daigné réfléchir ſur cette hiſtoire de la fronde dont on a parlé avec trop de mépris, ils y auroient vu que chez une nation vive & inflammable les plus légères étincelles y produiſent des incendies, ſi l'on ne ſe hâte

de les éteindre ou de couper toute communication. Ils ſe ſeroient rappellés que ſous la régence d'Anne d'Autriche l'enlèvement de quelques magiſtrats du parlement commença par exciter dans la capitale une fermentation populaire qui s'accrut de jour en jour, parce qu'on ne ſut pas la calmer au même inſtant; que lorſque le parlement alla demander la délivrance des priſonniers, les officiers & les domeſtiques du roi crioient: *tenez bon, on vous rendra vos priſonniers;* que les gardes-françoiſes d'alors diſoient hautement *qu'ils ne combattroient pas contre les bourgeois, & qu'ils mettroient bas les armes;* qu'en ſe jouant du zèle du coadjuteur, & en irritant ſon amour-propre, la cour en fit un chef de factieux; qu'à la journée des barricades, le peuple perdant tout-à-coup le reſpect qu'il étoit accoutumé de porter au chef de la juſtice, le pourſuivit, le rechercha avec fureur juſques dans l'hôtel où il s'étoit réfugié, & ſe propoſoit de l'immoler pour effrayer les miniſtres; que cette régente ſi fière, ſi impérieuſe, qui n'oppoſoit d'abord que la majeſté de ſon titre aux agitations populaires, & conſervoit au milieu des cris ſéditieux un calme tel qu'on nous peint celui du Dieu des mers au milieu des tempêtes, ſentit pourtant la crainte pénétrer dans ſon cœur, crut de ſa prudence de dérober ſecrétement le roi

aux entrepriſes d'une populace frémiſſante, & de s'éloigner enſuite elle-même d'une ville où les malédictions accompagnoient ſes pas.

Ils ſe ſeroient ſouvenus que ces ambitieux, toujours avides de faveurs, de crédit, de puiſſance, profitèrent de la première agitation pour ſe donner de l'importance aux yeux de la cour, en ſe rangeant du côté des factieux; que la populace s'éleva en un moment de la ſoumiſſion la plus entière à une ſorte de ſouveraineté; preſcrivit des loix au parlement, aux généraux, aux princes étonnés d'être devenus ſes eſclaves; pilloit les effets du miniſtre, ne reſpectoit pas même ceux du roi & de la régente, fermoit les barrières, ſoumettoit les habitans riches à des taxes arbitraires, ne conſervoit d'égard & d'amour qu'à un duc de Beaufort, qui n'étoit l'idole du peuple que parce qu'il s'étoit ravalé juſqu'à ſes adorateurs, & en avoit adopté le ton & les manières.

Ils n'auroient point oublié que des libelles, des affiches, des orateurs gagés entretenoient la fermentation, dégradoient l'autorité royale, attaquoient la religion; que *le cri de république* ſe faiſoit dès-lors entendre.

Tous ces rapprochemens, tous ces traits de reſſemblance avec les premiers orages de notre

révolution ont été perdus ; ils n'ont pu prévenir les mêmes imprudences, les mêmes hauteurs, les mêmes actes de foibleſſe qui ont amené tous les événemens dont nous avons été témoins, & dont tant de perſonnages ont déjà été les victimes.

Que les princes ſont ſouvent aveugles dans leurs choix ou dans leurs affections ! Cet aſtucieux & lâche Mazarin méritoit-il que la cour dévorât tant d'affronts, eſſuyât tant de contradictions pour le conſerver ? Sa politique étoit d'humilier le parlement, & ce corps s'éleva à un degré auquel il ne ſeroit jamais parvenu ſans lui ; il vouloit rendre à l'autorité royale toute ſon énergie, & il détruiſoit ſes plus grands reſſorts, l'affection & le reſpect des ſujets. Tandis que Condé imprimoit la terreur aux Eſpagnols, des bourgeois mal armés effrayoient l'enfance d'un monarque au nom duquel on gagnoit des batailles.

C'étoient auſſi des dilapidations, des abus d'autorité, des demandes d'impôt, une vicieuſe adminiſtration des finances, des inquiétudes ſur le paiement des rentes qui occaſionnoient l'agitation générale, & fourniſſoient des prétextes aux chefs des frondeurs. D'abord la capitale ſembloit être toute la France ; ſon parlement & ſes bourgeois luttoient ſeuls contre l'autorité du roi & l'appui du grand Condé. Des magiſtrats étoient devenus tout-

à-coup les dépoſitaires des intérêts & des privilèges de la nation ; c'étoit du plus ou du moins de fermeté de quelques conſeillers que dépendoit la ſûreté des propriétés & des perſonnes. Et en effet une loi du 24 octobre 1648, arrachée à la régente, fit tomber de ſes mains une puiſſance trop abſolue.

Ce qui a fait perdre de vue & plongé dans l'oubli les troubles qui ſe prolongèrent pendant la minorité de Louis XIV, c'eſt qu'ils n'avoient pas un objet national. C'eſt toujours un étranger qui excite l'envie par ſon crédit, & lutte avec ſuccès contre de puériles aſſaillans. Le peuple n'eſt qu'un inſtrument de l'ambition qui groſſit le mal ſans deſir de faire le bien. On gémit de voir un grand Condé ne jouer qu'un rôle ſubalterne, ſe montrer par orgueil le ſerviteur de la cour, dégrader ſon courage & flétrir ſes lauriers devant les murs de Paris ; aſpirer moins à la gloire qu'à la faveur, embraſſer par humeur le parti qu'il a combattu, ſuccomber ſous l'intrigue de deux prélats qui oppriment ſa valeur, & enſeveliſſent le héros de la France dans un donjon.

Tous ces importans qui combattent contre l'autorité royale ne paroiſſent que des valets révoltés ; ils n'oſent ſoutenir les regards du maître. A peine ont-ils fait quelques pas qu'ils craignent de s'être

trop avancés : effrayés de l'avenir ils ſongent déjà aux moyens d'obtenir leur pardon, & de faire perdre le ſouvenir de leur audace.

Lorſque Louis XIV prit les rênes du gouvernement, l'Europe retentiſſoit de la gloire de ſes armes, & il étoit à peine connu de ſon peuple : deux traités fameux, celui de Weſtphalie & celui des Pyrénées, honoroient la politique de Mazarin, comme les victoires remportées ſur les Allemands & les Eſpagnols faiſoient la gloire de Turenne & de Condé.

Le monarque, jaloux de ne briller que de l'éclat de ſon miniſtre & de ſes généraux, voulut tirer ſa ſplendeur de lui-même. Il ſentit que l'orgueil de ſa nobleſſe n'étoit que de la vanité ; le zèle de ſes parlemens que de la morgue ; l'agitation du peuple que de la mutinerie ; & que pour tout dominer, tout ſubjuguer, il falloit éblouir par une repréſentation ſi pompeuſe, que tous les ſujets fuſſent frappés de la grandeur du maître & abattus ſous le ſentiment de ſa puiſſance & de leur foibleſſe.

On ne peut guère douter que l'extérieur vain & faſtueux de ce prince ne tînt à un ſyſtême, à un plan de conduite réfléchie. Et en effet il eſt certain que la hauteur de ſes manières, la dignité qu'il conſerva juſques dans le malheur, en impoſèrent

à ſes ennemis & à tout ce qui exiſtoit dans ſon empire. Ses victoires, ſes monumens, la fierté de ſon attitude, même après ſes défaites, la grandeur de ſes projets, l'éclat de ſa protection, la galanterie de ſes amours, la grace de ſes faveurs, juſqu'à ſon zèle religieux, le transformèrent, pour ainſi dire, aux yeux de la multitude, en un être intermédiaire qui planoit entre la Divinité & l'eſpèce humaine. Ses foibleſſes étoient comme celles de Jupiter ; il ſembloit qu'en s'y abandonnant ce fût un Dieu qui daignoit ſe rapprocher de l'humanité.

Sous ce charme puiſſant de la royauté, les princes du ſang tenoient à honneur de former le premier cortège de leur auguſte chef, & ne tiroient tout leur luſtre que de ſa ſplendeur ; les grands généraux paroiſſoient recevoir de lui les palmes de la victoire ; les poëtes n'étoient inſpirés que pour lui ; les peintres, les ſculpteurs voyoient s'étendre par ſes actions & ſes fêtes le cercle des prodiges. L'hiſtoire étonnée croyoit être revenue aux ſiècles de la fable. Que pouvoient être devant ce magnifique ſouverain de ſimples ducs, des magiſtrats, des bourgeois, des cultivateurs ? Admirer, ſolliciter, repréſenter, s'humilier, obéir, voilà quelle fut la deſtinée des ſujets ; impoſer, commander, ſans paroître même douter de l'exé-

cution de ſes ordres, telle fut l'exiſtence du monarque.

« Il avoit, comme le remarque l'abbé de Mably, porté déjà un coup terrible à la magiſtrature, en exigeant que les cours ſupérieures qui ſe trouvoient dans le lieu de ſa réſidence lui remiſſent leurs remontrances au plus tard huit jours après qu'elles auroient délibéré ſur les édits, déclarations, lettres-patentes qui leur ſeroient adreſſés, & qu'après ce terme la loi ſeroit tenue pour publiée & enregiſtrée. Il ne s'en tint pas là; quelques années après, profitant de la terreur que ſes armes répandoient au-dehors pour gouverner plus impérieuſement au-dedans, il ordonna que ſes loix fuſſent enregiſtrées purement & ſimplement, ſans reſtriction, ſans clauſe qui puſſent en ſurſeoir ou empêcher la pleine & entière exécution ».

La nation s'habitua ſous Louis XIV à n'exiſter que par ſon monarque, à n'être repréſentée que par lui, à n'avoir d'autre volonté que la ſienne; elle ſe fit illuſion au point de croire qu'elle fût encore une monarchie, lorſque la puiſſance étoit toute dans le prince, & que l'obéiſſance la plus aveugle ne formoit plus que ſon partage.

Si l'heureuſe deſtinée qui raſſembla ſous ce prince tant de grands capitaines, qui fit éclore

autour de lui des talens ſi diſtingués, qui produiſit à ſa cour tant de merveilles, l'eût préſervé de l'influence d'un Louvois qui l'engagea dans une guerre que le traité de Weſtphalie avoit dû prévenir, & du zèle farouche d'un *Letellier*, le peuple n'auroit pas eu à ſe repentir d'avoir en quelque ſorte abdiqué ſa ſouveraineté pour la voir exercer en ſon nom par un ſeul homme.

Malheureuſement Louis XIV préſuma trop de ſa puiſſance : parce qu'il avoit beaucoup vaincu, il crut qu'il vaincroit toujours ; parce qu'il avoit dompté l'intérêt & l'orgueil de ſes ſujets, il ſe flatta de triompher de leurs conſciences. Les ſuccès des ennemis qu'il avoit provoqués animèrent ſes vengeances ; la perſévérance des proteſtans qui ne luttèrent pas contre lui, mais ne voulurent pas lui ſacrifier leur opinion, l'irrita contr'eux ; il devint barbare envers les uns & tyran à l'égard des autres.

La révocation de l'édit de Nantes étoit une grande injuſtice, parce qu'elle ne portoit alors ſur aucune raiſon d'état : les calviniſtes n'étoient plus dangereux ; ils avoient perdu leur importance au milieu des événemens publics. Les diſputes théologiques s'étoient évanouies devant les querelles des rois ; les miniſtres proteſtans ne cherchoient

plus

plus à rivaliſer avec des pontifes qui avoient la faveur du prince.

Cette révocation étoit impolitique, parce que la France, épuiſée par ſes guerres, devoit être encore plus affoiblie par l'exil ou l'émigration d'un grand nombre de bons officiers, d'actifs négocians, d'ouvriers habiles & de riches propriétaires, qui portèrent leur reſſentiment, leur induſtrie & leur fortune chez l'étranger.

Elle étoit odieuſe, parce qu'elle fut précédée & ſuivie d'actes qui attaquoient le droit ſacré de la nature, violoient les propriétés, & détruiſoient des traités faits & renouvellés ſous deux règnes conſécutifs.

La réſignation avec laquelle les calviniſtes endurèrent les perſécutions qu'on leur fit éprouver & les humiliations dont on les accabla prouva qu'on les avoit calomniés; que ce n'étoit plus des rebelles, des ennemis qu'on terraſſoit, mais de fidèles ſujets qu'on immoloit à l'intolérance.

Il n'eſt pas douteux que cette haine de la royauté conçue par les proteſtans ſous le règne de Louis XIII dut renaître dans leur cœur, & y pouſſer de profondes racines. Il faut pourtant avouer que leur reſſentiment ne les porta jamais à ces attentats que le fanatiſme inſpire, & que ſous les princes qui les perſécutèrent avec autant d'in-

juſtice que de fureur ils ne ſe ſouillèrent point d'un honteux régicide.

A peine la religion romaine venoit-elle d'exterminer une ſecte ennemie qu'elle en eut une nouvelle à combattre, celle des janſéniſtes; nous n'en parlons que pour faire honte à l'humanité de l'abus qu'elle fait de ſa penſée.

Pendant que des hommes graves, tels que les écrivains de Port-Royal; des magiſtrats tels que d'Agueſſeau, ou des prélats du mérite de Boſſuet, dégradoient leur raiſon en l'abaiſſant juſques ſur les rêves d'un moraliſte ignoré, nul homme en France ne ſongeoit à éclairer le peuple & le roi ſur leurs pouvoirs reſpectifs.

L'orgueil de Louis XIV s'étoit complu dans l'idée d'élever ſon petit-fils au trône d'Eſpagne. Perſonne n'imagina d'examiner ſi, à la mort d'un roi qui ne laiſſoit pas de poſtérité, la nation privée de ſon monarque devoit reconnoître aveuglément pour ſon chef celui qu'il plaiſoit à l'intrigue ou à la vanité de lui offrir; ſi ſon droit d'élection devoit tellement être compté pour rien qu'elle n'eût pas même la faculté d'intervenir pour décider ſouverainement entre les princes qui ſe diſputoient l'honneur de la gouverner.

Cette queſtion importante ne fut agitée dans aucun des cabinets de l'Europe. Il ſembloit qu'il

n'y eût qu'une loi ſuprême devant laquelle tous les peuples duſſent fléchir, celle du plus fort; cependant les Anglois s'étoient déjà deux fois montré ſous le règne de Louis XIV ſupérieurs à la couronne, & avoient prouvé qu'une nation entière peut l'enlever au monarque qui a trompé ſes eſpérances.

Les Portugais, les Hollandois avoient établi par le fait leur prééminence ſur les rois en briſant les liens du deſpotiſme: mais, hélas! les peuples mettent ſi ſouvent tant d'injuſtice, tant de cruauté dans les actes de leur puiſſance, qu'il vaudroit peut-être mieux qu'ils en ignoraſſent l'étendue.

A la mort de Charles II, roi d'Eſpagne, une ſeule penſée, une ſeule crainte agitèrent la politique de l'Europe; ce fut l'agrandiſſement ſubit de la maiſon d'Autriche ou de celle de Bourbon. On ne s'amuſa pas à examiner ſi le petit-fils de Louis XIV avoit par ſa mère un droit plus réel à la couronne d'Eſpagne que le fils de l'empereur Léopold; ſi le teſtament du feu roi fait en faveur du premier lui donnoit un nouvel avantage ſur ſon rival. On ne voulut voir que la prépondérance qu'acquéreroit la France par la réunion de deux trônes ſous leſquels s'applaniroient les Pyrénées. De cette perſpective effrayante réſulta la coalition de toutes les forces de l'Europe contre Louis XIV,

qui, après bien des dangers, bien des revers accablans, en triompha cependant par la bravoure de Vendôme & la tactique de Villars. Le traité d'*Utrecht* concilia tant d'ennemis conjurés contre le monarque françois; la puiſſance eſpagnole fut affoiblie par le retranchement de la Flandre. Philippe V, en renonçant pour lui & ſes ſucceſſeurs à l'hérédité de la couronne de France, ne préſenta plus que l'idée d'une alliance entre deux états qui depuis Charles-Quint s'étoient livrés tant de combats.

C'eſt ainſi que des nations éclairées ſe laiſſoient précipiter dans les horreurs de la guerre, ou rentroient dans le ſein de la paix, d'après les calculs d'une politique jalouſe, ou les prétentions de l'orgueil. Tous ces traités, dont la connoiſſance formoit autrefois la ſcience du droit public, n'étoient ni communiqués au peuple ni ſanctionnés par lui. Il ſuffiſoit qu'ils euſſent été agréés du monarque & ratifiés par ſes repréſentans pour avoir force de loi. On ne laiſſoit aux habitans de l'empire que le droit de ſe réjouir de la paix & l'eſpoir incertain d'être un jour ſoulagés de l'impôt qui les accabloit.

Un autre ordre de choſes nous a été promis; mais en attendant que nous en jouiſſions combien de victimes ſont fruſtrées de leurs eſpérances, ne

recueillent que des cyprès au lieu de lauriers, ne trouvent que des chaînes en combattant pour la liberté, & ſont réduites à ſolliciter notre pitié après avoir excité notre enthouſiaſme!

Que de malédictions pourſuivront un jour les auteurs de tant de calamités! Ils ſe ſont vantés de tous les maux qu'ils ont attirés ſur nous; ils ſe ſont pour ainſi dire dénoncés eux-mêmes à la poſtérité, comme s'ils euſſent craint d'en être méconnus, & que la portion de haine & d'indignation qui leur revient ne leur échappât: qu'ils ſe raſſurent, le ſang qu'ils ont fait répandre couvrira leurs ombres, & leur nom ſera auſſi odieux qu'il a mérité de l'être.

Ve DISCOURS.

De la Régence & du Règne de Louis XV.

CE fut un ſpectacle bien déplorable pour l'homme ſenſé qui avoit contemplé Louis XIV dans toute ſa gloire, que celui de ce prince s'éteignant au milieu des remords, livré à de vaines terreurs, aſſailli par des prêtres, tyranniſé par un jéſuite & ſubjugué par une dévote ! Le chef d'un grand empire qui avoit inſpiré la crainte, l'admiration & l'envie ; qui, par l'aſcendant de ſes armes, força ſes ennemis à ſouſcrire des traités honorables pour lui & pour ſa poſtérité ; dont la volonté formoit depuis long-temps une loi ſuprême, n'eut pas ſur la fin de ſon règne aſſez de pouvoir pour impoſer ſilence ſur le livre d'un janſéniſte.

Avant de deſcendre dans la tombe, il eſſaya auſſi de prolonger ſon autorité par un teſtament ; mais il n'oſa pas ſe flatter qu'il fût plus reſpecté que celui de ſon père. Il ne renfermoit cependant que des diſpoſitions inſpirées par la prudence, & n'avoit rien d'offenſant pour le premier prince du ſang, nommé chef du conſeil de régence. Auſſi,

comme l'obſerve Duclos dans ſes *Mémoires*, « ce » teſtament pouvoit très-bien ſe ſoutenir, ſi le duc » du Maine qui devoit avoir le commandement » des troupes de la maiſon du roi eût eu l'ame » d'un comte de Dunois, & ſi le parlement n'eût » pas été flatté de faire une troiſième régence ; » ce qui ne contribua pas peu à l'initier dans l'ad- » miniſtration de l'état où il marchoit de ſon » mieux ».

Peut-être ce corps eût-il acquis une plus grande importance & ſe fût-il montré véritablement l'émule des états-généraux, ſi, après avoir annullé le teſtament de Louis XIII, il eût confirmé celui que Louis XIV avoit confié à ſa fidélité. Mais le parlement qui avoit plus une force d'opinion qu'une force réelle, tout en feignant de ſe croire le repréſentant du peuple, étoit trop éclairé pour ne pas avoir intérieurement le ſentiment de ſa foibleſſe, & ne pas ménager la puiſſance dont il n'étoit que l'organe.

Le duc d'Orléans avoit pour lui la nobleſſe & l'armée ; le duc du Maine avoit contre lui ſon incapacité, & la jalouſie des ducs & pairs qui voyoient avec dépit une race d'enfans adultérins les dominer & marcher ſur la même ligne que les princes du ſang.

Le parlement comprit qu'il couroit le riſque

de tout perdre, en refuſant ce qu'il étoit ſi facile de lui arracher; qu'il pouvoit au contraire beaucoup gagner, en paroiſſant accorder ce qu'on daignoit lui demander. C'eſt ainſi que des intérêts particuliers entraînent l'intérêt général, & qu'au défaut de loi l'ambition hardie s'empare de l'autorité que perſonne n'eſt en état de défendre.

Une nation auſſi mobile dans ſes paſſions que dans ſes modes; qui deſire le changement parce qu'elle ne ſait jamais ſe contenter du préſent; qui court toujours après le mieux faute de pouvoir ſaiſir le bien; qui ſe nourrit d'eſpérances & s'enivre d'illuſions; chez laquelle la force de l'exemple a tant d'empire; où le peuple, en ſe modelant ſur les grands, croit devenir grand lui-même, dut éprouver des ſenſations bien vives en voyant qu'elle alloit ſuivre une route nouvelle, ſous l'adminiſtration d'un chef dont les principes & la conduite contraſtoient avec les mœurs & les opinions du dernier roi.

L'extrême piété de Louis XIV avoit, ſur la fin de ſon règne, rendu la nation penſive & auſtère; c'étoit pour elle un état contre nature. Si le vieux monarque eût encore réuſſi à lui impoſer ſilence ſur les matières religieuſes, ç'eût été le dernier effort du deſpotiſme. Que ſeroit devenue ſa loquacité; ſur quoi ſe ſeroit exercé ſon amour du mer-

veilleux? Depuis qu'elle ne faiſoit plus de prodiges il lui falloit des miracles; elle vouloit au moins triompher dans la controverſe, puiſqu'elle ne pouvoit plus s'illuſtrer par les victoires. Son imagination avoit transformé une bulle en un fort ultramontain défendu par la milice du pape; elle l'attaquoit avec un ſaint zèle ſous les étendards du cardinal de Noailles, de quelques prélats entêtés, & du parlement qui eût montré une religion plus éclairée en rendant la juſtice.

Au fort du combat, ces guerriers hériſſés de théologie ſont tout étonnés de voir le chef de l'empire ſe moquer & des aſſaillans & des défenſeurs. L'arme du ridicule, plus redoutable en France que par-tout ailleurs, diſperſe les combattans, & ne leur montre que la honte où ils avoient placé leur gloire.

Un autre intérêt vient bientôt les diſtraire; les chefs des deux partis s'apperçoivent qu'ils reſſemblent beaucoup à ces inſtituteurs de ſinges qui ſe voient tout-à-coup abandonnés de leurs diſciples, parce qu'un étranger a jetté au milieu d'eux un boiſſeau de noix. Cet étranger c'étoit *Law*; les noix étoient les billets de banque.

Au délire du fanatiſme ſuccéda celui de la cupidité. Les François en furent encore aveuglés, au point de délaiſſer la réalité pour courir après la

chimère. Ils donnèrent au papier la préférence ſur l'or ; & lorſqu'ils commencèrent à s'appercevoir qu'ils marchoient à leur ruine, on ne leur permit plus de rétrograder : un édit les força d'avancer dans le chemin de la folie juſqu'à ce qu'ils rencontraſſent l'abîme où devoit s'engloutir toute leur fortune.

Celui qui plane au-deſſus des intérêts individuels ne ſait pas ſi c'étoit un grand mal que tant de frippons fuſſent dupes ; que tant de riches devinſſent pauvres à leur tour ; que la miſère prît la place de l'opulence. Les hommes en général ſe reſſemblent tant par leurs vices ; ils font, pour la plupart, un emploi ſi injuſte ou ſi mal-honnête de leur fortune, que peu importe que le maître ſoit ravalé à la condition du ſerviteur, & le ſerviteur élevé à celle du maître.

Au milieu de ces agitations, de ces craintes, de ces eſpérances qui ſembloient avoir métamorphoſé la capitale en une immenſe table de jeu, les agens du gouvernement en banquiers de pharaon, & le peuple en une cohue de *pontes ;* les intérêts des princes entretenoient la paix par leur oppoſition.

« Le pape, dit Duclos, voyant avec frayeur » un puiſſant armement des Turcs, craignoit pour » l'Italie, & demandoit des ſecours à la France,

» à l'Eſpagne & au Portugal. L'empereur ſon-
» geoit en même temps à ſe défendre contre le
» Turc & à s'agrandir en Italie, de ſorte que le
» pape le redoutoit autant que le Turc.

» L'Eſpagne négocioit avec l'Angleterre, &
» venoit de conclure un traité favorable aux An-
» glois.

» La Hollande ne penſoit qu'à ſe réparer par
» le commerce.

» L'Angleterre diviſée entre deux partis craignoit
» encore quelque révolution; toutes les puiſſances
» avoient beſoin de conſerver la paix, & la plu-
» part craignant la guerre étoient près de la dé-
» clarer ».

Le régent auroit voulu gouverner l'état par le plaiſir, faire partager à toute la nation ſon inſouciance pour la religion, pour les mœurs, pour la juſtice. Il aimoit l'argent pour le diſſiper; les femmes pour faire renaître & éteindre ſes deſirs; le vin pour lui ſacrifier ſa raiſon. Il mépriſoit aſſez les hommes pour ne faire aucun cas de leur opinion. Il étoit jaloux de l'autorité pour n'être dominé par perſonne; il ne cherchoit que ſa liberté dans le deſpotiſme. Les miniſtres n'étoient à ſes yeux que des inſtrumens de travail; il s'inquiétoit fort peu que ces inſtrumens fuſſent d'or ou

du métal le plus vil, pourvu qu'il les eût toujours ſous ſa main.

Le mal & le bien lui étoient ſi indifférens qu'il faiſoit l'un & l'autre ſans le vouloir. Jamais autorité n'inſpira plus de mépris que la ſienne, & nulle ne s'exerça avec plus d'empire. Il abattit ce que Louis XIV avoit élevé, & releva ce qu'il avoit abattu; il rendit au parlement la faculté de faire des remontrances; il mit en liberté tous ceux qui avoient été renfermés pour cauſe de religion; il dégrada les princes légitimés; il fit mettre à la Baſtille ou à Vincennes des gentilshommes qui avoient oſé intervenir en faveur de ces princes; on enleva par ſes ordres des magiſtrats du parlement, & il les retint long-temps en exil; il fit conduire au-delà des limites de la France un ambaſſadeur d'Eſpagne, après s'être aſſuré de ſa perſonne & avoir fait appoſer les ſcellés ſur ſes papiers. Le duc & la ducheſſe du Maine & pluſieurs ambitieux ſubalternes furent renfermés pour cette conjuration enfantée par la ſottiſe & révélée par la débauche; il réduiſit à une rage impuiſſante ce Villeroy, ſi vain, ſi impérieux, malgré tant de raiſons d'être modeſte; il força le parlement à venir s'humilier aux Tuileries devant la majeſté royale; enfin, il déclara la guerre à Philippe V, ſi peu digne du trône où tant d'efforts

l'avoient élevé, & qui depuis ſe rendit juſtice en abdiquant la couronne ; il l'obligea de retirer ſa confiance à ſon miniſtre Albéroni qui ſe croyoit un Richelieu, quoiqu'il n'eût de commun avec lui que le chapeau de cardinal.

Cependant cette autorité ſi abſolue ne pouvoit éteindre les dettes de l'état, ſoutenir le crédit, ſubvenir à toutes les dépenſes, & prolonger le charme d'un papier qui décroiſſoit en ſe multipliant. En vain on avoit eu recours à un tribunal décoré du titre de chambre de juſtice ; tout le fruit qu'on en avoit retiré étoit une terreur ſubite, une multitude de délations vraies ou fauſſes, & le ſacrifice de quelques traitans qui diſparurent chargés des iniquités de leurs complices.

Sous un gouvernement qui ne ſavoit qu'alarmer l'avarice, mettre l'intérêt en mouvement ; qui décourageoit la probité & enhardiſſoit la fraude, doit-on s'étonner qu'on ait propoſé de manquer à la foi publique par une banqueroute générale ? Elle auroit, diſoit-on, allégé le poids des impôts, amené un mal paſſager ſur la capitale, & opéré un bien durable pour toutes les provinces. Le régent, tout pervers qu'il fut, craignit cependant d'adopter un plan qui l'auroit expoſé à la fureur des rentiers ; il préféra de conti-

nuer à uſer des remèdes qui empirent la maladie, mais qui ne tuent pas ſubitement le malade.

Si la vérité n'étoit pas le premier mérite de l'hiſtoire, on voudroit laiſſer tomber un voile ſur la turpitude de la nation proſternée aux pieds d'un cardinal Dubois, qui s'élève, ſans naiſſance, ſans talens, ſans probité, ſans mœurs, des fonctions les plus baſſes aux plus hautes dignités, & exerce la ſuprême puiſſance. On ne ſait qui doit le plus étonner, ou de l'intérêt que le régent ne ceſſe de prendre à ſon miniſtre qu'il dégrade lui-même par ſes confidences, ou de l'ambition toujours croiſſante de ce cinique perſonnage. On ſeroit quelquefois tenté de croire que le régent, dont le mépris s'étendoit ſur tout ce qu'il y avoit de plus auguſte & de plus vénérable, eut le projet d'avilir la pourpre romaine, le miniſtère, l'autorité, au point que perſonne n'ambitionnât ce qui flatte le plus la vanité des hommes.

On chercheroit en vain, pendant tout le cours de cette régence, un acte de réſiſtance nationale à l'extrême abus du pouvoir; on ne rencontre pas un ſeul trait de grandeur en oppoſition à la baſſeſſe univerſelle.

Le parlement y lutte contre Law; mais ſes membres ſont plus inquiets de leurs richeſſes par-

ticulières que de la fortune publique : c'eſt lorſqu'il n'y a plus de remède au mal qu'il veut bannir celui qui a diſcrédité, ruiné toute la France. Ce corps plus vain qu'éclairé s'amuſe à diſputer le pas au régent dans une proceſſion, & il ne lui conteſte point le droit qu'il s'arroge de diſpoſer de tout l'argent du royaume.

Nous avons vu la nobleſſe vouloir figurer un moment dans l'affaire des princes légitimés, prononcer le mot *d'états-généraux ;* tout-à-coup elle diſparoît, & abandonne à leur triſte ſort les victimes de ſon imprudence.

Le clergé n'a pas honte de concourir à la promotion rapide du plus ſcandaleux des abbés ; il l'enivre d'encens & le place à ſa tête.

La multitude s'agite dans de vaines ſpéculations, ſe lamente ſur ſes pertes, s'émeut pour un jeune roi que la calomnie lui préſente entouré de poiſons. Il ſemble que le bonheur de la France ſoit attaché à un fil prêt à ſe rompre ; & que ſi un enfant peut parvenir à ſa majorité, il n'y aura plus rien à craindre pour la proſpérité de l'état.

Duclos cite à la vérité un trait de fermeté ; mais c'eſt dans une de nos îles qu'il a été le recueillir. « Les habitans de la Martinique excédés » des vexations de *Lavarenne*, gouverneur géné- » ral, & de *Ricouard*, intendant de cette île,

» avoient ſouvent & inutilement fait paſſer leurs » plaintes au miniſtre de France. Las de n'en » point recevoir de réponſes, les inſulaires ſe con- » certèrent avec tant de juſteſſe & de ſecret qu'ils » ſurprirent le gouverneur & l'intendant qui dî- » noient enſemble; ils les embarquèrent l'un & » l'autre dans un bâtiment qui retournoit en » France, remirent au capitaine un nouveau ca- » hier de leurs griefs & de proteſtations de fidé- » lité, le firent jurer de le rendre fidélement, » conduiſirent le vaiſſeau à douze lieues au large » avec deux pirogues bien armées pour s'aſſurer » du départ, & défendirent aux deux viſirs dépo- » ſés de remettre jamais le pied dans l'île.

» La conduite des inſulaires, continue le même » auteur, après cette expédition, fut ſi tranquille » & ſi ſoumiſe, l'ordre ſi bien maintenu dans les » colonies, qu'on prit à la cour le parti de fermer » les yeux ſur ce qui s'étoit paſſé; les deux ban- » nis furent obligés de dévorer leur rage, &, ce » qui eſt le comble du châtiment en France, ſe » virent l'objet des ris & du ridicule qu'on ne » leur épargna pas ».

Si de ſemblables actes de juſtice avoient pu ſe renouveller dans les provinces lorſqu'elles eurent tant de ſujets de plaintes à porter contre les gouverneurs & les intendans, que d'abus d'autorité auroient

auroient été prévenus ! Mais le temps nous l'a prouvé ; il étoit bien peu de capitales, bien peu de parties de la France capables de mettre dans ſes actes de ſévérité cette meſure, cette prudence que nous venons d'admirer.

A la mort du régent, Louis XV, quoique jeune encore, auroit pu, comme Louis XIV, après celle de Mazarin, commencer à régner ; mais la docilité de la nation devoit être miſe à une nouvelle épreuve.

Un Condé, qu'on nommoit *Monſieur le duc*, ſuccéda au duc d'Orléans qui n'étoit déjà plus que premier miniſtre. Ce nouveau chef n'avoit pas le même abandon, la même impudeur dans le vice ; mais auſſi il ne couvroit pas ſes défauts de ce vernis brillant, de ces dehors affables, de cet extérieur conſiant qui diſpoſent à l'indulgence. On s'écrioit, après avoir vu celui-là : quel dommage que tant de qualités aimables ſoient perdues, & pour lui, & pour nous ! En quittant celui-ci, on ſe diſoit : pourquoi faut-il que l'autorité ſoit placée dans de pareilles mains ? Hélas ! elle n'y étoit même pas. Un mauvais prêtre l'avoit exercée ſous le régent, une méchante femme en diſpoſoit ſous M. le duc ; la marquiſe de Prie remplaça le cardinal Dubois, & fut comme lui aux gages de l'Angleterre, qui payoit d'une penſion

de quarante mille livres ſterlings les ſacrifices que nous faiſions à cette couronne.

Comme les intérêts particuliers influent ſur la deſtinée des empires ! Le deſir d'unir ſa fille au prince des Aſturies, avoit inſpiré au régent le projet de reſſerrer les nœuds de la France avec l'Eſpagne par une alliance éclatante. Il avoit demandé & obtenu l'infante pour Louis XV ; la crainte de perdre ſon autorité, ſi le jeune roi venoit à mourir ſans enfans, détermina le nouveau miniſtre à outrager la cour d'Eſpagne par la rupture de ce mariage contracté avec ſolemnité, & annoncé par des fêtes publiques. Sans s'inquiéter des ſuites que pouvoit avoir un ſemblable affront, on renvoya honteuſement cette jeune princeſſe, qui croiſſoit dans l'innocence juſqu'au moment où ſon âge permettroit de la rapprocher de ſon époux.

Le prince qui avoit déjà dans l'ame cette pareſſe d'affection, cette condeſcendance pour les idées des autres, qui depuis ont fait le fond de ſon caractère, apprit avec indifférence le départ de celle qu'il avoit agréée pour ſa compagne ; déjà elle étoit rentrée humblement ſur les terres d'Eſpagne, ſans qu'on ſût encore à qui étoient réſervés les honneurs dont elle étoit fruſtrée.

Perſonne ne penſoit à la princeſſe Leczinski,

fille de Staniſlas, dont la tête étoit à prix par un décret de la diète de Pologne, & qui languiſſoit avec ſa famille dans une commanderie où de foibles ſecours de la France alimentoient ſes regrets, ſans ſoutenir ſes eſpérances.

Ce fut cette obſcurité même qui détermina la marquiſe de Prie à faire partager le trône à une infortunée qui lui devroit ſa glorieuſe exiſtence.

Peut-être cette ambitieuſe eût-elle joui plus long-temps de la reconnoiſſance de la reine, ſi elle n'eût encore voulu ravir à Fleury la portion d'autorité qu'on lui avoit laiſſée. L'amant & la maîtreſſe furent renverſés par un vieillard que l'habitude avoit rendu néceſſaire à ſon élève.

Il étoit temps qu'un miniſtre économe, circonſpect & paiſible gouvernât cet empire que les guerres de Louis XIV, que les diſſipations du régent, que la ſordide avarice de ſon ſucceſſeur avoient épuiſé.

Malheureuſement ce mariage qui avoit indigné l'Eſpagne & ne donnoit à la France aucun appui, devint pour elle un ſujet de guerre en 1733. Staniſlas venoit d'être élu une ſeconde fois roi de Pologne; on crut qu'il étoit de la dignité de Louis XV d'aider ſon beau-père à monter ſur le trône; mais le fils d'Auguſte II trouva un

protecteur plus zélé dans l'empereur Charles VI; & la couronne échappa encore à celui qui n'avoit pour lui que ſes vertus & le vœu du peuple qui la lui offroit.

On ne peut pas dire que cette guerre, trop foiblement dirigée pour ſon principal objet, intéreſſa la nation. Peu lui importoit ſans doute que la Pologne fût gouvernée par Staniſlas ou par l'électeur de Saxe; il lui importoit encore moins qu'on tirât vengeance de la protection accordée par l'empereur au rival couronné. Ce fut pourtant une cauſe ſi étrangère à la France, qui entraîna ſes armées en Italie où Villars termina glorieuſement ſa carrière. L'Europe vit par le deſir que le jeune monarque montra de conclure la paix, quoique victorieux, qu'il étoit plus ſoumis aux leçons de ſon biſaïeul que jaloux de ſuivre ſon exemple. Le traité de Vienne, dont il dicta les conditions, aſſura Naples & la Sicile au fils du roi d'Eſpagne, & la Lorraine à la France, après la mort de Staniſlas qui, ſatisfait du titre de roi, ſe conſacra au bonheur d'une province qui conſerve encore le ſouvenir de ſes bienfaits, quoiqu'elle ne ſe ſoit pas oppoſée à ce qu'on renverſât ſa ſtatue érigée par la reconnoiſſance.

Il ſembloit que la deſtinée de la France fût de

ne réparer ſes forces, & de ne rétablir ſes finances pendant quelques années de paix, que pour diſſiper les unes & les autres dans des guerres dont le ſuccès ne pouvoit rien ajouter à ſa félicité.

C'eſt un grand malheur pour l'humanité que les états ne ſachent pas s'iſoler dans leur puiſſance, & qu'une aveugle politique lie leurs intérêts aux révolutions de tous les empires.

Il ſembloit que la France ſe garantiroit de cette fatale contagion ſous un prince paiſible, ſous un miniſtre que ſon caractère éloignoit des combats.

Charles VI, dernier rejetton de la maiſon d'Autriche, ne laiſſoit, pour recueillir les vaſtes poſſeſſions de ſes ancêtres, qu'une fille, épouſe du grand-duc de Toſcane. Elle avoit en ſa faveur, outre le droit de ſa naiſſance, une pragmatique garantie de preſque toutes les puiſſances. Malheureuſement Charles VI avoit négligé de faire élire *François de Lorraine* ſon gendre, *roi des Romains*. Il eût été ſur le champ élevé à la dignité d'empereur, & tant d'ambitions oppoſées ſe feroient briſées contre la bulle d'or.

Puiſque la France vouloit bien faire le ſacrifice de tous les droits qu'elle pouvoit exercer aux noms de l'épouſe de Louis XIII & de celle de Louis XIV, il eût été de ſa dignité d'inter-

poſer ſa puiſſance pour maintenir la pragmatique de Charles VI. Mais elle n'a jamais ſu demeurer dans une ſage inaction, ni en ſortir pour s'attacher à un noble ſyſtême.

Tandis que des électeurs & des rois s'agitoient pour s'enrichir des dépouilles de Charles VI, *Marie-Thérèſe* ſe confioit à la fidélité des Hongrois, & uniſſoit ſa deſtinée à la leur par un ſerment réciproque.

L'Europe comptoit à peine, parmi ſes têtes couronnées, Fréderic II, dont la prépondérance s'étoit accrue par l'économie & l'auſtérité ſauvage de ſon père, qui s'étoit appliqué toute ſa vie à conſolider dans le ſilence les fondemens de ſon nouveau royaume.

Ce fut ce jeune roi qui le premier donna le mouvement à toutes les puiſſances incertaines ſur l'étendue de leurs prétentions. Plein du ſentiment de ſa force, mais plus ſage & plus meſuré que tous les autres ennemis de Marie-Thérèſe, il ſe contenta de réclamer la Baſſe-Siléſie, & lui offrit, pour prix de cette ceſſion, de lui garantir le reſte de ſes états, & de donner l'Empire à ſon époux. En acceptant ces offres, combien de dangers, de revers & de tribulations elle ſe fût épargnée! Son ame fière ſe refuſa au ſacrifice de la Siléſie, & elle l'a perdue. Elle ſe vit aſſaillie par tant

de forces conjurées contr'elle, qu'elle douta un inſtant s'il reſteroit à l'héritière de Charles VI une ſeule ville pour y dépoſer le fruit de l'hymen qu'elle portoit dans ſon ſein.

Je n'ai pas beſoin de rappeller ici tous les malheurs de cette guerre dans laquelle la France & ſon monarque furent entraînés par l'ambition de deux deſcendans du miniſtre Fouquet ; elle eut, ainſi que la plupart de nos entrepriſes téméraires, des commencemens brillans. Le couronnement de l'électeur de Bavière, la priſe de Prague enivrèrent la nation ; comme ſi ces ſuccès, quand bien même ils euſſent été durables, avoient pu faire quelque choſe pour ſon bonheur.

Qu'eſt-il réſulté de ce plan préſenté ſous des couleurs ſi fauſſes, adopté avec tant d'imprudence, ſuivi avec une imprévoyance ſi funeſte ? Qu'après avoir d'abord figuré comme alliée, la France vit retomber ſur elle ſeule tout le poids de la guerre ; que tandis que la campagne de Flandre illuſtroit les armes françoiſes, ſes provinces étoient entamées par les Autrichiens ; que ce malheureux électeur de Bavière fuyant de ville en ville, traîna juſqu'à ſa mort ſa ſtérile dignité ; que malgré les victoires du maréchal de

Saxe, Marie-Thérèſe n'en donna pas moins la couronne impériale à ſon époux.

C'étoit peut-être à cette époque qu'il eût été à deſirer que la nation, éclairée par l'expérience, *ſe fût levée toute entière*, pour nous ſervir d'une expreſſion dont on a trop abuſé; que dans une aſſemblée de tous les ordres du royaume, elle arrêtât que le prince né pourroit plus diſpoſer arbitrairement de la fortune & du ſang des citoyens; que leur vœu & leur intérêt ſeroient toujours conſultés avant de prendre les armes. Mais le moment n'étoit pas venu de mettre des bornes à l'autorité royale. Le peuple françois ne faiſoit qu'un avec ſon monarque; il lui étoit tellement identifié, que la maladie qui menaça ſes jours à Metz parut être moins celle de Louis XV que celle de la nation. Il ſembloit qu'elle eût recouvré la vie, lorſqu'il s'offrit à ſes tranſports & vint recevoir les témoignages de l'amour d'un peuple qui ſe précipitoit en larmes ſur ſon paſſage. Les rois ont ſans doute abuſé de ce vif enthouſiaſme, de cette adoration: mais étoit-il néceſſaire de recourir à tant de perfidies pour produire de ſentimens contraires?

Si l'on pouvoit avec raiſon blâmer le miniſtère d'avoir engagé la nation dans la guerre de 1741,

on n'eut pas moins de reproches à lui faire pour avoir laiſſé inſérer dans le traité d'Aix-la-Chapelle qui la termina, un article qui devoit néceſſairement devenir la ſource d'une autre.

En ſtipulant la reſtitution du cap Breton & de toutes les conquêtes des Anglois, on avoit gliſſé ces termes vagues: *toutes choſes d'ailleurs ſeront réunies ſur le pied qu'elles étoient* OU DEVOIENT ÊTRE *avant la préſente guerre.* « Avec » de pareilles clauſes », comme l'obſerve ſagement l'abbé Millot, « quiconque veut envahir quand » il n'y a ni titres, ni limites inconteſtables, eſt » ſûr de trouver mille prétextes d'invaſion »; & en effet ce fut cet article qui amena la malheureuſe guerre de 1756.

Rien ne démontre davantage la foibleſſe de notre politique, que le rôle que nous avons joué en Europe pendant le cours du règne de Louis XV. Nous pouvions, puiſque nous étions ſi jaloux d'être comptés pour beaucoup dans le ſyſtême des puiſſances, les tenir en reſpect par la maſſe impoſante de nos forces & de nos moyens. Il ſuffiſoit pour cela de conſerver l'attitude du reſpect pour les traités, de l'amour de la paix, avec la réſolution de ne ſouffrir aucune agreſſion ſans en tirer vengeance.

Cette maladie des rois, ſi funeſte à leur peuple,

tourmentoit ſourdement George II & Marie-Thérèſe.

Le premier voyoit avec regret les poſſeſſions que nous avions dans l'Inde, dans le Canada, & projettoit d'affoiblir notre marine pour ruiner enſuite notre commerce & rendre celui d'Angleterre plus floriſſant.

L'autre ſoupiroit après la perte de la Siléſie, & s'occupoit d'arracher ce qu'elle avoit cédé par violence. Comment l'enlever à un prince qui avoit pour lui un traité particulier, une armée dont on avoit éprouvé le courage, des talens qu'il avoit trop bien développés; s'il étoit encore fortifié d'un allié tel que la France?

La politique de l'Autriche devoit donc travailler à détacher Louis XV de Fréderic, pour l'iſoler & le réduire à ſes ſeules forces.

Celle au contraire du roi de Pruſſe étoit de ſe maintenir uni à la France; & dans le cas où il ne pourroit pas compter ſur ſon appui, de s'allier avec l'Angleterre.

Quant à nous, ſi nous euſſions été conſéquens avec nos principes, & ſi nous fuſſions demeurés attachés à ce ſyſtême conçu par Henri IV, & toujours ſuivi par Richelieu, nous aurions dit: puiſque nous avons toujours regardé l'accroiſſement de la maiſon d'Autriche comme un malheur,

pourquoi aiderions-nous Marie-Thérèſe à reprendre la Siléſie? Puiſque le roi de Pruſſe a fait particuliérement ſon traité avec un ennemi commun, & nous a délaiſſés deux fois dans la dernière guerre, par quelle raiſon nous hâterions-nous de lui donner des ſecours? Voyons de loin ces deux puiſſances ſe meſurer, ſe balancer, s'affoiblir; & ſi nous craignons que Fréderic ne ſuccombe, il ſera temps alors de le protéger de nos armes. Bornons-nous donc quant à préſent à porter toute notre attention du côté de l'Angleterre; cette puiſſance a fait ſentir à l'Eſpagne ſa ſupériorité ſur mer, & nous n'avons lutté contr'elle qu'avec déſavantage, parce que notre marine étoit trop foible; occupons-nous à la rendre plus formidable, & uniſſons-la à celle de l'Eſpagne pour accabler notre rivale, ſi elle oſe nous attaquer.

Il ne falloit pas, comme on le voit, avoir de rares conceptions, être élevé à un haut degré de politique pour adopter un pareil ſyſtême; la raiſon la plus commune l'indiquoit: mais par une ſuite de cette préſomption qui nous détourne ſi ſouvent des voies de la prudence & du bon ſens, nous fîmes tout le contraire. D'ancien allié que nous étions du roi de Pruſſe, nous nous déclarâmes ſon ennemi. Cette maiſon d'Autriche, que nous nous étions ſi inutilement & ſi conſtamment

propoſé d'abaiſſer, diſpoſa à ſon gré de nos armées & de nos tréſors.

Au lieu de hâter nos préparatifs contre l'Angleterre à la première hoſtilité que nous en reçûmes, nous nous laiſſâmes endormir par des promeſſes de reſtitution qui ne s'effectuèrent jamais; nous nous flattions d'être toujours en paix avec une puiſſance qui multiplioit ſes priſes & ne diſcontinuoit pas de nous faire la guerre.

L'Eſpagne, dont nous ne réveillions pas l'attention, dont nous ne ſollicitions pas l'aſſiſtance, contemploit froidement nos déſaſtres & demeuroit dans une ſtupide ſécurité.

Je ne retracerai point ici le tableau de cette guerre qui, de même que celle de 1741, s'annonça ſous les plus belles apparences. La priſe de Minorque, le combat naval où nous vîmes une eſcadre angloiſe fuir devant nos vaiſſeaux, la victoire d'*Haſtembeck*, la convention de *Cloſterſeven*, pouvoient la terminer glorieuſement; mais c'étoit toujours ce peuple que ſes ſuccès aveuglent, & que ſes revers n'éclairent pas.

On ne tarda pas à éprouver que ſi Fréderic avoit été un ſtérile allié dans la guerre précédente, il étoit devenu dans celle-ci un redoutable ennemi; que Villars & le maréchal de Saxe n'avoient point laiſſé de ſucceſſeurs; que nous avions

beaucoup de chefs d'armées & point de généraux; que des militaires, que des miniſtres qui s'élevoient par la faveur d'une courtiſanne aux emplois où ils montroient plus de vanité que de talens, devoient ſacrifier les intérêts de l'état à leur fortune. Le gouvernement étoit ſi inexcuſable dans le choix de ſes agens qu'il falloit bien qu'il ſe montrât indulgent ſur leurs fautes. De tous ceux qui ſe rendirent coupables de lâcheté, d'ignorance ou de perfidie, le ſeul Lally, dont le plus grand crime fut d'avoir révolté les habitans de Pondichery par une ſévérité brutale, des emportemens inſenſés & un mépris cinique, périt d'une manière trop ignominieuſe ſous le glaive de la loi.

Ce fut après des revers multipliés ſur terre & ſur mer qu'on finit par où l'on auroit dû commencer, en formant avec l'Eſpagne ce fameux pacte de famille qui uniſſoit le malheur à la foibleſſe. Cette politique ſi tardive, loin d'être nuiſible à l'Angleterre, lui procura des tréſors immenſes par la priſe des plus riches vaiſſeaux, par celle de la Havane & des îles Philippines.

« L'état, dit M. de Voltaire, perdit dans cette » funeſte guerre la plus floriſſante jeuneſſe; plus » de la moitié de l'argent comptant qui circuloit » dans le royaume, ſa marine, ſon commerce, » ſon crédit. La France avoit un ſi preſſant be-

» ſoin de la paix, qu'elle regarda ceux qui la con-
» clurent comme les bienfaiteurs de la patrie; les
» dettes dont l'état demeuroit ſurchargé étoient
» plus grandes encore que celles de Louis XIV;
» la dépenſe ſeule de l'extraordinaire des guerres
» avoit été en une année de quatre cents mil-
» lions ».

Cette ſomme étoit immenſe, ſans doute; mais que doit-elle nous paroître dans ce moment où chaque mois d'une guerre conduite ſans ordre, ſans tactique, ſans économie, enlève au tréſor public plus de deux cents millions au-delà du revenu de l'état?

Si le caractère de la nation ne rendoit pas croyables toutes les inconſéquences, tous les égaremens de l'eſprit, qui pourroit croire qu'au milieu de tous nos déſaſtres l'état fût encore diviſé pour des opinions religieuſes; que le parlement & le clergé ſe faiſoient entr'eux une guerre à mort pour des billets de confeſſion; que cette malheureuſe bulle, plongée depuis dans le néant, paroiſſoit d'un bien plus grand intérêt & bien plus eſſentiel à défendre que le Canada, que notre commerce des îles, que l'honneur des armes françoiſes?

Du ſein de cette fermentation des eſprits ſortit tout-à-coup un régicide aſſez téméraire pour aller

frapper Louis XV au milieu de ſes gardes. Un attentat auſſi imprévu conſterna un moment la capitale & les provinces; mais loin de ſuſpendre les haines des deux partis, il ne fit que les animer, & leur fournit de nouveaux moyens de ſe calomnier. Tous deux rejettoient l'un ſur l'autre le forfait dont la France gémiſſoit, & ſembloient en tirer avantage.

Pour donner une idée de la foibleſſe des gouvernemens de France & d'Eſpagne, il ſuffit de rappeller que ce fut une affaire d'état que l'expulſion de cette ſociété dont le deſpotiſme s'exerçoit ſur les conſciences. Pour conduire à ſa fin un projet de cette importance, il ne fallut pas moins que l'accord ſecret des deux cours; & les deux miniſtres qui y développèrent leurs talens crurent s'être acquis une gloire immortelle.

Le parlement de Paris, quoiqu'il ne fût que l'inſtrument de la deſtruction des jéſuites, en conçut une ſi haute idée de ſa puiſſance, que bientôt il ne vit plus rien au-deſſus de lui. Son orgueil l'égara au point de braver la haine des grands, ou de s'aſſocier à leurs intrigues. En s'obſtinant à flétrir le duc d'Aiguillon pour l'écarter du miniſtère, il attira ſur lui tout le poids de l'autorité royale, & parut effacé de la France pendant les dernières années du règne de Louis XV. Cependant ce

prince jadis ſi chéri des François, & qui leur avoit fait verſer tant de larmes ſur ſes dangers, en s'abandonnant à des paſſions que ſon âge rendoit moins excuſables, perdoit de jour en jour de ce précieux aſcendant qu'il avoit eu ſur tous les cœurs. A peine la nation ſe reſſouvenoit-elle de lui avoir accordé le ſurnom de *bien-aimé*. Déjà le reſpect qu'on portoit à ſa perſonne ne tenoit plus qu'à quelque nobleſſe dans les dehors, qu'à la fierté de ſon regard, qu'à cette majeſtueuſe aſſurance que donne l'habitude d'une longue repréſentation, qu'à ce ſilence ſévère qui provenoit plus de la crainte de ſe compromettre que du ſentiment de ſa grandeur. Si on lui ſavoit encore gré de ſa familiarité avec ſes ſerviteurs, de ſa bonté pour ſa famille, on ne lui pardonnoit pas ſon indifférence ſur les malheurs publics, ſes profuſions en faveur d'indignes objets de ſon attachement, ſon dédain pour les idées d'ordre & de juſtice; enfin, cet égoïſme qui l'iſoloit au milieu de ſon peuple.

Ce monarque ſembloit avoir placé le vice dans ſa cour, & ce n'étoit qu'après avoir fléchi le genou devant l'idole qu'il adoroit lui-même, qu'on pouvoit prétendre aux faveurs & aux plus hauts emplois.

Depuis plus d'un ſiècle, on s'étoit tellement familiariſé avec l'opinion que le roi pouvoit tout

en

en France, que ſi quelques écrivains, tels que Rouſſeau, s'étoient permis de jetter des idées ſur les limites de l'autorité royale & ſur le principe de ſa puiſſance, ces penſées ſembloient moins former un ſyſtême ſérieux qu'un enchaînement de paradoxes obſcurs. Auſſi le *Contrat ſocial* fit-il à peine quelque ſenſation, malgré la réputation de ſon auteur; & tous nos modernes légiſlateurs regrettèrent alors qu'il n'eût pas fait un roman d'un genre plus agréable & plus à la portée de ſes lecteurs.

Il n'étoit pourtant pas impoſſible de prévoir qu'un gouvernement où les autorités n'avoient pour contrepoids que les caprices d'une courtiſanne, où il n'y avoit plus pour tribunaux que des ſimulacres de juſtice, pour régulateur des finances que la ſoif des richeſſes, pour reſſort militaire que l'habitude d'obéir, pour lien entre les parties de l'empire que la ſoumiſſion au même chef, pour vertu qu'une moralité craintive, pour crédit qu'une défiance timide, pour nobleſſe que celle des titres, pour luſtre que l'éclat du vice, pour moyen de parvenir que l'intrigue & la flatterie, pour propriété que ce que le deſpotiſme conſentoit à laiſſer, pour meſure de l'impôt que le cri général; il n'étoit pas, dis-je, impoſſible de prévoir qu'un pareil gouvernement qui cachoit ſous

un vernis brillant toute la dégradation de la vétuſté, ne tarderoit pas à crouler ſi on ne ſe hâtoit d'en réparer les fondemens.

Je me ſuis beaucoup étendu ſur le règne de Louis XV, parce qu'il n'a malheureuſement que trop préparé & amené les événemens dont tant d'individus gémiſſent aujourd'hui. A la mort de ce doyen des rois de l'Europe, la plupart de ſes favoris ſe diſperſèrent, les miniſtres de ſon autorité frémirent ; mais les premiers laiſſoient une génération qui avoit hérité de leur corruption, & les autres avoient ſemé autour d'eux tant de germes de rapines, qu'il auroit fallu faire paſſer le ſoc tranchant de la charrue ſur un ſol qui ne produiſoit plus que des plantes paraſites ou vénéneuſes.

VIe DISCOURS.

Du Règne de Louis XVI.

DEPUIS l'exiſtence de la monarchie, jamais prince n'étoit monté ſur le trône avec une autorité plus abſolue & une puiſſance plus impoſante que Louis XVI.

Le pacte de famille lui attachoit l'Eſpagne; l'alliance contractée avec la maiſon d'Autriche, & conſolidée par ſon mariage avec la fille de l'empereur, le mettoit à l'abri de toutes craintes du côté de l'Allemagne; l'Angleterre avoit tant de richeſſes à conſerver, de ſi vaſtes poſſeſſions à défendre, qu'il étoit de ſon intérêt de ne pas s'expoſer aux haſards d'une guerre nouvelle.

La Hollande n'étoit plus qu'une puiſſance ſecondaire; elle vendoit ſes ſervices aux deux mondes, & ne demandoit qu'à être admiſe dans leurs ports. Les diſpoſitions des états du Nord à l'égard de la France lui étoient ſi indifférentes qu'elle pouvoit ſe diſpenſer d'entretenir avec eux d'autres relations que celles du commerce.

Les parlemens plongés depuis pluſieurs années dans le néant, étoient remplacés par une magiſ-

s'inquiéta moins de mériter l'eſtime & la reconnoiſſance publique que de conſerver l'affection de ſon protecteur ; il auroit conſenti à ce que le bien ſe fît, mais il ne vouloit pas courir le riſque de le preſcrire ; il rejettoit les meilleurs projets dans l'avenir, attendoit tout du temps, & ne faiſoit rien eſpérer de lui. La magiſtrature mépriſoit ſon chef, le chef n'eſtimoit pas la magiſtrature ; & en ſe rendant ainſi mutuellement juſtice, ils s'appuyoient l'un ſur l'autre, & s'accordoient une indulgence dont ils avoient un égal beſoin.

Les affaires étrangères furent confiées à un homme qui avoit moins de génie que d'expérience ; plus de réſerve que d'étendue dans le coup-d'œil ; plus de ſévérité dans les principes que de hauteur dans les idées. L'habitude du travail & la connoiſſance des cours du Nord où il avoit figuré comme ambaſſadeur, lui donnoient pour ſa partie un grand aſcendant ſur ſes collègues. S'il en eût uſé pour réſiſter aux inſinuations des Etats-Unis de l'Amérique & s'oppoſer fortement à la rupture de la paix avec l'Angleterre ; s'il eût mieux calculé les déſavantages de notre dernier traité de commerce, on pourroit encore le regarder comme un des meilleurs miniſtres de Louis XVI.

L'abject *la Vrillière*, qui avoit déshonoré quarante ans le miniſtère, alla s'enſevelir dans le mépris, & laiſſa ſon odieux pouvoir à un ancien magiſtrat qui fit reſſentir ſon humanité, ſa bienfaiſance à cette foule de malheureux entaſſés par l'intrigue & des vengeances ſecrettes dans les priſons d'état. Ce nouveau miniſtre de la maiſon du roi ne s'occupa qu'à limiter une autorité qu'il craignoit de ne pas conſerver aſſez long-temps pour produire le bien qu'il projettoit.

Cependant on ne tarda pas à s'appercevoir que la vertu préſumoit trop des hommes; qu'en les abandonnant à leurs intérêts, on couroit le riſque de faire naître l'injuſtice & le déſordre; qu'il ne falloit pas ſeulement les inviter, mais encore les contraindre à faire le bien. Déjà des révoltes commencèrent à éclater, la diſette ſe fit ſentir au ſein de l'abondance; bientôt on fut forcé d'intimider, de punir & de renoncer à convaincre.

A l'air d'inſouciance du premier miniſtre, on eût dit qu'il n'avoit voulu faire qu'un eſſai momentané des lumières & de la probité; que ſon projet avoit été d'humilier les réputations pour relever la ſienne. Il commençoit par inſpirer des défiances, & réaliſoit enſuite lui-même ſes fatales prédictions.

Il étoit aiſé de voir que ſi les intrigans avoient changé, l'intrigue étoit reſtée la même ; que le monarque, tout en deſirant de bons conſeils, ſe laiſſoit entraîner par de mauvais. Les Turgot, les Malesherbe diſparurent du miniſtère, & alors tous les vices ſe raſſurèrent.

Le parlement qui avoit déjà condamné aux flammes un écrit *ſur l'abus des droits féodaux*, jouiſſoit de la victoire qu'il venoit de remporter ſur la raiſon.

Un nouveau miniſtre des finances qui regardoit le tréſor de l'état comme le ſien, & n'avoit rapporté des colonies que l'ardeur pour les plaiſirs, enhardiſſoit l'intrigue & la débauche; heureuſement ſon immoralité le conduiſit rapidement au tombeau, & y enſevelit les eſpérances de celles qui ſe croient le droit de tout demander, parce qu'elles s'étoient habituées à ne rien refuſer.

La marine eut pour chef un magiſtrat qui, de ſa place de lieutenant de police, n'avoit vu que les orages d'une grande ville. La réputation qu'il s'étoit acquiſe devoit tout au plus le maintenir dans ſon nouveau grade; mais un ſtupide parent du diſpenſateur des emplois eut l'ambition d'expoſer ſa nullité & ſes vices au grand jour ; on l'aida à monter au miniſtère: il n'y eut plus alors

que foibleſſe, qu'inexpérience, qu'avidité, que préſomption autour du jeune monarque. Au lieu de l'engager à favoriſer ſeulement les ſecours qu'on portoit aux Américains, afin de prolonger leur oppoſition, on fut aſſez imprévoyant pour le déterminer à reconnoître leur indépendance.

Comment, à l'ouverture de ce projet, ne ſe trouva-t-il pas dans le conſeil un homme qui oſât élever la voix & dire à Louis XVI: vous avez des colonies, & vous voulez paroître approuver, protéger l'inſurrection des colonies angloiſes? On vous parle de la liberté des peuples; mais que deviendront les rois, ſi les hommes ſont jamais aſſez éclairés pour vouloir vivre ſous ſon empire? Vous avez promis le bonheur à vos ſujets; eſpérez-vous accomplir vos promeſſes & remplir leur attente, en vous précipitant dans les frais d'une guerre injuſte que vous provoquez? On vous dit que l'Angleterre ſe conſume, que ſes armées & celles qu'elle paie ſe fondent dans les vaſtes contrées de l'Amérique; n'a-t-elle pas encore ſa marine toute entière? Doutez-vous qu'elle ne reprenne ſon ancien aſcendant ſur la vôtre? Ce peuple qui combat avec répugnance les enfans de la mère-patrie, indigné que vous abuſiez de ſon malheur, déploiera contre vous toute ſon énergie, & vous fera dans ſa fureur

des plaies mortelles. Vous avez la paix dans vos mains, gardez-vous de la laiſſer échapper. Tandis que les pavillons de cette nation rivale n'annoncent à ſes colonies que la vengeance, n'y portent que la terreur, vos navires amènent avec ſécurité l'abondance dans vos ports; l'Angleterre prendra votre prudence pour de la loyauté; elle vous ſaura gré de votre neutralité. Lorſqu'elle ne pourra plus eſpérer de vaincre la réſiſtance, vous lui offrirez une médiation amicale, vous paroîtrez vouloir réconcilier une famille trop long-temps diviſée; vous n'exigerez pour prix de votre généreuſe intervention, que le rappel de ce commiſſaire dont la préſence humilie Dunkerque & offenſe le territoire françois.

Ce conſeil, s'il eût été ſuivi, eût, il eſt vrai, retardé de quelques années l'indépendance des Américains : mais que de ſang françois il eût épargné; que de richeſſes il eût conſervées; que de beaux monumens commencés euſſent été achevés avec bien moins d'argent que celui qui fut conſacré à conſtruire de périſſables vaiſſeaux ! Les noms des d'Eſtaing, des Suffren, des Bouillé, des la Mothe-Piquet auroient été ſans éclat; mais celui de *de Graſſe* ne rappelleroit pas la défaite la plus déſaſtreuſe.

Si ce miniſtre, qu'il ne falloit pas placer à la

tête des finances, où qu'il falloit y conſerver puiſqu'on devoit lui donner de ſi ineptes & de ſi indignes ſucceſſeurs, eût alors tenu les rênes de l'adminiſtration la plus importante, ſon génie ne ſe ſeroit pas borné à niveler la recette avec la dépenſe. Ses emprunts euſſent libéré l'état des engagemens onéreux ; euſſent ſervi à impoſer la loi à ces tréſoriers qui vendoient ſi chèrement leur crédit ; à limiter les gains de ces traitans qui ſoupirent après la misère du peuple, & s'abreuvent avec délices de ſes larmes. Il ſe ſeroit appliqué, au milieu de la fortune publique, à donner des baſes équitables à l'impôt, & à garantir nos provinces de l'arbitraire de ces tyrans ſubalternes connus ſous le nom d'intendans.

Oui, je le répète, parce que l'amour de la vérité l'emporte dans mon ame ſur mon attachement pour les habitans des États-Unis, la guerre de 1777 fut une des grandes fautes du règne de Louis XVI ; elle étoit contraire à la juſtice, à la politique, & elle eſt la véritable cauſe des malheurs qui affligent la France. Elle a reproduit des idées d'indépendance dans la Hollande, & elle n'a ſervi qu'à reſſerrer ſes chaînes ; elle a fait germer le ſyſtême républicain parmi nous. Tous ces chevaliers de l'ordre de *Cincinnatus* parurent autant de chevaliers de la liberté. Tandis

que le peuple françois ſe précipitoit vers ſon ombre, la cour de Verſailles continuoit d'abuſer de la puiſſance qui lui reſtoit. Les princes, les courtiſans pompoient le tréſor public, diſſipoient dans de folles dépenſes, dans un faſte inſultant le tribut des provinces. En vain Louis XVI donnoit l'exemple de la modération, de l'économie, on inſultoit à ſes vertus modeſtes, &, ce qui étoit pire encore, on le dégradoit par d'injuſtes reproches. Tous ces vampires ſe confioient aveuglément dans les libéralités d'un contrôleur-général qui avoit plus d'eſprit que de jugement; plus de facilité que d'exactitude dans le travail; qui donnoit avec grace & ne ſavoit pas refuſer avec juſtice; qui cherchoit plus à éblouir la confiance qu'à ſoutenir le crédit; qui ne réparoit jamais par l'économie ce qu'il prodiguoit, à la faveur. Ne trouvant plus de reſſources dans ſes propres forces, il imagina d'étayer ſa puiſſance d'une aſſemblée de notables: mais, quelle fut ſa ſurpriſe! Il avoit cru s'environner de favoris, il ſe vit tout-à-coup entouré de cenſeurs. Ceux qui avoient profité de ſes fautes l'abandonnèrent, & il ne recueillit qu'humiliations d'une idée à laquelle il avoit attaché ſes eſpérances & ſa gloire.

Il émana cependant de cette aſſemblée de notables deux projets d'impôt d'une perception fa-

cile & qui pouvoient mettre la recette en équilibre avec le poids des charges. Malheureuſement pour la nation, depuis long-temps elle avoit à gémir des torts du parlement toutes les fois qu'elle ne ſouffroit pas de ceux de la cour. Il ſembloit que ces deux autorités ne puſſent jamais avoir raiſon de concert.

Le parlement en refuſant, avec une obſtination déraiſonnable, d'enregiſtrer l'édit territorial & celui du timbre, s'eſt attiré tous ſes malheurs, & doit encore ſe reprocher les nôtres.

Dans une circonſtance auſſi difficile, il n'y avoit qu'un parti à prendre; c'étoit de retrancher tout le ſuperflu, de ſuſpendre tous les bienfaits, & de n'acquitter que les dettes. Le monarque, auquel on ne peut reprocher que de la foibleſſe, fut encore égaré par l'opinion publique. Il accorda ſa confiance à un prélat qui n'avoit aucune des vertus d'un prêtre, mais auquel on ſuppoſoit les talens d'un adminiſtrateur. Jamais réputation ne fut plus uſurpée que la ſienne. Celui qui devoit au moins connoître les richeſſes du clergé & avoit prouvé qu'il ſentoit l'inutilité des moines, n'eut pas même le foible mérite d'exploiter cette mine où il pouvoit puiſer des ſecours immenſes. Attachant toujours ſes regards ſur cette aſſemblée de magiſtrats qu'il falloit

abandonner à ſes fonctions de juges, il s'amuſa à vouloir lui donner plus d'importance, en la métamorphoſant en *une cour plénière*. Au lieu de veiller à faire entrer les grains de l'étranger dans nos ports, pour nous garantir des approches de la diſette, il ſupprima imprudemment une compagnie des vivres dont les opérations avoient été très-utiles, & favoriſa l'exportation de cette denrée qui touche de ſi près à la tranquillité publique.

Avec ſon titre de premier miniſtre, il n'imagina pas d'arrêter un œil ſévère ſur tous les départemens, d'y porter l'économie. Au lieu d'intimider les financiers, de leur preſcrire des reſtitutions, il ſe traîna dans la voie des emprunts, & acheva de tarir le crédit public. Enfin, il avoua ſon impuiſſance par un édit qui effraya les rentiers & leur fit regarder les états-généraux comme leur unique eſpérance.

De ſon côté le parlement, depuis ſa réſurrection, s'étoit replongé dans tous ſes abus; s'étoit refuſé à toutes les invitations du monarque; ſe complaiſoit dans toutes ſes injuſtices; encourageoit la rebellion par une coupable indulgence & des cenſures déplacées; il ſe croyoit fort, parce qu'il avoit l'appui d'un prince qui prenoit la licence pour la liberté, l'effronterie pour du courage, l'impudeur pour de la galanterie. L'en-

lèvement de quelques-uns de ſes membres l'avoit irrité ſans l'humilier. Il ſe flattoit d'avoir un grand aſcendant ſur le peuple, parce que la populace accouroit ſur ſon paſſage. Il ſe rendoit aſſez peu de juſtice pour ne pas redouter les états-généraux qui auroient tant de reproches à lui faire. Il étoit aſſez aveugle pour eſpérer d'être porté dans leur ſein par le vœu des bons citoyens; il excita contre lui les murmures & une réclamation générale, en oſant preſcrire une forme de convocation favorable à ſes vues.

Tandis qu'il ſe leurroit de ce fol eſpoir, des écrivains de toutes les claſſes, de tous les talens uſant & abuſant d'une loi échappée à l'imprévoyance du miniſtère, publioient librement leurs opinions; ils préſentoient leurs plans de convocation, d'élection, & de repréſentation nationale, ainſi que leurs projets de réformes. Il étoit aiſé d'appercevoir que toutes les parties de l'empire tendoient à ſe relever d'une trop longue oppreſſion; que les communes outragées par une loi qui les excluoit de tous les emplois militaires, & indignées de divers réglemens des cours ſouveraines qui s'étoient permis de leur interdire l'entrée dans leur ſein, & de venir s'y purifier de la roture, comme l'avoient fait la plupart des magiſtrats encore exiſtans, brûloient de ſe venger de tant d'inſolences.

Les eſprits étoient ſi enivrés de l'idée de recouvrer une puiſſance qui lui échappa dans le cours du règne de Louis XIV, & dont elle n'avoit pas joui depuis 1614, qu'elle trembla d'en être fruſtrée par le retour de M. Necker au miniſtère. Cette crainte n'étoit pas ſans fondement; & je ſuis encore perſuadé que cet étranger, ſur lequel on rejette avec une injuſtice perſévérante tous les maux qui ſont réſultés de l'aſſemblée des états, en eût arrêté la convocation s'il n'eût pas été entraîné par le torrent de l'opinion publique, devenue plus prononcée depuis la multitude d'écrits qui avoient précédé ſon rappel.

Une nouvelle aſſemblée de notables uniquement appellés à grands frais pour déterminer la forme de la repréſentation nationale, parut au moins ſuperflue, & ne fit que redoubler l'impatience du peuple.

Enfin, ce vœu ſi général fut accompli; tous ces ambitieux dévorés du deſir de jouer un rôle important dans l'état, après avoir mendié, ſollicité, acheté des ſuffrages par-tout où ils eſpéroient en recueillir, vinrent groſſir l'ordre de la nobleſſe, y apporter leur ſuffiſance & y étaler leur luxe.

Des prélats, qui croyoient compoſer à eux ſeuls tout le clergé, firent contraſter la pompe de leurs vêtemens

vêtemens & la fierté de leur repréſentation, avec la ſimplicité des curés qu'ils avoient trop ſouvent offenſés de leurs mépris, & qui ſe promettoient de les humilier à leur tour s'ils en trouvoient l'occaſion.

Des légiſtes, des négocians, des cultivateurs, qui s'étoient remplis des idées de Rouſſeau, de Mably, des Raynal & de quelques publiciſtes anglois, brûloient du deſir de ſe parer de leur érudition, & d'élever les communes au niveau de deux ordres plus fiers de leurs privilèges qu'en état de les défendre.

Ces communes avoient dans leur ſein un noble, dont l'ame exercée aux contradictions s'étoit fortifiée par les malheurs. Il avoit dans une longue captivité dévoré tous les livres, comme autrefois Saturne dévoroit les pierres. Les années que l'autorité avoit retranchées ſur ſa liberté & ſur ſes plaiſirs, il les avoit conſacrées à l'étude, à la méditation. Son cœur ſuffiſoit à toutes les paſſions, & n'étoit abſorbé par aucunes; il brûloit tout à la fois & de l'amour de la gloire & de celui des ſens; les jouiſſances loin d'éteindre ne faiſoient qu'animer ſes deſirs. Sans délicateſſe ſur le choix des moyens, peu lui importoit par lequel il arriveroit à ſes fins. Plein du ſentiment de ſa force, toute ſa crainte étoit de ne pas rencontrer un ennemi digne

de ſe meſurer avec lui : il étoit fier de ſon nom ; mais la nobleſſe, en le dédaignant, avoit allumé ſa fureur. Réduit à n'être que député des communes, il s'étoit dit : la portion du peuple que je repréſente dominera toutes les autres ; je l'élèverai ſi haut que les miniſtres, les princes & le monarque lui-même frémiront de ſa grandeur. Je rendrai mon influence ſi importante que toutes les puiſſances ſe la diſputeront ; je la mettrai à un ſi haut prix que les plus riches regretteront de ne pouvoir la payer.

Ce qu'il s'étoit promis il l'a tenu. Peut-être eût-il été poſſible de contre-balancer la prépondérance de ce chef hardi : mais il auroit fallu qu'un miniſtre revêtu de formes douces & modeſtes ſe fût emparé de la confiance des autres députés ; qu'il les eût toujours accueillis avec cette diſtinction qui flatte ſur-tout la médiocrité ; qu'il parût les aſſocier à ſes projets ; qu'il les eût menés à ſon but en feignant de ne vouloir ſuivre que leurs idées.

Par cette politique adroite, il auroit modéré le zèle des uns, tempéré les opinions trop exaltées des autres ; en exagérant les difficultés, en groſſiſſant les dangers, il eût fait abandonner des projets téméraires. Il n'eût épargné ni les promeſſes ni même les réalités pour s'emparer de quelques

eſprits ; il auroit dirigé les efforts de la multitude contre les grands abus, contre les privilèges uſurpés ; au lieu de placer l'autorité royale en oppoſition avec une première ardeur, il les auroit mis toutes deux à l'uniſſon pour la proſpérité des campagnes, pour le ſoulagement des provinces, pour l'ordre dans les perceptions, pour l'économie dans les dépenſes. Après avoir beaucoup obtenu de la puiſſance des repréſentans du peuple, il leur eût montré un avenir glorieux, & fait luire la reconnoiſſance publique dont ils auroient été preſſés d'aller jouir dans leurs foyers ; alors le monarque ſeroit ſorti du danger qu'on lui auroit fait courir, & il ſe ſeroit montré à ſa nation plus grand, plus majeſtueux que jamais.

Ai-je beſoin de rappeller qu'on a ſuivi une marche toute oppoſée ? Après avoir laiſſé trop long-temps fermenter les haines, les rivalités entre les trois ordres, Louis XVI eſſaya de les réunir, de les diriger vers l'objet de leurs travaux par ſa déclaration du 23 juin 1789. Le monarque y faiſoit déjà de grands ſacrifices ; ce qu'il accordoit paſſoit les premières eſpérances du peuple ; mais ce qui étoit bon au fond parut mauvais dans ſes formes. Par la raiſon qu'on recevoit beaucoup on voulut avoir davantage. Une réflexion n'échappa point aux ambitieux ; toute la reconnoiſ-

ſance alloit être pour le monarque ſi l'on ſe bornoit à ſes bienfaits.

Dans cette ſéance le clergé & la nobleſſe ſe montrèrent ſi vains, ils affectèrent un triomphe ſi inſultant, qu'au lieu de ſe concilier les communes ils ſe les aliénèrent. Il n'y eut dès-lors d'autre alternative pour eux que celle de ſe ſoumettre ou de ſe voir ſubjugués.

Le mauvais ſuccès de cette déclaration, à laquelle on avoit fait quelques changemens, donna trop d'humeur au miniſtre. Il laiſſa appercevoir les contradictions de l'auteur, tandis qu'il n'auroit dû faire paroître que la fermeté d'un homme d'état. Mais s'il fit une faute à cette époque, la cour en fit une très-grave, & dont elle dut bien ſe repentir; elle renverſa l'idole des François & anima le zèle des adorateurs. Les Pariſiens, qui ne mettent pas plus de meſure dans leurs affections que dans leurs haines, portèrent en triomphe le buſte du miniſtre exilé. Son noble orgueil dut, il eſt vrai, ſouffrir de voir accorder les mêmes honneurs à un prince qui n'avoit rien de commun avec lui: ſi l'on vouloit venger la vertu, il ne falloit pas faire partager au vice le même encens.

La compoſition du nouveau miniſtère, les conférences ſecrettes auxquelles on prêta les projets les plus iniques, achevèrent d'enflammer les eſ-

prits. Moins on croyoit avoir des torts, moins on ſe hâtoit de les réparer. La cour étoit dans le plus grand péril, & elle ne voyoit pas même l'approche du danger. Elle ſe perſuadoit qu'elle étoit forte, parce qu'elle avoit des troupes, & elle ne pouvoit déjà plus compter ſur ſes ſoldats. On avoit fait ſi peu pour eux qu'ils ne craignoient pas un plus triſte ſort, & qu'il leur étoit permis d'en eſpérer un meilleur.

Le roi ne fit plus la loi, il la reçut. La priſe de la Baſtille, le meurtre de quelques magiſtrats mirent à découvert une puiſſance qu'on ne ſoupçonnoit pas.

Il étoit temps encore de développer de l'énergie, d'étonner les eſprits par une diverſion courageuſe; on perſiſta à demeurer près du volcan, au riſque d'en éprouver les plus terribles ſecouſſes, d'être briſé par ſes éclats, & enſeveli ſous ſes laves. On diſputoit ſur les mots, & on laiſſoit aller les choſes.

Enhardie par la foibleſſe, l'audace ceſſoit d'être téméraire; elle pouvoit ſe rendre coupable, mais elle ne pouvoit plus être punie.

Déjà elle avoit forcé le monarque à rappeller ce miniſtre éconduit avec imprudence, & avoit donné à ſon retour tout l'éclat d'un triomphe. La cour, qui ne ſe corrigeoit pas par ſes fautes, eut

encore l'impolitique de ſe montrer jalouſe de cette gloire. La royauté fut dès-lors éclipſée ; elle s'étoit humiliée devant la contenance ſévère des Pariſiens ; mais le 6 octobre elle fut abattue par une horde féroce, qui jetta le trouble & l'épouvante au ſein de l'aſſemblée nationale, qui répandit le ſang des gardes-du-corps, & entraîna à ſon char d'ignominie & le prince & ſa famille. De ce jour il n'y eut plus en France d'autre maître que le peuple. Louis XVI ne fut plus qu'un captif, auquel on donna les Tuileries pour priſon : lorſqu'il partit ce n'étoit pas un roi qui s'éloignoit de la capitale de ſon empire ; c'étoit un priſonnier qui s'évadoit avec ſa famille.

Ce projet de fuite ſi mal conçu, ſi mal exécuté, parut un crime ; il changea la pitié en haine, & rendit une nouvelle force aux oppreſſeurs.

Il fallut alors ſe réſoudre à deſcendre du trône ou à y obéir en eſclave. Puiſque Louis XVI avoit accepté la conſtitution, il ne lui reſtoit plus qu'une marche à ſuivre ; c'étoit de ſacrifier à l'eſprit public & ſes opinions religieuſes, & ſon affection pour ſa famille & ſes anciens ſerviteurs. Il falloit ne rien donner à ſes favoris & tout au peuple ; écarter, humilier même tout ce qui n'auroit pas plié de bonne grace ſous cette loi à laquelle étoit attachée ſa couronne. Il eût jetté un tel déſeſpoir

dans l'ame des émigrés qu'ils ſe ſeroient hâtés de rentrer dans leur patrie, ou y euſſent renoncé pour jamais.

Nul prétexte de guerre ne ſe ſeroit offert alors ; les puiſſances étrangères n'auroient pas oſé venir au ſecours d'un monarque qui auroit paru ſatisfait de ſon ſort, & qu'on auroit vu diſpoſé à repouſſer l'ennemi. Le peuple n'eût fait qu'un avec ſon roi ; il ne l'auroit pas trouvé trop riche, puiſque la richeſſe de l'un eût été la richeſſe de l'autre ; il n'eût pas été alarmé de ſa puiſſance, puiſqu'elle ne ſe ſeroit exercée que pour le maintien d'une conſtitution à laquelle la France s'étoit ſoumiſe avec tranſport. Les ennemis de la royauté euſſent été enviſagés comme les ennemis de la loi, & la nation les eût écraſés de ſon poids.

De prétendus amis du roi, plus attachés à ſon ancien pouvoir qu'à ſa perſonne ; plus occupés de le relever que de le conſerver ; s'exagérant leurs forces tandis qu'ils n'étoient que foibleſſe ; dépriſant ſans ceſſe la loi ſans moyens de la détruire & d'en créer une nouvelle, jettèrent les ſcrupules, les alarmes dans une ame qu'il falloit raffermir, y nourrirent un eſpoir qu'on devoit étouffer, entretinrent des rapports qu'il étoit prudent de briſer, inſpirèrent des défiances qu'il falloit écarter.

Le peuple trop inquiet n'étoit plus raſſuré par des diſcours qui n'étoient pas toujours d'accord avec les actions. Il croyoit plus à ce qu'il voyoit qu'à ce qu'il entendoit. Tandis que la cour lui laiſſoit des ſoupçons, des agitateurs lui inſpiroient des craintes, le tenoient en effervescence par des écrits, par des diſcours plus incendiaires qu'éloquens. Une légiſlature, qui n'avoit ni les mêmes talens ni les mêmes principes que l'aſſemblée conſtituante, ſe montra plus animée du deſir de détruire que de celui de perfectionner; elle avoit de la jalouſie & point d'émulation : le nom du peuple étoit toujours à ſa bouche, & le ſoin de ſon bonheur n'étoit jamais dans ſon cœur. Ne pouvant pas ſe faire aimer elle voulut ſe faire craindre; elle tira de la loi même qu'elle violoit les moyens de l'anéantir. Les conſtituans ſe trouvèrent alors placés entre un roi qui n'aimoit pas la conſtitution qu'on lui rendoit plus intolérable de jour en jour, & les légiſlateurs qui la déteſtoient & nourriſſoient le projet d'en établir une autre. N'oſant pas encore renverſer le trône, ils en minèrent les fondemens.

Les miniſtres furent attaqués, la garde conſtitutionnelle fut diſperſée, le palais du monarque fut aſſailli, & ſa perſonne dégradée. On parut rougir de cette offenſe; mais c'étoit un premier eſſai

qu'on avoit voulu faire de ſes forces, & on ſe diſpoſa à un combat plus ſérieux. On appella de loin une troupe auxiliaire plus redoutable par ſes crimes que par ſa bravoure ; ſon audace effraya une garde nationale diviſée qui n'avoit plus ſon chef, & à laquelle s'étoient agrégés des hommes pervers.

Les amis de la conſtitution découragés n'ayant pour appui qu'une milice étrangère, trop foible par le nombre, n'inſpirèrent pas au monarque aſſez de confiance pour attendre dans ſon palais l'orage qui ſe groſſiſſoit d'heure en heure ; il ſuivit les conſeils de la timidité, & alla ſe réfugier dans une aſſemblée où il eſpéroit trouver protection, & où il n'eſſuya que des outrages. Qu'on veuille bien ſe rappeller que je tiens dans ce moment la plume de l'hiſtoire ; que je ne rapporte que les faits conſignés dans les procès-verbaux de l'aſſemblée légiſlative. Hélas ! il ſeroit bien plus doux pour moi de n'avoir que des éloges à donner au peuple, & de pouvoir fermer les yeux ſur ſes torts !

Si, comme Louis XVI n'a ceſſé de le répéter juſqu'à ſa mort, ce fut contre ſes ordres que des ſoldats tirèrent ſur cette multitude, qui apporta l'épouvante & le meurtre dans ſon château ; ſi ſon intention étoit d'abandonner ſon aſyle & ſes richeſſes au pillage plutôt que de faire verſer le ſang

d'un citoyen, ceux qui eſſayèrent de repouſſer la violence par la force eurent un zèle bien funeſte à la cauſe de ce prince. Ils devoient accompagner ſes pas, ne défendre que ſa perſonne de leurs armes, & les poſer en ſon abſence.

Lorſque Louis XVI entra dans l'aſſemblée nationale, il ne préſenta plus à la légiſlature que l'image d'un roi détrôné par le peuple, & qui traînoit à ſa ſuite une famille épouvantée. Sa couronne ne brilloit déjà plus ſur ſa tête lorſqu'on la ſuſpendit; elle étoit dans les mains de ceux qui menaçoient ſes jours, qui l'outrageoient à travers les barreaux de la loge où la douleur abſorboit ſes penſées, & où le bruit des armes venoit retentir à ſes oreilles. Les hommes encore aſſez ſenſibles pour être touchés des grandes infortunes le contemploient avec une triſteſſe mêlée de terreur. Ils ne formoient pour lui d'autres vœux que celui de le voir ſouſtrait à la fureur & aux rugiſſemens de la vengeance.

Juſqu'alors il n'avoit manqué à ſa captivité que le nom de priſon; ce mot terrible fut prononcé. Le monarque qui, en 1789, avoit pour domaine un empire, pour habitations une multitude de palais, pour confidens de ſes penſées les ſouverains de l'Europe, pour gardes des armées, pour promenades des parcs & des forêts immenſes, pour

ſerviteurs des princes & tous ceux qu'il daignoit appeller près de ſa perſonne, ſe vit, le 13 août 1792, reſſerré dans une tour, n'eut pour ſociété que les déplorables reſtes de ſa famille, & fut tenu de ſe ſoumettre aux caprices de tous ceux auxquels il pouvoit autrefois donner des ordres.

Après un acte d'autorité auſſi inattendu, la légiſlature fut elle-même effrayée de ſa puiſſance. Les amis de la république avoient rempli leur tâche ; ils avoient renverſé le roi, mais le trône ſubſiſtoit encore ; ils n'eurent pas aſſez de confiance dans leurs forces pour arracher ſes antiques fondemens, & donner à la monarchie une nouvelle exiſtence.

On convoqua une autorité ſupérieure ſous le titre de *convention*. La juſtice ſembloit interdire aux membres de la légiſlature de ſe mêler à cette aſſemblée revêtue d'un pouvoir ſuprême, qui alloit prononcer ſur le ſort du prince auquel il n'en reſtoit plus que le nom, & avoit inconteſtablement le droit d'examiner s'il étoit le ſeul coupable ; ſi la légiſlature elle-même n'avoit pas encouru une peine très-grave pour avoir plus d'une fois porté atteinte à la conſtitution.

Il eſt très-préſumable que ce fut par l'effet de cette crainte que tant de députés qui figurent dans la convention s'agitèrent alors pour être autoriſés

à venir prendre place parmi les juges après avoir été *parties*.

Je dois à la fidélité de l'hiſtoire d'obſerver qu'il s'en falloit de beaucoup que la majorité de la nouvelle aſſemblée fût formée, lorſqu'on entendit tout-à-coup ſortir de ſon ſein ce décret important que je ſuis loin de contredire, & que je maintiendrai tant qu'il aura pour lui l'acquieſcement du peuple & l'adhéſion de la pluralité des départemens.

Il n'étoit pas encore conſtaté que Louis XVI fût coupable, qu'il dût être jugé, qu'il devoit être condamné, & déjà ſa déchéance étoit prononcée; un décret avoit briſé ſa couronne & ſon ſceptre.

Je ſavois que la convention, comme toutes les aſſemblées d'hommes, pouvoit être induite en erreur; mais je lui rendis la juſtice de croire qu'elle aimoit la vérité, & que ce ne ſeroit jamais un crime à ſes yeux que d'avoir le courage de la lui dire.

J'oſai donc, ſimple citoyen, lui adreſſer une opinion imprimée, dans laquelle je ſoutins que Louis XVI ne pouvoit plus être jugé par ceux qui venoient d'abolir la royauté. « Pour qu'il fût, » diſois-je, encore poſſible de le juger, il faudroit » que le tribunal devant lequel il comparoîtroit » comme accuſé ſe fût réſervé la faculté de lui » dire: vous étiez le monarque des François; ce

» titre auguſte vous appartenoit excluſivement » ainſi qu'à votre deſcendance, tant que vous ni » elle n'enfreindriez pas la conſtitution qui vous » l'avoit confirmé. Si vous avez attenté à cette » loi ſolemnelle que vous avez acceptée, & qui » eſt devenue la baſe de votre élévation, vous allez » être précipité pour jamais de votre trône, dé- » pouillé des prérogatives & des revenus qui y » étoient attachés.

» Si au contraire vous démontrez que vous » n'êtes jamais ſorti du cercle de vos devoirs, » enfin que *vous n'êtes pas cenſé avoir abdiqué*, » pour nous ſervir des expreſſions de la loi, le » ſceptre qui vous a été arraché va être replacé » dans vos mains, & vous ſerez encore le repré- » ſentant de ce peuple qui paroît vous avoir re- » tiré ſa confiance & ſon amour.

» La convention peut-elle aujourd'hui tenir ce » langage à Louis XVI? En aboliſſant la royauté » en France, n'a-t-elle pas frappé le prince qui » en étoit inveſti, & dans ſa perſonne & dans ſa » poſtérité? Après avoir prononcé ce jugement » rigoureux, n'a-t-elle pas déclaré à la nation » qu'elle avoit trouvé ſon roi coupable & in- » digne de tranſmettre ſa couronne à ſes héri- » tiers? Ne ſeroit-ce pas lui faire offenſe que de » ſuppoſer qu'elle eût plongé le monarque des

» François dans la claſſe des citoyens par une » volonté arbitraire, & au mépris de la loi que » nous avons tous juré de maintenir » ?

Cette opinion que j'ai fait parvenir à la plupart des membres de la convention n'a pas eu le ſuccès que j'en eſpérois ; mais j'ai rempli autant qu'il dépendoit de moi le devoir que me preſcrivoient l'honneur & la juſtice.

Louis XVI a été mis en jugement, a comparu comme accuſé ; alors j'ai encore élevé la voix ; j'ai adreſſé en mon nom une pétition à ſes juges. J'ai réclamé en ſa faveur l'exécution de la loi qui exigeoit plus des trois quarts des ſuffrages, avant de condamner le plus obſcur des citoyens. Cette pétition lue à l'aſſemblée a été étouffée par un décret qui a ordonné *qu'on paſſeroit à l'ordre du jour.*

De ce moment, je l'avoue, les plus triſtes preſſentimens ont obſcurci mes eſprits. Toute l'Europe connoît les chefs d'accuſation qui furent préſentés à Louis XVI ; elle a été frappée de la préciſion & de la clarté de ſes réponſes ; elle ne l'a pas moins été de la logique ferme & preſſante de ſon zélé défenſeur ; elle a donné des éloges au courage & au dévouement de ſes conſeils ; elle a béni le vénérable magiſtrat qui a couronné ſa longue carrière par une ſi tendre affection, par

une ſollicitude ſi touchante, & ſembloit ne demander pour prix de ſes vertus que de ne pas ſurvivre à celui dont il avoit éclairé la jeuneſſe.

Tant d'efforts n'ont pu préſerver l'accuſé du plus terrible jugement. Le jour où des hommes condamnés par leur emploi à le lui faire entendre lui prononcèrent ſon décret de mort, on eût dit à la fermeté de ſa contenance, à la ſimplicité de ſes mouvemens, à la douceur de ſes réponſes, que ce n'étoient pas ſes jours qui en fuſſent menacés.

Lorſqu'après avoir verſé les derniers épanchemens de ſon cœur dans le ſein de ſa famille, on vint lui annoncer que l'heure fatale étoit arrivée, ce fut lui qui parut donner l'ordre de marcher au ſupplice.... Je n'ai pas le courage d'achever ce déplorable récit; j'abandonne à des écrivains plus fermes que moi le ſoin de tranſmettre ces détails qui accroîtront un jour l'intérêt & la douleur de la poſtérité.

Je dois cependant à la vérité d'ajouter que Louis XVI eut trop de confiance dans ſa cauſe; qu'il n'inſiſta point aſſez ſur les moyens que lui offroit la loi; qu'avant de ſe défendre, il devoit formellement récuſer ceux qui s'étoient déclarés ſes accuſateurs & ſes ennemis; écarter du nombre de ſes juges ce parent, qui n'a pas eu honte de

tremper ſes mains dans le ſang de l'auguſte chef de ſa famille, & n'a montré du courage que dans la barbarie, en l'accablant trois fois de ſon odieux ſuffrage. Aujourd'hui captif & ſolitaire à ſon tour, il croit voir la vengeance s'approcher ; l'horreur ſuit ſes pas ; un tribunal redoutable s'eſt élevé devant lui dans les murs de Marſeille. C'eſt dans cette cité même d'où il a plus d'une fois appellé le crime qu'il expiera ſes forfaits ; il invoquera en vain la pitié : la haine, le mépris accompagneront ſes pas, & ſa fin ignominieuſe ſera la ſeule conſolation de la vertu.

VIIe DISCOURS.

Des principales cauſes qui ont influé ſur la Révolution.

LA république eſt décrétée ; je n'ai plus de règnes à parcourir : mais en traçant avec rapidité les événemens qui ont métamorphoſé la monarchie en une démocratie, je n'ai pas pu indiquer les cauſes phyſiques & morales de cette révolution qui balance la nation, & la fait flotter d'incertitudes en incertitudes depuis 1789.

Il ſembloit que la conſtitution une fois achevée & acceptée, il n'y eût plus qu'à marcher ſur la ligne de la loi. Malheureuſement elle avoit été créée au milieu des orages, & il s'en falloit de beaucoup que ſon mouvement fût facile ; qu'elle eût aſſez d'énergie dans ſes reſſorts pour vaincre les réſiſtances. J'en ai fait remarquer quelques défauts, en parlant de la conſtitution des États-Unis de l'Amérique ; mais comme j'étois convaincu que c'étoit à ſa rigoureuſe exécution qu'étoient attachés la conſervation des propriétés, la vie des citoyens, l'eſpoir du bien public, le maintien des

autorités conſtituées, je me ſuis plu à en faire valoir les grands principes, & j'ai gliſſé ſur ſes imperfections.

N'étoit-il pas d'abord imprudent à ceux qui lui avoient donné l'exiſtence de la laiſſer à la merci des haines, des vengeances qui environnoient ſon berceau ?

Nos premiers légiſlateurs firent, après l'acceptation, la même faute que commettroit un équipage preſſé de gagner la terre, qui ſortiroit tout à la fois d'un vaiſſeau avant de l'arrêter dans le port, & l'abandonneroit à la fureur des vents & au danger des écueils.

L'aſſemblée conſtituante n'ignoroit pas qu'il exiſtoit, lors de ſa retraite, deux partis conjurés contre ſon ouvrage; celui de la cour & celui des républicains. Elle devoit s'attendre qu'il ſeroit attaqué, mais jamais défendu par ces deux implacables ennemis; que dans la guerre qu'ils ſe préparoient à ſe faire, ils uſeroient de cette conſtitution comme d'un fort dont chacun tire les armes, & qu'on raſe enſuite pour que ſon adverſaire ne puiſſe y trouver un refuge.

La conſtitution exigeoit des facultés perſonnelles & diſtinctes pour être admis à la première légiſlature. En ſuppoſant, comme cela eſt arrivé, que la majorité des membres élus n'eût pas ces facultés re-

quiſes, qui auroit exclu de l'aſſemblée nationale ces députés rejettés par la loi ? Ce n'étoit pas le roi, puiſqu'il ne pouvoit ni faire préſider aux élections, ni faire vérifier les pouvoirs. C'étoient encore moins les autorités inférieures, quoiqu'elles euſſent toutes juré de maintenir la conſtitution. Ainſi une première & principale infraction a été commiſe ſans qu'aucun de ceux auxquels la ſurveillance de la loi étoit confiée fuſſent en droit de la prévenir ou de l'arrêter.

Par la conſtitution, le roi avoit le choix de ſes miniſtres. Il étoit le maître de s'entourer des hommes qu'il croiroit les plus capables de le diriger dans ſa pénible fonction, & de préſerver ſon autorité d'être briſée contre les écueils qui l'environnoient. Mais en accordant à la légiſlature le droit de les mettre, par ſa ſeule volonté, en état d'arreſtation, d'accuſation, de les envoyer languir dans une priſon à trente lieues du monarque, en attendant qu'il plût à une cour ſuprême de les abſoudre ou de les condamner, n'étoit-ce pas ravir arbitrairement au prince ſes agens, & rendre ſa confiance trop périlleuſe ?

En attribuant au corps légiſlatif la puiſſance de réintégrer dans leurs fonctions les municipalités, les diſtricts, les départemens que le pouvoir exécutif auroit ſuſpendus, n'étoit-ce pas encourager

à la déſobéiſſance ces autorités ſubalternes & leur aſſurer l'impunité, toutes les fois qu'elles iroient dans le ſens de la légiſlature, au lieu de marcher dans celui de la loi ?

En autoriſant cette légiſlature à lancer des décrets d'arreſtation, d'accuſation, indiſtinctement contre tous les citoyens, ſans reſpect pour les formes qui garantiſſoient leur liberté, n'étoit-ce pas élever au - deſſus du trône un tribunal plus redoutable que ne l'avoit été le trône lui-même ?

En refuſant au roi l'initiative pour tous les réglemens ſalutaires, n'étoit-ce pas lui retirer la faculté de propoſer le bien, & ne lui laiſſer que l'obligation de faire exécuter le mal, s'il n'oppoſoit pas toujours ſon *veto* aux décrets qui lui ſeroient préſentés ?

En ne permettant pas au roi de faire porter ce *veto* ſur la partie d'un décret qui ſeroit anti-conſtitutionnel, & de ſanctionner ſeulement celle qui ſeroit conforme à la loi, n'étoit-ce pas placer le monarque entre la haine du peuple & la violation de ſon ſerment ?

En aſſujettiſſant les légiſlatures ſuivantes à préſenter le décret déjà offert à la ſanction, toujours ſous les mêmes formes & dans les mêmes termes, n'étoit-ce pas prolonger les mêmes imperfections,

ou s'expoſer aux mêmes retards pour le bien qui pouvoit en réſulter ?

En déſignant les cas *d'abdication préſumée* contre le prince, & en n'en ſpécifiant aucun contre la légiſlature, n'étoit-ce pas faire craindre la déchéance à l'un des deux pouvoirs, & laiſſer l'autre dans une pleine ſécurité au milieu de ſes prévarications & de ſes parjures ?

En plaçant près du monarque, & juſques dans ſon palais, une garde armée à laquelle il ne pouvoit rien enjoindre, rien ordonner, même au nom de la loi, n'étoit-ce pas l'expoſer à être outragé par ſa garde d'honneur ?

Puiſqu'on retiroit avec raiſon aux ci-devant ſeigneurs & aux évêques le droit de nommer aux cures vacantes, n'étoit-il pas de toute juſtice d'accorder aux habitans des campagnes & des paroiſſes le choix de leurs paſteurs, & le pouvoir de les conſerver, s'ils étoient ſatisfaits de leurs ſervices ?

Je ne finirois pas ſi je voulois relever toutes les erreurs, toutes les contradictions dans leſquelles ſont tombés nos légiſlateurs, & ſur l'ordre judiciaire, & ſur l'adminiſtration des deniers publics, & ſur l'organiſation de la garde nationale, & ſur le clergé, & ſur la compoſition des corps électoraux. Au lieu de faire, des premier

titres d'honneur, on en a fait des
nce. Il en eſt réſulté qu'on a cher-
chir où l'on ne devoit vouloir que
r ; qu'on a aſpiré à la choſe publi-
pouvoir un jour puiſer dans ſon tréſor.
le répète ; il étoit du devoir d'un bon citoyen de voiler les défauts de la loi, d'attendre du temps ſa perfection, & de la ſuivre aveuglément puiſqu'il n'en exiſtoit pas d'autre. Aujourd'hui qu'elle eſt abolie, que c'eſt même un crime que de paroître la regretter, je m'explique avec plus de franchiſe, & je déclare qu'elle portoit en elle le germe de ſa deſtruction & de tous nos malheurs.

J'ai lu beaucoup d'écrits ſur notre révolution, j'ai entendu à ſon ſujet beaucoup de diſſertations; jamais il n'a été porté de jugemens plus faux, & tiré de conſéquences plus abſurdes que dans ce temps où l'on voit tous les événemens à travers ſes préjugés, ſes intérêts, ſes vengeances, ſes craintes & ſes eſpérances.

Les uns refuſent d'admettre les vérités les plus évidentes, les principes les plus inconteſtables. Les autres pouſſent ces vérités & ces principes juſqu'à des excès ſi ridicules, qu'un eſprit froid paſſe ſucceſſivement de l'indignation au mépris.

C'eſt ce contraſte de ſyſtêmes qui n'a pas per-

mis de ſe rapprocher, de ſe concerter, de s'entendre pour le bien public & qui a tout perdu.

La même oppoſition a exiſté à l'égard des perſonnes & des opinions. J'ai vu dans un cercle M. de la Fayette vanté, exalté comme un ange tutélaire; dans un autre, peint comme un génie infernal né pour le malheur de ſon pays, & qui, lui ſeul, avoit produit tous les maux de la révolution.

Les républicains lui reprochoient avec fureur *la journée du Champ-de-Mars;* les royaliſtes ne lui pardonnoient pas la nuit du 5 octobre. Les uns ne vouloient pas ſe reſſouvenir qu'il avoit été entraîné à Verſailles, après avoir lutté plus de cinq heures contre la force armée; qu'il fut contraint, ſous peine de mort, de marcher à ſa tête; qu'à deux repriſes il lui fit jurer de reſpecter l'aſyle du roi; que depuis l'heure de minuit où il arriva, juſqu'à trois heures, un calme perfide lui inſpira une funeſte ſécurité; qu'au moment où l'on vint lui apprendre qu'on maſſacroit des gardes-du-corps, il s'élança au milieu des furieux, & leur arracha des victimes prêtes à être immolées; que ce ne fut pas la troupe qu'il conduiſit, mais une horde de brigands dirigée de loin par un grand coupable, qui ſe répandit dans le jardin pendant la nuit, & vint

porter l'épouvante & le meurtre juſques dans les appartemens du roi.

Les autres perſiſtoient à ne pas vouloir ſe rappeller que c'étoit à leur imprudence qu'il falloit attribuer le ſang verſé au Champ-de-Mars; que la garde nationale irritée des pierres qu'on lui lançoit, des coups de fuſil qu'on dirigeoit contre les officiers municipaux, n'attendit pas même l'ordre de tirer ſur les ſéditieux, & que ſon chef arrêta de tous ſes efforts la colère des ſoldats qui auroient dû demeurer impaſſibles comme la loi & n'obéir qu'à ſa voix.

Les royaliſtes qui firent éclater une joie ſi féroce à la nouvelle de la captivité de ce général; qui ſe complaiſoient dans l'idée de ſes ſouffrances, & de l'appareil de ſa mort, ont-ils jamais montré pour Louis XVI un zèle auſſi éclatant que celui qu'il fit paroître le jour où il vint demander à la légiſlature vengeance de l'outrage fait le 20 juin, à la majeſté royale? Ils avoient depuis long-temps abandonné le prince à tous ſes périls que la Fayette combattoit encore pour lui; & il a ſur eux l'avantage de n'avoir jamais tourné ſes armes contre ſa patrie; de n'avoir pas voulu, comme un nouveau Coriolan, la punir de ſon ingratitude & de ſon inconſtance.

Et ces ardens amis du peuple qui veulent tous

mourir pour lui, nous citeront-ils un artiſan qu'ils aient, au péril de leurs jours, arraché des mains d'une multitude féroce au moment où elle l'avoit déjà ſaiſi, & repouſſé les ſoldats qui avoient inutilement tenté de le ſouſtraire à la mort?

Mon objet n'eſt pas d'apprécier la Fayette; ce n'eſt pas à moi qu'il appartient de l'abſoudre ou de le condamner; je ne l'ai jamais approché, je n'en ſuis pas connu; je veux ſeulement prouver que le même homme a été loué ou blâmé, non d'après ſes actions, mais d'après les opinions des différens partis; que la plupart de ſes détracteurs le condamnent pour des torts qui ne ſont pas les ſiens, & comptent pour rien ſes vertus.

Ceux que l'on nomme ſi improprement des *ariſtocrates* ont eu, dans le cours de la révolution, un eſprit ſi faux & des vues ſi courtes, qu'ils ont toujours pris leurs protecteurs pour leurs ennemis, & ont ſouvent fait des vœux pour le triomphe de ceux qui devoient un jour les accabler. Ils ont d'abord déclaré la guerre à cette conſtitution qui aſſuroit leur liberté, leurs propriétés, & toléroit même le mal qu'ils en diſoient, pourvu qu'ils n'en contrariaſſent pas la marche.

Ils ont verſé le ridicule & le mépris ſur ſes agens, quels qu'ils fuſſent. Il a ſuffi d'occuper une place,

de remplir une fonction conſtitutionnelle, pour devenir l'objet de leur dériſion, de leurs ſarcaſmes; celui qu'ils avoient regardé comme un homme eſtimable, qu'ils recherchoient, dont ils exaltoient les connoiſſances & les talens, eſt devenu tout-à coup au-deſſous du plus mince magiſtrat, par la ſeule raiſon qu'il avoit accepté la dignité de maire; dignité qu'il ne dut qu'à une préſidence éphémère ſous laquelle s'effectua, à l'étonnement de la cour, cette réunion des députés des communes, pourſuivis par une perſécution puérile, s'enchaînant par un ſerment ſolemnel, & défiant de l'antre obſcur d'un jeu de paume, & l'orgueil des grands, & l'autorité des miniſtres de Louis XVI.

Quel fruit ont-ils recueilli des dégoûts qu'ils ont fait eſſuyer à ce citoyen? qu'un an avant le terme d'une nouvelle élection il a déſerté ſon poſte; qu'il a été remplacé par l'homme qui a le plus contribué à leurs perſécutions, & a enſeveli le chef de l'état ſous les ruines de la conſtitution.

N'ont-ils pas montré la même imprévoyance à l'égard de cette milice nationale à laquelle ils dédaignèrent toujours de s'unir? Elle ne fut pourtant d'abord habillée, diviſée en compagnies, en bataillons que pour contenir les brigands, prévenir les meurtres, protéger les propriétés. Com-

bien de nobles ne lui durent-ils pas leur ſalut ! Que n'ont-ils pas fait pour rendre mépriſable cette uniforme protecteur ? Auroit-on été admis dans leur ſociété, ſi l'on s'en fût revêtu ? Ils ne vouloient en être approchés que dans leur danger. Celui qui avoit préſervé leurs têtes en expoſant la ſienne, étoit à peine reconnu d'eux. Il s'eſt enſuivi, de cette fierté ſtupide, que pluſieurs braves citoyens n'ont pas oſé fortifier la garde nationale de leur courage, de leur expérience ; ont évité les grades qu'on leur auroit offerts ; ont abandonné la ſurveillance des propriétés à ceux qui avoient le moins d'intérêt à les conſerver. On s'eſt laſſé de protéger, de défendre ſes ennemis, & on a fini par tourner contr'eux les armes dont ils ne vouloient pas ſe ſervir pour le maintien de la loi.

Un des événemens qui a le plus contribué à nous faire eſſuyer la ſeconde révolution, c'eſt cette guerre qui fut d'abord déclarée avec imprudence, qui a été mal dirigée & conduite ſur de mauvais plans : mais ils en ont depuis fait l'aveu, ceux qui l'ont ſollicitée avec tant d'ardeur ; ils ſe propoſoient moins d'humilier les ennemis de l'état que de dégrader ſon chef ; ils vouloient le rendre reſponſable des mauvais ſuccès de nos armées, des fautes des généraux qu'il auroit nom-

més ; triompher au moins du trône, ſi on ne triomphoit pas des puiſſances étrangères.

La cour, il eſt vrai, amena par bien des fautes cette ſeconde révolution, & y montra encore moins de prudence que dans la première. En expulſant ce miniſtre de la guerre qui avoit la faveur populaire & celle de l'aſſemblée, tandis qu'on en conſervoit un qui lui étoit ſuſpect, on rendit odieux tous les autres. Le prince qui les avoit élevés fut trop foible pour les ſoutenir, & il les laiſſa tomber tous ſous l'oppreſſion. Un nouveau miniſtère fut formé ; ce ne fut plus Louis XVI qui le choiſit, ce fut le peuple qui lui preſcrivit de l'adopter ; il falloit alors ſe réſoudre à ſuivre la marche que ce conſeil traçoit pour le rendre garant de toutes ſes erreurs. On le congédia ; c'étoit le dernier acte de l'imprudence : dès-lors le trône ne fut plus entouré que d'hommes incapables de le défendre, & fut aſſailli par le dépit & la vengeance.

Louis XVI avoit une garde militaire, mais il étoit imprudent de placer à ſa tête un homme qui n'avoit pour lui que ſon nom & ſa bravoure ; qui conſervoit les idées de ſon enfance, les habitudes d'un courtiſan, & ne ſavoit pas même diſſimuler ſa penſée. On ne devoit pas permettre que les officiers, qui tiroient leurs grades de la

conſtitution, affectaſſent du mépris pour elle.

Lorſqu'un décret caſſa cette garde, il falloit que Louis XVI, au lieu de le ſanctionner ſur le champ avec humeur, ſe tranſportât à l'aſſemblée, y déclarât que ſa garde lui avoit été donnée par la conſtitution; que par cette raiſon il en maintiendroit les individus dans leur emploi, juſqu'à ce qu'il lui fût démontré que quelques-uns d'entr'eux étoient rejettés par la loi. Cette démarche eût raffermi les bons citoyens & prévenu le découragement général.

Louis XVI ſe voyant inſulté juſques dans ſon jardin par des orateurs ſoldés pour l'abreuver d'outrages, ne devoit pas fermer ſon palais, s'y enſevelir avec ſa famille; il falloit requérir la municipalité & le département; leur enjoindre de faire reſpecter le chef de la conſtitution, & annoncer que s'ils n'avoient pas des moyens ſuffiſans pour arrêter la licence la plus ſcandaleuſe, il ſe verroit contraint de s'éloigner de la capitale & du corps légiſlatif, ſans s'écarter néanmoins des limites tracées par la loi.

Parmi les cauſes qui ont amené la deſtruction de la royauté, il faut peut-être auſſi compter les formes phyſiques du monarque; mon reproche à cet égard tombe moins ſur lui que ſur ſes inepte inſtituteurs; ils négligèrent trop de corriger

ſon enfance, de lui faire adopter cette attitude ferme, cette contenance aſſurée qui ajoutent à la majeſté royale. Ils laiſſèrent contracter à ſa jeuneſſe un abandon, une diſgrace qui détruiſoient cette illuſion attachée au chef d'un empire, & qui imprimoient le reſpect à l'approche de Louis XIV, & même de Louis XV. Leur timide deſcendant s'énonçoit avec embarras; une crainte inſurmontable étouffoit ſes idées, comprimoit ſes affections, ſa marche abandonnée, ſon regard incertain faiſoient douter de ſon eſprit. Il falloit avoir converſé avec lui pour avoir la certitude de ſon jugement. Les militaires ne découvroient en lui rien de martial, ſes courtiſans rien de gracieux, ſes ſerviteurs rien de noble, & ſon peuple rien de majeſtueux. Ses miniſtres jugeoient bien de ſon cœur, mais ils abuſoient ſouvent de la lenteur de ſes conceptions; on mépriſoit ſes délaſſemens trop connus, & on n'eſtimoit pas ſes études qui ne l'étoient pas aſſez.

La calomnie avoit un grand avantage contre ce prince, parce que ſes vertus étoient cachées & ſes imperfections apparentes; il n'inſpiroit l'eſtime que dans le particulier, & il auroit fallu faire naître l'admiration au-dehors; plus le peuple avançoit en lumières, plus le prince devoit faire des progrès en adminiſtration; la

nation le précéda toujours, tandis qu'il auroit toujours dû devancer la nation.

J'eſpère que dans ce récit des faits, dans les réflexions que je préſente, dans les portraits que je trace, on n'aura pas à me reprocher de manquer à l'impartialité de l'hiſtoire. Si je ne dis pas tout ce que je penſe, je penſe tout ce que je dis. Quel mérite ai-je à n'expoſer que la vérité? Je n'ai point d'intérêts perſonnels à défendre; je n'ai eu ni grade, ni fonction pendant tout le cours des événemens que je décris. Je les ai vus de près, j'ai obſervé les perſonnages qui y ont figuré, j'ai maîtriſé les ſentimens qu'ils m'inſpiroient; ils ont ſouvent développé leurs projets en ma préſence, tant ils étoient frivoles & préſomptueux: plus d'une fois ils m'ont vu gémir ſur ce qui les enivroit d'orgueil & de joie. Alarmé des dangers qui menaçoient ma malheureuſe patrie, je n'ai pas gardé un honteux ſilence; j'ai tâché de produire quelque bien, de prévenir de grands maux. Diverſes lettres inſérées dans la *Gazette univerſelle* avant le mois d'août 1792, ont été de triſtes oracles. Semblable à celle qui annonçoit aux Troyens les malheurs qui les menaçoient, ma voix a été mépriſée, mes conſeils ont été ſtériles, & j'ai vu tous les crimes couvrir une nation qui n'avoit promis qu'héroïſme & vertus.

J'avoue pourtant que je n'avois pas prévu ces journées du mois de ſeptembre, ſi fatales à tant de captifs de tous les ordres; elles ont paſſé l'idée que j'avois conçue de la perverſité humaine. L'hiſtoire ne m'offroit rien de ſi horrible, & c'eſt principalement dans l'hiſtoire que j'avois étudié les hommes & appris à connoître les excès où les conduiſent les révolutions des empires.

Qui auroit pu le croire? Des atrocités qui paſſeront, aux yeux de la poſtérité, pour être hors de la vraiſemblance, ont trouvé des apologiſtes. Elles n'ont pas indigné ces déclamateurs exaltés, ces philoſophes devenus tout-à-coup ſi intrépides, après avoir été ſi ſouples ſous le deſpotiſme dont ils careſſoient les agens. Aujourd'hui, condamnés à louer ce qu'ils déſapprouvent au fond de leur cœur, leur frayeur perce à travers leur fauſſe ſécurité; leur lâche hypocriſie n'en impoſe pas même aux hommes ſimples qui les écoutent & les mépriſent. Ah! ils doivent être mis au nombre de nos fléaux, ces écrivains qui ont vendu l'impoſture & trahi la vérité qui leur étoit confiée. Au lieu de retenir les eſprits dans le cercle de la raiſon, ils les ont pouſſés au-delà de toute juſtice, de toute humanité; ils ont empoiſonné les ſources de l'inſtruction publique, prêché une morale perverſe, déclamé contre

contre les belles inſtitutions, animé toutes les paſſions de l'envie. Quel avantage ont-ils retiré de leurs coupables maximes ? Ils n'oſent dépaſſer la médiocrité, leurs talens ſont enſevelis ſous les monceaux de l'ignorance & de la ſottiſe ; ils rougiſſent de ce qui faiſoit leur gloire, ils effacent les titres dont ils étoient ſi jaloux ; ils craignent qu'on ne mette leurs premières penſées en oppoſition avec celles qu'ils ont publiées, depuis qu'ils ont vu renverſer l'idole à laquelle ils avoient ſi baſſement ſacrifié.

S'il m'eſt permis d'étendre mes réflexions ſur la conduite de la convention ; ſi la liberté de la preſſe & de la penſée n'eſt pas un vain mot, je dirai que ce corps ſi puiſſant n'a pas ſenti toute ſa force ; qu'étant inveſti de la repréſentation nationale, il s'eſt trop laiſſé dominer par une très-foible partie de la nation ; qu'il a trop ſouvent pris le vœu des tribunes qui ſont dans ſon enceinte pour le vœu du peuple ; qu'en reculant devant l'audace au lieu de ne céder qu'à la raiſon, il a commis, dans la ſouveraineté qu'il exerçoit, les mêmes fautes que l'ancien gouvernement dans ſon autorité.

Pluſieurs de ſes membres l'ont compromis, l'ont dégradé ; il les a couverts de ſon indulgente

foibleſſe. Les agens du conſeil exécutif ont ſouvent déshonoré leur miſſion, & ils n'ont pas été punis de l'uſage ſcandaleux de leurs pouvoirs : au lieu de limiter les généraux dans un plan défenſif, on leur a permis d'exténuer les forces de la république & de diſſiper ſes reſſources dans des expéditions lointaines où ils ont montré plus de jactance que de ſageſſe, où ils ſe ſont plus occupés de la gloire de leur nom que du ſalut public.

Au lieu de ſe conſerver l'affection des autres peuples, & de nourrir l'intérêt qu'ils prenoient à notre cauſe, on les a révoltés par des invaſions tyranniques ; on n'a voulu compoſer ni avec les paſſions, ni avec les préjugés, ni avec les opinions révérées. On a preſcrit des loix avec hauteur, tandis qu'on ne devoit que faire des invitations ; au lieu de faire luire la liberté dans toute ſa ſplendeur, on n'a montré qu'un nouveau deſpotiſme.

Lorſque la convention eſt venu ſiéger au milieu de nous, nous avions des ennemis redoutables, mais il nous reſtoit de puiſſans alliés ; nous avons animé les uns, & nous avons rompu avec les autres.

Pluſieurs départemens effrayés de l'approche de l'anarchie attendoient avec impatience une

nouvelle conſtitution ; on ne leur a pas donné de gouvernement & on a laiſſé croître la guerre civile dans leur ſein.

Des hommes éclairés ſiégeoient au milieu du corps légiſlatif ; & parce que leur vanité a été quelquefois contrariée ; parce qu'ils n'ont pas exercé un pouvoir dictatorial ſur l'aſſemblée, ils ſe ſont condamnés au ſilençe, n'ont plus montré que de la foibleſſe & de la lâcheté ; ils ont cru ſe rendre nuls, mais la patrie leur demandera compte un jour de tout le mal qu'ils pouvoient empêcher, & dont ils ſont au moins les complices.

Enfin, comme ſi ce n'eût pas été aſſez pour le malheur de la France que d'avoir la guerre, & ſur les frontières, & dans l'intérieur du royaume, il a fallu qu'elle vît ſes fureurs pénétrer au ſein de la convention ; qu'elle frémît en entendant ſes repréſentans s'outrager, ſe provoquer, ſe menacer, ſe frapper de leurs armes ; tandis que, comme les Dieux de la fable, ils devoient être invulnérables ſous l'inviolabilité qui les couvre.

Il ſeroit au moins inutile d'indiquer les cauſes de ces ſcènes ſcandaleuſes, & par quelle fatalité des légiſlateurs jettent le déſordre là où ils ne peuvent répandre des lumières : je n'ai pas pris

la plume pour cenſurer le peuple ni les autorités qu'il a conſtituées; je ſais gémir en ſilence, & je me garderai bien d'imiter le fanatiſme aſſez abſurde pour vouloir lutter contre un torrent qui déracine les arbres & les rochers oppoſés à ſon cours.

Il ſeroit peut-être encore temps, non de réparer des maux qui ſont irréparables, mais d'en prévenir de plus affreux encore. C'eſt à la convention ſeule qu'il appartient d'indiquer & d'appliquer ces remèdes. Qu'elle ſe hâte de profiter de l'autorité qui lui reſte; qu'elle prenne une meſure courageuſe, & la France ſera encore ſauvée; elle aura perdu beaucoup d'agriculteurs, d'hommes courageux, & conſommé des richeſſes immenſes: mais lorſque Charles V & Charles VII montèrent ſur le trône; lorſqu'Henri IV fut reconnu roi des François, l'état étoit couvert de plaies qui ſembloient mortelles, & cependant en peu d'années il fut rendu à ſon ancienne vigueur. Pourquoi ne ferions-nous pas avec notre expérience ce que ces rois ont opéré avec leur ſageſſe? Ah! qu'il ſeroit doux, après avoir été les témoins de tant de troubles, d'agitations, de calamités, de pouvoir repoſer ſon cœur ſur une auſſi flatteuſe eſpérance! Mais j'oſe à peine y attacher ma penſée; je crains d'embraſſer

une ombre fugitive, & de ne retenir que d'affreuſes réalités.

Quand je ſuis remonté à l'origine du peuple françois ; quand j'ai commencé à peindre ſes mœurs, ſon gouvernement, les diverſes formes qu'il a ſubies, je m'étois propoſé de faire appercevoir la liaiſon des événemens paſſés avec la conſtitution qui ſeroit le dernier anneau de cette chaîne hiſtorique. Je ſuis aujourd'hui trompé dans mon attente ; je cherche une loi de l'état & je ne vois que de vains projets, que de ſtériles productions de la crainte. Les légiſlateurs ſont aſſervis ſous l'empire de la multitude qui les aſſiége & étouffe leur voix. On voudroit lui donner la liberté, elle demande la licence ; ſi on lui parle de propriétés, elle répond qu'elles ſont les conquêtes de la violence ou de la fraude ; que la terre doit, comme l'air & les fleuves, appartenir à tous les êtres vivans ; ſi on prononce le mot de loi, elle déclare qu'elle entend la donner & ne jamais la recevoir ; ſi on lui repréſente qu'après avoir établi des autorités elle doit ſe ſoumettre à leurs ordres, elle replique que ces autorités ne ſont que conditionnelles & ſubordonnées à la ſienne, dont elle ne veut jamais ſe deſſaiſir.

J'ignore ce qui peut ſortir un jour de ce chaos d'erreurs, de cette déſorganiſation de principes & d'idées politiques. De toutes parts on entend les mots de *république*, de *citoyens*, & perſonne ne paroît s'occuper d'apprendre au peuple ce qui conſtitue une véritable république, & quelles ſont les obligations du citoyen.

La nation s'agite, tourne ſur elle-même, s'épuiſe en mouvemens contraires, & ne fait pas un pas vers ſon bonheur. Elle eſt dans ce moment, comme un océan dont les flots ſe ſoulèvent, dont les vagues menacent le ciel; il n'eſt point de Neptune qui, d'un coup de trident, puiſſe ramener le calme, & de ſa voix terrible impoſer ſilence à la tempête. Que deviendront les navires qui voguent ſur cette mer indomptée? A chaque inſtant les timides paſſagers craignent d'être engloutis dans de profonds abîmes. Imprudens qui avez déchaîné tous les vents, eſſayez maintenant de les ſoumettre, de leur donner une direction favorable! Vous vouliez, diſiez-vous, ſeulement enfler les voiles, accélérer la marche des vaiſſeaux, diſſiper un calme nuiſible, & vous avez tout bouleverſé. Le péril exiſte auſſi pour

vous ; vous voudriez pouvoir vous réfugier dans des antres, vous ſouſtraire au danger qui vous menace ; mais il vous atteindra, & l'humanité, dont vous aurez occaſionné tous les maux, n'éprouvera qu'une ſtérile vengeance.

VIIIe DISCOURS.

De l'influence des vertus dans les républiques.

TOUCHÉ des malheurs qui affligent ma patrie, j'ai compati à ſon inexpérience & cédé à ſon vœu. Je ſuis ſorti de la retraite où je m'étois enſeveli; j'ai rompu le ſilence que je m'étois impoſé depuis un an, & j'ai conſenti à prononcer, dans une ſéance publique du lycée, le diſcours qu'on va lire; il prouvera que loin de m'élever contre la loi je ſais m'y ſoumettre; que, véritable citoyen, je lui ſacrifie, lorſqu'il le faut, mes opinions; que je n'ai d'autre penſée que celle du bien public; d'autre deſir que celui de la proſpérité des François; d'autre inſpiration que celle de la vérité; d'autre guide que la vertu. Ah! ſi tous mes concitoyens euſſent été animés par de ſemblables motifs, que de contradictions euſſent été diſſipées, que d'obſtacles euſſent été applanis, que de ſang n'eût pas été verſé, que de crimes n'euſſent jamais été commis!

C'eſt une idée bien hardie, bien étonnante dans ce ſiècle, que celle d'un peuple qui ſe dit:

« J'ai été libre à mon origine : lorſque j'ai élu » des rois, je n'ai pas entendu me donner des » maîtres ; je ne m'étois propoſé que de me » choiſir des chefs. Puiſque les rois & la liberté » ne peuvent habiter le même ſéjour, je briſerai » le ſceptre, je renverſerai le trône, & je dreſſe- » rai à ſa place un autel où ſera placé le livre de » la loi ; elle ſeule régnera ſur tous. Si les mo- » narques de la terre font des efforts pour relever » le trône que j'ai abattu, je déploierai toute ma » puiſſance pour ébranler celui ſur lequel leur » orgueil repoſe. On verra alors qui l'emportera, » ou de la nation qui fera retentir ces mots : » *hommes, n'obéiſſez qu'aux loix émanées de la* » *volonté générale ;* ou des deſpotes qui crieront : » *peuples, fléchiſſez devant nous, & ſoumettez-* » *vous en ſilence à nos ordres ſuprêmes. . . . .* »

QUEL ſpectacle pour l'homme ſans paſſions, ſans intérêts, que cette lutte auſſi nouvelle qu'impoſante d'un peuple épris de la liberté contre tous les rois altérés de domination !

L'hiſtoire nous fournit bien des exemples de nations qui ont reconquis leur ſouveraineté, après avoir déchiré le diadême transformé en un voile épais qui obſcurciſſoit leurs privilèges ; mais elle ne nous préſente que des princes appuyés tout au plus d'un allié qui s'efforce de leur faire remonter

les degrés du trône. Nous ne voyons dans aucun ſiècle un ſeul peuple aux priſes avec tous les monarques réunis triompher de leur ligue, & faire décider par ſon courage qu'il eſt le maître d'établir ſur ſon territoire le gouvernement auquel il attache ſa proſpérité.

Il étoit réſervé au peuple françois d'offrir à l'Europe un auſſi grand trait de la puiſſance nationale. S'il ſuffit à ſa gloire, il ne ſuffit pas à ſon bonheur. Ce n'eſt pas aſſez que d'avoir conçu le plan de la liberté, il faut l'achever, l'affermir; c'eſt un édifice majeſtueux qui doit poſer ſur des baſes inébranlables. Que de républiques ont brillé quelques momens de l'éclat de l'égalité, & ſe ſont enſuite éclipſées ou perdues dans le gouffre de la tyrannie! Nous ſavons tous pourquoi celles de la Grèce & de Rome ont été effacées ſous les pas du deſpotiſme.

L'antiquité qui paroit des plus belles couleurs ſes ſuccès, & ſavoit répandre un ſi grand intérêt ſur ſes revers, a tellement abſorbé notre attention, que nous avons à peine jetté les yeux ſur cette multitude de républiques ſorties du ſein de l'Italie dans les derniers ſiècles. Nous y aurions vu la liberté briller un inſtant & s'éteindre, comme ces météores qui étonnent nos regards par une clarté ſubite & ſe diſſipent dans le vague des airs.

Que les malheurs des autres peuples ne ſoient pas perdus pour nous ; tirons notre ſageſſe de leurs fautes, & préſervons-nous, s'il ſe peut, de nous être élevés ſi haut pour rendre notre chûte plus frappante & plus périlleuſe.

Le plus dangereux écueil pour une nation dans ſon paſſage à la liberté, c'eſt la foibleſſe des loix ; alors tous les crimes qui étoient retenus par la terreur élèvent, du centre de la licence, leur tête hideuſe, & corrompent de leur ſouffle empoiſonné l'ouvrage de la prudence. La vertu alarmée ſur ſes intérêts les plus chers ſe décourage, & redemande elle-même les fers qu'elle avoit briſés.

Monteſquieu nous a donné une définition juſte & préciſe du principe des divers gouvernemens ; mais il travailloit au ſein d'une monarchie ; c'étoit là qu'il avoit placé la gloire de ſon nom & le ſuccès de ſes veilles. Qu'il étoit loin de prévoir que le règne qui ſuivroit celui où ſa penſée ne fut que trop ſouvent comprimée ne s'achèveroit pas ! Il devoit bien moins prévoir encore.... Mais oublions, s'il ſe peut, ce que les révolutions ont de plus affreux, & ne nous attachons qu'aux eſpérances qu'elles peuvent offrir.

« Il ne faut pas, dit l'auteur de l'*Eſprit des* » *loix*, beaucoup de probité pour qu'un gouver- » nement monarchique ou un gouvernement def-

» potique ſe maintiennent ou ſe ſoutiennent ; la » force des loix dans l'un, le bras du prince tou- » jours levé dans l'autre, règlent & contiennent » tout ; mais dans un état populaire, il faut un » reſſort de plus, qui eſt la *vertu* ».

Remarquez que Monteſquieu ne retranche du gouvernement populaire ni la force de la loi, ni le glaive toujours levé ſur celui qui ne la reſpecte pas. Il y ajoute encore la vertu, comme un reſſort néceſſaire à ſon mouvement.

Quelle eſt-elle cette vertu ſi indiſpenſable ? Le même auteur en a bien donné les réſultats, mais il n'en a pas décrit les règles, ni indiqué les nuances. Cependant, quoique le fond doive être le même, ſes formes varient en raiſon des profeſſions, des devoirs & de l'exiſtence des individus.

La liberté peut être comparée à une divinité dont le temple eſt l'état ; tous les citoyens lui doivent le même zèle, les mêmes hommages ; mais leur miniſtère diffère, quoiqu'ils tendent tous au même culte.

AH ! ſi en transformant un gouvernement on pouvoit auſſi régénérer les hommes qui doivent vivre ſous ſon empire ! S'il étoit poſſible d'épurer leurs paſſions à meſure qu'on purifie leurs loix ; comme il ſeroit facile de produire d'heureuſes ré-

volutions, & de mettre en harmonie tous les membres d'une ſociété! Mais trop ſouvent les réglemens changent & les hommes demeurent les mêmes; alors il n'y a plus d'accord entre la loi qui commande & l'individu qui doit lui obéir. On s'apperçoit que ceux ſur leſquels on comptoit, pour compléter le bataillon ſacré, en contrarient la marche, & en détruiſent l'enſemble. Voilà ce que nous avons déjà vu, & ce qui nous affligera encore plus d'une fois.

CITOYENS, vous voulez d'une république, & vous ne voulez pas devenir républicains; vous voulez la liberté, & vous négligez de faire ce qu'il faut pour demeurer libres; vous parlez de *l'égalité* avec enthouſiaſme, & vous ne cherchez pas à atteindre ce qui eſt au-deſſus de vous. Faudra-t-il ramper dans la pouſſière & ſe traîner dans le vice pour devenir vos égaux?

Marquez plutôt une noble meſure de juſtice, de courage, de bienfaiſance, & dites: *voilà la hauteur du véritable citoyen; nous ne reconnoîtrons pour notre égal que celui qui ſaura s'y élever.*

Le courage eſt la première vertu des vrais républicains; ils ne ſont pas cependant tenus de le manifeſter ſous les mêmes traits.

Tous doivent à la république le ſecours de leurs

facultés ; mais comme ces facultés ſont auſſi variées au moral, dans les individus, qu'elles le ſont au phyſique, chacun d'eux a le droit de les appliquer au genre de ſervice pour lequel il ſe ſent le plus d'aptitude & de penchant. S'il en étoit autrement, le mot *liberté* décoreroit les portes d'une cité qui ne renfermeroit que des eſclaves.

Ainſi le magiſtrat qui brave une émeute pour faire triompher la loi paie à l'état le tribut de ſon courage, comme le ſoldat qui s'avance ſous le feu de l'ennemi. Par la même raiſon, le légiſlateur qui redoute les murmures ou les menaces d'un vil aſſemblage qui le domine, & ſacrifie ſon opinion à cette terreur, eſt auſſi lâche que le militaire qui jette ſes armes & s'enfuit..... Exiger de tous les habitans d'un empire qu'ils ſe transforment tout-à-coup en ſoldats, ſans égard à leurs anciennes habitudes, à la nature de leur courage, c'eſt jetter la confuſion dans un camp au lieu d'y amener la bravoure ; c'eſt mettre ſa confiance dans le nombre, tandis qu'elle ne doit exiſter que dans la diſcipline & la valeur guerrière.

L'ÉTAT qui renferme le moins d'oiſifs dans ſon ſein, eſt le plus parfait. Or, comme les républicains ne doivent rien avoir de plus à cœur que la perfection de leur gouvernement, tout citoyen

ſans profeſſion, ſans induſtrie, doit être vil aux yeux de la patrie. Eût-il cent mille livres de rente, s'il les dépenſe ſans encourager les défrichemens, ſans alimenter les manufactures nationales, ſans faire proſpérer quelques établiſſemens utiles, c'eſt un membre paralyſé attaché au corps de la ſociété.

On a ſouvent parlé d'économie. Que de moyens de diminuer les dépenſes publiques! Qu'on honore les citoyens qui rempliront gratuitement les emplois de la république, & bientôt ces rentiers dont l'exiſtence ſemble peſer ſur la nation ſe préſenteront en foule pour occuper les places d'adminiſtrateurs, pour ſoulager l'état des frais du culte, pour percevoir les impôts. L'eſtime de leurs concitoyens ſera leur ſalaire, & leur fortune le gage de leur probité.

La ſobriété eſt une grande vertu des républiques. Comment l'homme qui n'eſt pas dénué de toute ſenſibilité peut-il charger ſa table de mets qui provoquent & multiplient ſes appétits, comme s'il n'avoit pas aſſez de ceux que lui a donné la nature, tandis qu'il n'ignore pas que près de lui une famille indigente languit dans le beſoin, & ſe diſpute le foible aliment que lui fournit le travail de ſon chef épuiſé? .... Homme dur & in-

ſatiable! dévore donc ſans témoins ce qui nourriroit tant de miſérables; qu'ils ne ſachent pas au moins que tu ſuccombes ſous le poids du ſuperflu, lorſqu'ils ſe ſentent défaillir dans l'abſence du néceſſaire.

Qu'eſt-ce qu'une égalité qui place l'abondance d'un côté & le dénuement de l'autre? Où exiſtent ces concitoyens, ces frères, lorſqu'il n'y a ni ſecours, ni bienfaiſance, ni ſollicitude de la part des riches? Cette république, qui devoit m'offrir l'image d'une même famille, ne me préſente, comme dans les pays de deſpotiſme, que des contraſtes difformes; j'y vois l'égoïſme plongé dans le ſein des voluptés, attirant à lui ſeul toutes les jouiſſances; & l'indigence dédaignée qui ſe tourmente dans la douleur & s'abreuve de ſes larmes.

Ah! combien elle étoit différente cette vue de Sparte où tous les citoyens mangeoient à la même table, ſe nourriſſoient du même mets, aſſiſtoient aux mêmes jeux, ſe livroient aux mêmes exercices! Auſſi fut-elle auſſi long-temps victorieuſe qu'elle fut fidelle à ſes principes; auſſi tous ſes habitans étoient-ils prêts à verſer leur ſang l'un pour l'autre; auſſi n'exiſtoit-il entr'eux d'autre rivalité que celle de mieux ſervir la patrie & de l'élever au plus haut degré de gloire. Modernes républicains!

républicains ! vous en perdrez juſqu'au nom, ſi vous ne vous hâtez d'en acquérir les vertus.

L'amour paternel n'eſt qu'un ſentiment, qu'une émanation de la nature dans toutes les ſociétés ; il ſe transforme en vertu dans les républiques. Ce ne ſont pas les héritiers de ſon nom qu'on y multiplie ; ce ne ſont pas ſeulement les fruits d'une union chère qu'on y ſoigne ; ce ne ſont pas les conſolations, les appuis de ſa vieilleſſe qu'on y entretient. La tendre mère voit dans ſes filles les fleurs de la république ; elle voudroit qu'elles fuſſent encore plus belles pour l'orner davantage ; elle s'applique à les rendre dignes de couronner un jour la valeur, à devenir le prix de l'amour du bien public ; elles ne grandiſſent pas au gré de ſes deſirs ; elles n'acquièrent jamais autant de talens qu'elle le ſouhaite ; elle craint que d'autres mères ne ſoient plus heureuſes qu'elle. Elle inſpire aux aimables objets de ſes ſoins une active émulation. Tous les témoins de leurs progrès ſont dans le raviſſement, elle ſeule feint de n'être pas contente ; la perfection ſuffit à peine à ſon amour.

Le père eſt plus franc dans ſa tendreſſe pour ces vives images de ſa compagne ; mais il diſſimule à ſon tour ſes tranſports, & réprime les mouvemens de ſon cœur à l'aſpect de ſes fils,

Il ſouffre avec peine qu'on les loue en leur préſence ; il craint toujours qu'ils ne s'arrêtent dans le chemin de la gloire.

Ce n'eſt pas aſſez de leurs jeunes émules pour les exciter à les ſurpaſſer, il va leur en chercher dans l'antiquité ; il enrichit leur mémoire des plus glorieux faits ; il ſe plaît à voir la rougeur couvrir leur front, le feu animer leurs regards, & l'impatience agiter leurs membres au récit d'une belle action.

Il cherche à ſurprendre dans leur génie naiſſant la faculté ſuſceptible de la plus grande ſplendeur, pour en tirer tout l'éclat qu'elle peut produire. Quel ſeroit ſon noble orgueil ſi, père de trois fils, il pouvoit offrir un jour à la république un orateur, un général & un digne magiſtrat ! mais du moins il a la confiance de lui préſenter trois citoyens dont le jugement ſera ſain, dont le cœur ſera pur, & dont les mœurs n'auront pas été altérées par de mauvais exemples.

Eſtimables chefs de famille, quelque ſoit votre profeſſion, vous ne ſerez pas comptés au nombre des citoyens oiſifs ; vous travaillez chaque jour, chaque heure pour la patrie. Le cultivateur n'a pas plus de droit que vous à ſa reconnoiſſance. S'il nourrit la république, vous, vous la fortifiez, vous l'embelliſſez ; les fruits

qu'elle reçoit de vous ne lui ſont pas moins néceſſaires que ceux dont l'abondance fait la richeſſe & l'ornement des campagnes.

L'INSTRUCTION, qui eſt le luxe des grands empires, eſt un des beſoins de la république. La liberté ne peut pas ſe conſerver dans le ſein de l'ignorance; elle eſt l'enfant de la lumière, comme l'eſclavage eſt le fruit honteux des ténèbres. Eh! qui peut compter ſur un peuple ſtupide? c'eſt un inſtrument de dommage & d'injuſtice, toujours à la diſpoſition de celui qui s'en empare; il détruit juſqu'à ſes bienfaiteurs, ſi un ambitieux lui perſuade que ſon bonheur eſt attaché à cet acte d'ingratitude. Il eſt ſi imprévoyant, ſi aveugle qu'il marche à la ſervitude, en croyant aller à la liberté; il ſe précipite vers ſa ruine, en imaginant courir à l'abondance; il prend pour des réalités ce qui n'eſt qu'illuſion, pour des faveurs ce qui n'eſt que trahiſon, pour patriotiſme ce qui n'eſt qu'eſprit de domination, pour juſtice ce qui n'eſt que cruauté, pour amour du bien public ce qui n'eſt qu'intérêt perſonnel. Les plus groſſiers impoſteurs dénaturent à ſes yeux les actions les plus généreuſes, l'enflent d'un fol orgueil, lui répètent que tous les ſuccès viennent

de lui, & tous les revers de la perfidie de ſes chefs.

En obſcurciſſant toutes les intentions pures, tous les faits héroïques, tous les conſeils de la prudence, ces ennemis publics ne tardent pas à décourager les vrais appuis de la république, & à enſevelir la patrie ſous les débris de la liberté.

Pour nous préſerver d'une ſemblable cataſtrophe, il eſt donc bien important d'éclairer les eſprits, de s'emparer au moins de la génération qui commence, de former ſon jugement, de la tenir en garde contre ces déclamations ſanguinaires, ces exagérations criminelles qui entraînent trop ſouvent le peuple au-delà de toute juſtice, & ne lui préparent que des remords & d'inutiles repentirs. Qu'il ſache bien qu'il n'y a d'éloquence que celle de la vérité & de la raiſon; qu'il ſe défie ſur-tout de ces *improviſeurs* organiſés par la nature pour articuler des ſons, mais auxquels elle a refuſé le talent ſi rare de ne concevoir que des idées juſtes, & de diriger vers la prudence l'effervescence populaire.

Que de maux ils ont produit ces prétendus orateurs dont la véhémence eſt de la fureur, dont le geſte eſt toujours menaçant, dont la voix, ſemblable à ce ſon d'alarme qui retentit

dans les airs, n'annonce que le carnage & l'incendie !

S'IL ne peut exiſter de république ſans vertus, il n'eſt point de vertu ſans *mœurs*. Combien de temps nous nous ſommes trompés ſur ce mot ! Nous l'avons long-temps appliqué à ce triſte iſolement des plus douces affections, à cette auſtérité de principes qui éteint toutes les voluptés, qui bannit toutes les graces de l'eſprit, qui écarte toutes les illuſions & flétrit toutes les fleurs de l'imagination. Il ſembloit que la ſageſſe conſiſtât à dérober ſon cœur aux feux qui le vivifient, à l'enſevelir dans des habitudes auſſi froides que monotones.

Les mœurs ſont la probité de la vie, & non l'extinction des facultés de l'homme. Celui-là a des mœurs, qui n'offenſe jamais l'honnêteté publique, qui voile ce qui n'a de charmes que par le myſtère. Le citoyen a les mœurs du commerce, s'il eſt fidèle à ſes engagemens; il a celles du magiſtrat, s'il eſt toujours équitable dans ſes jugemens; il a celles du miniſtre du culte, s'il ne prêche que ce qu'il croit, & ne recommande que ce qui eſt honnête; il a celles du ſoldat, s'il préfère la mort à la honte, s'il abſorbe ſes penchans, ſa volonté dans les ordres de ſon

chef: la ſociété n'a rien de plus à exiger de lui.

Il eſt ſans doute un tribunal intérieur qui a le droit de lui demander davantage; mais il n'eſt comptable qu'à lui de ſes actions domeſtiques. Lors même qu'il a à rougir devant une épouſe en larmes à l'aſpect d'un père, à l'approche de ſes enfans, ſon front peut ſe lever avec aſſurance aux yeux de la république aſſemblée.

Le Romain qui s'oublia juſqu'à donner un baiſer trop doux à la mère de ſes enfans, en préſence de ſes filles, pouvoit être repris par le vénérable auteur de ſes jours; mais c'étoit confondre tous les devoirs, toutes les autorités, que de le faire paſſer à la cenſure de ſes concitoyens.

En voulant élever l'humanité à un trop haut degré de pureté, on s'expoſe à la voir deſcendre dans la fange des vices qui fouillèrent cette république ſi auſtère à ſon origine, & ſi corrompue à ſa décadence.

C'eſt faute d'avoir diſtingué l'homme public de l'homme privé, que tant de légiſlateurs ont confondu les crimes avec les erreurs, les vertus avec la ſimple froideur; ont appliqué des peines où ils ne devoient faire naître que le re-

mords; & ont expoſé au grand jour ce qu'il fallait étouffer dans l'ombre.

Nous nous éloignons de jour en jour de ces règles de juſtice & de prudence. Si nous continuons de promener un œil inquiſiteur ſur les actions privées, de prêter une oreille attentive à tous les entretiens ſecrets, de prendre tous les murmures pour des actes ſéditieux, tous les ſignes d'improbation pour des révoltes à la loi, nos demeures ſeront aſſimilées à des places publiques; nous n'aurons bientôt plus que le mot de liberté à la bouche, & que contrainte dans l'ame; le faux patriotiſme ſuccédera à la franchiſe, & le ſilence ne ſera pas même la ſauve-garde du ſage.

La patrie eſt-elle en danger? que tous les citoyens accourent en foule; que le vieillard ſe montre; que la mère arme elle-même ſes fils, & qu'à ce mouvement général la menace recule ſaiſie de terreur. Le calme eſt-il rétabli? le ſéditieux eſt-il abattu? l'ennemi a-t-il diſparu? que la confiance renaiſſe; que la liberté des actions honnêtes & des penſées ſe rétabliſſe. La force & la bonté du gouvernement finiſſent par entraîner toutes les opinions, comme l'aſtre étincelant qui aſſujettit à

ſa marche régulière les diverſes planètes qu'il anime de ſes feux & réfléchiſſent ſa clarté.

PEUT-ÊTRE a-t-on à ſe reprocher de s'être mal énoncé vis-à-vis de la multitude ? Au lieu de lui répéter ces mots, deſtructeurs de toute ſoumiſſion à l'ordre : *vous êtes libre, votre volonté ſeule fait la loi*, il étoit plus conſéquent de lui dire : « la liberté ne peut exiſter ſans la loi ; celui qui » oſe l'enfreindre ne mérite pas d'être libre, parce » qu'il attaque la ſauve-garde de la liberté pu- » blique.

» Si nous voulons être libres & heureux, » rendons la loi en même temps ſi douce & ſi » puiſſante que nous trouvions tous notre bon- » heur à lui obéir, & que nul d'entre nous ne » tente de s'élever au-deſſus d'elle.

» Ne nous amuſons pas à chercher l'indépen- » dance, car elle n'exiſte même pas dans l'état » ſauvage ; nous ſommes condamnés à dépendre » de nos beſoins, de nos infirmités, de nos mal- » heurs. Ne nous flattons pas non plus d'une » égalité parfaite. La ſociété n'eſt pas plus puiſ- » ſante que la nature qui a diſtribué ſi inégale- » ment ſes dons ; mais nous pouvons au moins » ne pas ajouter encore à ſes différences, ni la » contrarier dans ſes vues. Faiſons donc diſpa-

» roître du milieu de nous toutes les diſtinctions » qui ne ſont pas d'elle; qu'il n'y ait point » d'emplois, point de miſſions auxquels nous ne » puiſſions prétendre, ſi nous avons acquis les » talens néceſſaires pour les bien remplir; que » la ſeule cauſe d'excluſion ſoit *l'incapacité;* que » le ſeul titre d'avancement ſoit un mérite re- » connu. Que tous ceux d'entre nous qui ont » des propriétés les voient également protégées; » que ceux qui n'en ont pas d'autres que leurs » bras, que leur induſtrie, aient le droit d'en diſ- » poſer, ſans nuire à la ſociété, comme ils le » trouveront le plus avantageux à leur intérêt » perſonnel. Voilà la liberté ſociale; voilà la ſeule » égalité qui puiſſe exiſter parmi les hommes ».

Par ce langage franc & loyal nous n'aurions pas trompé l'ignorance; on ne nous diroit pas: vous nous avez promis l'égalité, & les occupations auxquelles la miſère nous condamne, nous prouvent trop que nous ne ſommes que les égaux du pauvre. Vous nous aviez flattés de la liberté, & vous exigez de nous ce qui contrarie nos penchans. Hélas! nous le ſentons; notre vie ne ſera, comme autrefois, qu'une longue ſervitude, & nous ne trouverons une réelle égalité que dans la tombe.

Ce n'eſt pas aſſez des vertus des citoyens pour la proſpérité & le maintien d'une république; il faut, ſi je puis m'exprimer ainſi, que le gouvernement les monte, les accorde & leur donne le ton. Eh! que deviendront les vertus individuelles, ſi la puiſſance qui doit les mettre en harmonie, eſt elle-même en diſcordance avec elles?

Si on me demandoit en quoi elle conſiſte cette vertu du gouvernement, je répondrois: dans le choix de ſes agens, dans la douceur de ſes loix, dans la loyauté de ſes traités, dans l'économie de ſes dépenſes, dans l'utilité de ſes établiſſemens, dans la diſtribution des récompenſes, dans cette ſollicitude qui recherche tous les maux, qui réprime toutes les injuſtices, qui adoucit tous les malheurs, qui récrée un père au vieillard, & en rend un à l'orphelin.

Que les premiers agens du gouvernement commencent par le faire aimer, & loin d'être forcés de commander l'obéiſſance, ils ſeront obligés de la modérer; qu'ils oublient leur intérêt perſonnel, & le peuple travaillera plus pour eux qu'ils n'auront travaillé pour lui; qu'ils ſoient toujours juſtes, & ils n'auront jamais à ſe plaindre de l'injuſtice de la multitude.

L'ENVIE eſt le vice qui croît le plus dans les républiques, parce que, d'après le ſyſtême de l'égalité, les différences y ſont plus choquantes que dans les monarchies. Les nobles à Veniſe furent obligés d'être des oppreſſeurs éternels pour faire reſpecter leur prééminence. L'autorité veut-elle ſe faire pardonner ſon élévation? il faut qu'elle paroiſſe & ſoit en effet un travail dur & pénible. Le citoyen, en voyant le magiſtrat, doit ſe dire: s'il commande par ſa place, ſa place lui commande ſans ceſſe; je ſuis plus heureux que lui, car je n'obéis pas toujours.

Le riche réconciliera auſſi le peuple avec ſon opulence, s'il ne ſe montre pas ſous des dehors trop faſtueux; ſi, pour arriver plus vîte à ſes plaiſirs, il n'expoſe pas les jours de celui qui va à ſes affaires. Qu'il ſoit compatiſſant envers le pauvre; qu'il ſe montre le tréſorier des indigens; qu'on ſache qu'il leur épargne ſouvent la honte de demander, & bientôt on ne lui enviera pas ce plaiſir qui eſt l'intérêt de ſa bienfaiſance.

JE donnerois beaucoup trop d'étendue à ce diſcours, ſi je voulois eſquiſſer toutes les vertus publiques & privées, ſans leſquelles la ſociété n'eſt qu'un aſſemblage d'hommes pervers, envieux,

oppreſſeurs ou opprimés, toujours en oppoſition ouverte ou cachée avec le gouvernement.

Hommes de toutes les contrées, ſi vous aviez tous le ſentiment & l'habitude de la juſtice, vous n'auriez beſoin ni de tribunaux, ni d'armées, ni de corps légiſlatifs, ni d'exécuteurs de la volonté générale ; vous dépoſeriez avec fidélité dans le tréſor public le tribut de vos revenus, de votre induſtrie, pour ſubvenir à l'entretien des routes, des établiſſemens publics, à l'acquittement de la dette nationale ; mais puiſque les vices inſéparables de l'humanité ne permettent pas même de s'arrêter ſur une pareille chimère, ayez donc le courage de ſupporter les charges attachées au gouvernement qui vous protège. Songez que ſans lui votre récolte ſeroit la proie du brigand ; que votre compagne lutteroit en vain contre la paſſion effrénée du vagabond ; que l'oppreſſeur, après avoir dévaſté vos habitations, entraîneroit vos enfans dans la ſervitude.

Plus cette puiſſance protectrice qui ſe compoſe de trois principes, la juſtice, la force & la ſurveillance, vous garantit de valeur, plus vous lui devez de tribut ; ce tribut n'eſt injuſte que lorſqu'il excède les proportions de la propriété & de la protection.

S'il réſulte de cette vérité que l'impôt bien aſſis

eſt une dette ſacrée pour le citoyen, il faut auſſi mettre en principe que la ſageſſe légiſlative conſiſte à rendre le moins onéreux qu'il eſt poſſible les ſecours du gouvernement; ainſi lorſque les tribunaux ont trop de miniſtres, & les adminiſtrateurs trop d'employés; quelqu'équitables que ſoient les uns, quelque purs que ſoient les autres, cette ſurabondance eſt un vice du gouvernement, puiſqu'elle accumule inutilement des frais qui retombent à la charge du propriétaire. Si la force armée eſt trop nombreuſe ou établie ſur des baſes trop diſpendieuſes, elle doit être reſtreinte juſqu'au degré néceſſaire à une juſte repreſſion.

Il en eſt de même de toutes les autorités, de tous les pouvoirs dont le ſalaire eſt à la charge de la ſociété; ainſi on pourroit réduire tous les ſyſtêmes des économiſtes, des publiciſtes à ce peu de mots : *le meilleur des gouvernemens eſt celui où la protection eſt répartie avec le plus d'exactitude, de douceur & d'économie, & où les adminiſtrés paient le moins cher leur liberté & la ſûreté de leurs propriétés.*

Hélas ! eſt-ce dans ce moment que la voix paiſible de la raiſon peut ſe faire entendre ? Elle eſt étouffée par les cris de la guerre, par les fureurs de la ſédition; toutes les paſſions s'agitent, toutes les vengeances ſe ſoulèvent, tous les excès nous

menacent. Quelle terrible criſe pour un peuple que celle d'une révolution ! Il défriche à grands frais, il lutte contre tous les obſtacles ; à peine a-t-il enſemencé ſes terres, que des invaſions, des débordemens lui font craindre de perdre en un inſtant le fruit de ſes ſueurs & de ſes avances. Au lieu des roſées fécondes, des pluies ſalutaires, c'eſt le ſang des hommes qui baigne ſes ſillons : il entrevoyoit la liberté, il ſe plaiſoit à conſidérer cette douce image ; tout-à-coup on ne lui montre que des chaînes ; on ne fait luire à ſes yeux que le fer étincelant ; à cette vue ſon cœur ſe révolte, ſon courage s'enflamme ; il abandonne ſes eſpérances ; il briſe les liens qui l'attachoient à la vie ; &, couvert de ſes armes, il vole au-devant de la tyrannie qui s'avance ; puiſſe-t-il la terraſſer & ne la retrouver jamais au ſein de ſa patrie après la victoire !

IXe DISCOURS.

De quelques effets de la Révolution.

APRÈS s'être arrêté ſur les cauſes de la révolution, il n'eſt pas indigne de l'hiſtoire de la conſidérer dans ſes effets. Un de ceux qui étonnent le plus, c'eſt la mobilité des réputations qui ſe ſont créées & détruites dans ſon cours. A meſure que la nation s'eſt avancée vers l'indépendance, les chefs qui la dirigeoient & ſe croyoient ſi forts de ſa confiance, ſont devenus victimes de la rivalité, de l'envie & de l'ingratitude; ceux-ci languiſſent dans un exil volontaire, ceux-là gémiſſent dans les fers, d'autres ont ſuccombé ſous la fureur populaire.

La cendre de cet orateur dépoſé avec tant de pompe au Panthéon, eſt aujourd'hui défendue par un mur contre l'indignation de ſes premiers adorateurs; ſon nom n'eſt plus prononcé qu'avec mépris par les mêmes voix qui s'éteignoient à force de faire retentir ſon éloge dans les places publiques.

Ces petits transfuges de la cour, qui ſe croyoient

autant de *Solons*, qui prétendoient avoir fondé la liberté en France & s'arrachoient leurs plumes brillantes, pour être mieux fêtés des oiſeaux jaloux de leur riche plumage, ont été forcés de prendre leur vol, & de s'enfuir à tire d'ailes dans une île voiſine où ils ſont honteux de leur nudité & regrettent leur ancienne parure.

Ce général qui a vu tant de fois les portes de ſon hôtel aſſaillies par la garde pariſienne conſternée de ſa retraite, & qui s'humilioit devant lui pour qu'il daignât continuer de la commander, eſt trop heureux, puiſqu'il lui a été impoſſible de regagner la terre de la liberté, d'être retenu dans les états d'un prince qui préſervera ſa tête de la fureur de ſes ennemis. Ce qui pourroit lui arriver de plus funeſte, ce ſeroit d'être livré à ce même peuple autrefois ſi docile à ſa voix, & qui ne vouloit pas avoir d'autre chef que lui.

Cet apoſtat de la république, dont le courage téméraire élevoit le ſoldat au-deſſus du danger; qui conduiſoit nos troupes de conquêtes en conquêtes, & enivroit la France de ſes triomphes, n'eſt-il pas aujourd'hui couvert de la malédiction de ſes admirateurs? Il n'échappe aux glaives levés ſur lui qu'en s'enfonçant dans l'ombre.

Et cet étranger, dont la France a ſi long-temps payé l'inaction, qu'on s'eſt hâté d'élever au grade de

de maréchal pour le faire redeſcendre dans une nullité abſolue, n'eſt aujourd'hui paiſible que parce qu'il eſt oublié.

Ce courtiſan jadis ſi fier de ſon nom, qui avoit tant de peine à faire croire à ſa feinte modeſtie, n'a-t-il pas été contraint d'aller enſevelir dans les neiges de la Suiſſe les lauriers qu'il a cueillis dans la Savoie?

Le vainqueur de Nice languit ſous un décret qui l'enchaîne.

La plupart de ceux qui ont enfanté cette fameuſe conſtitution ont été frappés de mort avant elle, ou n'ont conſervé leurs jours qu'en paroiſſant immoler leur enfant chéri. L'un d'eux, en n'oſant ſe charger d'une tâche honorable, eſt tombé du ridicule dans le mépris. Ses talens, ſes connoiſſances lui reſtent; mais qu'oſera-t-il en faire?

Ce miſérable factieux, qui avoit la révolte à ſes ordres, qui attiroit la ſédition autour de ſon palais pour la diriger à ſon gré, qui affectoit tant de ſécurité au milieu des agitations populaires; il a vu ſa puiſſance s'évanouir en un inſtant. Cette faveur qu'il a payée ſi cher, l'a-t-elle ſauvé d'une proſcription ignominieuſe, l'a-t-elle préſervé de la captivité, le garantira-t-elle du ſupplice?

Cet orateur patriote qui, du haut de deux tribunes, croyoit lancer la foudre, & ne faiſoit illuſion qu'à la ſottiſe ; qui, dans ſa feuille éphémère, outrageoit journellement les amis de la loi, ne voit-il pas dans ce moment ſa triſte renommée effacée par la honte? Son nom eſt devenu ſi vil qu'il perſonnifie le larcin. Arraché d'une aſſemblée qu'il a trop ſouvent égarée par ſon délire & ſa préſomptueuſe ignorance, il commence à expier ſes crimes. Puiſſe-t-il dans ſa ſolitude avoir horreur de tout le ſang qu'il a fait répandre dans les deux mondes!

Ce philoſophe qui devoit appliquer à la ſcience des gouvernemens, la rectitude d'un eſprit calculateur ; qui a montré tant d'énergie dans la haine, & ſi peu de conſtance dans l'amitié ; qui a vu de ſang-froid immoler ſon bienfaiteur, où ira-t-il traîner ſes dignités littéraires? Au-deſſous des légiſlateurs dont il a voulu refaire l'ouvrage, il ne verra pas même ſon projet de conſtitution ſe réaliſer un inſtant. Il a briſé le frein d'un animal fougueux qui l'a foulé ſous ſes pieds ; ſes couronnes ſont enſevelies dans la pouſſière.

Ce flambeau de l'aſſemblée conſtituante, dont la lumière ſembloit ſi ſûre & d'autant plus durable qu'elle ne ſe répandoit que dans l'épaiſſeur

des ténèbres, & lorſque les voyageurs paroiſſoient incertains dans leur route, par quelle fatalité s'eſt-il tout-à-coup éteint ? Se refuſe-t-il à jetter de la clarté parce qu'il n'eſt environné que d'aveugles pour leſquels il brûleroit en vain ?

Parlerai-je de ce maire tout à la fois l'oracle & l'idole d'un peuple qui prenoit ſa foibleſſe pour de la bonté, ſa douceur hypocrite pour de la vertu, ſes reſſentimens pour du courage ? Il n'a pas prévu que tous les meurtres qu'il laiſſoit commettre retomberoient ſur ſa tête. L'obſcurité étoit ſon élément, pourquoi a-t-il voulu en ſortir ? Quel fruit recueille-t-il dans ce moment de ſa coupable lâcheté & de ſon ambition perverſe ? Il a été l'inſtrument de la rebellion, & la rebellion l'a briſé.

Que de réputations j'ai déjà vu s'éclipſer ! Que de favoris du peuple ont été précipités, ſous mes yeux, de leur point d'élévation ! C'eſt un terrible exemple pour ceux qui ſacrifient à un enthouſiaſme paſſager l'éternelle raiſon & l'immuable vérité.

Dans le moment où j'écris, je vois le ciel de la république ſe charger de nuages ; déjà les éclairs ſillonnent de toutes parts ; la foudre gronde, & nos légiſlateurs ſentent leurs ſiéges

s'ébranler. La capitale préſente encore un front fier & audacieux ; des bataillons tout armés s'échappent de ſon ſein, comme autrefois Pallas ſortit du cerveau de Jupiter ; mais pourra-t-elle appaiſer tant de fureurs, dompter tant de départemens révoltés, n'énerve-t-elle pas ſes forces, n'abuſe-t-elle pas de ſa population nombreuſe ?

Peut-être dans peu des réputations nouvelles s'effaceront encore & feront place à d'autres qui auront le même ſort. Cet habitant d'un fauxbourg orageux, après avoir été tout-à-coup transformé en général, a vu ſon empire décroître. Tout en diſant que les profeſſions ſont également nobles, ſes rivaux rappellent la ſienne avec le ſourire du dédain ; ils font des vœux pour le voir retourner, non pas comme Cincinnatus à ſa charrue, mais comme un citoyen obſcur, à ſa braſſerie.

Ce n'eſt pas ſeulement l'eſprit de domination qui a été trompé, celui d'intérêt a été bien étrangement déjoué. Le riche qui s'étoit flatté d'exercer l'empire de l'opulence ſur les ruines de la nobleſſe, frémit de ſon luxe. Il ſe dérobe aux yeux de l'envie ſous le coſtume de la pauvreté ; il fait rentrer ſon or dans le ſein de la terre ; il craint qu'un œil inquiſiteur n'en découvre la trace & n'étale au grand jour ſes tréſors entaſſés ; il voudroit faire oublier qu'il poſſède des hôtels, des

terres ; inſpirer pour lui la pitié qu'il a trop long-temps refuſée au miſérable. .

Le rentier, qui a montré tant d'effroi & jetté de ſi hauts cris à l'idée d'une ſimple réduction, compoſeroit aujourd'hui avec l'état, & lui abandonneroit volontiers ſon ſuperflu pour être aſſuré du ſimple néceſſaire.

Que d'illuſions ſont déjà diſſipées dans les villes & dans les campagnes ! Le citadin qui déclamoit contre la milice avec un zèle d'autant plus généreux qu'il n'étoit jamais expoſé à ſes chances, s'attendoit-il à la voir renaître plus ſévère & plus illimitée que jamais ? Le privilégié qui étoit ſi glorieux d'en affranchir ſes ſerviteurs, prévoyoit-il qu'il partageroit le même péril, & qu'il ſeroit contraint de plonger avec eux ſa main tremblante dans l'urne fatale ?

Ceux qui ſe promettoient l'abondance, qui comptoient ſur le retour de l'âge d'or, qui répétoient que la terre, dépeuplée des animaux qui dévoroient ſes fruits, ſeroit ſurchargée de moiſſons, ne ſont-ils pas étonnés d'avoir à redouter la famine, & d'éprouver un renchériſſement ſi ſubit de toutes les denrées, que la légéreté & l'inconſéquence peuvent ſeules ſe défendre des preſſentimens les plus ſiniſtres ?

Combien de nouveaux propriétaires qui s'étoient

complu dans leurs faciles acquiſitions, pâliſſent aujourd'hui à la vue des progrès de la révolte, & ſont effrayés de ſes impolitiques maximes! Déjà pluſieurs d'entr'eux craignent de ſe voir ravir ces poſſeſſions qu'ils ont récréées ſous une forme nouvelle. Leur imagination ſe trouble à la vue des fantômes; ils ſemblent appercevoir des corporations ſortir de leur tombe & ſe précipiter à leur rencontre comme des harpies qui fondent ſur des mets préparés avec ſoin & que l'appétit dévoroit.

Il n'y a pas juſqu'à la paiſible réſignation qui ne ſoit alarmée en apprenant nos revers. Celui qui avoit fait à la tranquillité de ſa famille, à la poſſeſſion de ſes domaines, le ſacrifice de ſes vains titres, de ſes décorations, redoute les reproches, les mépris inſultans d'une caſte qui ſeroit d'autant plus arrogante dans ſes ſuccès qu'elle auroit plus ſouffert dans ſes perſécutions.

Si je voulois parcourir toutes les eſpérances déçues, toutes les vanités contrariées, je parlerois de celles de nos modernes prélats qui ſe pavanoient déjà dans leurs brillans pompons; qui affectoient la démarche poſée, l'air digne, le ſourire protecteur de ceux qu'ils ont remplacés. Une coquette qui ſe ſeroit vue, par un coup du ſort, dépouillée ſubitement de ſa parure, & condamnée

à dérober ſes attraits ſous les vêtemens de l'indigence, n'auroit pas éprouvé un dépit plus vif que celui qu'ils reſſentirent à la lecture de ce décret qui les a ramenés à la ſimplicité des premiers apôtres.

Je ne paſſerois pas non plus ſous ſilence les regrets de quelques légiſtes qui ſe ſont mépris ſur la véritable repréſentation du magiſtrat, & qui ſe flattoient de s'élever par un nouveau titre, tandis que c'étoit ſur une équité conſtante qu'ils devoient fonder leur prééminence. Aujourd'hui renverſés de leur tribunal, diſperſés dans la foule, ils cherchent à y faire perdre le ſouvenir d'une autorité qu'ils ont exercée avec plus de préſomption que de lumières.

Il ne faut pas cependant que l'eſprit de cenſure nous écarte de la vérité. A travers toutes les ambitions contrariées, & toutes ces réputations éphémères, ſe ſont montrés pluſieurs citoyens dignes de ce titre. Ils n'avoient en vue que le triomphe de la loi, que le ſalut public, que la gloire de leur patrie. Ils ont ſacrifié à ces généreux motifs leur fortune, leurs plaiſirs & leurs veilles; ils ne vouloient retirer de leur zèle que l'eſtime de leurs compatriotes. Ce ſont ces hommes purs, dont la deſtruction ou les infortunes doivent exciter notre intérêt. Leur vertu civique n'a pa

été aſſez appréciée, l'envie la plus baſſe s'eſt attachée à leurs pas, les a perſécutés, leur a fait un crime de leur dévouement, a empoiſonné juſqu'à leurs penſées. Hélas ! ils éprouveroient la même injuſtice de la part des fugitifs, ſi ceux-ci rentroient un jour triomphans dans leur patrie. L'orgueil auſſi aveugle qu'implacable dans ſes vengeances les accuſeroit de lâcheté, tandis qu'ils ont montré plus de courage que lui ; il compteroit pour rien le bien qu'ils ont fait, & ne ſe ſouviendroit que du mal qu'ils ſe ſont efforcés de prévenir.

Preſſé de finir ce volume que je compoſe ſur un volcan, que j'écris à la lueur du flambeau de la guerre civile, au ſon du tocſin qui retentit à mes oreilles, je n'entreprendrai pas de peindre tous les effets de notre ſeconde révolution : chaque jour amène un nouvel événement ; jamais la fortune n'a plus précipité les mouvemens de ſa roue ; la renommée n'a pas aſſez de ſes cent voix pour publier nos victoires ou annoncer nos ſéditions & nos revers.

On nous accuſe d'exiſter ſans loix, & la mémoire la plus heureuſe ne ſuffit pas pour retenir toutes celles qu'on proclame journellement ; de n'être ſoumis à aucunes autorités, & il s'en élève de toutes parts de plus redoutables que celles qui ont jamais exiſté ; d'être ſourds à la voix de la na-

ture, & nous adoptons indiſtinctement tous ſes enfans; de multiplier les indigens, & nous rendons le riche jaloux de leur pouvoir.

D'autres écrivains achèveront cette hiſtoire; je la termine à une époque où il n'y a plus de monarchie, où il n'exiſte pas encore une véritable république, où l'on nous a préſenté une conſtitution dont perſonne ne veut, où l'on nous en promet une autre qui ne ſera peut-être pas mieux accueillie.

Pauvres humains! que de tourmens vous vous donnez pour concilier les règles de la juſtice avec les droits de la nature! Vous apprendrez un jour qu'il eſt plus aiſé de critiquer les gouvernemens des autres que de s'en créer un à ſoi-même; qu'en démoliſſant avec imprévoyance l'édifice où l'on étoit à couvert, on court le riſque de demeurer long-temps expoſé aux injures de l'air.

Xe DISCOURS.

Portrait des Zélateurs, *tiré de l'Hiſtoire des Empereurs.*

NOUS ne ſommes ſi étonnés des excès & des meurtres qui ſouillent notre révolution; nous ne l'accuſons d'avoir enfanté des forfaits inouis, & d'avoir multiplié des crimes étrangers à celles des autres peuples, que parce que nous ne voulons pas nous rappeller ce qui s'eſt paſſé dans les temps reculés. Nous avons lu l'hiſtoire des nations, & nous ne connoiſſons pas l'hiſtoire des hommes. Les événemens qui ont décidé du ſort des républiques & des empires ſont reſtés dans notre mémoire, & nous avons oublié ce qui a produit ces événemens; nous avons négligé les cauſes pour ne nous attacher qu'aux grands réſultats.

J'ai cru devoir confirmer, par un nouvel exemple, ce que j'ai déjà dit; que ce globe n'eſt qu'un vaſte théâtre ſur lequel ſe répètent, à des époques éloignées, des ſcènes preſque ſemblables; & que nous ne ſommes ſi frappés de celles qui ſe paſſent ſous nos regards que parce que nous n'avons pas

été témoins des cataſtrophes qui les ont précédées.

Ne nous le diſſimulons pas; quelque pervers, quelqu'atroces que nous devenions, nous ne le ſerons pas plus que ne l'ont été les peuples de l'antiquité, & que ceux qui exiſtent encore. Les Romains, ſous Marius, ſous Sylla, ſous Antoine, ſe ſouillèrent de plus de cruautés que nous; ils furent plus lâches ſous leurs empereurs que ne l'ont été tous les peuples de la terre ſous les ſultans & ſous les rois.

Les Crétois, les Athéniens ne furent ni plus juſtes, ni plus humains que nous dans leur fureur populaire; les Anglois n'ont point de reproches à nous faire: ils ne ſe repoſent aujourd'hui dans un gouvernement ſage & paiſible, qu'après s'être agités pendant des ſiècles dans les horreurs des guerres civiles; qu'après s'être baignés dans le ſang de leurs concitoyens, & avoir plus d'une fois répandu celui de leurs rois.

Toutes ces républiques d'Italie, qui ont conquis un inſtant la liberté pour n'en avoir que les orages, ne ſe ſont-elles pas livrées, pendant le cours de leurs diviſions, à tous les excès de la cruauté?

Dans tous les temps l'humanité a été envieuſe, vindicative & féroce; & ce n'a été qu'après

avoir joui d'un triomphe aſſuré, ou avoir été domptée, qu'elle eſt revenue à des ſentimens équitables & généreux.

Si nous voulons reporter nos regards ſur un peuple qui ſembloit né pour la ſervitude; qui avoit contracté, dans de longues humiliations, l'habitude de la ſoumiſſion, nous verrons qu'un ſeul élan vers la liberté le précipita dans tous ſes malheurs, & eſt encore l'unique cauſe des opprobres qu'il dévore ſur toutes les contrées.

On ſe rappelle que Florus, envoyé en Judée ſous le titre d'intendant de cette province, avoit rendu par ſes vexations, ſa cupidité, ſon inſigne mauvaiſe foi, le joug des Romains inſupportable aux Juifs; qu'au lieu d'appaiſer leurs premières révoltes par des actes de juſtice, il ſe plut à les nourrir, à les accroître, pour rendre ces tributaires ſi odieux à l'empereur, qu'il fût inacceſſible aux plaintes qu'ils lui porteroient.

Qu'il attira ſur cette partie de la domination romaine les armes de Veſpaſien, qui, après avoir ſoumis ou détruit toutes les villes de la Judée, laiſſa à Tite, ſon fils, la gloire d'achever ſa conquête, & de réduire cette grande cité, qui comptoit dans ſon immenſe population plus de trois cent mille habitans en état de la défendre; mais ce qu'on a négligé de retenir, c'eſt qu'il exiſ-

toit alors dans ſon ſein une ſecte plus funeſte aux Juifs que ne le furent les légions romaines.

Ce que je vais en dire paroîtra ſi incroyable, que je prie ceux qui douteroient de la fidélité de mon récit, d'en vérifier l'exactitude en recourant à l'auteur dont je ne ferai que tranſcrire les expreſſions. Je le déclare, il n'entre pas dans ma penſée de faire la moindre application; je n'ai en vue ni les prêtres fanatiques, ni les nobles irrités, ni ceux qui triomphent aujourd'hui de leurs miſérables adverſaires; je ne me propoſe que d'adoucir l'image du préſent en ramenant ſous nos yeux le tableau du paſſé.

LES rapines, les brigandages, les meurtres changèrent la face de Jéruſalem en celle d'un bois rempli de voleurs. Les ſcélérats qui l'inondoient étendoient leurs cruautés juſques ſur les premières têtes de la ville; ils arrêtèrent pluſieurs illuſtres perſonnages, dont trois étoient de la race royale, & ils les envoyèrent égorger dans la priſon; le prétexte dont ils colorèrent une ſi odieuſe violence, fut une accuſation de trahiſon & d'intelligence avec les Romains;

ils étoient les tyrans & les oppreſſeurs de Jéruſalem, & ils s'en faiſoient paſſer pour les vengeurs.

De tels excès répandoient la terreur parmi le peuple ; mais ils excitoient en même temps une juſte indignation qui n'avoit beſoin que d'un chef pour oſer éclater. Le peuple en trouva un en la perſonne d'Ananus, ancien pontife, qui avoit été établi gouverneur de Jéruſalem au commencement de la guerre. Les *zélateurs* (c'étoit le nom que ſe donnoient ces hommes qui vouloient traveſtir en zèle de religion leur audace à commettre les crimes les plus horribles) ſentirent le danger. Ils comprirent qu'une multitude immenſe, réunie ſous un chef habile & accrédité, deviendroit redoutable pour eux. Ils prirent donc pour place de ſûreté le Temple, dont ils firent la citadelle de leur tyrannie.

Dans une aſſemblée générale, Ananus ſe lève, & tournant ſes regards vers le Temple, les yeux baignés de larmes : « Ah ! qu'il m'eût été doux de mourir,

» s'écria-t-il, avant que de voir la maiſon
» de Dieu ſouillée de tant d'horreurs, &
» le lieu ſaint profané dès pieds impurs des
» plus ſcélérats de tous les mortels! En-
» core ſi j'eſpérois trouver, dans ce peu-
» ple qui m'écoute, une reſſource contre
» d'auſſi grands maux; mais je le vois in-
» ſenſible à ſes propres calamités, & uni-
» quement dominé par la crainte: on vous
» pille, & vous le ſouffrez; on vous
» frappe, & vous gardez le ſilence; au-
» cun de vous n'eſt même aſſez hardi pour
» gémir librement ſur le ſang qu'il voit
» répandre. Non, ce n'eſt point aux ty-
» rans que je m'en prends, c'eſt à vous
» qui les avez fortifiés par votre indo-
» lence. Ils étoient d'abord en petit nom-
» bre, & votre tranquille ſécurité leur
» a donné moyen de s'accroître. Vous
» avez vu traînés indignement par les
» rues, jettés dans les priſons, chargés
» de chaînes, je ne dis pas des hommes
» illuſtres par leur naiſſance & par leur
» mérite, mais des citoyens contre leſ-

» quels il n'y avoit ni accuſation en » forme, ni jugement prononcé; & ces » infortunés n'ont trouvé perſonne qui ré- » clamât en leur faveur. Que devoit-il » s'enſuivre? la mort & le ſupplice; » c'eſt auſſi ce qui eſt arrivé.

» Quel motif vous anime à ſoutenir » la guerre contre les Romains? N'eſt-ce » pas l'amour de la liberté, ce ſenti- » ment précieux qui convient ſi bien à » des ames généreuſes? Hé quoi! vous re- » fuſez d'obéir aux maîtres du monde » entier, & vous conſentez à devenir les » eſclaves de vos compatriotes, & à ſouf- » frir de leur part des traitemens que vous » n'auriez pas à craindre de la part de » l'étranger? Prenez donc les armes avec » courage, & ne craignez ni leur nombre » beaucoup moindre que le vôtre, ni leur » audace qu'affoiblit une conſcience ſouil- » lée de crimes ».

Le peuple échauffé par un diſcours ſi véhément, ſe déclara diſpoſé à détruire la tyrannie. Ananus enrôla ceux qui ſe préſentèrent

préſentèrent en foule, les arma, les diſtribua en compagnies. Il ſe diſpoſoit à attaquer les zélateurs; ceux-ci le prévinrent & firent une ſortie ſur le peuple; le combat fut rude; le nombre d'un côté, l'audace & l'exercice de l'autre; enfin, les brigands, accablés par la multitude de leurs ennemis qui croiſſoit à chaque inſtant, & ſe voyant près de ſuccomber, furent forcés d'abandonner la première enceinte du temple & ſe retirèrent dans la ſeconde dont ils fermèrent la porte avec empreſſement. Ananus ne pouſſa pas plus loin ſa victoire; il n'oſa entreprendre d'introduire dans l'intérieur du temple des ſoldats teints de ſang; il ſe contenta de bloquer les zélateurs, laiſſant ſix mille hommes dans les portiques de la première enceinte.

C'en étoit fait de ces malheureux, ſi, par une ſuite de cette fatalité qui prolonge le règne des méchans, ils n'euſſent été ſecourus par les Iduméens qui pénétrèrent juſqu'à eux, après avoir égorgé

les bataillons qui les tenoient priſonniers.

Les zélateurs & les Iduméens firent un grand carnage du peuple ; mais ils traitèrent avec une ſingulière inhumanité la jeune nobleſſe parmi laquelle ils auroient ſouhaité ſe faire des partiſans. Ils en remplirent les priſons, & enſuite ils invitoient chacun en particulier à s'unir à eux ; preſque tous préférèrent la mort à la honte de s'aſſocier aux ennemis de leur patrie. La rage des zélateurs s'exerça alors à leur faire ſouffrir les plus cruels ſupplices, & ce n'étoit que lorſque leurs corps ne pouvoient plus ſoutenir les fouets & les tortures, qu'on leur accordoit la mort comme par grace. Le nombre des victimes que les zélateurs firent ainſi périr ſucceſſivement dans l'eſpace de peu de jours s'éleva à douze mille, parmi leſquelles il faut compter Ananus.

Il convenoit bien peu, ajoute l'hiſtorien, à de pareils ſcélérats de vouloir obſerver les formes de la juſtice ; ils eu-

rent néanmoins cette fantaiſie à l'égard de Zacharie, homme riche, amateur de la liberté, ennemi des méchans, & dont la fortune & la vertu irritoient en même temps la cupidité & la haine des zélateurs. Ils érigèrent un tribunal de ſoixante-dix juges, choiſis entre les notables du peuple, & ils y firent comparoître Zacharie, l'accuſant d'avoir tramé une intrigue pour livrer la ville aux Romains. Ils n'apportoient ni preuves, ni indices, mais ils ſe diſoient bien aſſurés du fait, & ils prétendoient en être crus ſur leur parole. Zacharie voyant qu'il n'avoit aucune juſtice à attendre & que ſa mort étoit réſolue, parla avec une liberté digne d'un grand cœur. Il traita d'un air de mépris les accuſations vagues dont on le chargeoit, & il en fit ſentir en peu de mots la ridicule foibleſſe ; après quoi il tourna ſon diſcours contre ſes accuſateurs, & il leur mit ſous les yeux toute la ſuite de leurs attentats, déplorant les malheurs publics & la confuſion horrible

où toutes choſes étoient tombées. Il eſt aiſé de juger quelle fut, à ce diſcours, la rage des zélateurs; cependant ils laiſſèrent prononcer les juges; il n'y en eut aucun qui ne donnât un ſuffrage d'abſolution, & tous aimèrent mieux périr avec l'innocent que de ſe rendre coupables de ſa mort. Les zélateurs pouſſèrent un cri d'indignation, & deux des plus audacieux maſſacrèrent ſur le champ Zacharie au milieu du temple, en lui diſant avec inſulte : *nous te donnons auſſi notre ſuffrage, te voilà plus ſûrement abſous.* Pour ce qui eſt des juges, ils ſe contentèrent de les chaſſer à coups de plat d'épée, étant bien aiſes que les témoins de leur domination tyrannique allaſſent par-tout dans la ville en ſemer la terreur.

Après le départ des Iduméens, qui regrettèrent d'être venus partager les fureurs de ces brigands, les zélateurs achevèrent d'abattre les têtes qui leur faiſoient ombrage; ils maſſacrèrent *Gorion*, homme diſtingué par ſon rang, par ſa naiſſance,

& par ſon zèle pour la liberté de ſa patrie ; *Niger*, brave capitaine, qui s'étoit ſignalé dans pluſieurs combats contre les Romains, & qui ne put obtenir de ſes meurtriers même la grace de la ſépulture. Parmi le peuple ils recherchèrent ſoigneuſement tous ceux dont ils croyoient avoir raiſon de ſe défier, & le moindre prétexte ſuffiſoit pour autoriſer leurs funeſtes ſoupçons. Celui qui ne leur parloit pas, paſſoit dans leur eſprit pour ſuperbe ; celui qui leur parloit avec liberté, pour ennemi. Si quelqu'un, au contraire, leur faiſoit la cour, c'étoit un flatteur qui cachoit de mauvais deſſeins : & ils ne connoiſſoient point la diſtinction des grandes & des petites fautes ; la mort étoit la peine commune à toutes également : en un mot, la ſeule ſauve-garde contre leur fureur étoit l'obſcurité de la naiſſance & de la fortune.

Une ſi cruelle tyrannie déterminoit une multitude de Juifs à déſerter la ville, & à aller chercher leur ſûreté parmi les en-

nemis: mais la fuite étoit périlleuſe; des ſoldats, poſtés par les zélateurs, aſſiégeoient tous les chemins, tous les paſſages, & quiconque avoit le malheur d'être pris payoit de ſa tête, s'il ne répandoit l'argent à pleines mains. Celui qui n'avoit rien à donner étoit un traître dont la mort ſeule pouvoit expier l'infidélité. Ainſi, contre-balançant une crainte par une autre, la plupart aimoient mieux reſter dans la ville & mourir dans le ſein de leur patrie.

Le peuple, en proie à ces cruels tyrans, n'avoit que ſes gémiſſemens pour reſſource, & étoit réduit à appeller par ſes vœux les Romains, afin que les ennemis du dehors le délivraſſent des maux affreux qu'il ſouffroit au-dedans. Toutes les têtes étoient abattues; il ne s'agiſſoit plus de conſeils publics, & chacun triſtement occupé de ſoi, ou attendoit une mort inévitable, ou ſouvent même la hâtoit par les meſures qu'il prenoit pour la fuir. Les tyrans diviſés entr'eux par des haines irré-

conciliables, s'accordoient parfaitement à maſſacrer ceux qui, par leurs diſpoſitions pacifiques, euſſent mérité de vivre.

Telle étoit, continue Crevier, la ſituation des choſes dans Jéruſalem, lorſque le vengeur deſtiné à punir les crimes de cette malheureuſe ville arriva pour exécuter ſa commiſſion.

Je laiſſe à ceux qui ont oublié ou qui ne connoiſſent pas ce trait de l'hiſtoire ancienne, à juger s'il y a quelques rapprochemens à faire entre notre ſituation actuelle & celle de ce peuple qui ſuccomba ſous ſes propres diſſenſions, & n'offrit plus qu'un corps épuiſé & abattu à l'ennemi qui vint l'aſſiéger, & détruiſit ſa cité & ce temple auguſte qui avoit tout à la fois, & la majeſté d'un édifice ſacré, & l'aſpect impoſant d'une forteresſe inacceſſible aux profanes.

Que la leçon de l'hiſtoire ne ſoit pas toujours perdue pour nous. Nous nous ſommes livrés à de coupables excès; nous avons commis de grandes fautes; nous avons trop ſouvent enfreint nos propres loix; nous avons renverſé avec imprudence les fondemens de la morale publique: mais nous pouvons encore nous réconcilier avec la juſtice

& la prendre pour règle de nos nouvelles meſures. A peine l'ennemi a-t-il oſé pénétrer ſur nos frontières, la guerre civile n'a fait encore ſentir ſes ravages que ſur un point de la France; nos colonies, menacées par l'Eſpagne & l'Angleterre, ne ſont pas ſous leur joug; *Nice* & *Mayence* ſont encore ſous l'empire de nos armes. Hâtons-nous de ramener la ſécurité parmi nous; faiſons ceſſer un fléau deſtructeur: ce n'eſt pas au bruit des armes & au ſon des trompettes guerrières que l'on peut faire des loix, comme autrefois Archimède traçoit des cercles & réſolvoit des problêmes, tandis que Rome aſſiégeoit ſa patrie. Si nous ne pouvons pas amener toutes les puiſſances à la paix, propoſons-leur une trève pendant le cours d'une année, duſſions-nous y mettre pour condition l'abandon de toutes nos conquêtes & le dépôt de ces têtes qui nous ſont inutiles & qui leur ſont ſi chères. Que la convention conſulte alors avec franchiſe le vœu de tous les départemens; qu'elle les invite à propoſer eux-mêmes le mode de gouvernement auquel ils attachent leur bonheur, & que ce ſoit d'après ce vœu bien connu, bien prononcé que ſe compoſe la loi impérative pour toutes les parties de la France.

Si le corps légiſlatif, qui a plus d'une fois

fait entrevoir la crainte d'avoir perdu la confiance de la nation, ne ſe ſent pas aſſez de moyens pour ſauver la choſe publique, qu'il s'agrandiſſe à tous les yeux par l'abdication ſpontanée de ſa puiſſance; qu'il la dépoſe dans les mains de deux ſeuls mandataires de chaque département, qui n'auront plus d'autre miſſion à remplir que celle d'apporter le réſultat des opinions générales ſur la conſtitution de 1789, & ſur le projet de celle de 1793. Ces commiſſaires choiſiront pour s'appliquer à la vérification de la volonté du peuple, la ville où ils ſe croiront le plus aſſurés de jouir de l'indépendance & de la vénération publique.

Un décret ſolemnel prononcera une ſuſpenſion d'armes dans toute l'étendue du territoire françois; & toute ville, tout diſtrict qui aura permis que la paix publique ſoit troublée, ſupportera ſeul les frais de la guerre, & ſera privé pendant dix ans de concourir à la repréſentation nationale.

Ce même décret accordera la liberté proviſoire à tous les priſonniers, en exceptant ceux qui ſont détenus pour des délits réprouvés par nos loix anciennes.

Pendant cette trève entre toutes les haines & toutes les paſſions, il n'exiſtera pour l'ordre civil

d'autres autorités que celle des juges de paix, des commiſſaires de police, des tribunaux de diſtricts, & des corps adminiſtratifs.

Comme la ſûreté des propriétés, le gage ou l'acquittement de la dette publique, la baſe de l'impôt formeront les objets importans de cette grande miſſion, il ſera décrété: qu'attendu la gravité des circonſtances, nul étranger ne pourra être admis dans les aſſemblées primaires; que pour y donner ſon ſuffrage il faudra juſtifier d'une propriété de 1000 livres de revenu, ou d'une pareille ſomme dans les fonds de l'état; mais qu'auſſi par cette raiſon, les électeurs, les mandataires ne pourront répéter ni s'attribuer aucune indemnité, ſoit pour leur déplacement, ſoit pour les frais de leur ſéjour. L'amour du bien public ſera le ſeul moteur, le patriotiſme ſubviendra à toutes les dépenſes, & la reconnoiſſance publique ſera l'unique prix des travaux.

L'exercice de ces commiſſaires nationaux ſera limité à ſix mois, à compter du jour de leur raſſemblement; il ne pourra être rien arrêté qu'en préſence d'un membre au moins de chaque département; toute puiſſance judiciaire leur ſera interdite; ils ne pourront lancer aucun décret d'accuſation ni d'arreſtation; ils renverront à chaques autorités conſtituées la connoiſſance des

délits qui leur ſeroient dénon
qu'une ſimple garde d'honneu
enceinte ; n'admettront nul étran
ces ; feront jurer à tous leurs hu
mis le plus profond ſilence ſur l
dont ils ſeroient les agens ou les
ne rendront leur travail public que lo
été achevé.

Les électeurs qui les auront choiſis ſe raſſem-bleront alors, ſanctionneront ou rejetteront les articles qui auront été décrétés ; & ceux qui auront en leur faveur la majorité des ſuffrages, formeront une loi impérative pour toutes les parties de la France.

Les commiſſaires nationaux, dont les ſéances auront été interrompues après leur premier travail, reprendront leurs fonctions pour vérifier ce qui aura été approuvé ou refuſé par leurs commettans, & feront enſuite proclamer la loi de l'état.

J'indique ſeulement ici les principaux points de ce projet, parce que je ſens, malheureuſement trop, l'inutilité de lui donner plus de développement. S'il étoit connu des agitateurs, mille voix s'empreſſeroient de crier qu'il a été conçu par un *modéré*, par un *ami de l'ordre ;* c'eſt-à-dire, par un citoyen dangereux qu'il faut empriſonner, & peut-être exterminer : on ſait ce

qu'ont produit, juſqu'à préſent, cette exaltation, cette chaleur ſi vantées! Citoyens, qui dédaignez les conſeils de la prudence, continuez de marcher dans les voies de l'injuſtice, d'épuiſer toutes vos reſſources; laiſſez croître la guerre civile qui dévaſte vos récoltes; dépeuplez les campagnes de leurs cultivateurs; alimentez le trouble aux dépens du propriétaire & de l'artiſan paiſible; découragez vos généraux, abandonnez vos ſoldats à l'indiſcipline; effrayez l'opulence pour qu'elle n'alimente plus l'induſtrie; livrez vos frontières au feu de l'ennemi; attendez que vos conquêtes vous ſoient toutes arrachées; que votre marine ſoit détruite, que vos colonies ſoient envahies; que la famine aſſiége vos ports; fermez la bouche à tous ceux qui oſeront vous dire la vérité, vous ne m'empêcherez pas de gémir dans le ſilence ſur vos erreurs, ſur la miſère publique, ſur les calamités qui menacent la plus belle cité de l'univers. Si je n'ai pas la liberté de l'expreſſion, j'aurai au moins celle de la douleur. N'ai-je donc pas quelque droit à votre confiance? Enviſagerez-vous comme un citoyen ſuſpect celui qui, depuis plus de vingt ans, ne s'eſt occupé que d'adoucir vos peines & votre oppreſſion; qui a été ſi ſouvent l'organe du miſérable; qui, au péril de ſa fortune, de ſa li-

berté, a lutté pour vous contre l'inſouciance des miniſtres & la dureté des magiſtrats ; qui a briſé tant de fois ſon ame ſenſible contre des cœurs de bronze? Quel titre ont-ils donc à votre eſtime, ceux qui abſorbent dans ce moment toutes vos affections? Ont-ils, comme moi, conſacré la foible portion de talens qu'ils avoient reçue, à la défenſe des malheureux qui paient les ſervices qu'on leur rend par de ſtériles vœux, & ſouvent par l'ingratitude? Ont-ils, ſous une puiſſance impitoyable, arraché des cachots un homme qui y gémiſſoit pour avoir alarmé une favorite vindicative? Se ſont-ils efforcés de proſcrire la *queſtion* de nos tribunaux? N'ont-ils ceſſé de réclamer contre l'horreur des priſons, contre l'opprobre de ce ſiége honteux qu'un orgueil féroce préſentoit à l'accuſé pour lui faire preſſentir ſa condamnation? Ont-ils bravé la cenſure & éludé des défenſes rigoureuſes, pour démontrer, dans un ouvrage qui a obtenu le prix d'utilité, tous les vices de notre procédure criminelle, & expoſer les *moyens de ramener l'ordre & la ſécurité dans l'état?* Ont-ils, dans des mémoires comme ceux de la Roſière de Salency, préparé le triomphe de la vertu? Vous ont-ils appris à chérir la liberté & les loix, (lorſque vous en aviez)

XIe DISCOURS.

Sur les Guerres civiles.

IL faut qu'un peuple ſoit arrivé au dernier terme du malheur, pour contempler de ſang-froid les approches de la guerre civile. La France eſt, dans ce moment, frappée de ce redoutable fléau (1). Les haines ſe prononcent de plus en plus, les vengeances s'exaltent dans le vague, & s'animent dans l'incertitude. On ne croit pas à un ſort plus intolérable que celui dont on s'exagère les tourmens ; on ſemble défier l'avenir & l'infortune.

Combien de fois, cependant, on a déjà été trompé dans cette ſécurité du déſeſpoir ! Que d'hommes penſoient que leurs peines ne pouvoient pas s'accroître, qui ont vu leur miſère s'aggraver, et leur ſituation devenir plus déplorable ! N'étoit-ce donc rien lorſqu'on avoit la liberté & la paiſible jouiſſance du ſuperflu, d'avoir à craindre de perdre l'un & de regretter l'autre ? Celui dont la raiſon bornoit ſes vœux à vivre obſcurément au ſein de ſa famille, n'éprouve-t-il pas des regrets en ſe voyant arraché de ſa retraite,

(1) Ceci eſt écrit en juin 1793.

forcé

forcé de s'armer pour une cauſe qui lui eſt odieuſe, & placé entre les dangers de la déſertion & le péril de la victoire ? Sait-il maintenant s'il reverra les objets qui l'attachoient à la vie; ſi ſon domaine ne ſera pas la proie du brigandage; ſi, après avoir tout perdu, il ne ſera pas encore un objet de pitié, & ne traînera pas des membres mutilés juſqu'au tombeau ?

Qu'ils liſent donc, ceux qui ne craignent pas la guerre civile & l'appellent à grands cris, qu'ils liſent notre hiſtoire; qu'ils repaſſent dans leur ſouvenir les ſcènes ſanglantes qui ont dévaſté la France ſous Charles VI, ſous Henri III; qu'ils jettent les yeux ſur les règnes paſſagers de Galba, d'Othon, de Vitellius; ils verront s'il y a rien de plus épouvantable que les combats qui ſe livrent entre des citoyens pour le triomphe d'une autorité que l'ambition ſe diſpute.

Hélas ! ſerions-nous parvenus à ce degré d'aveuglement national qui précède la diſſolution des républiques & des empires ? Toutes nos réſolutions deviennent téméraires, toutes nos entrepriſes malheureuſes. Nos bataillons, dont l'ardeur impétueuſe triomphoit autrefois de la diſcipline & de l'expérience, reculent devant les moindres obſtacles, plient à la vue de ces hor-

des de rebelles ſubitement aguerris, ou vont ſe réunir ſous les étendards de la révolte. Où placerons-nous donc notre confiance? dans nos canons? nous les abandonnons au vainqueur. Dans notre cavalerie? elle refuſe de charger & foule aux pieds nos propres ſoldats qu'elle renverſe en précipitant ſa fuite honteuſe. Dans nos places fortes? nous avons négligé de réparer celles qui nous ſéparoient de nos anciens alliés transformés tout-à-coup en ennemis. Dans l'accord de nos départemens? ils ſont diviſés, ils ne combattent déjà plus pour la même cauſe, & ne reconnoiſſent plus la même autorité.

Peuple préſomptueux! qu'as-tu fait de cette raiſon, de cette ſageſſe que tu refuſois aux autres nations? Tu as élu des repréſentans, & tu les outrages; tu te propoſois de donner des loix à l'Europe, & tu violes celles que tu as déjà publiées; tu as déſarmé les riches, & les indigens te menacent; tu as aboli la religion, & l'impiété accumule ſur toi toutes les injuſtices. Tu es ſur le bord du précipice; & parce que quelques fleurs t'en dérobent la profondeur, tu t'expoſes à y être englouti. Ta capitale, jadis le ſéjour de la politeſſe & des arts, ne préſente plus que l'image d'une cité tumultueuſe où l'arrogance a

établi ſon empire, où le vice inſulte à la vertu timide. L'étranger n'oſe plus y apporter ſes richeſſes. Il venoit y chercher le plaiſir & l'indépendance, il n'y trouve plus que le ſoupçon, que la gêne & la menace. Qu'elle convertiſſe donc maintenant ſes édifices ſomptueux, ſes boulevards, ſes jardins magnifiques en champs fertiles; qu'elle ſe hâte de faire produire des moiſſons à ce ſol ſurchargé d'une pierre ſtérile; que ſes artiſans ſe métamorphoſent en cultivateurs, puiſque les provinces qui la nourriſſoient menacent d'intercepter ſes ſubſiſtances.

Que de matériaux s'amoncèlent pour ceux qui écriront un jour l'hiſtoire de notre révolution! Tous les jours de nouveaux combats livrés au ſein de la France; des villes priſes par l'audace, & abandonnées par la terreur; des adminiſtrateurs fuyant la captivité & l'outrage; des membres du corps légiſlatif arrêtés ſur tous les points de la république, après avoir été les objets de la vénération de ceux qui les enchaînent; des miniſtres qui diſpoſoient de l'autorité, de la fortune publique, ſurveillés comme des coupables, & gémiſſant d'une puiſſance importune; d'anciens agitateurs effrayés eux-mêmes de la ſédition, déſertant le poſte où ils avoient juré de mourir, & ramenés honteu-

ſement ſous le glaive qu'ils tournoient à leur gré ; des coupables adroits, uſant du crédit qui leur reſte pour ſe ſouſtraire à la vengeance ; des départemens qui briſent les liens qui les uniſſoient à la république & s'en déclarent indépendans.

Telle eſt l'eſquiſſe du grand tableau qu'un homme de génie animera un jour des couleurs de l'éloquence. Au milieu de cette confuſion, de ce mépris des autorités, & de ce déſordre avant-coureur de tous les malheurs publics, je voudrois pouvoir conjurer l'orage qui nous menace.

Hommes de toutes les opinions, ſuſpendez vos haines ; voyez, avant d'aiguiſer vos glaives, contre qui vous allez en diriger la pointe homicide! Êtes-vous bien aſſurés de ne pas trouver dans la mêlée un frère, un ami, un bienfaiteur?

Trois partis ſe prononcent dans ce moment : l'un, dont on dédaignoit l'origine, prétend rétablir l'autorité royale dans toute ſa puiſſance, & le clergé dans ſes anciennes richeſſes ; peu lui importe le gage de la dette publique & les contrats paſſés ſous l'autorité de la loi. Il n'apperçoit que rebellion & larcin où nos légiſlateurs avoient vu le droit de la nation & la propriété du peuple.

Le ſecond annonce qu'il veut encore la république, mais il cache un projet deſtructeur de l'indiviſibilité, ſous le voile de la vengeance.

Un troiſième paroît tenir aux principes de l'égalité, mais il a laiſſé entrevoir un eſprit de domination, & fait craindre la tyrannie ſous les couleurs de la liberté.

C'eſt au milieu de ces diviſions que les armes brillent de toutes parts; qu'on ſe provoque, qu'on ſe charge avec fureur, qu'on triomphe au milieu du carnage. Cependant, que d'hommes meurent ſans ſavoir pour quelle cauſe ils ont combattu, & gémiſſent, en rendant le dernier ſoupir, ſur leur aveugle docilité!

François, donnerez-vous à vos rivaux le ſpectacle ſi doux pour des ennemis d'une deſtruction entière? Les vengerez-vous ainſi vous-mêmes de vos hoſtilités? Ils ne veulent que contempler vos ruines & profiter de votre anéantiſſement. Voyez s'il entre dans vos projets de leur préparer cette jouiſſance. Ah! plutôt, rapprochez-vous, conſultez vos intérêts, la gloire de la nation, évitez-vous la honte d'obéir à la loi du plus fort, pour n'avoir pas voulu céder à celle du plus ſage.

Ces Suiſſes qui ont auſſi conquis leur liberté & ont ſu la conſerver, furent, comme vous, ſur le point de s'exterminer après avoir triomphé de leurs oppreſſeurs, lorſqu'un ſolitaire paiſible parut tout-à-coup au milieu de ſes compatriotes, ſuſpendit leur fureur, & les amena à une réconciliation ſincère. Aujourd'hui ſa mémoire eſt en vénération dans tous les cantons. N'eſt-il donc pas parmi vous un ſeul homme que vous puiſſiez prendre pour arbitre ? Il vous diroit: les combats ne produiſent que des meurtres, n'enfantent que des haines; la victoire prouve la ſupériorité du courage ou des armes, & non celle de la raiſon: ne prenez conſeil que d'elle; elle ſeule ne trompe point les hommes, & ne laiſſe point de repentir à ceux qui ont été dociles à ſa voix. Puiſque vous demandez tous un gouvernement, vous n'en avez donc plus ? Puiſque vous voulez des loix, vous ſentez donc tous le beſoin d'en avoir ? Eſt-ce en vous détruiſant que vous formerez ce gouvernement deſiré, que vous créerez ces loix néceſſaires ? Pour qui ſera votre ouvrage ? Commencez par poſer les armes qui ne menacent que vous: tandis qu'une partie de la nation tiendra tête à l'ennemi, & l'arrêtera ſur les limites de votre territoire, que l'autre s'ap-

plique dans le calme à rétablir l'ordre, à faire reſpecter le ſanctuaire d'où émaneront les loix. Ceux que vous aviez chargés de punir les traîtres, les parjures, ont-ils trompé votre attente, abuſé de leurs pouvoirs, ont-ils perdu votre confiance ? Rappellez-les à la ſimple égalité, & nommez de nouveaux repréſentans qui ne mettront pas leurs paſſions à la place de vos deſirs ; qui n'auront d'autre intérêt que le vôtre ; qui attacheront leur gloire à votre bonheur. Manifeſtez votre vœu de manière qu'il ſoit bien connu. Puiſque vous êtes encore libres, ne vous montrez pas comme des eſclaves qui ſoupirent après la liberté ; ne vous préſentez pas ſous les traits hideux de la ſédition, de la révolte, lorſque vous pouvez prendre l'attitude noble & impoſante de la volonté qui commande.

Voyez ce qui eſt réſulté des diviſions de la Pologne. Elle venoit de ſe donner une conſtitution auſſi ſage, que ſa poſition, que ſes anciens préjugés le permettoient. Le roi en étoit le créateur ; le peuple y avoit adhéré avec tranſport ; la plupart des nobles lui avoient ſacrifié leur orgueil ; les bourgeois étoient devenus des citoyens, les cultivateurs n'étoient plus des eſclaves ; il ſembloit que la liberté alloit régner ſur cette fer-

tile contrée, & préſenter un front terrible à la domination étrangère. Hélas ! ſon bonheur n'a pas plus duré que le vôtre ; ſa loi conſtitutionnelle s'eſt évanouie avec celle qui avoit préparé ſa naiſſance ; l'ennemi a profité des diſſenſions d'un peuple qui n'étoit pas digne de la liberté, puiſqu'il n'a pas eu le courage de la maintenir. Aujourd'hui ſon territoire eſt de nouveau envahi, morcelé, on ne lui laiſſe que ce qu'on n'a pas voulu prendre. En attendant qu'il paſſe ſous le joug des trois puiſſances qui l'environnent, il n'a plus qu'une ombre de monarque, qu'un ſimulacre de gouvernement, & qu'une ſervitude réelle.

Serions-nous donc deſtinés à éprouver un ſort ſemblable ? L'Angleterre, la Pruſſe & l'Autriche fomenteroient-elles nos diviſions pour nous ſubjuguer plus facilement & s'enrichir de nos dépouilles ? Nous les en avons accuſés dans un temps où ce projet n'exiſtoit pas encore ; mais ce ſoupçon prématuré s'eſt aujourd'hui changé en certitude. Faiſons échouer ce deſſein perfide ; ne combattons plus pour ceux qui jouiſſent également de nos défaites & de nos victoires. Ah ! s'il étoit poſſible de donner des conſeils à ceux qui prennent leur délire pour une raiſon ſublime ;

qui ſe diſſimulent leur foibleſſe & leurs revers; qui feignent d'être libres lorſqu'i s ſont eſclaves, il me ſeroit facile de rendre à ma patrie les mêmes ſervices que rendit à la ſienne le bon ſolitaire de la Suiſſe.

Je le demande; ceux qui ont, avec un dédain ſi inſultant, rejetté la médiation de l'Eſpagne, & ont attiré ſes armées ſur nos frontières, auroient-ils agi autrement, s'ils euſſent été d'accord avec l'empereur, les rois de Pruſſe & de Sardaigne? Ceux qui nous ont excités à déclarer la guerre aux Anglois, dans le moment où nous n'avions à leur oppoſer qu'une eſcadre ſi foible qu'elle n'oſe pas ſortir de nos ports, nous auroient-ils pouſſés à une démarche plus téméraire, s'ils euſſent ſpéculé ſur les fonds d'Angleterre, & conçu le projet de nous faire perdre nos colonies, & de ruiner nos villes maritimes?

Briſſot, dans une dernière lettre à ſes commettans, ſe plaint avec amertume de l'empire de ſes adverſaires, & des moyens qu'ils ont employés pour s'élever à une domination effrayante. Son parti n'a-t-il pas les mêmes reproches à ſe faire? Ses ennemis agiſſent aujourd'hui comme il s'eſt conduit pendant le cours de la légiſlature; il a été oppreſſeur, il eſt opprimé à ſon tour. Eſt-ce à celui qui, en

violant ſon ſerment, s'eſt écarté de la loi, qu'il appartient d'y ramener les autres ?

Ceux qui ont ſoulevé nos départemens du nord & du midi, & les menacent de diriger nos armes contr'eux, ne ſe conduiſent-ils pas comme s'ils étoient d'intelligence avec ce parti qui ſe fortifie tous les jours des mécontens ?

Aujourd'hui que nous voyons l'énormité de nos fautes, que nous gémiſſons ſur leurs funeſtes ſuites, pourquoi ne nous hâterions-nous pas d'arrêter le progrès du mal, en le coupant juſques dans ſa racine ? Si nous avons tous été trompés, avouons de bonne foi notre erreur; ceſſons de nous rendre les complices du crime, & les inſtrumens de la crainte qui veut ſe faire un rempart de la multitude. Un généreux repentir ſera le ſalut de nôtre patrie; nous n'arroſerons plus notre contrée d'un ſang précieux; nous retournerons tous à nos travaux, & l'Europe étonnée verra au milieu d'elle une grande nation qui ſait s'impoſer des loix, mais n'en reçoit pas des autres puiſſances.

Prévenons, il en eſt temps encore, les malheurs qui nous menacent. Si des départemens irrités perſiſtoient dans la réſolution d'arrêter les ſubſiſtances de la capitale; s'il falloit aller à main

armée leur frayer un paſſage, que deviendroient tous ces citadins habitués à recevoir la denrée qui les nourrit journellement, comme autrefois les juifs recueilloient la manne qui pleuvoit dans le déſert ? Qui contiendroit leur déſeſpoir & leur rage aux approches de la famine ? Que ſeroient pour eux les loix nouvelles devant la plus ancienne & la plus impérieuſe de toutes ?

Légiſlateurs ! il n'y va pas moins que de votre propre ſûreté ; ne vous fiez pas au reſpect du peuple, lorſque d'un côté la faim menacera ſes jours, & que de l'autre vos ennemis lui préſenteront l'abondance. Rien n'eſt plus inconſtant que la faveur de la multitude. Rappellez-vous le ſort des Gracques. Ouvrez Tacite, & voyez ſous quels traits il peint les Romains dans le moment où les ſoldats de Veſpaſien pénétrèrent dans Rome pour exterminer les légions de Vitellius, & diſſiper cette foule immenſe qui s'étoit armée en faveur d'un empereur ſi indigne du rang ſuprême.

« Le peuple, dit Tacite, jouiſſoit de ce ſpec-
» tacle ; &, comme s'il ſe fût agi de combats
» deſtinés à ſon amuſement, il favoriſoit, par
» ſes cris & ſes battemens de mains, tantôt les

» uns, tantôt les autres. Quand l'un des deux » partis plioit, les ſpectateurs demandoient la » mort des malheureux qui s'étoient ſauvés dans » les boutiques & dans les maiſons : tandis que » le ſoldat vainqueur ne s'occupoit que de ſang, » le peuple oiſif profitoit des dépouilles des » vaincus.

» Comme ce jour de violence & d'horreur » ſe rencontroit avec un des jours des ſaturnales, » la face de la ville préſentoit le contraſte le » plus étrange. D'un côté, des combats & des » bleſſures ; de l'autre, des bains ouverts, & des » cabarets remplis de buveurs. Au milieu des » ruiſſeaux de ſang & des monceaux de corps » morts, on ſe livroit aux débauches les plus » outrées. Tout ce qu'un loiſir voluptueux amène » de licence ſe réuniſſoit avec tout ce que le » ſac d'une ville entraîne de cruautés ; en ſorte » que Rome ſembloit être en même temps dans » un accès de fureur, & dans l'ivreſſe du » plaiſir.

» Une ſécurité inhumaine régnoit ſur tous les » viſages : loin que les fêtes fuſſent interrompues » par un événement ſi horrible, il ſembloit qu'il » fût un ſurcroît de plaiſir. Sans paroître prendre » intérêt à aucun des deux partis qui ſe déchi-

» roient, les aveugles Romains ſembloient ſe ré-
» jouir du malheur public ».

Voyez, dans le même auteur, quel fut le ſort de ce miſérable prince qui avoit voulu, quelques jours auparavant, abdiquer ſa puiſſance, & ſe détacher de ſes ornemens. Malheureuſement pour lui le peuple le força de remonter ſur le trône impérial, de regagner ſon palais, parut le couvrir de ſa puiſſance & de ſon amour : reconnu par ceux qui le cherchent & l'ont découvert dans un réduit obſcur, il demande en vain qu'on lui ſauve la vie, qu'on le garde dans une priſon, ſes prières ne ſont point écoutées ; &, par l'ordre d'un tribun, « on lui lie les mains, on lui atta-
» che une corde au cou, on lui déchire ſes vê-
» temens, on le traîne vers la place publique
» comme un criminel deſtiné au ſupplice : triſte
» & affreux ſpectacle, qui ne faiſoit point ré-
» pandre de larmes, & n'excitoit nulle pitié !

» On mena ainſi Vitellius le long de la rue
» Sacrée, en lui rejettant les cheveux derrière la
» tête, afin que ſon viſage parût ; on lui por-
» toit la pointe d'une épée ſous le menton, de
» peur qu'il ne ſe baiſſât pour cacher ſa confu-
» ſion ; et en cet état on le forçoit de conſidé-
» rer tantôt ſes ſtatues renverſées, tantôt le lieu

» du maſſacre de Galba. Les ſoldats qui l'avoient
» pris ſe faiſoient un plaiſir barbare de le pointer
» à petits coups, pour lui faire ſentir les dou-
» leurs d'une mort lente. Son corps fut traîné
» avec un croc dans le Tibre, & ſa tête portée
» par toute la ville, au bout d'une lance. La
» multitude l'accabla d'autant d'outrages après ſa
» mort, qu'elle lui avoit prodigué de flatteries de
» ſon vivant ».

Princes, monarques, empereurs, ſi confians dans l'amour, dans le reſpect de la multitude, vous ne fûtes pas plus encenſés par elle que ne le fut Vitellius. Vous n'avez pas fait naître, par votre préſence, de plus vifs tranſports; vous n'eûtes jamais d'auſſi nombreuſes armées pour vous défendre. Eh bien! voyez quelle fut ſa fin déplorable. Vous n'avez pas ſa lâche cruauté, ſes habitudes honteuſes, ſes appétits inſatiables: mais ce ne furent pas ſes vices qui lui firent perdre l'affection du peuple; il les lui avoit expoſés dans toute leur turpitude, lorſqu'il le conjura de ne pas abandonner la couronne impériale, lorſqu'il ſe montra tout armé pour le défendre: une fois que ce lâche empereur fut abandonné de la fortune, les Romains l'abandonnèrent auſſi, & ſe mêlèrent, avec une indifférence féroce, parmi ſes bourreaux.

C'eſt après avoir médité ſur l'hiſtoire des grandes révolutions, qu'on s'étonne moins de tous les événemens préſens; qu'on n'eſt plus ſurpris des viciſſitudes dans les fortunes, dans les renommées, dans les affections populaires. Mais c'eſt-là auſſi qu'on apprend à redouter l'avenir, à ſe défier des apparences trompeuſes, à juger les dehors hypocrites, à prévoir l'inſtabilité de la multitude, à craindre l'eſprit des factions, & à ſe former une juſte idée des guerres civiles. Dans l'une, on partage le déſeſpoir *d'un frère qui s'immole ſur le corps de l'ennemi qu'il reconnoît pour ſon frère;* dans l'autre, on s'indigne à la vue *d'un cavalier* qui, teint d'un ſang auſſi horrible, ne rougit pas *de demander à ce titre une récompenſe.*

O mes concitoyens! n'écoutez pas ces hommes féroces qui vous excitent au meurtre, qui vous diſent qu'il faut tout ſubjuguer par la terreur et le carnage; épuiſez les moyens qui ſont dans votre puiſſance avant de vous préparer d'éternels repentirs; ne montrez ni lâcheté, ni foibleſſe; mais ne craignez pas de faire paroître des ſentimens bons & humains. Les François n'ont-ils donc plus la même patrie, depuis qu'ils ſe ſont déclarés républicains? Veulent-ils former cent

territoires diviſés ſur une contrée qui étoit commune à tous ? Songez que la nature vous a inégalement diſtribué ſes dons; qu'elle vous tient unis par vos beſoins & par ſes bienfaits ; que là où croît l'épi en abondance, la vigne n'offre pas ſon fruit délicieux; que les troupeaux paiſſent & ſe multiplient où l'olivier ne donne point ſa riche récolte, où l'oranger ne parfume pas l'air, où le ver induſtrieux ne dépoſe pas ſon enveloppe brillante.

Vous pouvez vous paſſer des richeſſes & de l'induſtrie des autres peuples ; mais c'eſt en travaillant de concert pour vos mutuels deſirs. Eſt-ce donc dans un moment où les nations étrangères ſont conjurées contre vous, où elles interceptent tout ce qui tente d'arriver dans vos ports, où elles ont formé le projet criminel de vous inveſtir de la famine & de vous ſubjuguer par le déſeſpoir, que vous devez vous diviſer, arrêter cette circulation ſans laquelle le ſuperflu ſe perdroit d'un côté, tandis que la miſère ſe feroit ſentir de l'autre ? Ah ! duſſent mes exhortations être encore calomniées; duſſent-elles m'expoſer aux perſécutions de tous ceux qui forment des vœux homicides, je vous le répéterai tant qu'il me reſtera un ſouffle de vie : au lieu de vous menacer,

menacer, de vous déchirer, rapprochez-vous; élevez un temple à la concorde; ſacrifiez à cette divinité bienfaiſante vos reſſentimens, vos opinions exagérées, & ne voyez plus que la France deſtinée à périr ou à être ſauvée par ſes coupables enfans.

Combien les paſſions & l'eſprit de parti rendent les hommes barbares & inexorables! Comme ils changent les cœurs & y ſoufflent la vengeance! Les femmes, pour leſquelles la douceur eſt un charme de plus, qui ne devroient former de vœux que pour la paix puiſqu'elles ſont ſi étrangères aux combats, ſe montrent, dans leurs diſcours, ſanguinaires & implacables; leur imagination ſe plaît à créer des ſupplices, à accumuler des ſouffrances ſur tout ce qui ſe montre oppoſé à leurs opinions: l'ennemi s'avance trop lentement, ſa marche n'eſt pas précédée d'aſſez d'horreurs, les hommes qu'elles ont voués à la mort ne ſont pas ſaiſis au gré de leur impatience; elles craignent qu'ils n'échappent, qu'une amniſtie ne les dérobe à la main des bourreaux; elles appellent ſur la première cité du monde toutes les calamités, tous les fléaux; on croiroit, à les entendre, que la fureur qui tranſportoit la ſœur des Horaces a paſſé dans leur ame; ce ſont

les mêmes imprécations, les mêmes emportemens, les mêmes ſouhaits; heureuſement elles n'ont pas des moyens plus redoutables que ceux de cette jeune romaine, & il y a lieu d'eſpérer qu'elles n'éprouveront pas le même ſort.

Ce ſont ces penſées trop exaltées, ces confidences indiſcrettes qui ont irrité les eſprits, *multiplié* les cruautés; qui ont transformé la France en un champ de bataille, où chacun s'applaudiſſoit de ſa barbarie, & croyoit n'avoir fait que devancer ſon ennemi. Qui ſait à quelles extrémités un danger plus preſſant ne conduiroit pas ces ames épouvantées de l'avenir, & quel abus elles pourroient faire encore d'une puiſſance prête à leur échapper! Que d'hommes ont été déjà victimes de leur joie imprudente, & de leur triomphe imaginaire. Ils ſe diſoient les appuis d'une famille malheureuſe, & ils ont aggravé ſes tourmens & précipité ſa chûte. En ne parlant que de vengeances, ils en ont attiré de terribles ſur leurs têtes. Plus ils ont affecté de dédain pour une autorité qui les dominoit, plus elle en a exigé de ſacrifices & d'humiliations. Leur fureur s'eſt alors concentrée; elle frémit ſourdement. Accablés du ſentiment de leur foibleſſe, ils attendent tout des autres; peu leur importe de quelles mains leur

arrivera un nouvel ordre de choſes ; ils baiſeront avec les mêmes tranſports celles du fanatiſme, de la valeur, de la rebellion. Ils s'attacheront à tous les chars, pourvu qu'ils renverſent tout ce qui offuſque leurs regards. Hélas ! ſont-ils bien ſûrs de n'avoir pas un jour des mépris plus amers à dévorer ? L'égalité les bleſſe, peut-être le triomphe inſultant les écraſera en leur reprochant leur nullité.

Le véritable citoyen ne voit que ſa patrie ; ſes affections ne ſe portent que ſur elle ; ſa haine ne ſe dirige que contre les auteurs des maux qu'elle endure. Il connoît trop les hommes pour ne pas leur pardonner leur imprévoyance, leur enthouſiaſme inconſidéré, cet amour de la nouveauté ſi naturel aux François. Dans une déroute générale, le brave eſt lui-même entraîné par la foule, & forcé de fuir avec elle : en vain il avoit juré de mourir au poſte de l'honneur, de faire toujours face à l'ennemi ; il a fallu s'éloigner ou périr écraſé ſous les pas d'une multitude effrayée qui renverſe tout ce qui veut l'arrêter.

S'il m'étoit poſſible de faire paſſer dans tous les cœurs l'eſprit de juſtice qui m'anime, que de haines s'adouciroient & ſe changeroient en pitié ! Les hommes de tous les partis ont eu tant de torts

reſpectifs, qu'ils ſe doivent une indulgence réciproque. Qu'ils deſcendent au fond de leurs ames, & ils avoueront qu'il n'a ſouvent manqué aux foibles que le pouvoir pour ſe montrer plus terribles que leurs ennemis. Ne ſoyons ni oppreſſeurs ni opprimés, que la loi ſeule nous domine; que la juſtice ſeule nous juge, & que l'humanité nous abſolve. Si pour laver le ſang qui a été verſé il faut en répandre encore autant, qui empêchera que les vengeances ne ſoient éternelles, & que la France ne devienne un jour un vaſte ſépulcre dont l'aſpect fera frémir les derniers tyrans?

Voilà les triſtes penſées au milieu deſquelles erre douloureuſement ma penſée. Plus je ſoupire après l'ordre & la paix, plus je vois la confuſion & la diſcorde s'approcher. Les viſages rayonnent d'une joie ſi inſenſée, ou s'altèrent d'une douleur ſi ſombre au récit le plus vague, à la nouvelle la plus incertaine, que j'ai honte de me réjouir avec les uns, que je rougis de m'attriſter avec les autres. Ce que je vois ou ce que j'entends eſt ſi loin de mes deſirs, me donne de ſi foibles eſpérances, que je voudrois être dans une ſolitude inacceſſible aux humains, pour n'être pas le témoin de leurs miſères & de leur délire.

Je me propoſois, en compoſant ce diſcours, de détourner mes concitoyens de la guerre civile; je voulois placer ſous leurs yeux le tableau de toutes ſes cruautés, mais ils ſont ſi aveuglés par leurs paſſions, ſi entraînés par leurs diſſenſions, qu'ils ne verroient pas ce que traceroient mes foibles crayons; ce ne ſont plus de vaines paroles qui les ramèneront à la raiſon ou à des ſentimens modérés; ils ſont réſervés à ne plus recevoir la loi que de la force, à ne plus être dociles qu'à la leçon du malheur.

Tandis que les habitans des villes et des campagnes ſe diviſent en cohortes & marchent ſous les étendards de divers chefs, nos légiſlateurs, auxquels on conteſte leur pouvoir, travaillent à élever l'édifice d'une nouvelle conſtitution; le citadin paiſible le conſidère avec indifférence, & n'oſe y placer ſon eſpoir; il le voit menacé, aſſailli de toutes parts; il craint, en le défendant, d'être écraſé ſous la chûte d'un monument périſſable. Cependant, quel que doive être ſa deſtinée, il entre dans le plan de mon ouvrage de le faire connoître; la poſtérité le jugera. La république de Platon n'eſt-elle pas encore lue, quoiqu'elle ne ſoit

que le rêve d'un philoſophe qui n'avoit d'autre miſſion que celle du génie, & d'autre empire que celui du talent.

NOTE.

Lorſqu'on ſe rappellera les circonſtances dans leſquelles ce volume a été imprimé, on ſera moins étonné d'y trouver pluſieurs fautes de ſtyle & d'impreſſion; il eſt cependant une erreur de date eſſentielle à corriger. A la *page* 203, *ligne* 19, j'ai dit la guerre de 1777, il faut lire de 1778.

Je crains bien d'être tombé dans une erreur plus importante, en avançant que nos colonies n'étoient pas encore devenues la proie de l'ennemi.

ACTE CONSTITUTIONNEL,

PRÉCÉDÉ

DE LA DÉCLARATION

DES DROITS DE L'HOMME

ET DU CITOYEN;

PRÉSENTÉ au Peuple François par la Convention nationale, le 24 Juin 1793, l'an deuxième de la république françoiſe.

DÉCLARATION

DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

LE peuple françois convaincu que l'oubli & le mépris des droits naturels de l'homme ſont les ſeules cauſes des malheurs du monde, a réſolu d'expoſer dans une déclaration ſolemnelle ces droits ſacrés & inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer ſans ceſſe les actes du

gouvernement avec le but de toute inſtitution ſociale, ne ſe laiſſent jamais opprimer & avilir par la tyrannie; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les baſes de ſa liberté & de ſon bonheur, le magiſtrat la règle de ſes devoirs, le légiſlateur l'objet de ſa miſſion.

En conſéquence, il proclame, en préſence de l'Etre ſuprême, la déclaration ſuivante des droits de l'homme & du citoyen.

ARTICLE PREMIER.

Le but de la ſociété eſt le bonheur commun. Le gouvernement eſt inſtitué pour garantir à l'homme la jouiſſance de ſes droits naturels & impreſcriptibles.

2.

Ces droits ſont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

3.

Tous les hommes ſont égaux par la nature & devant la loi.

4.

La loi eſt l'expreſſion libre & ſolemnelle de la volonté générale; elle eſt la même pour tous,

ſoit qu'elle protège, ſoit qu'elle puniſſe; elle ne peut ordonner que ce qui eſt juſte & utile à la ſociété: elle ne peut défendre que ce qui lui eſt nuiſible.

5.

TOUS les citoyens ſont également admiſſibles aux emplois publics. Les peuples libres ne connoiſſent d'autres motifs de préférence dans leurs élections, que les vertus & les talens.

6.

LA liberté eſt le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui: elle a pour principe, la nature; pour règle, la juſtice; pour ſauve-garde, la loi; ſa limite morale eſt dans cette maxime: *ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te ſoit fait.*

7.

LE droit de manifeſter ſa penſée & ſes opinions, ſoit par la voie de la preſſe, ſoit de toute autre manière, le droit de s'aſſembler paiſiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits.

La néceſſité d'énoncer ſes droits ſuppoſe ou la préſence ou le ſouvenir récent du deſpotiſme.

8.

LA ſûreté conſiſte dans la protection accordée par la ſociété à chacun de ſes membres pour la conſervation de ſa perſonne, de ſes droits & de ſes propriétés.

9.

LA loi doit protéger la liberté publique & individuelle contre l'oppreſſion de ceux qui gouvernent.

10.

NUL ne doit être accuſé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, & ſelon les formes qu'elle a preſcrites : tout citoyen appellé ou ſaiſi par l'autorité de la loi doit obéir à l'inſtant ; il ſe rend coupable par la réſiſtance.

11.

TOUT acte exercé contre un homme hors des cas & ſans les formes que la loi détermine, eſt arbitraire & tyrannique : celui contre lequel on voudroit l'exécuter par la violence, a le droit de le repouſſer par la force.

12.

CEUX qui ſolliciteroient, expédieroient, ſigne-

foient, exécuteroient ou feroient exécuter des actes arbitraires, ſont coupables & doivent être punis.

13.

TOUT homme étant préſumé innocent, juſqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il eſt jugé indiſpenſable de l'arrêter; toute rigueur qui ne ſeroit pas néceſſaire pour s'aſſurer de ſa perſonne, doit être ſévérement réprimée par la loi.

14.

NUL ne doit être jugé ni puni qu'après avoir été entendu ou légalement appellé, & qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui puniroit des délits commis avant qu'elle exiſtât, ſeroit une tyrannie : l'effet rétroactif donné à la loi ſeroit un crime.

15.

LA loi ne doit décerner que des peines ſtrictement & évidemment néceſſaires : les peines doivent être proportionnées au délit & utiles à la ſociété.

16.

LE droit de propriété eſt celui qui appartient à tout citoyen de jouir & de diſpoſer à ſon

gré de ſes biens, de ſes revenus, du fruit de ſon travail & de ſon induſtrie.

17.

NUL genre de travail, de culture, de commerce, ne peut être interdit à l'induſtrie des citoyens.

18.

TOUT homme peut engager ſes ſervices, ſon temps; mais il ne peut ſe vendre ni être vendu. Sa perſonne n'eſt pas une propriété aliénable. La loi ne reconnoît point de domeſticité; il ne peut exiſter qu'un engagement de ſoins & de reconnoiſſance entre l'homme qui travaille & celui qui l'emploie.

19.

NUL ne peut être privé de la moindre portion de ſa propriété ſans ſon conſentement, ſi ce n'eſt lorſque la néceſſité publique légalement conſtatée l'exige, & ſous la condition d'une juſte & préalable indemnité.

20.

NULLE contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont

droit de concourir à l'établiſſement des contributions, d'en ſurveiller l'emploi, & de s'en faire rendre compte.

21.

LES ſecours publics ſont une dette ſacrée. La ſociété doit la ſubſiſtance aux citoyens malheureux, ſoit en leur procurant du travail, ſoit en aſſurant les moyens d'exiſter à ceux qui ſont hors d'état de travailler.

22.

L'INSTRUCTION eſt le beſoin de tous. La ſociété doit favoriſer de tout ſon pouvoir les progrès de la raiſon publique, & mettre l'inſtruction à la portée de tous les citoyens.

23.

LA garantie ſociale conſiſte dans l'action de tous, pour aſſurer à chacun la jouiſſance & la conſervation de ſes droits; cette garantie repoſe ſur la ſouveraineté nationale.

24.

ELLE ne peut exiſter, ſi les limites des fonctions publiques ne ſont pas clairement déterми-

nées par la loi, & ſi la reſponſabilité de tous les fonctionnaires n'eſt pas aſſurée.

25.

La ſouveraineté réſide dans le peuple. Elle eſt une & indiviſible, impreſcriptible & inaliénable.

26.

Aucune portion du peuple ne peut exercer la puiſſance du peuple entier; mais chaque ſection du ſouverain aſſemblée doit jouir du droit d'exprimer ſa volonté avec une entière liberté.

27.

Que tout individu qui uſurperoit la ſouveraineté, ſoit à l'inſtant mis à mort par les hommes libres.

28.

Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer & de changer ſa conſtitution. Une génération ne peut aſſujettir à ſes loix les générations futures.

29.

Chaque citoyen a un droit égal de con-

courir à la formation de la loi, & à la nomination de ſes mandataires ou de ſes agens.

30.

Les fonctions publiques ſont eſſentiellement temporaires; elles ne peuvent être conſidérées comme des diſtinctions ni comme des récompenſes, mais comme des devoirs.

31.

Les délits des mandataires du peuple & de ſes agens ne doivent jamais être impunis. Nul n'a le droit de ſe prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

32.

Le droit de préſenter des pétitions aux dépoſitaires de l'autorité publique ne peut, en aucun cas, être interdit, ſuſpendu ni limité.

33.

La réſiſtance à l'oppreſſion eſt la conſéquence des autres droits de l'homme.

34.

Il y a oppreſſion contre le corps ſocial,

lorſqu'un ſeul de ſes membres eſt opprimé. Il y a oppreſſion contre chaque membre, lorſque le corps ſocial eſt opprimé.

35.

QUAND le gouvernement viole les droits du peuple, l'inſurrection eſt pour le peuple, & pour chaque portion du peuple, le plus ſacré des droits & le plus indiſpenſable des devoirs.

Signé COLLOT - D'HERBOIS, *préſident*; DURAND-MAILLANE, DUCOS, MEAULLE, CH. DELACROIX, GOSSUIN, P. A. LALOY, *ſecrétaires*.

ACTE

ACTE CONSTITUTIONNEL.

De la République.

ARTICLE PREMIER.

LA république françoiſe eſt une & indiviſible.

De la diſtribution du peuple.

2.

LE peuple françois eſt diſtribué pour l'exercice de ſa ſouveraineté, en aſſemblées primaires de cantons.

3.

IL eſt diſtribué pour l'adminiſtration & pour la juſtice, en départemens, diſtricts, municipalités.

De l'état des citoyens.

4.

TOUT homme né & domicilié en France, âgé de vingt-un ans accomplis;

Tout étranger âgé de vingt-un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année,

Y vit de ſon travail;

Ou acquiert une propriété;

Ou épouſe une Françoiſe;

Ou adopte un enfant;

Ou nourrit un vieillard;

Tout étranger enfin, qui ſera jugé par le corps légiſlatif avoir bien mérité de l'humanité,

Eſt admis à l'exercice des droits de citoyen françois.

5.

L'EXERCICE des droits de citoyen ſe perd,

Par la naturaliſation en pays étranger;

Par l'acceptation de fonctions ou faveurs émanées d'un gouvernement non populaire;

Par la condamnation à des peines infamantes ou afflictives, juſqu'à réhabilitation.

6.

L'EXERCICE des droits de citoyen eſt ſuſpendu,

Par l'état d'accuſation;

Par un jugement de contumace, tant que le jugement n'eſt pas anéanti.

De la ſouveraineté du peuple.

7.

Le peuple ſouverain eſt l'univerſalité des citoyens françois.

8.

Il nomme immédiatement ſes députés.

9.

Il délègue à des électeurs le choix des adminiſtrateurs, des arbitres publics, des juges criminels & de caſſation.

10.

Il délibère ſur les loix.

Des aſſemblées primaires.

11.

Les aſſemblées primaires ſe compoſent de citoyens domiciliés depuis ſix mois dans chaque canton.

12.

Elles ſont compoſées de deux cents citoyens au moins, de ſix cents au plus, appellés à voter.

13.

ELLES ſont conſtituées par la nomination d'un préſident, de ſecrétaires, de ſcrutateurs.

14.

LEUR police leur appartient.

15.

NUL n'y peut paroître en armes.

16.

LES élections ſe font au ſcrutin, ou à haute voix, au choix de chaque votant.

17.

UNE aſſemblée primaire ne peut, en aucun cas, preſcrire un mode uniforme de voter.

18.

LES ſcrutateurs conſtatent le vote des citoyens qui, ne ſachant point écrire, préfèrent de voter au ſcrutin.

19.

LES ſuffrages ſur les loix ſont donnés par *oui* & par *non*.

20.

LE vœu de l'aſſemblée primaire eſt proclamé ainſi : *les citoyens réunis en aſſemblée primaire de.... au nombre de.... votans, votent pour ou votent contre, à la majorité de....*

De la repréſentation nationale.

21.

LA population eſt la ſeule baſe de la repréſentation nationale.

22.

IL y a un député en raiſon de quarante mille individus.

23.

CHAQUE réunion d'aſſemblées primaires, réſultant d'une population de trente-neuf mille à quarante-un mille ames, nomme immédiatement un député.

24.

LA nomination ſe fait à la majorité abſolue des ſuffrages.

25.

CHAQUE aſſemblée fait le dépouillement des

ſuffrages, & envoie un commiſſaire pour le recenſement général, au lieu déſigné comme le plus central.

26.

Si le premier recenſement ne donne point de majorité abſolue, il eſt procédé à un ſecond appel, & on vote entre les deux citoyens qui ont réuni le plus de voix.

27.

En cas d'égalité de voix, le plus âgé a la préférence, ſoit pour être ballotté, ſoit pour être élu. En cas d'égalité d'âge, le ſort décide.

28.

Tout François exerçant les droits de citoyen eſt éligible dans l'étendue de la république.

29.

Chaque député appartient à la nation entière.

30.

En cas de non-acceptation, démiſſion, déchéance, ou mort d'un député, il eſt pourvu à ſon remplacement par les aſſemblées primaires qui l'ont nommé.

31.

Un député qui a donné sa démission, ne peut quitter son poste qu'après l'admission de son successeur.

32.

Le peuple françois s'assemble tous les ans, le premier mai, pour les élections.

33.

Il y procède, quel que soit le nombre des citoyens ayant droit d'y voter.

34.

Les assemblées primaires se forment extraordinairement, sur la demande du cinquième des citoyens qui ont droit d'y voter.

35.

La convocation se fait, en ce cas, par la municipalité du lieu ordinaire du rassemblement.

36.

Ces assemblées extraordinaires ne délibèrent qu'autant que la moitié, plus un, des citoyens qui ont droit d'y voter, sont présens.

Des aſſemblées électorales.

37.

LES citoyens réunis en aſſemblées primaires nommeront un électeur à raiſon de deux cents citoyens, préſens ou non; deux depuis trois cent un juſqu'à quatre cents; trois depuis cinq cent un juſqu'à ſix cents.

38.

LA tenue des aſſemblées électorales, & le mode des élections, ſont les mêmes que dans les aſſemblées primaires.

Du corps légiſlatif.

39.

LE corps légiſlatif eſt un, indiviſible & permanent.

40.

SA ſeſſion eſt d'un an.

41.

IL ſe réunit le premier juillet.

42.

L'ASSEMBLÉE nationale ne peut ſe conſtituer;

ſi elle n'eſt compoſée au moins de la moitié des députés, plus un.

43.

LES députés ne peuvent être recherchés, accuſés ni jugés en aucun temps, pour les opinions qu'ils ont énoncées dans le ſein du corps légiſlatif.

44.

ILS peuvent, pour fait criminel, être ſaiſis en flagrant délit ; mais le mandat d'arrêt ni le mandat d'amener ne peuvent être décernés contre eux qu'avec l'autoriſation du corps légiſlatif.

Tenue des ſéances du corps légiſlatif.

45.

LES ſéances de l'aſſemblée nationale ſont publiques.

46.

LES procès-verbaux de ſes ſéances ſeront imprimés.

47.

ELLE ne peut délibérer, ſi elle n'eſt compoſée de deux cents membres, au moins.

48.

ELLE ne peut refuſer la parole à ſes membres dans l'ordre où ils l'ont réclamée.

49.

ELLE délibère à la majorité des préſens.

50.

CINQUANTE membres ont le droit d'exiger l'appel nominal.

51.

ELLE a le droit de cenſure ſur la conduite de ſes membres dans ſon ſein.

52.

LA police lui appartient dans le lieu de ſes ſéances, & dans l'enceinte extérieure qu'elle a déterminée.

Des fonctions du corps légiſlatif.

53.

LE corps légiſlatif propoſe des loix, & rend des décrets.

54.

SONT compris ſous le nom général de *loi*, les actes du corps légiſlatif concernant :

La législation civile & criminelle ;

L'administration générale des revenus & des dépenses ordinaires de la république ;

Les domaines nationaux ;

Le titre, le poids, l'empreinte & la dénomination des monnoies ;

La nature, le montant & la perception des contributions ;

La déclaration de guerre ;

Toute nouvelle distribution générale du territoire françois ;

L'instruction publique ;

Les honneurs publics à la mémoire des grands hommes.

55.

Sont désignés sous le nom particulier de *décret*, les actes du corps législatif concernant :

L'établissement annuel des forces de terre & de mer ;

La permission ou la défense du passage des troupes étrangères sur le territoire françois ;

L'introduction des forces navales étrangères dans les ports de la république ;

Les mesures de sûreté & de tranquillité générale ;

La distribution annuelle & momentanée des secours & travaux publics ;

Les ordres pour la fabrication des monnoies de toute eſpèce ;

Les dépenſes imprévues & extraordinaires ;

Les meſures locales & particulières à une adminiſtration, à une commune, à un genre de travaux publics ;

La défenſe du territoire ;

La ratification des traités ;

La nomination & la deſtitution des commandans en chef des armées ;

La pourſuite de la reſponſabilité des membres du conſeil, des fonctionnaires publics ;

L'accuſation des prévenus de complots contre la ſûreté générale de la république ;

Tout changement dans la diſtribution partielle du territoire françois ;

Les récompenſes nationales.

De la formation de la loi.

56.

Les projets de loi ſont précédés d'un rapport.

57.

La diſcuſſion ne peut s'ouvrir, & la loi ne peut être proviſoirement arrêtée que quinze jours après le rapport.

58.

LE projet eſt imprimé & envoyé à toutes les communes de la république, ſous ce titre : *Loi propoſée.*

59.

QUARANTE jours après l'envoi de la loi propoſée, ſi dans la moitié des départemens, plus un, le dixième des aſſemblées primaires de chacun d'eux, réguliérement formées, n'a pas réclamé, le projet eſt accepté & devient *loi.*

60.

S'IL y a réclamation, le corps légiſlatif convoque les aſſemblées primaires.

De l'intitulé des loix & des décrets.

61.

LES loix, les décrets, les jugemens & tous les actes publics ſont intitulés : *Au nom du Peuple François, l'an .... de la République françoiſe.*

Du conſeil exécutif.

62.

IL y a un conſeil exécutif compoſé de vingt-quatre membres.

63.

L'ASSEMBLÉE électorale de chaque département nomme un candidat. Le corps légiſlatif choiſit ſur la liſte générale les membres du conſeil.

64.

IL eſt renouvellé par moitié à chaque légiſlature, dans les derniers mois de ſa ſeſſion.

65.

LE conſeil eſt chargé de la direction & de la ſurveillance de l'adminiſtration générale. Il ne peut agir qu'en exécution des loix & des décrets du corps légiſlatif.

66.

IL nomme, hors de ſon ſein, les agens en chef de l'adminiſtration générale de la république.

67.

LE corps légiſlatif détermine le nombre & les fonctions de ces agens.

68.

CES agens ne forment point un conſeil. Ils

ſont ſéparés, ſans rapports immédiats entr'eux. Ils n'exercent aucune autorité perſonnelle.

69.

Le conſeil nomme, hors de ſon ſein, les agens extérieurs de la république.

70.

Il négocie les traités.

71.

Les membres du conſeil, en cas de prévarication, ſont accuſés par le corps légiſlatif.

72.

Le conſeil eſt reſponſable de l'inexécution des loix & des décrets, & des abus qu'il ne dénonce pas.

73.

Il révoque & remplace les agens à ſa nomination.

74.

Il eſt tenu de les dénoncer, s'il y a lieu, devant les autorités judiciaires.

Des relations du conſeil exécutif avec le corps légiſlatif.

75.

LE conſeil exécutif réſide auprès du corps légiſlatif. Il a l'entrée & une place ſéparée dans le lieu de ſes ſéances.

76.

IL eſt entendu toutes les fois qu'il a un compte à rendre.

77.

LE corps légiſlatif l'appelle dans ſon ſein, en tout ou en partie, lorſqu'il le juge convenable.

Des corps adminiſtratifs & municipaux.

78.

IL y a dans chaque commune de la république une adminiſtration municipale.

Dans chaque diſtrict, une adminiſtration intermédiaire.

Dans chaque département, une adminiſtration centrale.

79.

LES officiers municipaux ſont élus par les aſſemblées de commune.

80.

80.

LES adminiſtrateurs ſont nommés par les aſſemblées électorales de département & de diſtrict.

81.

LES municipalités & les adminiſtrations ſont renouvellées tous les ans par moitié.

82.

LES adminiſtrateurs & officiers municipaux n'ont aucun caractère de repréſentation.

Ils ne peuvent, en aucun cas, modifier les actes du corps légiſlatif, ni en ſuſpendre l'exécution.

83.

LE corps légiſlatif détermine les fonctions des officiers municipaux & des adminiſtrateurs, les règles de leur ſubordination, & les peines qu'ils pourront encourir.

84.

LES ſéances des municipalités & des adminiſtrations ſont publiques.

De la juſtice civile.

85.

LE code des loix civiles & criminelles eſt uniforme pour toute la république.

86.

IL ne peut être porté aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens de faire prononcer ſur leurs différends par des arbitres de leur choix.

87.

LA déciſion de ces arbitres eſt définitive, ſi les citoyens ne ſe ſont pas réſervé le droit de réclamer.

88.

IL y a des juges de paix élus par les citoyens des arrondiſſemens déterminés par la loi.

89.

ILS concilient & jugent ſans frais.

90.

LEUR nombre & leur compétence ſont réglés par le corps légiſlatif.

91.

Il y a des arbitres publics élus par les aſſemblées électorales.

92.

Leur nombre & leurs arrondiſſemens ſont fixés par le corps légiſlatif.

93.

Ils connoiſſent des conteſtations qui n'ont pas été terminées définitivement par les arbitres privés ou par les juges de paix.

94.

Ils délibèrent en public.

Ils opinent à haute voix.

Ils ſtatuent en dernier reſſort, ſur défenſes verbales, ou ſur ſimple mémoire, ſans procédures & ſans frais.

Ils motivent leurs déciſions.

95.

Les juges de paix & les arbitres publics ſont élus tous les ans.

De la juſtice criminelle.

96.

En matière criminelle, nul citoyen ne peut être jugé que ſur une accuſation reçue par les jurés ou décrétée par le corps légiſlatif.

Les accuſés ont des conſeils choiſis par eux, ou nommés d'office.

L'inſtruction eſt publique.

Le fait & l'intention ſont déclarés par un juré de jugement.

La peine eſt appliquée par un tribunal criminel.

97.

Les juges criminels ſont élus tous les ans par les aſſemblées électorales.

Du tribunal de caſſation.

98.

Il y a pour toute la république un tribunal de caſſation.

99.

Ce tribunal ne connoît point du fond des affaires.

Il prononce ſur la violation des formes, & ſur les contraventions expreſſes à la loi.

100.

Les membres de ce tribunal ſont nommés tous les ans par les aſſemblées électorales.

Des contributions publiques.

101.

Nul citoyen n'eſt diſpenſé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques.

De la tréſorerie nationale.

102.

La tréſorerie nationale eſt le point central des recettes & dépenſes de la république.

103.

Elle eſt adminiſtrée par des agens comptables, nommés par le conſeil exécutif.

104.

Ces agens ſont ſurveillés par des commiſſaires nommés par le corps légiſlatif, pris hors de ſon ſein, & reſponſables des abus qu'ils ne dénoncent pas.

De la comptabilité.

105.

LES comptes des agens de la tréſorerie nationale & des adminiſtrateurs des deniers publics ſont rendus annuellement à des commiſſaires reſponſables, nommés par le conſeil exécutif.

106.

CES vérificateurs ſont ſurveillés par des commiſſaires à la nomination du corps légiſlatif, pris hors de ſon ſein, & reſponſables des abus & des erreurs qu'ils ne dénoncent pas.

Le corps légiſlatif arrête les comptes.

Des forces de la république.

107.

LA force générale de la république eſt compoſée du peuple entier.

108.

LA république entretient à ſa ſolde, même en temps de paix, une force armée de terre & de mer.

109.

TOUS les François ſont ſoldats ; ils ſont tous exercés au maniement des armes.

110.

IL n'y a point de généraliſſime.

111.

LA différence des grades, leurs marques diſtinctives & la ſubordination ne ſubſiſtent que relativement au ſervice & pendant ſa durée.

112.

LA force publique employée pour maintenir l'ordre & la paix dans l'intérieur, n'agit que ſur la requiſition par écrit des autorités conſtituées.

113.

LA force publique employée contre les ennemis du dehors, agit ſous les ordres du conſeil exécutif.

114.

NUL corps armé ne peut délibérer.

Des conventions nationales.

115.

Si dans la moitié des départemens, plus un, le dixième des aſſemblées primaires de chacun d'eux, réguliérement formées, demandent la reviſion de l'acte conſtitutionnel, ou le changement de quelques-uns de ſes articles, le corps légiſlatif eſt tenu de convoquer toutes les aſſemblées primaires de la république, pour ſavoir s'il y a lieu à une convention nationale.

116.

La convention nationale eſt formée de la même manière que les légiſlatures, & en réunit les pouvoirs.

117.

Elle ne s'occupe, relativement à la conſtitution, que des objets qui ont motivé ſa convocation.

Des rapports de la république françoiſe avec les nations étrangères.

118.

Le peuple françois eſt l'ami & l'allié naturel des peuples libres.

119.

Il ne s'immiſce point dans le gouvernement des autres nations. Il ne ſouffre pas que les autres nations s'immiſcent dans le ſien.

120.

Il donne aſyle aux étrangers bannis de leur patrie pour la cauſe de la liberté.

Il le refuſe aux tyrans.

121.

Il ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe ſon territoire.

De la garantie des droits.

122.

La conſtitution garantit à tous les François l'égalité, la liberté, la ſûreté, la propriété, la dette publique, le libre exercice des cultes, une inſtruction commune, des ſecours publics, la liberté indéfinie de la preſſe, le droit de pétition, le droit de ſe réunir en ſociétés populaires, la jouiſſance de tous les droits de l'homme.

123.

La république françoiſe honore la loyauté, le